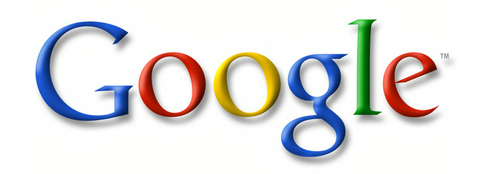



32101 065183525
RECAP
Digitized by Google





NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

TOME SECOND.

Qui contient la Picardie & l'Artois.

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE;

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME;
CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la Description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

Avec des Figures en taille-douce.

TOME SECOND.

Contenant la description du Gouvernement de la Picardie & du Comté d'Artois.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

TROISIEME EDITION,
Corrigée & considérablement augmentée.



A PARIS,
Chez CHARLES-NICOLAS POIRION, rue S. Jacques, vis-à-vis la rue des Noyers, à l'Empereur.

M. DCCLIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.


19
MER OCCEANE
Cap de Grinez
Ambleteuse
Tour dordre
Pointe de Großliers
Pointe de St Quentin
Pointe d'Hourdel
Cayeu
Montreuil
Abbeville
Vimeux
Blangy
NORMANDIE
la Ferté en Bray
Dompierre
Gournay
Neumarche
Aumale
St Paul
Echelle de Cinq Lieues
1 2 3 4 5
N de Baillieul Sculp. 19



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE II.

3. *Description du Gouvernement de Picardie & du Comté d'Artois.*



UOIQUE le nom de Picardie soit moderne, & que selon * Fauchet, Pierre de Blois en ses Epîtres semble être le premier qui s'en soit servi, les Etymologistes n'en sont pas plus d'accord sur son origine. Les uns le font venir de ce que ses habitans inventerent les piques, & s'en servirent les premiers; d'autres du Grec, par allusion à la valeur & au courage de ceux qui l'habitent; d'autres enfin le dérivent

* Fauchet Liv. 2. de la Milice. pag. 530.

du naturel & du génie de ses Peuples qui sont prompts & vifs, & ces derniers assurent que *Picard* en vieux François signifie quereleur & pétulant.

La Picardie s'étend en long sur les frontieres du Pays-bas, & est bornée au septentrion par le Hainaut, l'Artois & le Pas de Calais; au levant par la Champagne; au midi par l'Isle de France, & au couchant par la Normandie & la Manche. Elle comprenoit dix petits Pays, l'*Amiennois*, *le Boulenois*, *le Ponthieu*, *le Santerre*, *le Vermandois*, *la Thierache*, *le Pays reconquis*, *le Beauvoisis*, *le Noyonnois*, & *le Laonois*. Ces trois derniers ont été démembrés de la Picardie, & sont depuis quelque temps du Gouvernement de l'Isle de France, mais en même temps on ajouta le *Comté d'Artois* au Gouvernement de Picardie.

La Picardie ayant été conquise par Clodion, tomba sous la domination des Rois de France. Ce Prince établit à Amiens son Siége Royal. Merovée lui succeda, & Childeric son fils la regarda aussi comme la Capitale de son Empire. Gregoire de Tours lui donne pour successeur Chararic ou Cararic, à qui Clovis fit trancher la tête, de même qu'à son fils; ainsi la Picardie tomba en partage à Clotaire fils de ce premier Roi Chré-

tien, & fut ſous la domination de nos Rois juſqu'à Louis le Débonnaire, qui y établit des Comtes en 823. qui devinrent ſi puiſſans, qu'ils étoient preſque Souverains. Philippe d'Alſace Comte de Flandre, après la mort de ſa femme Eliſabeth Comteſſe de Vermandois, de laquelle il n'avoit point d'enfans, retint le Comté d'Amiens qu'elle lui avoit apporté en mariage, & refuſa de le rendre à Alienor de Vermandois Comteſſe de Saint-Quentin, ſœur cadette d'Eliſabeth, étant filles l'une & l'autre de Raoul I. ſurnommé le Vaillant Comte de Vermandois, & d'Alix fille de Guillaume IX. Duc de Guyenne. Philippe Auguſte déclara la guerre à Philippe d'Alſace; & par le Traité qu'ils conclurent, il fut convenu que Philippe d'Alſace & Alienor jouiroient ſucceſſivement de cette Province, & qu'après leur mort elle appartiendroit au Roi. L'an 1435. Charles VII. engagea toutes les Villes ſituées ſur la riviere de Somme au Duc de Bourgogne pour quatre cens mille écus. Louis XI. les retira en 1463. & depuis ce temps-là la Picardie n'a plus été aliénée.

Les principales Rivieres qui arroſent cette Province, ſont la Somme, l'Oiſe, la Canche, l'Authie, la Lis*, l'Aa, la Scarpe, la Deule, &c.

La SOMME, *Samara*, *Sumina* dans Gregoire de Tours, & *Somena* ou *Sommena* dans les Ecrivains du moyen âge, prend sa source à Fon-somme dans le Vermandois, à deux lieues & demie au-dessus de Saint-Quentin. Elle a tout son cours en Picardie & dans la seule Généralité d'Amiens, & commence à porter bateau à Bray. Après avoir reçu les petites rivieres d'Ancre & d'Alce au-dessous de Corbie, celle d'Auregne au-dessus d'Amiens, elle se divise en douze petits Canaux qui se répandent dans cette Ville, & se réjoignent dans un bassin où abordent de grands bateaux, qui apportent d'Abbeville & de Saint-Vallery toutes les marchandises qui viennent de Hollande & d'Angleterre. La riviere de Somme est très-profonde, & n'est guéable qu'entre Abbeville & S. Vallery, dans un endroit appellé *Blanquetaque*, où Edouard III. Roi d'Angleterre fit passer son armée au mois d'Août de l'an 1346. en présence de celle de Philippe de Valois, & alla camper au Bourg de Crecy, où se donna la bataille de ce nom. Ce fut un Picard nommé *Gobin Agace*, qui montra ce gué à Edouard, qui lui donna pour récompense *cent nobles à la Rose*, monnoie ainsi nommée à cause de l'excellence de son or. La Som-

me se jette dans la Manche entre Saint-Vallery & le Crotoy.

L'OISE, *Isara*, *Esara*, *Isera*, *Issara*, *Hissera*, *Isra*, *Hisa*, dans plusieurs Ecrivains cités par M. de Valois; *Esia*, dans *Vibius sequester*; *Inisa*, dans la vie de saint Ouen, dont l'Auteur vivoit dans le VIIIe siécle, &c. C'est avec plus d'obstination que de raison que Papire Masson traite d'impertinens Aimoin, & tous ceux qui comme lui donnent le nom d'*Isara* à la riviere d'Oise. Elle prend sa source en Picardie sur la frontiere du Hainaut, dans un endroit appellé *le Fourneau de Sologne*. Elle a son cours dans les Généralités de Soissons & de Paris, & reçoit l'*Arrouaise* auprès de Guise, *la Serre* dans les fossés de la Fere, *la Dellette* à Chauni, *la Verse* auprès de Noyon, l'*Aîne* auprès de Compiégne, *le Terrein* à Montataire, *la Bréche* au-dessus de Creil, *le Saulsay* ou *le Saulseron* à une lieue de l'Isle-Adam, l'*Autonne* au-dessous de Verberie, *la Nonnette* au-dessous de l'étang de Gouvieux, l'*Ayse* à quelques lieues au-dessous de Senlis, &c. L'Oise commence à être navigable à la Fere, & se jette dans la Seine un peu au-dessous de Conflans-sainte-Honorine, à une lieue & demie de Poissi.

Par Edit du mois de Septembre 1725.

registré au Parlement de Paris le 7. du même mois, le Roi permit à *Paul-Henri Cagnard* sieur de Marcy, Doyen des Conseillers du Bailliage de Saint Quentin & à ses associés, de faire construire à leurs frais & dépens, conformément à leurs offres, un canal de communication de la riviere de *Somme* à celle d'*Oise*, à commencer depuis l'étang de la ville de Saint Quentin, passant par *Harly*, *Hombliere*, *Marcy*, *Regny & Sissy* sur Oise, jusqu'à la *Fere*; & d'élargir, curer & approfondir le bras de ladite riviere d'Oise depuis *Sissy* jusqu'à *Chauny*. Sa Majesté leur permet aussi par le même Edit, de rendre navigable la riviere de Somme depuis Saint-Quentin jusqu'à Amiens, & depuis Amiens jusqu'à *Pecquigny*, en faisant dessécher les Marais dans lesquels cette riviere se perd, & en lui faisant un lit de quarante-cinq pieds, avec des bords, des levées & des écluses dans les endroits où l'on les jugera nécessaires.

Canal de communication de la Somme à l'Oise.

En conséquence de cet Edit, on se prépara à entreprendre l'execution de ce grand & utile ouvrage, & pour y réussir, on le distribua en principales operations.

La premiere fut commencée au mois de Mars 1728. & on s'attacha d'abord à rendre la riviere d'Oise navigable de-

puis *Chauny* jusqu'à *Siffy*. On travailla à l'élargir, à la nettoyer, & à éviter les détours par des canaux tirés en droiture, on en raccommoda les écluses, & on en fit quatre nouvelles.

La seconde operation a consisté à tirer un canal de l'Oise à la Somme, depuis Siffy jusqu'à Saint-Quentin, distant de trois petites lieues. Ce canal doit avoir quarante-huit pieds de largeur sur six de profondeur.

En troisiéme lieu, on entreprit de rendre la Somme par-tout navigable où elle ne l'étoit pas; depuis Saint Quentin jusqu'à Amiens, & depuis Amiens jusqu'à Pecquigny.

On crut d'abord que les frais de ces trois operations ne passeroient pas cinq millions, six cens quatre-vingt-une mille huit cens livres, mais on se trompe ordinairement dans ces sortes d'estimations, & elles montent presque toujours plus haut qu'on ne l'avoit cru. Ce sont les sieurs *Oudard* & *du Mont*, ci-devant Entrepreneurs du canal de *Lou-ain*, qui ont conduit celui-ci.

Ce canal est un des plus vastes qu'on ait entrepris, & favorisera le commerce du nord, avec la partie méridionale; la Manche avec la Méditerranée, & Paris en sera le centre.

Sur la fin d'Avril de l'an 1734. le ſieur *Pierre Therriat* entra le premier dans ce canal avec onze bateaux chacun chargé de quatre cens milliers peſant de bled pour les magaſins du Roi à Saint-Quentin. Il paſſa les premieres écluſes aux fanfares des trompettes, timbales & haubois, en préſence d'un grand nombre de ſpectateurs qui y étoient accourus, & qui témoignerent leur ſatisfaction par de grandes réjouiſſances.

La CANCHE, *Quantia*, *Cancia*, *Quenta*, *Quentum*, *Quanta*, a ſa ſource en Artois, ſix lieues au-deſſus de Heſdin. Cette riviere ſépare le Boulonnois d'avec la Généralité d'Amiens. Elle eſt navigable à Montreuil, & ſe jette dans la mer au-deſſous d'Eſtaples. Il y a environ quarante ans qu'on fit des travaux conſiderables pour rendre cette riviere navigable depuis Montreuil juſqu'à Heſdin, mais ils furent ſi mal conduits qu'ils ne réuſſirent point. Au reſte c'étoit à l'embouchure de la Canche qu'étoit *Quentovic*, ainſi que je le prouverai dans la ſuite.

L'AUTIE, *Alteia*, a ſa ſource aux confins de la Picardie & de l'Artois, à *Coignin*, un peu au-deſſus du Château d'Autie. Elle ſe jette dans la mer au pont de Colines, dans un lieu appellé le Pas

d'Autie, entre l'embouchure de la Somme & celle de la Canche.

La Lis, *Letia*, *Legia*, a sa source à un village d'Artois appellé Lisbourg. Elle commence à porter bateau à Vindres proche d'Aire, baigne cette Ville & Saint-Venant; de là prend son cours par le Comté de Flandre, passe à Merville, Armentieres, Menin, Courtray, Deinse, & se jette dans l'Escaud à Gand. Je ne dois pas passer ici sous silence un trait d'histoire naturelle qui est rapporté dans un des Journaux de Trevoux.* On y voit que la source de cette riviere sert de Barometre aux habitans du Village de Lisbourg. Lorsqu'il doit pleuvoir, l'eau qui sort du sein de la terre charie avec ses bouillons, un petit sable qui la brouille entierement; & plus elle est brouillée, plus le temps doit être pluvieux. Lorsqu'au contraire le sable retombe dans le fond de la source, & que l'eau se purifie, c'est un signe de beau temps.

* Mois de Mars 1713. p. 495.

La LAQUETE est une petite riviere formée par quatre ruisseaux qui se réunissent tous à *Estrée-Blanche*, & coule parallelement à la haute Lis pendant deux lieues, puis entre dans la ville d'Aire, où elle se joint à la Lis, qui après cette jonction commence à porter bateau.

La petite riviere d'AA, *Agnio*, prend sa source au village de *Bourte* près de Therouanne où elle passe, de même qu'à Saint-Omer. Elle se sépare ensuite en deux branches qui se réunissent près de Graveline pour se rendre dans la Manche. Elle a le nom d'*Aa*, qui signifie *amas de diverses eaux*, & devient navigable à Saint-Omer par le moyen des écluses.

La SCARPE, *Scapa*, *Scarpus*, *Scarbus*, a sa source près d'Aubigny à quatre lieues au-dessus d'Arras, où elle commence à porter bateau, & a son cours par l'Artois & la Flandre. Elle se jette dans l'Escaud près de Mortagne, à deux lieues au-dessus de Tournay.

La MELDE, *Melda*, est formée en Artois par deux sources, dont l'une est à *Ek*, & l'autre à *Huringhem*. Ces deux lieux sont situés entre la ville de Saint-Omer, le lieu où étoit Térouenne & la ville d'Aire. Cette riviere entre au-dessus de Saint-Venant dans la Lis, qui quelquefois a porté le nom de *Melde*. C'est à Tiene dans le voisinage de la Forêt de Niepe, que la Melde se perd dans la Lis.

La DEULE étoit autrefois un petit ruisseau, dont on a fait une Riviere de conséquence, par le moyen des canaux &

des écluses qu'on y a pratiqués pour communiquer de Lens à Lille, & de Douay à la Deule, pour se rendre ensuite à Lille, qu'elle traverse, & va se joindre à la Lis à *Deulemont*, au-dessus de Warneton. Cette Riviere a servi à former le canal de Lille à Douay. On appelle la haute Deule celle qui sert à ces communications, & la basse Deule, celle qui coule au-dessous de Lille jusqu'à la Lys. Toutes ces rivieres ont peu d'eau, & la navigation ne s'y soutient que par le moyen des écluses. Elles sont sujettes à se remplir de limon & de boue, particulierement la Scarpe, & le canal de Bethune. On a proposé plusieurs fois de faire communiquer la Lys avec la riviere d'Aa, d'Aire à Saint-Omer, par le moyen du canal que l'on nomme *le neuf Fossé*, qui est un ancien retranchement fait par Baudouin Comte de Flandre en 1062. M. de Louvois fit examiner les niveaux en 1686. & l'entreprise fut jugée d'une facile exécution & d'une très-grande utilité. Toutes ces rivieres, & plusieurs autres moins considerables forment en se jettant dans la Mer plusieurs petits Ports qui sont d'une grande utilité, & contribuent beaucoup au commerce de cette Province.

Ces petites Rivieres, sont l'*Inxen*, la

Dordonne, le *Vimereux*, la *Marquise* & la *Liane*. L'on prétend qu'on pourroit rendre la Liane navigable pour des petits bateaux, depuis *Wervigne*, jusqu'à son embouchure dans le Port de Boulogne. Comme Wervigne est près de Surenne & de la Forêt du Roi, on prétend que cela augmenteroit d'un quart le prix des bois, par la diminution de la dépense des voitures.

Je ne ferai ici qu'indiquer ces petits Ports, me reservant à en faire la description dans la suite.

Saint Valery, Estaples, Boulogne, Ambleteuse, Calais, &c.

Il reste encore à remarquer dans ce Gouvernement quatre choses singulieres par rapport à l'histoire naturelle. Ce sont deux fontaines M nerales, le Puits de Boïavat & les Isles flotantes de Saint-Omer.

La fontaine minerale de Boulogne est à deux ou trois cens pas de cette Ville sur le chemin de Calais, on l'appelle la *Fontaine de fer*. Le mérite n'en est connu que depuis environ trente ans. L'eau en est claire, fort légere, & passe fort vite sans laisser aux buveurs d'autre goût que celui de fer. Elle coule toujours également par un seul petit jet, qui n'est pas plus gros que le robinet d'un tonneau.

Cette eau est si claire & si limpide, que rien ne peut la rendre trouble, pas même les plus grandes pluyes. Parmi les principes dont elle est composée, on ne peut pas douter qu'il n'y ait du fer. Les plus grossiers s'en apperçoivent, & on en trouve dans toutes les évaporations : l'alun & le souffre n'y sont pas si développés ni si sensibles. La noix de galle ne la change guere davantage que la Royale de Forges. Ces eaux sont bonnes contre les maladies d'obstruction, & sont capables d'émousser les pointes d'un acide très-actif.

Auprès de Peronne, au bout du Jardin du Curé de *Saint Christ*, M. de *Genly* Chanoine de saint Furcy de cette Ville, découvrit en 1714. ou 1715. une Fontaine minerale, qu'il reconnut être plus forte en mineral que *la Cardinale-de-Forges*, & de même qualité. Il eut ensuite la hardiesse d'en faire le premier les épreuves sur lui-même les années suivantes, & il en fut très-satisfait. Depuis ce temps-là elles sont devenues très-fameuses dans le Pays. En 1722. M. de Genly en envoya quatre bouteilles à Paris à M. *Geofroy* Me Apotiquaire-Chimiste de l'Académie des Sciences ; lequel après en avoir fait l'analyse, trouva qu'elles pouvoient être plus fortes en mineral que la Car-

dinale de Forges, & qu'elles étoient de même qualité, qu'elles en avoient les mêmes propriétés & la même vertu, & que l'on pouvoit s'en servir pour toutes les mêmes maladies qu'on se sert de celles de Forges. Elles ont même cet avantage sur ces dernieres qu'elles ne se putrifient point ; qu'elles conservent leur mineral très-long-temps dans des bouteilles bien bouchées, & qu'elles peuvent être transportées aussi loin que l'on veut. L'on doit encore remarquer que les eaux de Saint Christ prennent la teinture minerale également l'hiver comme l'été, dans un temps sec, humide & pluvieux. M. de Genly l'a expérimenté dans toutes sortes de temps & de saisons.

BOÏAVAL est un Village du Comté de Saint Pol, à trois quarts de lieues vers le septentrion de la riviere de *Ternois*. Ce Village est remarquable par *un Puits extraordinaire* que feu M. de *Lisle* a ainsi qualifié dans sa Carte de la Province d'Artois, & qui véritablement est digne de la curiosité des Naturalistes. Les Journalistes de Trévoux sur l'année 1704. avoient annoncé ce Puits qui a cent dix pieds de profondeur. On n'y trouve quelquefois point d'eau du tout pendant quinze jours ou trois semaines, & d'au-

tres fois, mais plus rarement, il dégorge si abondamment qu'il forme un ruisseau très-considerable, comme on l'a vu en 1736. ce qui commença le 7. Février & continua jusqu'au 26. du même mois. Il y avoit alors quelques années qu'il n'avoit répandu d'eau, mais en celle-là, l'eau s'y éleva avec tant de force, que non seulement elle pénétra dans les caves des maisons voisines, mais qu'elles en furent si remplies qu'elles s'en écoula par les soupiraux jusques dans les rues.

On remarque que la crue de ces eaux & leur abaissement, dépendent du plus ou du moins de vent du nord qui regne pendant l'année. L'abondance des pluyes ne les fait point monter dans le Puits si le vent du nord ne souffle, & l'on les voit s'y élever dans des temps très-secs, lorsque ce vent regne avec force. Les habitans de ce Village qui sont obligés de se pourvoir d'eau à ce Puits, sçavent par la qualité des vents qui regnent, s'ils auront à la tirer d'une grande profondeur ou non.

M. *Quillet* a donné une explication phisique du phénoméne de ce Puits, laquelle est assez probable. On peut la lire dans le Mercure de France du mois de Janvier de l'an 1741. p. 21. & suivantes.

LES ISLES FLOTANTES qui sont entre la ville de Saint-Omer & l'Abbaye de Clairmarais sont fort vantées par les gens du Pays, & même par quelques voyageurs. Ce sont des Isles qui flotent sur un Marais, & qu'on fait aller de côté & d'autre, à peu près de la même maniere qu'on conduit un bateau. Elles sont au nombre de vingt-une, grandes ou petites. La plus grande a douze pieds de circonference, & la plus petite quatre ou cinq pieds. La plus épaisse n'a que quatre ou cinq pieds d'épaisseur. Il y a sur ces Isles quelques arbustes & quelques saules que l'on a grand soin de tenir fort bas, non pas que l'on craigne que le vent les fasse charrier, car c'est une chose impossible, le Marais étant trop coupé par des Watergans & par les digues de differens canaux que l'on y a creusés pour la communication des Villages voisins, mais uniquement de peur que les branches de ces arbustes venant à la fin à couvrir ces petites Isles, elles n'attirassent plus la curiosité des étrangers. Celle qu'on nommoit *la Royale*, parce que Louis XIV. avoit eu la curiosité d'y monter, a été fixée par les soins des Moines de l'Abbaye de Clairmarais, & tient aujourd'hui à la terre ferme. Les autres Isles n'ont point de nom particu-

Isles flotantes.

lier, & l'on ne doit pas non plus s'imaginer qu'elles ayent rien d'extraordinaire. Leur ſituation & la légereté de leur ſol, font connoître toute la mécanique de ce petit myſtere. Le terrein dont elles ſe détachent eſt ſi ſpongieux, que dans l'endroit le plus ferme on pourroit facilement enfoncer une ſonde de quatre-vingt ou cent pieds de profondeur. Cela étant, il eſt aiſé de concevoir que l'eau ſourdiſſant continuellement, elle a détaché par ſucceſſion de temps pluſieurs motes de terre, ſur leſquelles des ſaules & d'autres arbuſtes avoient pris racines, & en a fait autant de petites Iſles. Pour ſe convaincre de cette vérité, on n'a qu'à en ſoulever une des plus petites, & l'on ne verra au-deſſous que des racines d'arbres & de la terre. Les habitans des environs ont grand ſoin de les entretenir, c'eſt-à-dire, d'y remettre de la terre lorſque l'eau vient à les miner. L'on eſt ordinairement étonné de voir voguer ces Iſles & de leur voir porter pluſieurs perſonnes, cependant rien n'eſt plus naturel, & il n'y a rien en cela de plus ſurprenant que de voir floter un train de bois ſur une riviere. Comme ces Iſles ſont légerement chargées de terre, elles s'enfoncent aiſément lorſqu'on les ſurcharge, mais elles remontent auſſi-tôt

qu'elles ont été déchargées du poids qui les avoit fait enfoncer. Les curieux peuvent consulter là-dessus le Livre qu'a fait un Chanoine de Tournay, lequel est intitulé, *Terra & aqua, seu terræ fluctuantes*, imprimé à Tournay en 1633.

La PICARDIE en général est un Pays plain & assez uni. Il n'y croît point de vin ; mais elle produit en récompense beaucoup de grains, des fruits de toute espece, & beaucoup de foin, sur-tout le long de la riviere d'Oise. On trouve parmi les cailloux qui sont au bord de la mer, par le travers de la Paroisse d'*Etalles*, qui est à deux lieues de Calais, courant à l'ouest, une espece de pierre de figure ronde, qui pourroit servir de boulet pour de petits canons. Au poids & à la couleur extérieure, ces pierres semblent être de fer. Etant brisées elles sont luisantes en dedans comme s'il y avoit du vif-argent & du cuivre. Ces pierres sont de differentes grosseurs & de differens poids, depuis deux jusqu'à vingt onces. On a ci-devant éprouvé que trente-six de ces pierres ont pesé ensemble environ dix & sept livres. On n'en trouve que dans l'espace d'environ une lieue & point ailleurs. Le vulgaire appelle ces pierres des *pierres d'étoile*, & tout ce qu'on a pu en remarquer, c'est

qu'étant séchées au four chaud, elles se réduisent en poudre brillante, & que deux de ces pierres étant frottées l'une contre l'autre, elles se cassent assez facilement.

Dans la Picardie, ainsi que dans quelques autres Provinces du Royaume, on y trouve une *terre fossile, blanchâtre* & *grasse* qu'on nomme de la *marne*. Elle est quelquefois assemblée en *roc*, comme la chaux vive, & tantôt déliée; que les gelées dissolvent quand on l'y expose & que les pluyes délayent & incorporent dans la terre. Elle est d'un usage admirable dans toute la Picardie, & fait en partie la richesse de cette Province. Outre qu'elle détruit les plantes nuisibles, elle engraisse, fertilise & échauffe les terres ingrates, & les excite à produire abondamment tous les grains que le Laboureur desire. Elle est sur-tout convenable à la production du plus beau froment. L'effet de son suc dure trente ans, & l'on ne doit point remarner les champs qui en ont été impregnés avant ce temps-là. Ce nitre admirable se trouve dans cette Province quelquefois à fleur de terre, & quelquefois à 10. 20. 30. 40. même 50. pieds de profondeur.

Les Forêts les plus considerables de ce Gouvernement sont :

La Forêt d'*Ailly* a une lieue au couchant d'Amiens.

Celle d'*Arguelle* dans le Bailliage d'Amiens, à ſept lieues ou environ de cette Ville, & à une lieue ou environ d'Aumale au nord.

Celle de *Bouréche*, à deux lieues de Roye, tirant vers le ſud-eſt, & à égale diſtance de la ville de Ham, au ſud-oueſt.

Celle de *Creci*, eſt à environ trois lieues au nord d'Abbeville, & à deux lieues à l'orient de l'embouchure de la Somme.

Celle de *la Fére*, au milieu de laquelle eſt le Château de *ſaint Gobin*, où il y a une Manufacture de glaces.

Outre ces Forêts: il y a encore celles d'*Omeillier*, de *Vacquerie*, de *Montanguer*, de *Lucheu*, de *Bertangle*, d'*Allouville* & de *Boves*.

Malgré ces Forêts, le bois eſt rare & cher, ſur-tout du côté d'Amiens, & les gens moins aiſés n'y brulent que des *tourbes*. Les Latins ont connu les tourbes ſous les noms de *ceſpes* & de *ceſpites;* mais dans la Loi Salique & dans la baſſe latinité on les a nommées *turpha* *. On en trouve en pluſieurs endroits de la Picardie, & principalement dans le voiſinage d'Amiens. Mais elles ne ſont d'un

* Voyez la Loi Salique chap. 18.

aussi grand usage ni en si grande quantité que dans la Flandre ou Pays-bas, ce qui a fait dire à un Ecrivain en parlant de ses habitans, *ô miseram gentem quæ cibum suum bibit & terram suam urit!* O que ces gens-là sont à plaindre, qui sont reduits à boire ce qu'ils devroient manger, & à brûler la terre qui les devroit soutenir! Il entendoit parler de la bierre & des tourbes. On dit que le feu des tourbes est fort sain. C'est une espece de terre noire qui se forme dans les Marais où on la trouve à trois pieds en terre. On la tire avec une bêche pointue, fermée de maniere que chaque tourbe prend en même-temps les dimensions qu'elle doit avoir. Elles ont la forme d'une brique, neuf pouces de long sur trois pieds de large, & un pouce & demi d'aipaisseur. Le feu qu'on fait avec ces tourbes est puant & pâlit le visage. On trouve dans le Boulonnois deux mines de charbon de terre, l'une dans la Paroisse d'*Hardinghen*, & l'autre dans la Paroisse de *Rety*. L'on a tiré, & l'on tire journellement de ces mines une grande quantité de charbon très-utile pour les forges, les fours à chaux, pour les fours à cuire des briques pour les corps de garde des* Places. L'on les voiture par terre jusqu'à Guines, d'où

on les transporte ensuite par le moyen des caneaux, à Calais, Gravelines, Dunkerque, Saint-Omer & ailleurs. On en voiture aussi par terre à Boulogne & à Ambleteuse, d'où il est ensuite transporté par mer en Normandie.

Verrerie établie à Rety.

Depuis environ quinze ans, on a établi une *Verrerie* au même village de *Rety*, où l'on ne fait que des bouteilles de gros verre, dont la plus grande partie se vend aux Anglois pour le transport des vins de Champagne, de Bourgogne, &c. qu'ils achetent en France, & qu'ils transportent en Angleterre. Cette Verrerie a été établie par les sieurs de *Sandrouins* & de *Longlois* gentilshommes d'Artois, & freres. Cette Verrerie est magnifique, & l'on prétend qu'elle leur produit cinquante mille livres de bénéfice par an.

On y trouve aussi des carrieres de pierres de stinkal. Cette pierre est dure & de plusieurs couleurs. Elle est d'un très-bon usage, & très-propre pour les revêtemens des places & ornemens d'architecture.

Les PICARDS conservent encore aujourd'hui la valeur & le courage que César éprouva dans les Belges. Ils préferent le service de la Cavalerie à celui de l'Infanterie, pour lequel ils ont moins

de goût. Généralement parlant les Picards sont paresseux par temperamment, & laborieux par néceſſité. Ils demeurent volontiers dans l'état où ils se trouvent, & l'on en voit peu qui sortent de leur situation. Ils ne sont ni assez patiens ni assez souples pour faire fortune. Leur économie leur en tient lieu. Ils sont sinceres, libres, brusques, attachés à leurs opinions & fermes dans leurs résolutions. La bonté de leur cœur ne doit pas prévenir contre la solidité ni contre la beauté de leur esprit. La Picardie a produit des Ecrivains qui se sont distingués par les progrès qu'ils ont fait dans les sciences, & par la délicatesse de leur génie.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclésiastique de la Picardie.

ON compte quatre Evêchés dans le Gouvernement de Picardie tel qu'il est aujourd'hui. Amiens & Boulogne sont suffragans de l'Archevêché de Reims. Arras & Saint-Omer en Artois, sont sous la Métropole de Cambray.

§. 1. L'Evêché d'Amiens reconnoît saint Firmin pour son premier Evêque. Il étoit de Pampelune, d'où il vint sur la fin du

IIIe siécle, & annonça le premier la foi de Jesus-Christ dans la ville d'Amiens, & après avoir souffert plusieurs tourmens, fut décolé sous le Président *Rictiovare* dans la persécution de Dioclétien.

Outre ce saint *Firmin*, l'Eglise d'Amiens se glorifie que le troisiéme de ses Evêques portoit aussi le même nom, & l'on le nomme *saint Firmin le Confès* ou *le Confesseur*, pour le distinguer du premier qui est surnommé *le Martyr*.

L'Eglise Cathédrale d'Amiens se flatoit de posseder le corps de ce troisiéme de ses Evêques; mais feu *M. Thiers* assure que la châsse où l'on le croyoit, ayant été ouverte le 2. Octobre 1696. en présence du Doyen, d'un Chanoine, du Sacristain de cette Eglise, d'un Orfévre & d'un Serrurier de la ville d'Amiens, on n'y trouva rien que des barres de fer. L'année suivante le 10. Janvier, on découvrit sous le grand Autel de l'Abbaye de *saint Acheul-lès-Amiens*, six tombeaux anciens, parmi lesquels il y en avoit un où l'Evêque *saint Firmin* étoit représenté en habits pontificaux, tenant la crosse en main, mais n'ayant point de mître. On y lisoit cette inscription : *Sanctus Firminus Episcopus*. On y trouva aussi, selon M. Thiers, des ossemens & des cendres de ce saint Evêque.

que. Ces deux évenemens si differens, partagerent les Sçavansde ce temp s-là.

Dès l'an 1697. il parut une Lettre anonime, intitulée : *Lettre d'un curieux sur d'anciens tombeaux découverts en 1697. sous le grand Autel de l'Abbaye de Notre-Dame, dite de saint Acheul, qui étoit autrefois l'Eglise Cathédrale d'Amiens* in 4°. 1697.

Henri Feideau de Brou Evêque d'Amiens, fit sur cette Lettre une ordonnance en 1698. qui condamne cette Lettre.

Feu Jean-Baptiste *Thiers*, fameux critique, fit une Dissertation pour prouver que les ossemens & les cendres trouvées dans l'un des tombeaux découverts à saint Acheul, étoient les reliques de *saint Firmin-le-Confès*. Cette Dissertation fut imprimée deux fois, dont la derniere est de l'année 1699.

Nicolas de Lestocq, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & pour lors Chanoine & Théologal de l'Eglise Cathédrale d'Amiens, publia en 1711. un Ecrit contre la Lettre anonime d'un curieux, & contre la Dissertation de M. Thiers. Cet Ecrit fut imprimé à Amiens, & est intitulé Dissertation sur la translation du corps de saint Firmin troisiéme Evêque d'Amiens, contre ce

qu'en ont écrit deux Auteurs nouveaux, par *Nicolas de Lestocq*, &c.

Il parut encore plusieurs autres Ecrits sur cette matiere, dont je ne rapporte point ici les titres, afin de passer plutôt à une piéce trenchante qui coupe le nœud-gordien, & qui est intitulée : *Procès verbal de l'ouverture de la châsse de saint Firmin le Confesseur, faite dans l'Eglise Cathédrale d'Amiens le 10. Février 1715. avec le Mandement* de Pierre Sabatier *Evêque d'Amiens sur l'ouverture de cette châsse ; la vérification des reliques de saint Firmin, portant condamnation des Libelles publiés pour combattre la vérité de ses reliques du 12. Janvier 1715.*

Quelques fortes que paroissent les raisons contenues dans les Dissertations de l'anonime, & de M. Thiers, elles doivent ceder au Procès verbal de l'ouverture de la châsse de saint Firmin le Confesseur, faite en présence de M. *Sabatier* Evêque de cette Ville ; & au Mandement de ce Prélat, qui condamne les Libelles publiés pour combattre la vérité des reliques de ce Saint, que l'Eglise Cathédrale d'Amiens a le bonheur de posseder.

L'Eglise d'Amiens a eu soixante-dix-huit Evêques depuis saint Firmin, jusqu'à *Louis-François-Gabriel d'Orleans de*

la Motte, qui en remplit aujourd'hui (1746.) le siége Episcopal. Parmi ces Evêques, il y en a sept qui sont reconnus pour Saints, & sept qui ont été Cardinaux. *Jean de la Grange*, appellé *le Cardinal d'Amiens*, fut premier Ministre & Surintendant des Finances sous Charles V.

L'Evêché d'Amiens vaut environ trente mille livres de rente, & a un titre d'honneur qui mérite d'être remarqué. Les Comtes d'Amiens relevoient immédiatement par foi & hommage de l'Evêque de cette Ville. Cette mouvance fut reconnue en 1185. ainsi qu'il paroît par une charte de Philippe Auguste, mais l'origine en est ignorée. Ce Roi, pour se liberer de la foi & hommage dûs à l'Evêque d'Amiens à cause de ce Comté qu'il venoit d'unir à la Couronne, remit à l'Evêque le droit de *Procuration*, qui n'étoit autre chose que le droit qu'avoient les Rois de France d'être défrayés par les Evêques d'Amiens lorsqu'ils étoient dans cette Ville. Par cette même charte, il est porté qu'au cas que le Comté d'Amiens fût désuni de la Couronne, le Roi reprendroit son droit de Procuration, & l'Evêque celui d'exiger la foi & hommage des Comtes.

Pendant un très-long-temps, lorsque

les Evêques d'Amiens venoient en personne prendre possession de leur Eglise Cathédrale, ils faisoient, ainsi que les autres Evêques & Archevêques du Royaume, une entrée solemnelle dans la Ville & dans l'Eglise où étoit leur siége Episcopal : mais comme cette cérémonie étoit pénible pour ces Prélats, & qu'elle les constituoit en dépense, ils s'en sont dispensés autant qu'ils l'ont pu, & il n'y a qu'un petit nombre d'Eglises où elle se soit conservée.

Le *Cardinal de Crequy*, M. de *la Martonie* & M. le *Févre de Caumartin* Evêques d'Amiens, sont les trois derniers qui ont fait leur entrée solemnelle dans la Ville & Eglise d'Amiens.

Après la mort de M. de *Caumartin*, l'occasion de discontinuer l'entrée solemnelle se présenta très-naturellement. Le Pere *Faure* Cordelier, ayant été nommé à l'Evêché d'Amiens après la mort de M. de Caumartin, se rendit à Amiens après qu'il eut été sacré, & fit son Entrée en cette Ville en *Cordelier*, c'est-à-dire, tout simplement & sans nulle cérémonie, ainsi qu'un particulier. M. *Feideau de Brou* fut Evêque d'Amiens après M. Faure, & ne fit point d'Entrée solemnelle, non plus que M. *Sabatier* & M. d'*Orleans de la Motte*, qui ont été

successivement Evêques d'Amiens depuis M. Feideau de Brou.

A chacune de ces Entrées, il y eut procès verbal de la part du Seigneur de *Riveri*, comme aussi des Actes par devant Notaires, qui prouvent que ledit Seigneur de Riveri a satisfait de sa part aux hommages qui lui sont prescripts.*

M. Faure indemnisa dans la suite de son Episcopat le Seigneur de Riveri des droits qui lui étoient dus à l'Entrée solemnelle des Evêques d'Amiens.

M. Feideau de Brou à son arrivée à Amiens le 25. d'Octobre 1692. reconnut par écrit les droits du Seigneur de Riveri.

M. Sabatier reconnut aussi lesdits droits à son arrivée à Amiens le 9. Juin 1707. suivant un procès verbal passé ledit jour par devant Notaires.

M. d'Orleans de la Motte, a aussi promis au Seigneur de Riveri de lui rendre justice.

Contre ces trois derniers Evêques, il y a instance subsistante de la part du Seigneur de Riveri, car lesdits Evêques n'ont donné jusqu'ici que des reconnoissances & des paroles.

* Voici la relation de l'Entrée solemnelle que fit M. le Févre de Caumartin, Cérémonies qui

le premier du mois de Juillet 1618. & dans laquelle on observa les mêmes cérémonies qu'on avoit observées dans les Entrées solemnelles des Evêques ses prédecesseurs.

s'observent aux Entrées des Evêques d'Amiens.

M. de Caumartin ayant reçu ses Bulles & ayant été sacré, en informa *le corps de Ville* d'Amiens & *les avoués de l'Evêché*, & leur indiqua le jour & le lieu où il se rendroit pour commencer son Entrée solemnelle, sçavoir le premier Juillet, & le lieu ou village de *Montiere* dont l'Evêque d'Amiens est Seigneur, & qui n'est qu'à trois quarts de lieue de la Ville.

M. de Caumartin se rendit à l'Eglise de Montiere sur les sept heures du matin du jour indiqué. De leur côté, les Echevins de la ville d'Amiens en robe de cérémonie, à cheval, & accompagnés des Conseillers & Officiers de Ville, & des Sergens à masse, aussi à cheval & en robe, dont deux desdits Sergens portoient les deux bannieres de la Ville; des *Sergens de nuit* avec leurs sayes & leurs hallebardes; & des *Huissiers à cheval*, se rendirent à Montiere. Les Echevins & leur cortege étant descendus de cheval, entrerent dans l'Eglise, & de-là dans le chœur, où ils trouverent le Sei-

gneur Evêque, à qui le sieur *Hannique*, premier Echevin, fit une harangue latine à laquelle l'Evêque répondit dans la même langue.

Ces discours étant finis, les Echevins sortirent de l'Eglise & remonterent à cheval pour conduire le Seigneur Evêque jusqu'à son Eglise Cathédrale. L'Evêque sortit ensuite, accompagné des Seigneurs Vidame d'Amiens, de Rambures, de Riveri, de Coisi, de Montmorenci & autres avoués & Seigneurs de la Province qui étoient venus au-devant dudit Seigneur Evêque.

Le Prélat étant en rochet violet & en bonnet quarré, monta sur une mule & accompagné de tout ce cortége, dirigea sa marche vers la Ville & vers l'Eglise d'Amiens. Il rencontra le Présidial qui l'attendoit entre les deux Ponts de la porte de Beauvais, où le Président *le Roy* le harangua en latin, & la réponse de l'Evêque fut aussi en latin.

Les Religieux mandians, les Curés & les Prêtres des Paroisses avec la croix & l'Eau-benite l'attendoient à la porte, & le conduisirent processionellement à la porte de l'Eglise Cathédrale. Il descendit ici de sa mule, & le Seigneur de Riveri l'aida à descendre en tenant la bride & l'étrier de la mule, qui après ce

service, appartient audit Seigneur de Riveri en qualité de possesseur du *fief de la Mule l'Evêque* situé à *Pernois*, dont la Seigneurie du surplus appartient au Seigneur Evêque.

En ce même endroit, c'est-à-dire, à la porte de l'Eglise Cathédrale, étoient les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise, qui ayant fait faire à l'Evêque le serment accoutumé, lui mirent la chappe & la mître, & le conduisirent au grand Autel où il célébra la grand'Messe. Il montra ensuite le chef de saint Jean, & puis entra dans son Hôtel Episcopal, où il retint à dîner Messieurs de Ville, toute la noblesse & le Présidial.

A ce festin que fait l'Evêque, assistent les Seigneurs avoués de l'Evêque : le *Vidame d'Amiens*, à qui appartient l'anneau d'or que l'Evêque a pour lors à un de ses doigts ; le sieur de Riveri, à qui appartient la vaisselle qui a servi à ce festin solemnel, outre la mule dont il a été fait mention ; le sieur de Coisi de Montmorenci, à qui appartient la tasse dans laquelle l'Evêque a bu ; les tenanciers des fiefs de la Panneterie & autres que les tenanciers de l'Evêché, sont chargés & tenus de fournir pour le repas de ce jour, les chapons, volailles & autres animaux. Par ces fournitures & par la

perception d'un écu que chaque Curé du Diocèse paye à l'Evêque à son arrivée, le défrayoient presque de la dépense qu'il étoit obligé de faire le jour de son Entrée solemnelle.

Il y a dans l'Eglise d'Amiens neuf Dignités : le Doyen, le Prévôt, le Chancelier, l'Archidiacre d'Amiens, l'Archidiacre de Ponthieu, le Préchantre, le Chantre, l'Ecolastre & le Pénitencier. Il y a aussi quarante-trois Chanoines prébendés, deux Chanoines vicariaux, deux Chanoines Réguliers de saint Augustin, dont les Prébendes furent unies, l'une à l'Abbaye de saint Acheul l'an 1093. & l'autre à l'Abbaye de saint Martin en 1148. soixante & douze Chapelains, & dix Enfans de chœur. Le Doyen est élu par le Chapitre, & confirmé par l'Archevêque de Reims. L'Evêque donne toutes les autres Dignités, tous les Canonicats prébendés, la moitié des Chapelles. Le Chapitre donne tout le reste. Le revenu des Canonicats, année commune, est de 800. livres.

Le Chapitre a Jurisdiction sur les Ecclésiastiques & Bénéficiers de sa dépendance. Cette Jurisdiction s'exerce par un Chanoine ; & les appellations de ses jugemens sont portées à l'Officialité Métropolitaine de Reims.

Il y a dans ce Diocèse, outre l'Eglise Cathédrale, douze Collégiales, vingt Abbayes d'hommes, six de Filles, cinquante Prieurés, sept cens quatre-vingt Cures, cent trois annexes, vingt-six Communautés d'hommes, vingt-deux de Filles, six Colléges, deux Hôpitaux Généraux, dix Hôtels-Dieu pour les malades, & une Maison de Repenties, ou Filles-Pénitentes.

L'Eglise Collégiale de saint Firmin est dans la ville d'Amiens. Elle fut fondée, à ce qu'on croit, dans le VIIe siécle par saint Sauve. Son Chapitre est composé de six Chanoines & de six Chapelains. Cette Eglise sert de Paroisse à un grand quartier de la Ville, & la Cure vaut environ 900. livres.

Le Chapitre de saint Nicolas est aussi dans la Ville & fut fondé en 1078. par deux Evêques de Terouenne pour huit Chanoines & autant de Chapelains.

Il y a dix Paroisses dans Amiens, une dans le Faubourg, & trois dans la Banlieue qui sont censées de la Ville. Un Séminaire dirigé par les Prêtres de la Mission de saint Lazare. Un Collége possedé par les Jesuites qui y enseignent les Humanités, la Philosophie & la Théologie. Plusieurs Couvens d'hommes & de filles. Un Hôpital Général, gouverné par seize

Administrateurs, dont deux sont Chanoines de la Cathédrale, un Curé de la Ville, un Officier du Présidial, un Avocat, & les autres sont choisis entre les plus notables Bourgeois. Cette Maison n'a pas douze mille livres de revenu, & la dépense monte ordinairement jusqu'à vingt-quatre mille livres, ce qui prouve que la charité n'est pas encore entierement refroidie. Un Hôtel-Dieu qui est sous l'inspection immédiate de l'Evêque, qui est desservi par trente-cinq Religieuses de l'Ordre de saint Augustin, & a dix-huit mille livres de revenu.

Le Clergé d'Abbeville est nombreux. On y trouve une Eglise Collégiale dédiée sous l'invocation de *saint Vulphran*, & fondée par Guillaume de Talvas Comte de Ponthieu, & par Jean son fils. Le premier y établit douze Chapelains en 1111. & l'autre vingt Prébendes en 1121. Ce Chapitre est aujourd'hui composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Trésorier, & de vingt-deux Chanoines. Tous les Bénéfices sont à la nomination du Roi, par la réunion du Comté de Ponthieu à la Couronne. Le Prieuré conventuel de saint Pierre & saint Paul, fondé en 1100. par Gui II. Comte de Ponthieu. Il est de l'Ordre de saint Benoît de la Congrégation de Clugny, &

vaut huit mille livres de rente pour le Prieur, & quatre pour les Religieux. Quatorze Paroisses, plusieurs Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe. Un Collége composé d'un Principal & de deux Regens qui enseignent les Humanités. Un Hôtel-Dieu qui a neuf mille livres de revenu, & est desservi par des Religieuses hospitalieres. Un Hôpital pour les orphelins, appellé l'Hôpital de saint Joseph. Un Bureau des Pauvres, administré par des Ecclésiastiques & par des notables Bourgeois.

A Montdidier on remarque le Prieuré de Notre-Dame, qui fut uni à l'Ordre de Clugny en 1130. & où la Conventualité s'est conservée jusqu'à aujourd'hui. Il vaut 4400. liv. au Prieur, & 2200. liv. aux Religieux. Cinq Paroisses, plusieurs Couvens, un Hôtel-Dieu qui a six mille livres de revenu, un Hôpital Général, & un Collége qui n'a qu'un seul Régent.

Dans la ville de Roye il y a une Collégiale sous l'invocation de *saint Florent*, Solitaire qui vivoit du temps de saint Martin, par qui il fut ordonné Prêtre à Tours. Elle fut fondée par Herbert Comte de Vermandois, & Hildebrande sa femme, qui se reserverent le droit de nommer aux Prébendes. Ce droit a pas-

& au Roi par l'union du Vermandois à la Couronne l'an 1183. Ce Chapitre est composé d'un Doyen & de dix-sept Chanoines, sans compter une Prébende qui est unie au Collége. Le Doyen est élu par le Chapitre & confirmé par l'Evêque d'Amiens. Ce Chapitre a un premier degré de Jurisdiction spirituelle. Le Doyen & deux Chanoines nommés par le Chapitre, exercent l'Officialité & connoissent de toutes les causes Ecclésiastiques qui regardent le Clergé & les habitans de la ville de Roye, excepté de celles où il s'agit de crimes ou de divorce. Les appellations des jugemens rendus dans ce Tribunal ressortissent à l'Officialité d'Amiens. Outre ce Chapitre il y a trois Paroisses dans cette ville, un Collége où il n'y a qu'un Régent, & un Hôpital de la Charité où il y a dix lits.

Dans la ville de Doulens il y a trois Paroisses, un Hôtel-Dieu de huit lits, &c.

A Montreuil il y a le Chapitre de saint Firmin, composé de sept Chanoines à la collation de l'Evêque, huit Paroisses, plusieurs Couvens de Religieux & de Religieuses, & deux Abbayes de l'Ordre de saint Benoît, l'une d'hommes & l'autre de filles.

A Picquiny il y a l'Eglise Collégiale de saint Martin qui est composée d'un Doyen, d'un Tréforier & de dix Chanoines, qui sont tous à la collation du Seigneur.

A Vignacourt à quatre lieues d'Amiens, est l'Eglise Collégiale de saint Firmin, composée d'un Doyen & de douze Chanoines.

Le Chapitre de *Longpré* à quatre lieues d'Abbeville, est composé d'un Doyen & de douze Chanoines, & est à la collation du Seigneur du lieu.

Le Chapitre de Noyelles sur le bord de la mer, est composé d'un Doyen qui est élu par le Chapitre & confirmé par l'Evêque d'Amiens, & de douze Chanoines.

L'Eglise Collégiale de Dourier est composée d'un Doyen & de sept Chanoines.

Celle de Gamaches n'a que six Chanoines, qui sont à la collation du Seigneur.

Celle de Sarcus est de quatre Chanoines, qui sont à la collation du Seigneur du lieu.

Celle de saint Martin de Fouilloy auprès de Corbie, a un Doyen qui est élu par le Chapitre, & sept Chanoines qui sont à la collation de l'Evêque d'Amiens.

Celle de Rollot près de Montdidier, n'a que trois Chanoines, qui sont à la présentation du Seigneur du lieu.

Les Abbayes du Diocèse d'Amiens de l'Ordre de saint Benoît, sont :

Saint Pierre de Corbie, fondée par sainte Batilde & par son fils Clotaire III. Roi de France, en 660. mais dont la charte de fondation est de l'an 662. & écrite sur du papier d'Egypte colé sur une peau. Dès la fondation, il y eut dans ce Monastere trois Oratoires & autant de Basiliques ou Eglises. Celles-ci étoient sous l'invocation, l'une de saint Pierre & de saint Paul; la seconde sous celle de S. Jean l'Evangeliste; & la troisiéme sous celle de saint Etienne. Les Oratoires étoient sous l'invocation, l'un de saint Jean-Baptiste; un autre sous celle de saint Jean l'Evangeliste; & le troisiéme sous celle de saint Martin. On observoit dans ce Monastere la Regle de saint Benoît & celle de saint Colomban. *Theodefroy*, Religieux de Luxeuil, en fut le premier Abbé. Ce fut l'an 662. que *Berthefroy* Evêque d'Amiens, accorda à cette Abbaye l'exemption, & même une Jurisdiction comme Episcopale sur plusieurs Paroisses. *Saint Martin*, Religieux de Corbie, qui mourut l'an 726. étoit Chapelain &

Confesseur de Charles Martel. Ce Monastere est illustre par les sçavans Religieux qui y ont fleuri, par les saints Prélats qu'il a donnés à l'Eglise, & par les Abbés qui l'ont gouverné. *Saint Adalard*, petit-fils de Charles Martel, neveu du Roi Pepin, & cousin germain de Charlemagne, a été Religieux & Abbé de Corbie, & premier Ministre de Pepin Roi d'Italie. *Vala* succeda à saint Adalard son frere, & fut aussi Ministre d'Etat, & un des plus grands hommes de son siécle. *Pascase Radbert*, connu par ses Ecrits, a aussi gouverné cette Abbaye. *Charles*, fils de Pepin Roi d'Aquitaine, fut tondu & confiné dans le Monastere de Corbie l'an 849. d'où il s'échappa cinq ans après. La célébre Abbaye de *Corvei* en Saxe, dite *la nouvelle Corbie*, est un essein de celle-ci. Cette Abbaye rapporte à l'Abbé environ quarante mille livres par an, & autant pour le moins aux Moines, qui sont de la Congrégation de saint Maur.

S. Fuscien aux Bois, *S. Fusciani de Nemore*, subsistoit dès le VIe siécle, auquel *S. Evroul* en fut fait Abbé par l'autorité de la Reine Fredegonde. Il fut rebâti l'an 1105. par *Ingelran*, qui dans l'acte de restauration ne se nomme point Comte d'Amiens, comme quelques-uns l'ont

dit, mais ainsi *Ingelramus Comes Bovensis*. Les Religieux de la Congrégation de saint Maur, l'ont rebâtie depuis les fondemens. Elle est à deux lieues d'Amiens.

Saint Riquier, *sancti Richarii*, s'appelloit originairement Centule, *Centula*, puis prit le nom de Saint Riquier qui l'avoit fondée en 630. ou selon d'autres, en 634. ou en 638. Saint Riquier mourut en 645. à *Forest Montiers*, dont il étoit aussi le fondateur. Les Abbés de saint Riquier avoient autrefois le titre de *Comte*. Abbeville dépendoit de ce Monastere, qui a été fécond en hommes illustres. *Saint Angilbert* fut Religieux & Abbé de Saint Riquier, où il fit bâtir & consacrer quatre Eglises. Il y assembla trois cens Religieux & cent enfans pour y chanter continuellement l'Office Divin. (*Laus perennis.*) Charlemagne fit Angilbert Ministre d'Etat & Maître de sa Chapelle, & l'envoya trois fois Ambassadeur à Rome.

Les guerres & le temps avoient presque détruit les lieux Réguliers & l'Eglise : mais *Charles d'Aligre* qui en étoit Abbé, & qui est mort Conseiller d'Etat en 1695. y fit de si grandes dépenses, que c'est la plus belle Eglise du Diocèse. Le Monastere étoit aussi magnifique que l'Eglise, mais le 29. de Mars 1719. il

tomba du ciel un tourbillon de feu, qui en moins d'une heure de temps, réduisit en cendre cette Maison Religieuse. Il n'y eut que l'Eglise, la Sacristie & le Trésor qui ne furent point endommagés. Cette Abbaye rapporte environ vingt-deux mille livres de rente à l'Abbé.

Saint Valery sur Mer, *sancti Valerici ad mare*, ou *Vimacense Monasterium*, fut fondée l'an 613. par le Roi Clotaire. Elle jouissoit d'une Jurisdiction comme Episcopale dans la Ville, mais elle a été accordée provisionellement à l'Evêque par Arrêt du Parlement de Paris du 8. de Février 1664. Elle est occupée par des Religieux de la Congrégation de saint Maur qui jouissent de neuf mille cinq cens livres de revenu, & l'Abbé de treize mille. Cette Abbaye se nommoit anciennement *Leucoanense Monasterium*.

Saint Josse, *sancti Judoci ad mare*, ou *Cella maritima*, autrefois nommée *Wicus*, fut fondée entre les rivieres d'Autie & de Canche par *saint Josse*, frere de *Judicael* Roi ou Comte de Bretagne, qui y mourut environ l'an 668. Charlemagne fit du bien à cette Abbaye, qu'il donna à *Alcuin*, son Précepteur. Elle est de la Congrégation de saint Maur, & rapporte à l'Abbé environ cinq mille livres.

Montreuil, *Abbatia sancti Vedasti de*

Moriolo est en regle, & fut fondée en 1109. par Bernard Seigneur de Moreuil. C'étoit ici le lieu de sépulture de l'ancienne Maison de Crequi. Le caveau de ces illustres Seigneurs a été pillé par de malheureux Moines qui y étoient. Ils avoient dispersé les os de leurs principaux bienfaicteurs pour vendre jusqu'au plomb de leurs cercueils. Ils ont été punis de ce crime par un sanglant Arrêt du Parlement de Paris donné au mois de Février de l'an 1711.

Saint Sauve de Montreuil, *sancti Salvii de Monasteriolo ad mare.* Dom Mabillon assûre que c'est *saint Sauve* Evêque d'Amiens, qui a bâti ce Monastere sous l'invocation de la sainte Vierge & de saint Pierre, dans un lieu appellé *Bragum*, sous le regne de Thierry Roi de France. Saint Sauve fut dans la suite inhumé dans cette Abbaye, qui prit alors le nom de son saint Fondateur. Le revenu de l'Abbé est d'environ deux mille livres.

Forêst Montier, *sancta Maria Foresti Monasterii*, ne fut d'abord qu'un Ermitage où S. Riquier se retira & finit ses jours. Ce fut ensuite un Prieuré dépendant de l'Abbaye de saint Riquier. Du temps de Hugues Capet, il y avoit des Clercs ausquels on substitua des Moines, dont le premier Abbé fut *Guy*, frere

d'Angelram, Abbé de saint Riquier vers l'an 1045. Cette Abbaye est à l'entrée de la Forêt de Creci, & rapporte à l'Abbé environ trois mille livres par an.

Bertaucourt, *Bertoldi Curtis*, c'est une Abbaye de Filles, qui fut fondée en 1092. & soumise à l'Abbaye de saint Martin-lès-Pontoise. L'Eglise est sous l'invocation de Nôtre-Dame.

Sainte Austreberte de Montreuil, *Sancta Austreberta apud Monstrolium ad mare*, est aussi pour des Filles, & fut fondée d'abord auprès d'Hesdin vers l'an 1050. par Austreberte en l'honneur de sa Patrone. Cette Abbaye a été transferée depuis à Montreuil, & l'on y suit les constitutions de l'Abbaye du Val-de-Grace. Cette Abbaye a été reduite en cendres, le feu y ayant pris le 19. d'Octobre 1733. à onze heures de nuit. Les Religieuses furent obligées de se retirer en désordre chez les Dames de l'Hôtel-Dieu qui est auprès. L'Eglise seule fut conservée, mais les ornemens furent consommés par les flammes, ainsi qu'une Religieuse.

Saint Michel de Doulens, *sancti Michaëlis de Dorlano*, est aussi une Abbaye de Filles, dont la fondation m'est inconnue.

Les Abbayes de l'Ordre de Citeaux sont :

Cercamp, *Carus Campus*, fondée l'an 1140. par Hugues Comte de Saint Paul, surnommé *Champ d'Avoine*. Ses successeurs firent beaucoup de bien à ce Monastere. Cette Abbaye étoit autrefois magnifique, mais il ne reste de l'ancien bâtiment que la nef de l'Eglise. Les Comtes de Saint Paul avoient leurs Sépultures dans le chœur, qui ayant été ruiné, leurs cendres ont été transportées dans une Chapelle de la nef. Cette Abbaye vaut dix-huit mille livres à l'Abbé.

Le Gard, sur Somme, *Gardum*, fut fondée l'an 1149. pat Girard Vidame d'Amiens. Le revenu de l'Abbé est de dix-huit mille livres.

Valloire, *Vallolia* ou *Valloria*, fut d'abord fondée à une lieue d'Abbeville l'an 1138. par Guy Comte de Ponthieu. Trois ou quatre ans après elle fut transferée à Balance, où il y avoit des Chanoines Réguliers qui cederent la place à ces nouveaux venus. Les Religieux de Citeaux n'y demeurerent pas long-temps; car ils vinrent s'établir à Valloire sur l'Authie. Jeanne Reine de Castille, de Tolede & de Leon, fut enterrée dans l'Eglise de cette Abbaye. L'on dit aussi que Jean de Luxembourg Roi de Boheme, tué à la bataille de Creci, y fut inhumé, mais qu'il fut ensuite transporté

en Hongrie. On y voit encore le tombeau d'un Seigneur d'Aumale, mais sans inscription.

Lieu-Dieu, *Locus Dei*, sur la riviere de Senarpont, & sur les confins du Diocèse de Rouen, fut fondée l'an 1191. par Bernard IVe du nom, Seigneur de saint Valery, & par Aenor sa femme. Cette fondation fut confirmée en 1207. par Thomas de saint Valery fils du Fondateur, & par Adele de Ponthieu sa femme. Elle rapporte à l'Abbé trois mille cinq cens livres.

Espagne, *Hispania*. On ne peut rien dire de bien positif sur l'année de sa fondation, car le titre primordial est un peu laceré dans l'endroit où devoit être la date; mais comme le Pere *Ignace de Jesus* Carmé Déchaussé, publia une Histoire Généalogique des Comtes de Ponthieu en 1657. & qu'il y rapporte la date de la fondation de cette Abbaye à l'an 1178. il y a apparence que ce Pere avoit vu le titre primordial, & que pour lors ce titre n'étoit point laceré. Le Pere Dom *Pierre le Nain*, Sous-Prieur de l'Abbaye de la Trape, dans l'Essai de l'Histoire de l'Ordre de Citeaux qu'il a donné au public, a suivi la date de la fondation de l'Abbaye d'Espagne rapportée par le Pere Ignace de Jesus.

Si l'on n'est pas bien sûr du temps précis où cette Abbaye fut fondée, on est au moins bien sûr du nom du Fondateur, qui fut *Enguerand de Fontaine*, Sénéchal de Ponthieu, Seigneur Châtelain du village d'*Espagne*, éloigné d'une lieue de la ville d'Abbeville.

Jean Comte de Ponthieu, confirma ce titre de fondation l'an 1190. Thiebaud Evêque d'Amiens l'an 1191. & Guillaume Archevêque de Reims & Cardinal du titre de sainte Sabine l'an 1192.

Tous les biens que ce Fondateur donna à ce Monastere étoient à titre de *Vicomté* & en toute Seigneurie, avec l'usage libre par-tout le terroir d'Espagne.

Le Fondateur augmenta encore la fondation de plusieurs autres biens, & surtout d'un beau moulin à Rouvroy, Fauxbourg d'Abbeville, à condition que les Religieuses éliroient une Abbesse qui observeroit la Regle de saint Benoît. Jusqu'alors ce Monastere n'avoit été qu'un Prieuré, dont Albrée (*Albrea*) avoit été la premiere Religieuse & la premiere Prieure.

Ces deux actes de fondations furent confirmés par *Jean Licas* ou *Leses*, neveu & héritier du Fondateur l'an 1210. Le Fondateur n'avoit point été marié & n'avoit point de frere, puisqu'il n'en

parle point dans l'acte de fondation, & qu'il n'y fait mention que de ses sœurs & de ses neveux, l'on infére que ledit *Jean Licos* ou *Lecos* n'étoit neveu que par sa mere d'Enguerand de Fontaine, & qu'ainsi Messieurs Fontaine d'aujourd'hui ne doivent point être regardés comme Fondateurs de cette Abbaye, comme quelques-uns le prétendent.*

* Mémoires communiqués par l'Abbesse & Religieuses d'Espagne.

Il y a une autre confirmation de l'augmentation des biens de cette Abbaye, faite par *Guillaume* Comte de Ponthieu, en conséquence de celle dudit *Jean Licos*, & dans ces confirmations les biens de la fondation y sont dénommés.

Il ne paroît pas par les titres de cette Abbaye, ni par la tradition, qu'elle ait été bâtie ni par l'Evêque d'Amiens, ni par Jean Comte de Ponthieu, ni par qui que ce soit : ce qui fait naturellement croire qu'elle le fut par le Fondateur.

Dame *Françoise Massue* fut faite Abbesse d'Espagne en 1593. & gouverna cette Abbaye pendant quarante-six ans, mais malgré sa vertu & son courage, les guerres de ce temps-là porterent la désolation dans ce Monastere, comme dans plusieurs autres, & causerent la dispersion des Religieuses.

L'Etat étant devenu plus tranquile, Dame *Gabrielle l'Allemant*, qui avoit succedé

succedé en cette Abbaye à Françoise Massue l'an 1639. courut après ses brebis dispersées de côté & d'autre, & les rassembla dans leur Monastere d'Espagne; mais afin qu'à l'avenir elles ne fussent plus exposées aux ravages & aux incendies des gens de guerre, elle transfera sa Communauté dans Abbeville l'an 1645. & elle y a toujours demeuré depuis. Elle est gouvernée actuellement (1742.) par Madame *Marie-Anne de Castellane*, qui en fut nommée Abbesse en 1733. & laquelle est d'une Maison de Provence, dont tout le monde connoît la grande ancienneté & les grandes illustrations.

Paraclet, *Paraclitus*, est de même pour des filles, & fut fondée l'an 1218. à deux lieues d'Amiens par Enguerand de Bove, & Ade sa femme. Marguerite de Bove leur fille en fut la premiere Abbesse. Il y a environ soixante-quinze ans que cette Abbaye fut transferée dans la ville d'Amiens.

Villencourt ou Willancourt, autrefois Boulancourt, *Wallencuria*, *Bellacuria*, *Bellacurtis*, est fille de Citeaux, & fut fondée sur la riviere d'Authie près Auzi-le-Château, d'où elle a été transferée à Abbeville. Elle est aussi pour des filles.

Les Abbayes de l'Ordre de ſaint Auguſtin, ſont :

Saint Quentin-lès-Beauvais, *ſancti Quintini Bellavocenſis*, a été fondée par *Guy* Evêque de Beauvais vers l'an 1070. On prétend que c'eſt ici la premiere Abbaye de l'Ordre de ſaint Auguſtin qu'il y ait eu en France. Le fameux *Yves*, qui fut enſuite Evêque de Chartres, fut le premier Abbé de ſaint Quentin. Cette Abbaye a reçu la reforme de la Congrégation de France ou de ſainte Geneviéve, & rapporte à l'Abbé ſept mille livres.

Saint Acheul, *ſancti Acheoli* ou *Atheoli*, eſt poſſedée par des Chanoines Réguliers de la Congrégation de ſainte Geneviéve, & eſt en Regle. Elle eſt hors des portes & au-delà du Faubourg. C'étoit autrefois l'Egliſe Cathédrale avant qu'elle eut été transferée dans la Ville par ſaint Sauve Evêque dans le VIIe ſiécle. L'Evêque Thierry y établit une Communauté de Clercs l'an 1145. à la priere du Chapitre de la Cathédrale, qui donna à cette Egliſe la meilleure partie des biens qu'elle poſſede, auſſi eſt-elle de la Juriſdiction ſpirituelle & temporelle de ce Chapitre. On y a découvert depuis quelques années ſous le grand Autel cinq tombeaux anciens, & un ſixiéme

où l'Evêque saint Firmin est représenté en habits pontificaux tenant la Crosse en main, mais sans Mître. Ces tombeaux ont donné lieu à beaucoup de contestations.

L'Abbaye de saint Martin aux Jumeaux, *sancti Martini de Gemellis*, est du même Ordre que la précedente, mais elle est dans la Ville. Ce n'étoit, selon Gregoire de Tours, qu'une petite Chapelle qu'on avoit bâtie à l'endroit où saint Martin donna la moitié de son manteau à un pauvre. Des Religieuses s'y établirent & puis en sortirent. Guy Evêque d'Amiens y mit une Communauté de Clercs, à laquelle le Chapitre de la Cathédrale donna des biens considerables en 1073. & c'est en vertu de cette donation qu'il jouit de la Jurisdiction spirituelle & temporelle sur cette Maison. Ces Clercs par une ferveur extraordinaire se firent, de Séculiers qu'ils étoient, Réguliers de l'Ordre de saint Augustin l'an 1109. & leur Communauté fut érigée en Abbaye en 1145. par Thierry Evêque d'Amiens. Elle fut unie à l'Evêché l'an 1565. en faveur du Cardinal de Crequy pour lors Evêque d'Amiens; & la Maison des Religieux fut donnée aux Célestins en 1635.

Clairfay, *Clarum-fagetum*, rapporte

environ deux mille livres à l'Abbé. Elle a été fondée dans le XIIe siécle par un Comte de Saint Paul, qui fonda en même-temps celle de Cercamp, dans laquelle il fut enterré fort peu de temps après l'avoir fondée. Son fils confirma les donations qu'il avoit faites ausdites deux Abbayes. Dans la suite le Roi prit sous sa protection celle de *Clairfay*, comme il se voit dans un aveu & dénombrement qui est à la Chambre des Comptes, où il est dit, que ladite *Abbaye, Abbé, Religieux & Maisons sont en la Salve garde du Roi, & ne sont chargées d'aucune redevabilité, pas même envers li Roi, sinon de prier Dieu pour li & sa noble lignée en l'Office Divin, qui est fait journellement en ladite Eglise.*

Cette Abbaye fut entièrement brûlée par *Picolomini* Gouverneur d'Arras pour le Roi d'Espagne en 1635. du temps du siége de Corbie, & ne fut rétablie que plus de 50. ou 60. ans après que les Religieux de la Congrégation d'Arouaise Ordre de saint Augustin, y sont rentrés, & y ont fait bâtir. Le Cardinal *du Perron* en fut Abbé, & apparamment qu'elle étoit alors considerable, puisque c'étoit *un morceau de Cardinal.* Dans ces dernieres années c'étoit l'Abbé *Fauvel*, le plus ancien des Chapelains du Roi qui en étoit

titulaire, & elle ne rapporte que depuis quinze cens livres jusqu'à deux mille.

Visigneul, ou Visignol, *sancta Maria de Visignolio.*

Les Abbayes de l'Ordre de Prémontré.

Saint Jean d'Amiens, *sancti Joannis Ambianensis*, fut fondée par Guy, Châtelain d'*Amiens* l'an 1125. Les Religieux qui l'occupent sont de l'ancienne observance, & ont une excellente Bibliothéque. Le revenu de l'Abbé est de seize ou dix-sept mille livres.

Selincourt, *sancti Petri de Selincuria*, fut fondée en 1131. par Gautier Tirel Seigneur de Poix. Elle vaut quatre mille cinq cens livres à l'Abbé. On y conserve *une Larme* qu'on dit être de Jesus-Christ. Ce fut Bernard de Moreuil qui l'apporta de la Terre-Sainte, & la donna en 1206. à ce Monastere, où elle attire un grand nombre de Pèlerins.

Les Benedictins de l'Abbaye de Vendôme comptent aussi de posseder une de ces saintes larmes, comme je le dirai dans la suite. *Saint François de Sales* * nous apprend ce que c'est que ces saintes larmes. Ce n'est autre chose, dit-il, qu'un peu de terre arrosé des larmes que le Fils de Dieu versa, tandis qu'au temps de sa mortalité & de ses peines, il pria & adora son Pere éternel pour la rémis-

* Livre 2. de ses Lettres Spirit. Lettre 55.

* Voyage Litteraire.

sion de nos péchés. Le Pere Martene* nous assure au contraire, que la *sainte Larme* de Selincourt est *fluide*; quelque contrarieté qu'il paroisse entre leurs sentimens, il y a néanmoins un moyen bien court de les mettre d'accord. L'Eglise de cette Abbaye, après la Cathédrale, est la plus belle du Diocèse, & dans la seconde Chapelle on y remarque ces trois tombes, sur lesquelles on lit :

Chi gist Messire Willame Tivaux *Chevalier Sire de Pois, priez pour s'ame.*

Chi gist Medame Marguerite, *ki fut femme Monseigneur Willame Tivaux Chevalier Seigneur de Pois. Priez pour s'ame.*

Cis gist Demizelle Marrie, *fille Me sires Willames Tirel Sires de Pois, priez pour s'ame.*

Seri, *Siriacum*, a été fondée en 1215 par Anselme de Cayeux, à une portée de mousquet de Blangi. Le revenu de l'Abbé est de neuf mille livres.

Dom-Martin, que tous les anciens titres appellent *saint Josse aux Bois*, *sancti Judoci in Nemore*; *Dom-Martini*, *seu de Domo-Martini super Littus*, fut fondée au commencement de l'Ordre de Prémontré, par Milon Evêque de Terouenne, sous l'invocation de saint Josse. Elle

est en Regle, & une des plus florissantes de l'Ordre.

Saint André aux Bois, *sancti Andreæ in Nemore*, est située à deux petites lieues d'Hesdin, & n'étoit dans son origine qu'une dépendance de celle de Dom-Martin. Elle fut érigée en Abbaye par Thierry Evêque d'Amiens l'an 1163. & est en Regle. Il paroît par quelques titres que la Prévôté de Magdebourg lui a été autrefois unie.

§. 2. Avant la destruction de la ville de *Terouanne* par Charlequint en 1553. le Boulonnois & les Pays reconquis, étoient du Diocèse de l'Evêché de cette Ville; mais par le traité de paix fait à Château-Cambresis, il fut convenu entre Henri II. Roi de France, & Philippe II. Roi d'Espagne, que l'on nommeroit des Commissaires de part & d'autre, qui s'assembleroient en la ville d'Aire en Artois, pour proceder au partage de tous les biens & revenus appartenans à l'Evêché, Chapitre & Eglise dudit Terouanne, pour en attribuer la moitié à l'Evêché qu'on érigeroit en France, soit à *Boulogne* ou ailleurs où bon sembleroit au Roi; & l'autre moitié à l'Evêché qui seroit érigée à *Saint-Omer*, ou dans une autre Ville de la domination du Roi d'Espagne où bon lui sembleroit.

Ce partage ayant été fait par lesdits Commissaires, l'Abbaye de *Notre-Dame* qui étoit de l'Ordre de saint Augustin, & qui étoit située dans la ville de Boulogne, fut érigée en Evêché à la requisition du Roi, par Bulle du Pape *Pie V.* de l'an 1566. En conséquence, *Claude-André Dormi*, qui en fut nommé Evêque par le Roi, en prit possession en personne le 3. d'Avril de l'an 1570. & mourut dans son Palais Episcopal le 15. Février 1599. *Claude Dormi* son neveu, & Prieur de saint Martin des Champs, fut nommé en son Evêché & en prit possession en 1600. Celui-ci mourut à Paris le dernier Novembre 1626. & fut inhumé dans l'Eglise des Dominicains de la rue saint Jacques : on en peut voir l'Epitaphe que j'ai rapportée en cet endroit de ma Description de Paris. Ces deux Evêques se nommoient *Dormi* & non pas *Dorini*, comme il est dit dans deux notes du II. tome du Coutumier de Picardie sur les Coutumes Générales de la Sénéchaussée & Comté de Boulonnois page 45.

Le Diocèse de Boulogne s'étend non seulement dans les Gouvernemens du *Boulonnois*, de *Calais* & d'*Ardres*, mais encore dans celui d'Artois. Il est divisé en dix-sept Doyennés, & ren-

ferme deux cens soixante-dix-sept Paroisses & cent quarante-sept secours ou annexes, dont cent trente-trois Paroisses & cinquante-huit secours, sont dans les Gouvernemens du Boulonnois, de Calais & d'Ardres, & cent quarante-quatre Paroisses & quatre-vingt-neuf secours dans l'Artois. Entre ces Bénéfices, il y a cette difference, que ceux de l'Artois ne payent point de *décimes.* Le revenu de l'Evêché de Boulogne est de seize mille livres ou environ.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé de six Dignités, de vingt-un Canonicats & de plusieurs Chapelenies. Le revenu des Canonicats est de douze ou treize cens livres plus ou moins, selon la cherté ou le bon marché des grains. Le Canonicat qui est affecté au Supérieur de la Maison de l'Oratoire de cette Ville, ne rapporte point autant que les autres, attendu que celui qui en est titulaire n'assiste point aux Offices de l'Eglise Cathédrale. Les Prébendes sont à la collation de l'Evêque, à l'exception du Doyen qui en est électif, des deux Archidiacres, du grand Chantre & du Trésorier.

Les Abbayes de l'Ordre de saint Benoît situées dans ce Diocèse, sont:

Samer aux Bois, *Samerium*, a été fon-

dée en 1608. & a reçu la réforme de la Congrégation de saint Maur. Elle vaut deux mille livres à l'Abbé.

Saint André fut fondée par Baudouin Comte de Boulogne & de Guines en 1084. Elle est située dans le Gouvernement d'Ardres, & rapporte à l'Abbé environ deux mille livres. Il n'y a plus ni Eglise, ni lieux Reguliers.

Auchi-les-Moines, à une lieue d'Hesdin, est en Regle, & dépend de celle de saint Bertin. L'on dit qu'elle jouit de huit mille livres de rente.

Blangy en Ternois ; *sancta Bertha de Blangiaco*, a été fondée l'an 618. par sainte Berthe pour des Religieuses. Elle fut rétablie dans le XIe siécle pour des Moines qu'on fit venir de Fécamp. Elle est en Regle, & jouit de dix-huit mille livres de rente.

De l'Ordre de Cîteaux il n'y a que l'Abbaye de

Longvilliers, *sancta Maria de Longovillari*, fut fondée en 1135. par Etienne Comte de Boulogne, qui fut depuis Roi d'Angleterre. Elle est de la filiation de Savigny, & vaut vingt-quatre mille livres à l'Abbé.

Les Abbayes de l'Ordre de saint Augustin :

Saint Wilmer, *sancti Wlmari* de Bou-

logne, fut fondée par Eustache Comte de Boulogne, & pere du fameux Godefroy de Bouillon, pour des Chanoines Réguliers de saint Augustin. Il y a environ cent ans qu'elle fut donnée aux Minimes qui ne la garderent pas longtemps, car on y établit un Collége qu'on donna aux Prêtres de l'Oratoire. L'Abbé en retire trois mille livres par an.

Rousseauville ou Russeauville, *Ruisellivilla*, ou *Rivovilla*, est Réguliere, & fut fondée par Hamelin de Crequy l'an 1099. vers la source de la Lis. Elle jouit de sept ou huit mille livres de rente.

Beaulieu, *de Bello loco*, a été fondée dans le XI[e] siécle par Eustache de Fiennes à son retour de la Terre sainte. Elle a été brûlée par les Anglois, & n'a pas été rebâtie. Il n'y a que deux Prêtres entretenus par l'Abbé pour dire la Messe. Le revenu de l'Abbé est de trois mille livres.

Doudauville, *sancti Joannis Evangelista de Domdevilla*, fut aussi fondée en 1099. & ruinée par les guerres. Il n'y a ni Religieux, ni li. ux Reguliers. Elle rapporte à l'Abbé deux mille cinq cens livres.

Les Abbayes de l'Ordre de Prémontré, sont :

Saint Augustin de Terouenne, *sancti*

Augustini juxta Tervanam, a été fondée l'an 1121. & est Réguliere. C'est une des plus considerables de l'Ordre de Prémontré.

Liques, *Licum* ou *Likeum*, fut fondée la même année que la précedente, par Robert Comte de Boulogne. Elle rapporte quatre mille livres de rente à l'Abbé.

Quoique les villes de Saint-Quentin & de Peronne & plusieurs Abbayes & Paroisses qui sont aux environs soient de la Province & du Gouvernement de Picardie, elles sont néanmoins du Diocèse de Noyon. Nous avons parlé des Abbayes à l'article de cet Evêché, il ne nous reste qu'à dire ici quelque chose du Clergé de ces deux Villes.

L'Eglise Royale & Collégiale de saint Quentin est très-considerable. Treize Evêques de Vermandois y ont tenu leur siége jusqu'en l'an 531. que saint Médard le transfera dans la ville de Noyon. Depuis ce temps-là l'Eglise de saint Quentin a joui des mêmes droits dont jouissent les Eglises Cathédrales pendant la vacance du siége Episcopal. Elle a été depuis la retraite de ses Evêques, gouvernée par des *Abbés* pendant plus de quatre cens ans; & les Comtes de Vermandois, qui étoient aussi Abbés de Saint-Quentin, prenoient indistincte-

ment en leurs titres les qualités de *Comte* & d'*Abbé* de Saint-Quentin, & quelquefois celles de Comte & d'Abbé de Vermandois. C'est ainsi que le Comte *Othon* se qualifie en une charte de l'an 1035. *Viromandensium Comes & Abbas*; & dans une autre de l'an 1043. *Comes & Abbas sancti Quintini*. Le Comte Herbert se qualifie de *Comes Quintinensis*, en une charte de l'an 1075. & *Veromanduorum Comes* en une de l'an 1076. &c.

Aux Abbés succederent les *Coûtres* ou *Trésoriers Custodes*. Cette dignité étoit très-considerable & beaucoup plus ancienne dans cette Eglise que celle du Doyen. On trouve des Coûtres sur la fin du VIIe siécle : au lieu que les Doyens ne furent institués qu'un peu auparavant le milieu du Xe. Ces deux dignités ont même subsisté quelque temps ensemble, car nous voyons qu'en 1329. *Quentin le Cambellain*, Procureur de Messire *Guillaume de sainte Maure* Coûtre de l'Eglise de Saint-Quentin & Chancelier de France, appella par-devant l'Official de Reims d'une excommunication qui avoit été décernée & fulminée contre lui par le Chapitre de Saint-Quentin. Ces Coûtres avoient droit de porter à leur premiere entrée solemnelle en cette Eglise, la mître sur la tête comme les Evêques :

ce qui a été pratiqué par plusieurs, ainsi qu'en font foi les Registres de cette Eglise. Cette dignité fut supprimée & unie au corps du Chapitre l'an 1485. *

* Défense des prérogatives de la ville & Eglise de S. Quentin.

La dignité de Doyen devint alors la premiere de cette Eglise, & elle y est si éminente, qu'on a fait dresser à ceux qui en sont revêtus, un siége particulier dans le chœur de cette Eglise, semblable à celui de plusieurs Evêques. Ils ont droit aussi de porter le titre de *Prélat*, & en doivent avoir le rang dans les Assemblées Sinodales & Provinciales; d'où vient qu'anciennement ils étoient du nombre des douze Prélats qui assistoient au Sacre de l'Archevêque de Reims.

Le Chapitre de l'Eglise Royale & Collégiale qui a été fondéé par nos Rois & par les Comtes de Vermandois, est actuellement composé *d'un Doyen* & de *cinquante-quatre Chanoines*. Le Roi en est premier Chanoine & en confére toutes les Prébendes. Il y avoit autrefois soixante-douze Canonicats, mais on en supprima seize, tant pour l'augmentation du revenu du Doyen, que pour la Fabrique & l'entretien de la Musique & du Collége de la ville de Saint-Quentin.

Il y a cinq de ces soixante-douze Prébendes qui furent unies à la dignité de

Doyen qui jouit de plus, d'une Terre appellée *Ytencourt* qui est située entre Saint-Quentin & Origni-Sainte-Benoite, & sans compter une maison qu'il possede à Saint-Quentin. Le revenu du Doyenné est année commune de six mille livres, & celui des Prébendes de mille livres. Mais dans les années de disette & de cherté des grains, comme les années 1740. 1741. &c. le Doyenné rapporta jusqu'à dix-huit mille livres, & les Canonicats plus de trois mille livres.

Outre ces Canonicats, il y a dans cette Eglise quatre-vingt-trois Chapelenies qui sont à la collation des Chanoines.

On doit regarder comme une distinction singuliere, & qui n'a été remarquée par aucun Ecrivain, qu'il y a une *confraternité* entre le Chapitre de l'Eglise Royale de Saint-Quentin & celui des Demoiselles Chanoinesses de Maubeuge; en sorte qu'un Chanoine de l'Eglise Royale de Saint-Quentin qui est à Maubeuge, après s'être fait connoître à Madame l'Abbesse pour Chanoine de Saint-Quentin, elle lui envoye le pain & le vin de Chapitre. Il a ensuite le droit d'assister dans le chœur de leur Eglise à leurs Offices en surplis, & aux Messes à la seconde place du chœur, immédiatement après Madame l'Abbesse, qui

Confraternité entre le Chapitre de S. Quentin & celui des Chanoinesses de Maubeuge.

occupe la premiere place à main droite & le Chanoine de Saint-Quentin la premiere place à main gauche. Il a part aussi aux distributions manuelles, qui par honneur lui sont présentées doubles par la Chanoinesse distributrice. Je tiens toutes ces particularités du feu sieur *Abbé Fauvel* Chapelain des Rois Louis XIV. & Louis XV. & Chanoine de Saint-Quentin, qui m'a plusieurs fois assuré qu'il avoit reçu toutes ces distinctions, & ces honneurs pendant quinze jours de séjour qu'il fit à Maubeuge en 1694. à la suite du Dauphin fils de Louis XIV. Comme c'étoit dans le temps de la Fête-Dieu, ce Prince assista à l'Office, à la Procession du saint Sacrement, à la grand'Messe, & fut surpris de voir dans toutes ces cérémonies, l'Abbé Fauvel en surplis & en aumusse en rang avec les Chanoinesses.

Les Chanoinesses de Maubeuge ont à Saint-Quentin le même droit dans l'Eglise Royale de cette Ville, avec cette difference qu'elles n'ont pas la seconde place, mais la quatriéme. Car la premiere à main droite est pour le Roi comme premier Chanoine ; la seconde est pour le Doyen, c'est la premiere à main gauche ; la troisiéme est pour le plus ancien Chanoine ; & la quatriéme pour la

Chanoinesse, laquelle a part aussi aux distributions manuelles qu'elle reçoit doubles par honneur, & lorsqu'on sçait qu'elle est arrivée à Saint Quentin, on lui envoye aussi-tôt le *pain* & le *vin* de Chapitre.

Parmi ces Chanoinesses, m'ajoutoit ledit Abbé Fauvel, il y en avoit une nommée Mademoiselle *de Monfort*, qui venoit souvent dîner & jouer avec *Monseigneur le Dauphin*, & qui m'appelloit toujours son confrere, cela fit que Monseigneur me demanda un jour d'où venoit cette *confraternité*? Comme j'en sçavois l'origine, je lui dis que *sainte Aldegonde* ayant fondé ce Chapitre, elle s'adressa au Chapitre de Saint Quentin pour en obtenir des Chapelains qui desservissent son Eglise. Le Chapitre de Saint-Quentin lui en accorda douze, à condition que lorsqu'un Chanoine de Saint Quentin iroit à Maubeuge, il y seroit reçu & assisteroit au chœur avec les *Demoiselles Chanoinesses* en surplis & aumusse, à la difference des douze Chapelains, qui ne sont point dans les formes avec elles, mais qui sont sur des bancs aux deux côtés de l'Autel, six de chaque côté.

Sainte Aldegonde accorda ce privilege au Chapitre de Saint-Quentin, à con-

dition qu'il accorderoit la même chose aux Chanoinesses de Maubeuge qui iroient à Saint-Quentin, ce qui lui fut aussi accordé de la part du Chapitre.

Je tiens encore de l'Abbé Fauvel, que pendant le voyage qu'il fit à Maubeuge, Madame l'Abbesse avoit fait chercher dans les Registres de son Chapitre, le nom du dernier Chanoine de Saint-Quentin, qui étoit venu à Maubeuge avant ledit Abbé Fauvel, & qu'on trouva qu'il se nommoit *Henri Diré*, & qu'il étoit filleul du Roi *Henri le Grand*. Ainsi il y avoit fort long-temps qu'elles n'avoient vu de Chanoines de Saint-Quentin dans le chœur de leur Eglise. Depuis l'Abbé Fauvel, j'ai oui dire qu'il y avoit deux ou trois Chanoines de Saint-Quentin ausquels elles avoient fait les mêmes honneurs. J'ai oui dire aussi que la derniere Chanoinesse de Maubeuge qui étoit allée à Saint-Quentin, étoit une *Mademoiselle de Nassau*.

Dans la même Ville il y a une autre Collégiale dans l'Eglise Paroissiale de sainte Pechinne Elle est composée de douze Prébendes qui sont à la collation des Chanoines de la Collégiale Royale. Ces Canonicats valent environ cent soixante livres de revenu.

L'Eglise Collégiale de Peronne a été

bâtie & dotée par Hercenald, ou Archambaud Maire du Palais sous Clovis II. Elle est sous l'invocation de saint *Fursy* Seigneur Irlandois & premier Abbé de Lagny, dont le corps repose dans une châsse placée sur le maître Autel de cette Eglise. Hercenald n'y avoit établi que quelques Prêtres qui furent érigés en Chanoines par Louis XI. Ce Chapitre est de soixante-trois Prébendes, mais il y en a cinq qui ont été amorties pour l'entretien des Enfans de chœur, & trois pour la Fabrique. Les Prébendes valent environ sept cens livres de revenu, & sont toutes à la nomination du Roi.

Il y a encore dans cette Province plusieurs Abbayes & soixante-huit Paroisses qui sont du Diocèse de Beauvais.

§. 3. *L'Evêché d'Arras* reconnoît saint *Wast* pour son premier Evêque. Il mourut en 540.

Ses successeurs quitterent Arras & établirent leur résidence à Cambray, & Arras n'eut plus d'Evêque jusqu'en l'an 1393. que le Pape Urbain II. sacra à Rome Evêque d'Arras *Lambert* Archidiacre de Terouenne, * & depuis ce temps-là l'Eglise d'Arras a eu son Evêque. Cet Evêché fut d'abord soumis à la Métropole de Reims, mais Cambray ayant été érigé en Métropole en 1559.

* Voyez les Annales du Pere le Cointe tome 1. p. 209. & 278.

l'Evêché d'Arras devint un de ses suffragans. Cet Evêque est Seigneur spirituel & temporel d'Arras, Président né du Clergé aux Etats d'Artois, & son revenu année commune, est de dix-huit mille livres. Le Roi ne nomme point à cet Evêché en vertu du Concordat, mais par un Indult particulier du Pape Clement IX. du 9. Avril 1668. Le Diocèse d'Arras comprend quatre cens Paroisses, partagées en douze Doyennés ruraux qui dépendent des Archidiaconés d'Arras & d'Ostervant, plusieurs Chapitres & dix-huit Abbayes. Le Pape *Clement VI.* avoit été Evêque d'Arras. L'Eglise d'Arras a prétendu être exempte de la Régale, en vertu d'une exemption qui lui fut accordée par Philippe Auguste l'an 1203. & de laquelle voici la teneur :

In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Amen.

PHILIPPUS Dei gratiâ Francorum Rex. *Noverint universi præsentes pariter & futuri, quod vacante quocumque modó sede Atrebatensi medio tempore capitulum Atrebatense reservabit penès se ad opus Episcopi qui substituetur ibidem omnia Regalia, & omnes redditus & proventus Regalium, & quidquid ad Episcopatum nos-*

citur pertinere, ita quod nos nec in res, nec in homines Episcopi, nec in eorum res pro aliquo quod pertineat ad Regalia manum mittemus. Et si medio tempore aliquam prebendam, vel plures prebendas vacare contigerit, similiter reservabuntur substituendo Episcopo ab ipso conferende. Postmodum cum ad electionem fuerit perventum, Canonici predicte Ecclesie liberè poterunt eligere, non requisita à nobis vel à successoribus nostris licentia eligendi, sed electum suum confirmatum nobis presentabunt, ut nobis fidelitatem faciat, sicut alii Episcopi nostri nobis facere consueverunt. Quia verò Radulphus ipsius Ecclesie electus, & Canonici Atrebatenses nos humiliter rogaverunt, ut intuitu Dei expeditionem, & exercitum nostrum ipsi electo, & suis successoribus quittaremus, nos amore Dei, & ob remedium anime nostre, ipsi electo, & ejus successoribus illud in perpetuum remisimus, & quittavimus. Has autem predictas libertates Episcopo & Ecclesie Atrebatensi in perpetuum concedimus, retenta tamen nobis procuratione nostrâ quam Episcopus Atrebatensis nobis debet singulis annis, si ad locum illum accesserimus. Quod ut perpetuum robur obtineat, sigilli nostri munimine, & Regii nominis karactere inferius annotato presentem paginam precepimus roborari. Actum Parisius anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo tertio, regni

vero nostri vicesimo quinto, astantibus in palatio nostro, quorum nomina supposita sunt & signa. Dapifero nullo, S. Guidonis Buticularii, S. Mathei Camerarii, S. Dro-conis Constabularii nostri. Data Vacante Cancellaria.

En 1673. le Roi Louis le Grand donna une Déclaration qui assujetit à la Régale toutes les Eglises de son Royaume, & n'en excepta que celles qui se trouveront exemptes à *titre onereux*. L'Eglise d'Arras a prétendu qu'elle étoit dans le cas de l'exception, & le Roi Louis XV. ayant nommé en 1724. à quelques Canonicats de cette Eglise qui vaquoient en Régale, le Chapitre refusa de recevoir ceux que le Roi en avoit pourvus, sous prétexte que leur Eglise étoit exempte de la Régale. La contestation fut portée à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, où cette question fut discutée pendant huit Audiences, après lesquelles ce Tribunal rendit un Arrêt solemnel & contradictoire le 20. Mars 1727. par lequel il déclara *que l'Eglise d'Arras étoit sujette à la Régale*.

Il est également curieux & utile de rapporter ici les raisons dont s'est servie cette Eglise & celles des Régalistes & des Gens du Roi.

L'Eglise d'Arras a prétendu donc être exempte de la Régale à titre onereux, & pour prouver son exemption s'est servie des moyens qui suivent.

1°. D'une quittance donnée en 1204. par Philippe Auguste a l'Evêque & au Chapitre d'Arras. Voici les termes dans lesquels elle est conçue :

Philippus Dei gratiâ Francorum Rex. *Noverint universi ad quos littere presentes pervenerint, quod amicus & fidelis noster* Radulphus *electus Atrebatensis, & capitulum ejusdem Ecclesie quitti sunt erga nos de mille libris quas nobis debebant pro perpetua quittatione Regalium Atrebatensium quam ipsis fecimus, quas mille libras nobis solverunt. Actum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo quarto mense Augusti.*

L'Eglise d'Arras prétendoit que cette charte de l'an 1204. étoit la quittance de l'engagement contracté par la charte de 1203. mais les Régalistes & les gens du Roi répondirent que la charte de 1203. est un privilege tout gratuit accordé par Philippe Auguste par des vûes toutes religieuses, *amore Dei & ob remedium anime nostre*, & non pas pour la somme de mille livres. Ainsi la quittance de 1204. n'a aucune liaison avec la charte de 1203. & est relative à quelque autre acte, par lequel l'Eglise d'Ar-

ras devoit donner à Philippe Auguste la somme de mille livres pour le rachapt de quelques droits Régaliens qui consistoient en ce que lorsque le Roi vouloit former une armée, il demandoit à ses sujets tout ce qui lui étoit nécessaire, comme chevaux de service, chariots, charettes & autres choses semblables. L'Eglise d'Arras fournit elle-même cette interprétation de la charte de l'an 1204. dans un Procès qu'elle eut en 1657. contre *Gilles Hanotel*, *Jean-Baptiste de Beaufort* & autres se disans Chanoines pourvus en Régale de ladite Eglise. Elle ajouta que depuis son établissement elle étoit exempte de la Régale en considération de son antiquité qui précede de long-temps le regne des premiers Rois chrétiens, & que la charte de Philippe Auguste de l'an 1203. ne devoit pas être regardée comme une concession nouvelle, mais comme une déclaration & une autorisation de la possession où étoit cette Eglise de n'être pas sujette au droit de Régale. Voilà donc l'Eglise d'Arras elle-même qui décide en 1657. que son exemption de la Régale est gratuite & point *à titre onereux*.

2°. L'Eglise d'Arras a employé pour un de ses moyens, qu'en 1661. les Etats d'Artois

d'Artois ayant eu l'honneur de présenter au Roi un cahier pour être maintenus dans tous leurs privileges, l'exemption de la Régale en l'Eglise d'Arras fait la matiere du troisiéme article de ce cahier, & que le Roi accorda cet article. Les Régalistes & les Gens du Roi ont répondu à ce moyen, que la réponse au cahier des Etats d'Artois est une piéce sans autorité, qui n'a pas été suivie de Lettres Patentes, & qui d'ailleurs a été rendue sur un exposé visiblement faux, puisque les Etats d'Artois y représentent au Roi que l'Eglise d'Arras jouit de l'exemption de la Régale passé *douze à treize cens ans*. Paroles que l'Eglise d'Arras a retranchées en 1727. des Mémoires qu'elle a fournis dans cette contestation, consentant que la charte de 1203. fixât l'origine de son exemption.

3°. Elle employe la protestation que fit l'Archevêque de Cambray dans l'Assemblée du Clergé de l'an 1682. *que la déliberation qui s'y devoit faire au sujet de la Régale; ne pourroit nuire ni préjudicier aux droits, privileges & exemptions des Eglises de Cambray, d'Arras & de Saint-Omer*. Les Régalistes & les Gens du Roi ont répondu que cette protestation étoit méprisable par plus d'un endroit. 1°. Par-

ce que la permission du Roi porte qu'il permet de faire cette protestation, *attendu que l'affaire est dans son entier, & que cela ne préjudicie aux droits de personne.* Depuis quand, demanderent-ils, une protestation de cette nature devient-elle un titre contre le Souverain & ses Loix? 2°. A cause qu'elle renferme une contradiction palpable, en ce que l'Eglise d'Arras invoque d'un côté avec la derniere ferveur la Déclaration de 1673. parce qu'elle protege les Eglises munies d'un titre onereux, & de l'autre s'éleve de toutes ses forces contre cette loi favorable, de laquelle seule elle doit attendre sa défense & son appui.

Voilà les raisons sur lesquelles est fondé l'Arrêt du 20. Mars 1727.

Le Chapitre de la Cathédrale est un des plus illustres & des plus distingués, mais les revenus ne sont pas fort considerables. A la tête de ce Chapitre il y a la Prévôté, le Doyenné, les deux Archidiaconés, l'Ecolatrerie & la Chantrerie. La Prévôté est à la collation du Roi; les deux Archidiaconés & l'Ecolatrerie, sont à celle de l'Evêque; & le Doyenné & la Chantrerie à celle du Chapitre. Les Chanoines sont au nombre de quarante. Il y a outre cela cinquante-deux Chapelains, dix ou douze

Musiciens & douze Enfans de Chœur. Ce Chapitre a toute Justice dans son Cloître, & a un Hôpital où personne n'est reçu que par son ordre. Le revenu des Canonicats dépend de la valeur des grains, car chaque Chanoine à environ cent soixante rasieres de bled, vingt d'avoine, seize de sucrion, cent livres pour quatre porcs *raisonnables*, trente-six livres pour des chapons, & quatre cens de fagots. Les Chanoines qui sont leur *stage* ne profitent ni des porcs ni des chapons, ni des fagots. Il y a de plus environ quarante livres pour desservir des Messes, mais ceux qui font leur stage n'y ont point de part, non plus que dans le revenu de la Prébende morte.

On compte onze Paroisses dans Arras, & on y trouve, outre ces Eglises, un Séminaire, un beau Collége où les Jesuites enseignent, & plusieurs Monasteres d'hommes & de filles.

Les Abbayes de l'Ordre de saint Benoît :

Saint Wast bâtit un Oratoire & une Célule dans un des Faubourgs d'Arras, nommé *Nobiliacus*, proche la riviere de Crinchon. *Saint Aubert*, septiéme Evêque d'Arras & de Cambray, changea cet Oratoire en une Eglise, & commença de bâtir un Monastere, qui

fut achevé par *saint Vindicien* son successeur. Celui-ci y fit transporter en 666. le corps de saint Wast, qui avoit reposé pendant cent vingt-huit ans dans l'Eglise Cathédrale d'Arras. Thierry III. dota richement ce Monastere, ce qui lui mérita le nom de Fondateur, quoique le Monastere fût plus ancien que ce Roi, qui mourut l'an 691. & il fut enterré dans l'Eglise de saint Wast avec *Dode* sa femme. *Hatta* fut ordonné premier Abbé de saint Wast l'an 685. selon le sentiment le plus probable. Cette Abbaye ayant été bâtie hors la Ville, qui consistoit pour lors dans la seule Cité, toute la Ville se trouve aujourd'hui bâtie sur le terrein qui environnoit l'Abbaye; ce qui fait qu'elle jouit de quantité de beaux droits de Justice & autres dans l'étendue de la ville & banlieue d'Arras. On tient que cette Abbaye jouit de plus de cent trente mille livres de revenu, dont il y en a au moins quarante mille pour l'Abbé, toutes charges acquittées.

Lorsque l'Abbé de saint Wast est Régulier, il est Président d'une petite *Congrégation des Exempts*, composée de six Abbayes des Pays-Bas, qui sont celles de *saint Wast*, de *saint Bertin*, de *saint Amand*, de *saint Pierre de Gand*, de *Lobbes* & d'*Etinam*.

Anchin, *Aquiscinctum Monasterium*, est située dans une petite Isle formée par la Scarpe, à deux lieues de Douay. Cette Abbaye fut fondée l'an 1079. par *Sicher* & *Walter*, personnages d'une grande piété & fort riches. L'Eglise fut dédiée sous le titre de saint Sauveur l'an 1086. par *Gerard* Evêque d'Arras & de Cambray. *Adelard* Moine d'Hasnon fut établi premier Abbé d'Anchin par ledit Gerard. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ quarante mille livres de rente. Le Cardinal d'Etrées fut le premier Abbé Commendataire en 1681. Le Cardinal de Polignac le fut en 1715. & celui-ci a obtenu un Coadjuteur Régulier, qui est Dom *François de Saluces de Bernemicourt*.

Marchiennes, *Marcianense*, & puis *Marchianense Monasterium*, autrefois du Diocèse de Tournay, & aujourd'hui de celui d'Arras sur la Scarpe, à trois lieues de Douay & à autant de saint Amand, fut bâtie sur le fonds du bienheureux Adalbaud vers l'an 643. Elle fut fondée double, c'est-à-dire, qu'il y eut une Communauté de Religieux & une de Religieuses. L'Eglise en fut dédiée l'an 646. sous l'invocation de saint Pierre & de saint Paul par saint Aubert & par saint Amand. *Saint Jonat* Religieux de saint Amand, en fut élu le premier

Abbé par saint Amand audit an 643. On observoit pour lors dans ce Monastere la Regle de saint Colomban. Saint Jonat étant mort l'an 691. *sainte Rictrude* Dame de Marchiennes, & veuve du bienheureux Adalbaud, fondateur du Monastere, fut élue Abbesse de Marchiennes, & les Filles gouvernerent les deux Communautés comme à Fontevraud pendant plus de trois siécles, jusqu'environ l'an 1024. qu'on en expulsa les Religieuses, & que *Leduin* Abbé de saint Wast d'Arras fut choisi pour être le second Abbé de Marchiennes, par le Comte *Baudouin*, surnommé le *Barbu*. Cette Abbaye vaut à l'Abbé plus de soixante mille livres. Elle a été toujours en Régle jusqu'au commencement de ce siécle qu'elle fut donnée en 1703. au Cardinal de Médicis. A celui-ci succeda le Cardinal de Janson en 1705. Après la mort de celui-ci elle fut donnée au Cardinal *Ottoboni* en 1713.

Hasnon, *Hasnonium*, située sur la Scarpe à une lieue de saint Amand, fut fondée en 670. par *Jean* & par *Eulalie*, frere & sœur, personnages d'une grande naissance, qui bâtirent deux Monasteres, l'un pour des hommes qui fut gouverné par Jean, & l'autre pour des filles, dont Eulalie fut la premiere Abbesse,

& qui dans le IXe siécle eut pour Abbesse Ermentrude, fille de Charles le Chauve. Les Normands désolerent ces deux Maisons, & mirent les Religieux & les Religieuses en fuite. On mit en leur place des Chanoines, mais en 1065. Baudouin Comte de Flandres rétablit le Monastere & y mit des Moines qu'il tira de saint Amand. Le revenu de cette Abbaye est de cinquante mille livres. Cette Abbaye est en Régle, & l'Abbé tient le second rang dans les Etats de la Province.

Estreun ou Estrun, *Strumense Monasterium*, est auprès d'Arras, & une Abbaye de filles, laquelle jouit de quatorze mille livres de rente. Elle rapporte sa fondation à la Princesse Beatrix qui vivoit du temps de Charlemagne, & son rétablissement à l'an 1085. ou 1088. On n'y reçoit que des Demoiselles, sans les obliger néanmoins à faire aucunes preuves de noblesse. Cette Communauté est très-reglée, quoiqu'il n'y ait point de clôture.

Avesnes, *Avesnensis Parthenon*, qu'on nomme encore aujourd'hui *Avena Dominarum*, fut fondée l'an 1128. auprès de Bapaume par Clemence de Bourgogne, femme de Robert II. Comte d'Artois. Cette Abbaye de Filles fut transf-

ferée à Arras & enſuite à *Bellemote*, Château de Marguerite de *Maſte* Comteſſe d'Artois. C'eſt au reſte un des plus ſomptueux Monaſteres de la Province.

Denain, *Dononium*, eſt à une lieue de Bouchain, & fut fondée double à *Berzelle* près de Flines en 764. par *Adalbert* Comte d'Oſtrevent, qui eſt honoré comme Saint, de même que *Reine* ſa femme. Ce Comte eut de la Comteſſe dix filles qui ſe conſacrerent toutes à Dieu. Ce Monaſtere eſt ſitué entre Bouchain & Valenciennes ſur l'Eſcaud. Ayant été ruiné par les Normands, il fut occupé par des Chanoines, mais dans la ſuite on le rendit à des Benedictines. C'eſt aujourd'hui un Collége de Chanoineſſes Séculieres. La ſeule Abbeſſe eſt Réguliere.

Notre-Dame de la Paix fut fondée dans la ville de Douay l'an 1604. par *Florence de Verguigneuil*, Religieuſe de Notre-Dame de Flines qui en fut la premiere Abbeſſe. On y obſerve la Regle de ſaint Benoît avec une ſi grande régularité, que la bonne odeur s'étant répandue dans la Province, on a tiré des Benedictines de la Paix de Douay, pour fonder les Monaſteres de la Paix à Arras en 1612. à Grandmont, à Bethune, à Namur, à Bruges en 1623. à Liége en

1627. & à saint Amand en 1650.

L'Ordre de Cîteaux n'a dans ce Diocèse que des Abbayes de Filles, les voici :

Le Vivier, *Vivarium*, a été fondée l'an 1219. ou 1227. à demi-lieue d'Inchex par Eustache de Neuville : elle a été depuis transferée dans Arras.

Les Prez, *Prata*, fut fondée auprès de Douay où elle a été transferée dans la suite. Ce fut d'abord une Maison de Religieuses qui suivoient la Regle de sainte Beggue, & qui en 1310. s'unirent à l'Ordre de Cîteaux.

Flines, *Flina*, ou *Felina*, est de la filiation de Clairvaux, & se nomma d'abord, l'Honneur de Notre-Dame, *Honor Beata Mariæ.* Elle fut fondée en 1234. par Marguerite fille de Baudouin V. Comte de Flandres & de Hainaut, & Empereur de Constantinople, & pour lors femme de Guillaume de Dampierre son second mari. Elle établit cette Abbaye auprès d'Orchies dans le Diocèse de Tournay, mais en 1252. elle la transfera auprès du village de Flines, dans une Isle de la riviere de Scarpe à deux lieues de Douay, & y fit établir *Marie*, sa fille, pour premiere Abbesse, par saint Bernard en 1253. C'est l'Abbaye la plus magnifique & la plus réguliere qu'il y ait dans l'Ordre de Citeaux.

La Brayelle-lès-Aunay, *Braella*, ou *Annetense Monasterium*, fut fondée près de Lens en 1196. par *Ode de Hornes* Connestable de Flandres, *Constabularia*. Michel de Hornes Comte d'Antoing, en devint insigne bienfaicteur par les biens qu'il lui donna l'an 1256. Il est sorti de cette Abbaye plusieurs essains pour aller établir l'observance Réguliere dans d'autres Abbayes. Elle est auprès de la petite ville d'Aunay à une lieue & demie de la Bassée.

Notre-Dame du Verger, *Viridarium* & *Virgultum*, située entre Douay & Cambray, fut fondée vers l'an 1227. par Guy & Hugues Seigneurs d'Oisy & de Coucy. Quelques-uns disent qu'elle est du Diocèse d'Arras, & quelques autres de celui de Cambray.

Les Abbayes de l'Ordre de saint Augustin, sont:

Le Mont-Saint-Eloy-lès-Arras, *Sancti Eligii Montis*, a pris son nom d'un Oratoire ou Chapelle que ce saint Evêque y consacra, & où il se retiroit souvent pour prier. Saint Vindicien y choisit sa sépulture, & l'on éleva ses reliques l'an 950. Fulbert Evêque, qui fit cette cérémonie, y fonda huit Chanoines Séculiers, ayant dédié l'Eglise sous l'invocation des Apôtres saint Pierre & saint

Paul & de saint Vindicien. *Lietbert* Evêque d'Arras & de Cambray, y mit des Chanoines Réguliers environ l'an 1066. & l'érigea en Abbaye. Elle a été fondée par saint Eloy à trois lieues d'Arras. Les Chanoines Réguliers de cette Abbaye obtinrent l'an 1413. de Jean Duc de Bourgogne, la permission de fortifier leur Monastere, & en reconnoissance ils s'obligerent à l'hommage d'une lance à chaque mutation d'Abbé. Cette Abbaye est en Régle & jouit au moins de cinquante mille livres de rente. L'Abbé entre aux Etats d'Artois; & les Chanoines Réguliers de cette Maison portent la soutanne violette & le rochet par-dessus, comme ceux de saint Ausbert de Cambray.

Arouaise, *Aridagamantia*, *Truncus Berengarii*, & *Aroasia*, est le nom d'une Forêt & d'une Abbaye qui est de l'Ordre de saint Augustin, & qui a été chef d'une Congrégation, qui en portoit le nom. Celui d'*Aridagamantia* lui a été donné de la sécheresse de son terroir, car *gamantia* est un mot celtique dont la racine est *gaw*, qui signifioit *terra*, *solum*. Tout le monde sçait la signification du mot latin *arida*. On la nomma aussi quelquefois *Truncus Berengarii*, parce qu'on prétend que c'est sur le territoire de cette

Abbaye qu'eſt le tombeau de *Berenger* voleur inſigne, qui détrouſſoit les voyageurs qui paſſoient par ce grand chemin Romain, ou voie Militaire. Enfin on la nomma *Aroaſia*, nom qui ſemble avoir été formé du premier.

L'Abbaye d'Arouaiſe eſt ſituée entre Peronne & Bapaume, & fut fondée l'an 1090. d'où l'on fit ce diſtique.

Anno milleno Domini decieſque noveno
Norma Berengarii trunco nova Cœpit haberi.

Trois Ermites donnerent commencement à cette Maiſon, qui devint chef d'une Congrégation nommée *la Congrégation d'Arouaiſe*, de laquelle dépendoient vingt-huit Monaſteres. *Conon* Légat du ſaint Siége & Cardinal, avoit été un de ces trois Ermites. Ce Monaſtere dédié à la *ſainte Trinité*, fut d'abord gouverné par des *Prévôts*, & Conon fut le ſecond qui eut cette qualité. Cette forme de gouvernement ſubſiſta juſqu'en 1121. que *Gervais* fut beni premier Abbé d'Arouaiſe, par *Robert* Evêque d'Arras. Ce fut Conon qui fit bâtir ici une Egliſe de Pierre de taille, car elle n'avoit été d'abord que de bois. Elle fut conſacrée avec la permiſſion de Lambert Evêque

d'Arras, par *Godefroy* Evêque d'Amiens, & *Jean* Evêque de Terouenne l'an 1106. L'Abbé d'Arouaiſe a ſéance aux Etats d'Artois. L'on prétend qu'en 1162. le corps de *ſainte Monique* mere de ſaint Auguſtin, fut apporté d'*Oſtie* ſur le Tibre en l'Abbaye d'Arouaiſe par *Vaubert* Prieur du lieu. Cette ſainte ſe nommoit *prima* en latin, nom que ſaint Auguſtin ſon fils rendit en grec par celui de *Monica.*

Mareuil, *Mareolum*, ou bien *Maraculum ſancti Amandi*, fut fondée ſous la Regle de ſaint Benoît par *Fulbert* Evêque d'Arras & de Cambray l'an 935. Ayant été détruite, elle fut rétablie l'an 977. par *Lothaire* Roi de France. Des Chanoines Séculiers s'en emparerent dans la ſuite. *Alviſe* Evêque d'Arras y mit des Chanoines Réguliers l'an 1132. Baudouin de Bailleul Chanoine d'Eucourt en fut le premier Abbé. Cette Maiſon a été de la Congrégation d'Arouaiſe, & ſon Abbé eſt Régulier.

Hennin Lietard *ou* Notre-Dame ſous Evrin-lès-Hennin-Lietard, *Henniacum Lietardi*, ſituée ſur la petite riviere d'*Evrin* qui ſe jette dans la Scarpe ſur les confins d'Artois, entre Douay & Lens, étoit un petit Bourg où ſaint Aubert dédia une Chapelle ſous l'invocation de

ſaint Martin. Robert avoué d'Arras, y établit par le conſeil de Gerard Evêque d'Arras & de Cambray, douze Chanoines l'an 1040. qui ſe firent Réguliers l'an 1094. & furent incorporés dans la Congrégation d'Arouaiſe, où l'Abbé d'Hennin Lietard avoit rang immédiatement après l'Abbé d'Arouaiſe. L'an 1169. ce Monaſtere fut transferé à un quart de lieue d'Hennin-Lietard. L'Abbé eſt Régulier & a ſéance aux Etats d'Artois.

Eaucourt près Bapaume, a été fondée l'an 1100. par *Odon* Prêtre & Ermite. Elle eſt en Régle.

Notre-Dame de Beaulieu, ou Beaulieu-lès-Sin-le-Noble, *Bellus-locus*, étoit originairement un Hôpital ſous l'invocation de ſaint Nicolas auprès de Douay. On en ôta l'adminiſtration aux Séculiers pour la donner à des Réguliers, qui obtinrent du Pape Honoré III. la permiſſion de vivre ſous la Regle de ſaint Auguſtin, & les Conſtitutions de l'Abbaye de ſaint Victor de Paris l'an 1224. *Aſſon* Evêque d'Arras leur érigea ce Monaſtere en Abbaye l'an 1233. *Adrienne Moulart* Abbeſſe de Beaulieu tranſporta ce Monaſtere de Sin dans la ville de Douay l'an 1622. pendant que ſon oncle étoit Evêque d'Arras, & jetta les fondemens

de l'Eglise, qui fut achevée par *Elisabeth d'Assonville* morte en 1647.

Il n'y a dans le Diocèse d'Arras que deux Abbayes de l'Ordre de Prémontré, *Vicogne* & *Château-l'Abbaye*.

Vicogne, qu'on prononce Vigogne, *Viconia*, qu'on nommoit anciennement *Casa Dei*, est auprès de Valenciennes. *Guy* Prêtre & Ermite, y bâtit une Chapelle de bois sous l'invocation de saint Sebastien, & y assembla quelques Ermites qui y vivoient sous sa direction. Il y mit ensuite des Ermites d'Arouaise; enfin l'an 1129. *Guerin* Prieur de saint Martin de Laon, fut beni premier Abbé de saint Sebastien de Vicogne, cette Maison ayant été cédée aux Prémontrés par le Fondateur. Aujourd'hui c'est une des plus anciennes & des plus fameuses de cet Ordre. Il y a trois Eglises, deux petites & une grande & magnifique. On y admire sur-tout le jubé, les stales & le maître Autel. La Bibliothéque est nombreuse & fournie de beaux manuscrits. Le revenu de l'Abbé est d'environ cinquante mille livres.

Château-l'Abbaye ou Castelnau-l'Abbaye, *Castellum Dei*, ou *Castellum Abbatiale*, ou *Castellum Mauritania*, fut fondée par Louis le Bégue Roi de France pour des Chanoines Séculiers, afin

qu'ils priassent pour les fidéles qui avoient été tués par les Normands, & avoient été enterrés en ce même lieu, pour lors nommé *la Male-Maison*. On y mit ensuite des Benedictins. Enfin l'an 1155. *Evrard Radoulx* Prince de Mortagne, Châtelain de Tournay, réédifia ce Monastere sous l'invocation de saint Martin sur la Scarpe auprès de son Château de Mortagne & de Tournay, mais cependant dans le Diocèse d'Arras, & le donna aux Prémontrés. C'est une fille de Vicogne, & le *bienheureux Raoul* Prieur de Vicogne fut le premier Abbé de Château-l'Abbaye.

Sainte Claire est une Abbaye fondée dans la ville d'Arras l'an 1457. par *Philippe de Saveuse* Seigneur de Bailleul-le-Mont, & par *Marie de Pully* sa femme, Dame de Sailly & de Busquoy. Le Pape Caliste III. approuva cette fondation. *Catherine de Calonne* en fut la premiere Abbesse.

§. 4. L'*Evêché de Saint-Omer* n'est pas ancien, puisque c'est un démembrement de celui de Terouenne en 1553. il est néanmoins considerable par son revenu, car il vaut trente mille livres de rente. Son Diocèse comprend cent dix Paroisses, dont six dans la ville de Saint-Omer; plusieurs Chapitres, cinq Abbayes d'hommes & cinq de filles.

Le Chapitre de la Cathédrale est distingué, & composé de six dignités, de trente-quatre Chanoines, de vingt-quatre Chapelains, & du bas Chœur. Les dignités sont le *Doyenné*, dont la nomination appartient au Roi; la *Chantrerie*; l'*Archidiaconé d'Artois*; l'*Archidiaconé de Flandres*; l'*Archiprêtre* & la *Pénitencerie*. Ces dignités jouissent entre elles d'environ vingt-six mille livres de revenu. Quant aux Chanoines, il y en a vingt-six, qui année commune, ont chacun neuf cens livres de revenu; & parmi ces Canonicats, il y en a neuf qui ne peuvent être ni resignés, ni permutés, parce que trois sont affectés aux gradués en Théologie; trois aux gradués ès Droits; & trois aux Clercs nobles, nés dans ce Diocèse. Les dix-sept autres sont à la collation de l'Evêque.

Le Séminaire de Saint-Omer est gouverné par des Prêtres Séculiers du Diocèse.

J'ai déja dit qu'il y avoit six Paroisses dans la ville de Saint-Omer, j'ajouterai ici qu'on y voit un Collége de Jesuites Anglois, un de Jesuites Wallons, un Hôpital Général, & plusieurs Couvens & Communautés de l'un & de l'autre sexe. Le Couvent des Chartreux fut fondé l'an 1298. par Jean de sainte Alde-

gonde Seigneur de Noiocarmie. Cette Maison n'est pas une des plus riches de l'Ordre, puisqu'elle ne jouit que de cinq mille livres de revenu.

Il y a des Eglises Collégiales à *Aire*, à *Hesdin* & à l'*Illers*, toutes dans le Diocèse de Saint-Omer.

Les Abbayes de saint Benoît qui sont dans le Diocèse de Saint-Omer, sont :

L'Abbaye de *saint Bertin* est dans Saint-Omer, & une des plus illustres & des plus anciennes de cet Ordre. *Saint-Omer* fut l'Apôtre des Morins. Il étoit né près de Constance vers la fin du VIe siécle. En 615. il se retira dans l'Abbaye de Luxeu, d'où le bruit de sa vertu s'étant répandu, détermina le Roi Dagobert à le nommer Evêque de Terouenne en 636. ou 637. Quelque féroce que fut cette nation, elle fut si touchée de la sainteté de Saint-Omer, qu'elle retourna à la connoissance de l'Evangile qu'elle avoit reçue environ quatre-vingt ans auparavant, & qu'elle avoit quittée pour retourner à l'idolâtrie. Le Seigneur de *Sithieu*, que saint Omer avoit converti, lui donna cette Terre, & c'est ce que l'on nomme aujourd'hui *Saint-Omer*. Le Saint ayant trouvé ce lieu commode pour s'y retirer lorsque les fonctions Episcopales le lui permettroient, y fit bâtir un Ora-

toire sous l'invocation de *saint Martin*. Bien-tôt après il fit bâtir dans le voisinage de cet Oratoire, un Monastere sous l'invocation de la *sainte Vierge*, dont il choisit l'Eglise pour le lieu de sa sépulture. Quelques années après, *Mommelin*, *Eberbran* & *Bertin*, trois Cénobites compatriotes de saint Omer, vinrent trouver ce saint Evêque, & firent quelque séjour auprès de lui. Cependant l'amour de la solitude leur fit souhaiter d'avoir un Monastere pour s'y retirer. Saint Omer leur permit d'en bâtir un dans l'endroit du territoire de Sithieu qui leur plairoit de choisir ; c'est celui qui fut nommé long-temps le *vieux Monastere*, & depuis le *Monastere de saint Mommelin*. Ce Monastere se trouvant trop petit pour contenir tous ceux qui venoient se joindre aux trois pieux Cénobites, il fallut en bâtir un plus vaste, & saint Bertin y consentit. Ce second Monastere fut nommé du nom du lieu le *Monastere de Sithieu*, & maintenant l'*Abbaye de saint Bertin*. Saint Omer leur donna pour Abbé saint Mommelin, & celui-ci ayant été fait Evêque de Noyon bien-tôt après, ce Saint lui substitua *Bertin*. La reforme de Clugny fut introduite dans cette Abbaye l'an 1101. par l'Abbé *Lambert*, selon le conseil de *Jean* Evêque de Te-

rouenne. L'Abbaye de ſaint Bertin jouït de plus de cent mille livres de rente, & ſa Communauté eſt compoſée d'un *Abbé* qui eſt Régulier ou Cardinal, & d'environ cinquante Religieux. L'Abbé d'*Auchi* doit être élu parmi les Religieux de ſaint Bertin. Il y a eu pendant long-temps dans cette Abbaye un uſage dont on ne peut trop louer la ſageſſe, c'eſt qu'il n'étoit point permis aux *femmes* d'entrer dans cette Egliſe ni d'y être enterrées, mais depuis le XIII[e] ſiécle, cela ne s'obſerve plus.

Ham-lès-Lilers, *Hammus*, eſt ſituée à deux lieues d'Aire, & fut fondée par *Ingelran* Seigneur de Lilers, qui revenant du pelerinage de ſaint Jacques en Galice, & paſſant par l'Abbaye de ſaint Sauveur de Charoux en Poitou, fut ſi édifié de la régularité de ce Monaſtere, qu'il en amena avec lui des Religieux pour fonder l'Abbaye de Ham, qu'il dédia auſſi en l'honneur de ſaint Sauveur vers l'an 1080. Cet Ingelran mourut en 1100. & l'on voit dans le Cloître ſon tombeau & l'Epitaphe ſuivante.

Hic flos Militiæ, Paridis genæ, ſenſus Ulyſſis,
Æneæ pietas, Hectoris ira jacet.

Wenemar avoit fondé, avec ſon frere *Ingelran* & *Ranſvide* leur mere, l'Egliſe

Collégiale de Lilers l'an 1043. sous l'invocation de saint Omer. L'Abbé de Ham a séance aux Etats d'Artois.

Bourbourg-Notre-Dame, *Burburgensis*, est à une lieue de Graveline. C'est une Abbaye de Filles qui est aussi de l'Ordre de saint Benoît, & qui fut fondée, selon les uns, en 1099. & selon d'autres en 1102. par *Robert II.* Comte d'Artois, & par *Clemence* sa femme, fille de Guillaume I. Comte de Bourgogne. Cette Abbaye fut transferée d'un des Fauxbourgs dans la ville de Bourbourg en 1551. par ordre de l'Empereur Charlequint. Pour être reçue Religieuse dans cette Abbaye, il faut faire preuve de Noblesse; mais aussi elles y sont reçues sans dot, ce que l'on devroit faire dans toutes les Maisons rentées, conformément aux saints Canons.

Il y a dans ce Diocèse cinq Abbayes de l'Ordre de Cîteaux, une d'hommes & quatre de filles.

Clairmarests à deux lieues de Saint-Omer, dans un lieu marécageux & près des Isles Flotantes, & non pas d'une *Isle Flotante*, comme le dit le Pere Martene, & comme l'ont dit après lui M. de la Martiniere & ses Editeurs, car il y a vingt-une de ces Isles. Cette Abbaye fut fondée par Thierry I. Comte de Flandres

& par sa femme Sibille. Saint Bernard y mit *Geoffroy* pour premier Abbé. Elle est en Régle, & jouit de vingt-huit ou trente mille livres de rente. Le Pere Martene dans son Voyage Litteraire, dit que l'Eglise de l'Abbaye de Clairmarests, a quatre cens pieds de longueur, & quatre-vingt de hauteur; que les piliers de la nef sont décorés de diverses statues de Saints, & les collateraux ornés de tableaux qui représentent la vie de saint Benoît. Les deux Autels qui terminent la nef du côté du chœur, sont enrichis de deux beaux bustes d'argent, dont l'un représente la sainte Vierge, & l'autre saint Bernard. Le chœur est pavé de marbre, les stales sont d'un travail très-estimé. Le sanctuaire est orné de tableaux de prix qui représentent la vie de Jesus-Christ. L'Autel est magnifique, & le devant en est d'argent. Les Chapelles qui sont au pourtour sont très-propres, & les Autels en sont distribués à autant de Prêtres; chacun a soin de celui qui lui est assigné & il y dit la Messe. L'Orgue est d'un travail infini & un des plus beaux qu'on puisse voir. Le Cloître, le Refectoir, le Chapitre & la Bibliothéque répondent à la beauté de l'Eglise, ou à peu près.

L'Ostine est une Abbaye de Filles de

même que les trois qui suivent. Celle-ci fut fondée en 1295. & n'est qu'à une lieue de Clairmarests.

Blandech, *Sancta Columba in Blandeck* ou *Blendacum*, ou *Blandeka*, est de la filiation de Clairvaux, & a été fondée l'an 1189. à demi-lieue au-dessus de Saint-Omer.

Ravesberghe de la filiation de Clairvaux, est à Waton près Saint-Omer, & étoit autrefois du Diocèse de Terouenne.

Beaupré, *Bellum-pratum*, est de la filiation de Cîteaux, & est située en Artois à la droite de la riviere de la Lis.

Chocques, *Monasterium Choquense sanctæ Joannis Baptistæ.* Cette Abbaye fut fondée l'an 1100. sous le titre de Notre-Dame, auprès du Château de Chocques pour des Chanoines Séculiers, qui l'an 1120. se mirent sous la Regle de saint Augustin. Ce Monastere ayant été détruit, on le rebâtit auprès de Bethune en 1218. sous l'invocation de la Vierge & de saint Jean-Baptiste. C'est la seule Abbaye qu'il y ait de l'Ordre de saint Augustin dans ce Diocèse. L'Abbé a séance aux Etats d'Artois.

Watan, *Watamum*, étoit une Abbaye de l'Ordre de saint Augustin, qui avoit été fondée dans la Châtelenie de Cassel auprès de Saint-Omer l'an 1072. mais

lorsqu'on érigea l'Eglise de Saint-Omer en Cathédrale, l'Abbaye de Watan fut supprimée & unie à cette Eglise. Les Jesuites Anglois en perçoivent aujourd'hui les revenus.

Saint Augustin de Terouenne est la seule de l'Ordre de Prémontré qu'il y ait dans ce Diocèse. Il y a même des Ecrivains qui la mettent dans celui de Boulogne. Voyez ce que j'en ai dit en cet endroit-là.

ARTICLE II.

Gouvernement civil de la Picardie.

IL y a en Picardie deux Présidiaux, deux Sénéchaussées, six Bailliages, vingt Prévôtés, cinq Siéges de l'Amirauté, quatre Maîtrises des Eaux & Forêts, & autant de Justices de Seigneurs qu'il y a de terres ou fiefs Seigneuriaux.

Le Présidial d'Amiens fut créé par Edit de l'an 1551. & est composé de deux Présidens, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur criminel, d'un Chevalier d'honneur créé en 1691. de dix-sept Conseillers, de deux Conseillers honoraires, créés en 1690. d'un Conseiller Garde scel, créé en 1696. de deux Avocats & d'un Procureur

Procureur du Roi, d'un Substitut & d'un Greffier.

Le Présidial d'Abbeville & la Sénéchaussée de Ponthieu sont unis & ont les mêmes Officiers. Un Sénéchal d'Epée, deux Présidens, un Lieutenant Général, un Lieutenant Criminel Particulier, un Assesseur Criminel, un Chevalier d'honneur, deux Conseillers honoraires, treize Conseillers, deux Avocats du Roi, un Procureur du Roi, un Substitut & un Greffier. Il y avoit un Bailli Royal subalterne à la Sénéchaussée, mais ce premier degré de Jurisdiction a été uni au Présidial.

Il y a à Boulogne un Bailli-Châtelain, Prévôt Royal, qui est le premier Juge. Il connoît, tant au civil qu'au criminel, de toutes les matieres entre les Bourgeois & habitans roturiers, à l'exception des Privilégiés & des cas Royaux, dont la connoissance est reservée à la Justice principale.

Cette Justice principale est la Sénéchaussée, qui fut créée & érigée par Louis XI. en 1478. Cette Jurisdiction est composée d'un *Sénéchal*, qui est toujours un gentilhomme d'ancienne noblesse, & qui siége l'épée au côté; d'un *Président*, dont la charge fut créée en 1635. d'un *Lieutenant Général-Civil*;

d'un *Lieutenant Général Criminel* ; d'un *Lieutenant Particulier Civil* ; d'un *Lieutenant Particulier Criminel* ; de *quatre Conseillers* ; d'*un Avocat* & d'*un Procureur du Roi*.

Cette Sénéchaussée, qui est la principale Jurisdiction de Boulogne & du Boulonnois, connoît en premiere Instance de toutes les matieres qui regardent *le Comté, ressort & enclavement*, sauf le renvoi aux Seigneurs & aux Justices inferieures, des matieres dont la connoissance leur appartient. Elle connoît encore principalement en premiere Instance de toutes les causes des Abbayes, Prieurés, des gens d'Eglise, des Nobles & autres privilégiés demeurans à Boulogne & dans le Boulonnois. Elle reçoit aussi les appellations des Sentences rendues par les huit Baillis, Prévôts, Châtelains Royaux du pays ; des cinq Villes qu'il y a, dont les Mayeurs & Echevins ont haute, moyenne & basse Justice ; des appellations des Sentences rendues par les Baillis & Officiers des Abbayes, des Prieurés & des Seigneurs qui ont pareillement haute, moyenne & basse Justice. Les appellations des Jugemens de cette Sénéchaussée se relevent directement au Parlement de Paris.

Par l'Edit de création des Présidiaux

du mois de Mars 1551. il en fut créé un pour la ville de Boulogne, mais l'établissement n'en a pas été fait, parce que les gages & appointemens des Officiers se devoient prendre sur les Traites & Gabelles qui n'ont point lieu dans le Boulonnois à cause de ses Privileges.

On compte dans le Boulonnois huit Bailliages, Châtelenies, Prévôtés Royales, sçavoir *Boulogne*, *Outreau*, *Wissant*, *le Long*, *le Fort*, *Estaples*, *Choquet & Bellefontaine*; cinq Villes de Loix privilegiées, ayant haute, moyenne & basse Justice. Ce sont Boulogne, Devre, Etaples, Wissant & Ambleteuse. Les quatre dernieres sont depuis long-temps sans murs & réduites en Bourgades.

Le Boulonnois est regi par sa Coutume particuliere, qui fut redigée en 1551. registrée & homologuée au Parlement de Paris, en conséquence des Lettres Patentes du Roi Henri II.

Il y a aussi à Boulogne un Maître Particulier des Eaux & Forêts, un Lieutenant, un Procureur du Roi, un Garde Marteau & un Greffier.

Les autres Jurisdictions sont l'Amirauté, & les Traites & Fermes-unies qui n'y ont été établies qu'en 1690.

Le Boulonnois n'est point un pays d'*Elections*, parce que de tout temps il a été

exempt de toutes tailles & gabelles, même de la taxe & recherche des francs fiefs, & a eu la liberté du trafic du sel, suivant qu'il est porté par l'échange fait entre le Roi Louis XI. & Bertrand de la Tour en 1477. qui n'a été fait qu'à ces conditions. Ce sont-là les privileges dans lesquels Boulogne & le Boulonnois ont été confirmés & maintenus successivement depuis cet échange, & notamment par Lettres Patentes du Roi Louis XV. du mois de Juin 1716. en considération de la qualité & situation du pays qui est très-peu fertile, est chargé de grosses censives, & presque destitué de commerce. D'ailleurs le pays est toujours frontiere & un des premiers exposé aux incursions des ennemis. La fidelité & les services de ses habitans ont aussi beaucoup contribué à la concession des susdits privileges.

Le Bailliage d'Amiens est composé d'un Bailli d'Epée, d'un Lieutenant Général, & des autres Officiers du Présidial.

Le Bailliage de Montreuil a un Bailli d'Epée, un Lieutenant Général, un Lieutenant particulier, un Conseiller, un Avocat du Roi, un Substitut, un Greffier. L'étendue de ce Bailliage étoit autrefois plus considerable qu'elle n'est à

présent. Saint-Omer, Hesdin, Saint-Paul & Terouenne, étoient de son ressort, mais ces Villes en furent démembrées par le traité de Madrit sous le regne de François I. Les appellations du Bailliage de Montreuil sont portées au Parlement de Paris, hormis dans les cas présidiaux; car pour lors elles sont portées au Présidial d'Amiens.

Henri II. étant à Calais en 1559. après en avoir fait la conquête sur les Anglois, y établit le siége de la Justice ordinaire, & donna au Juge la qualité de *Prévôt*. François II. qui lui succeda, le continua par sa Déclaration du mois de Février de la même année; mais Henri III. qui succeda à Charles IX. son frere, qualifia ce Prévôt de *Président*, *Juge Général*, par ses Lettres Patentes du 22. Mai 1583. pour l'établissement de la Coutume particuliere, qui, à peu de choses près, est à l'instar de celle de Paris. Ce Siége, sous le nom de *Bailliage Royal*, est composé d'un Juge-Président, d'un Lieutenant Général d'Epée, d'un Lieutenant particulier, civil & criminel, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi. Leur Jurisdiction s'étend sur tout le Gouvernement, & les appellations de leurs Sentences sont relevées au Parlement de Paris.

Ce que je viens de dire du rapport qu'il y a entre la Coutume de *Calais* & celle de *Paris*, mérite un éclairciſſement plus particulier.

Après la bataille de *Creci*, la Ville de Calais fut aſſiégée & priſe par Edouard III. Roi d'Angleterre. Depuis cette conquête, les habitans de Calais, pendant plus de deux cens ans qu'ils demeurerent ſoumis à l'Angleterre, n'eurent point d'autres loix ni d'autres coutumes que celles de ce Royaume-là. Calais ayant été reconquis au mois de Janvier 1558. par Henri II. ſon véritable maître, on prit des meſures pour y établir une Coutume qui y devenoit d'autant plus néceſſaire, que ce pays étoit regi par un Droit très-incertain; car *Chopin* nous apprend dans ſes Remarques communes ſur les Coutumes, Part. 2. queſt. 4. que les habitans qu'on envoya à Calais après que cette Ville eut été repriſe par les François, y furent envoyés de Paris comme colonie de la Capitale, & commencerent à y obſerver la Coutume de Paris. Le ſieur *Perier* qui en fut le premier Juge, ſuivit la Coutume de Paris dans ſes Jugemens. Le ſieur *Roisbouy* qui lui ſucceda dans cette charge, ſuivit le Droit-Romain ou Droit-Ecrit, & le ſieur *Jacomel* qui vint après celui-ci, propo-

sa aux habitans de Calais de suivre la Coutume du Boulonois comme étant la plus voisine.

Le Roi Charles IX. fixa ces incertitudes par ses Lettres Patentes dattées de *Gaillon*, & du 17. Mai 1571. selon lesquelles les habitans de Calais & Pays reconquis doivent à l'avenir être *regis & gouvernés sous la Coutume de Paris.* Ce sont les termes de ces Lettres Patentes, dont le Procès verbal nous apprend que le Parlement avant de proceder à la vérification desdites Lettres Patentes, ordonna que les gens des trois Etats de la ville de *Calais & Pays reconquis*, s'assembleroient devant le Juge de Calais, *pour aviser entre eux si ladite Coutume, de laquelle à cette fin seroit fait lecture en leur présence, seroit par eux reçue, observée & gardée, & que du tout seroit dressé Procès verbal.* L'assemblée ayant été tenue en conséquence, la Coutume de Paris y fut acceptée & approuvée. Il ne restoit plus qu'à la rediger par écrit, & à la publier sur les lieux, ce qui ne pouvoit se faire sans de nouvelles Lettres Patentes que le Roi *Henri III.* accorda le 22. Mars 1583. Les Commissaires nommés par ces Lettres Patentes, furent le *Président Brisson*, & *Antoine Jacomel*, Président & Juge Général de la Jurisdiction de

Calais. Ils convoquèrent les trois Etats le 16. Avril de ladite année 1583. & le 19. des mêmes mois & an, fut tenue l'assemblée où se fit la publication de ladite Coutume, dont le fond est le même que celui de la Coutume de Paris, à quelques articles près qu'on y a ajoutés.

La Coutume de Calais est observée dans tout le Pays reconquis, & ce Pays renferme les Villes *de Calais, Guines, Ardres & Oye*, dont je donnerai la description dans la suite.

Il y aussi à Calais une Jurisdiction Consulaire qui y fut établie en 1566. sous Charles IX. trois ans après la création de celle de Paris, & neuf ans après que Calais fut remis à la France. Cependant quelques difficultés qui survinrent, en retardèrent l'établissement. Elle consiste en *un Juge & deux Consuls*, toujours négocians de la Ville, & *un Greffier*. Le Juge & les deux Consuls sont nommés tous les ans le 25. d'Avril jour de saint Marc, par l'élection qu'en font soixante-dix Notables, & nul ne peut être admis à la qualité de Juge qu'il ne soit âgé de quarante ans, & qu'il n'ait passé par le Consulat.

Le Bailliage de Peronne, auquel la Prévôté est unie, est composé d'un Pré-

sident, d'un Lieutenant Général, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur criminel, de quatre Conseillers, d'un Avocat, d'un Procureur du Roi, d'un Substitut, d'un Greffier. Les appellations ressortissent au Parlement de Paris, à l'exception des cas présidiaux, dont l'appel est porté au Présidial de Laon.

Le Bailliage de Montdidier est composé d'un Lieutenant Général, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur criminel, de quatre Conseillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, de deux Substituts ajoints, & d'un Greffier.

Le Bailliage de Roye & Prévôté Foraine, est composé d'un Président Lieutenant Général & Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur criminel, d'un Conseiller, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, d'un Substitut, & d'un Greffier.

Le Bailliage de Saint-Quentin a pour Officiers un Président Lieutenant Général, un Lieutenant criminel, un Lieutenant particulier, un Assesseur criminel, deux Conseillers, un Avocat, un Procureur du Roi, un Substitut & un Greffier. Les appellations ressortissent au Parlement de Paris, hors celles des cas pré-

sidiaux, qui sont portées au Présidial de Laon.

Le Bailliage Prévôtal d'Airaine à Arguel, a le même nombre d'Officiers.

Celui de Ruë a aussi le même nombre d'Officiers.

Celui de Cressy a le même nombre d'Officiers.

Celui de Waban fut transferé à Montreuil, il y a environ cinquante ans à cause de la guerre. Il est composé d'un pareil nombre d'Officiers.

La Prévôté d'Amiens est composée d'un Prévôt, d'un Procureur du Roi qui sert aussi au Bailliage ; d'un Substitut & d'un Greffier.

La Prévôté de Beauvoisis à Amiens, un Prévôt, un Procureur du Roi, qui est le même qui sert au Bailliage d'Amiens, un Substitut & un Greffier.

Celle de Beauquesne, un Prévôt, un Procureur du Roi, qui est le même qui sert au Bailliage d'Amiens, un Substitut & un Greffier.

Celle de Beauvoisis à Grandvillers a le même nombre d'Officiers.

Celle de Fouilloy a le même nombre d'Officiers.

Celle de Doulens, le même nombre d'Officiers.

Celle de Vimeux à Oisemont est com-

posée d'un Président, d'un Prévôt, d'un Procureur du Roi, d'un Substitut & d'un Greffier. Le Procureur du Roi du Bailliage d'Amiens prétend l'être dans cette Jurisdiction.

Celle de Saint-Riquier a le même nombre d'Officiers, à la réserve du Président : le Procureur du Roi du Bailliage d'Amiens prétend l'être aussi de cette Prévôté. Toutes ces Prévôtés relevent du Bailliage d'Amiens.

La Prévôté de Montdidier est composée d'un Prévôt, d'un Lieutenant civil, d'un Lieutenant criminel, d'un Assesseur, de deux Conseillers, d'un Avocat, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Cette Prévôté connoît en premiere instance, privativement aux Officiers du Bailliage, dans l'étendue de son ressort, de toutes les affaires civiles & criminelles, de quelque nature qu'elles soient.

La Prévôté de Neuville-Roy a le même nombre d'Officiers que les autres Prévôtés. Elle releve, de même que celle de Montdidier, du Bailliage de Montdidier.

La Prévôté de Roye a le même nombre d'Officiers que les autres, & releve du Bailliage du même lieu.

La Prévôté de Saint-Quentin est com-

posée d'un Prévôt, d'un Conseiller, d'un Avocat, d'un Procureur du Roi, d'un Substitut & d'un Greffier. Elle ressortit au Bailliage de Saint-Quentin.

Les Bailliages Prévôtaux de Boulogne, Wissan, Lonteffort & Outreau, n'ont qu'un Bailli, un Substitut & un Greffier. Les appellations ressortissent à la Sénéchaussée de Boulogne, dont le Procureur du Roi l'est aussi de ces Bailliages.

Le Bailliage Prévôtal de Surénes est composé d'un Prévôt, d'un Procureur du Roi, qui est le même que celui de la Sénéchaussée de Boulogne, & d'un Greffier.

Les Bailliages Prévôtaux d'Estaples, du Choquet & Bellefontaine, n'ont qu'un seul Juge, & le Procureur du Roi de la Sénéchaussée de Boulogne l'est de ces Jurisdictions. Le Bailliage Royal d'Estaples fut créé en 1551.

La Prévôté Royale d'Ardres & du Comté de Guines, est composée d'un Lieutenant Général, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Les appellations d'Ardres relevent au Bailliage de Montreuil.

Il n'y a presque point de Villages en Picardie dont les Seigneurs n'ayent haute, moyenne & basse Justice, mais aucune de ces Justices ne ressortit directement au Parlement.

Dans ces differentes Jurisdictions, la Justice est rendue conformément à differentes Coutumes, selon les cantons où ces Jurisdictions sont situées. La Coutume d'Amiens est observée dans les Prévôtés d'Amiens, de Fouilloy, de Beauquesne, de Doulens, Saint-Riquier, Montreuil, Vimeux, Beauvoisis, & dans les Bailliages d'Ardres & de Guines. La Coutume de Peronne est suivie à Montdidier & à Roye. Saint-Quentin en Vermandois en a une qui porte son nom. Il y en a une autre pour le Ponthieu, & une pour le Boulonnois. Ces Coutumes contiennent des dispositions differentes qu'il seroit ennuyeux de rapporter ici.

L'Artois n'a rien de commun pour la Justice avec la Picardie. Il a ses Bailliages qui ressortissent au Conseil Provincial d'Artois, créé par l'Empereur Charlequint le 12. de Mai 1530. Ce Tribunal juge en dernier ressort les matieres criminelles, ce qui lui a été confirmé par la Déclaration du 15. de Février 1641. car elle ne soumet à l'appel du Parlement de Paris, que les jugemens rendus en matiere civile.

Il y a dans l'Artois vingt-une Jurisdictions qui sont d'Artois, & outre ces Jurisdictions, il y a neuf autres Justices, qui en chef ou en quelques mem-

bres relevent du Conseil Provincial d'Artois.

Les vingt-une Jurisdictions qui sont d'Artois, sont le Conseil Provincial d'Artois, le Bailliage d'Aire, la Gouvernance d'Arras, la Salle Episcopale d'Arras, le Chapitre d'Arras, Aubigny-le-Comte, Aubigny-la-Marche, Avene-le-Comte, Bapaume, Bethune, Epinoy, Hesdin, Lens, Lillers, Oisy, le Bailliage de Saint-Omer, l'Echevinage de Saint-Omer, Saint-Pol, Saint-Wast d'Arras, immédiat Saint-Wast médiat, la Régale de Terouënne.

Les Jurisdictions voisines de l'Artois, & qui relevent de son Conseil Provincial en tout ou en partie, sont le Bailliage d'Amiens à Amiens, à Montreuil, Ardres, Boulonois, Calais, Eu, Comté-Pairie, Peronne, Ponthieu, Roye,

Les Officiers du Conseil Provincial d'Artois, non seulement sont exempts d'impôts & de toutes charges publiques, mais même acquierent la Noblesse. Autrefois lorsqu'il y avoit un Office vacant, le Conseil Provincial d'Artois nommoit trois personnes au Prince, qui en choisissoit une à laquelle il donnoit l'Office vacant, mais par Edits du mois de Février 1692. & 1693. & les Déclarations données en conséquence, toutes les Char-

ges de Judicature ou non du Comté d'Artois, ont été rendues vénales & héréditaires.

Le Conseil Provincial d'Artois est à présent partagé en deux Chambres semestres ; & toute cette Compagnie est composée de deux Présidens, de deux Chevaliers d'honneur, de quinze Conseillers & d'un Chancelier Provincial. Le premier Président, les deux Chevaliers d'honneurs & six des Conseillers, sont d'ancienne création. Deux autres Charges de Conseillers furent créées au mois de Janvier 1678. & les sept autres au mois de Janvier 1687. Quant au second Président & au Chancelier, leurs Charges ont été créées par Edits du mois de Février 1693. L'on rend la Justice en Artois conformément à la Coutume de ce Pays. Il y a eu trois compilations de cette Coutume : La premiere est du 13. Juin 1509. qu'elle fut rédigée par les trois Etats d'Artois, mais elle n'a point été homologuée. La seconde est à peu près la même que la premiere, n'y ayant que trois articles de plus, & plusieurs mots ajoutés : celle-ci fut homologuée par l'Empereur Charlequint le 26. Decembre 1540. La troisiéme fut homologuée par le même Empereur le 3. Mars 1544. & elle a cinquante-quatre arti-

cles de plus que celle de l'an 1540. outre les mots ajoutés ; c'est cette derniere qui est présentement observée en Artois. Outre cette Coutume générale, il y a peu de Villes & peu de lieux qui n'ayent des Coutumes *locales* ou particulieres, rédigées par écrit en differens temps, & la plus grande partie lorsque celles du Bailliage d'Amiens le furent ; c'est-à-dire, en 1496. Quoique l'Ordonnance civile, ou le Code de Louis XIV. ait été publié en 1667. elle ne le fut cependant au Conseil d'Artois que l'an 1687.

Il y a cinq Siéges d'Amirauté en Picardie. *Abbeville*, *Saint-Valery*, *Bourdault*, *Boulogne & Calais*. Ils sont tous composés d'un pareil nombre d'Officiers, c'est-à-dire, d'un Lieutenant général, d'un Procureur du Roi, d'un Substitut, & d'un Greffier.

La grande Maîtrise des Eaux & Forêts au Département de Picardie, Artois & Flandres, a en Picardie quatre Maîtrises particulieres : *Amiens*, *Abbeville*, *Boulogne & Calais* ; & les Maîtrises que le Roi a créées en Artois, sçavoir à *Hesdin* par Edit du mois de Février de l'an 1692. à *Tournehem*, à *Saint-Omer*, à *Arras* & à *Bapaume*, par Edit du mois d'Août de l'an 1693. & la Déclaration du 5. de Février 1694.

Chacune de ces Maîtrises est composée d'un Maître, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

GENERALITE' D'AMIENS.

LA *Généralité d'Amiens* est la seule qu'il y ait dans ce Gouvernement, car l'Artois est un Pays d'Etats où la levée du Don gratuit se fait d'une maniere particuliere, ainsi que je le dirai dans la suite.

Le Bureau des *Finances* d'Amiens fut établi en 1578. Il n'y eut d'abord qu'un Trésorier qui se qualifioit *Commissaire Général des Vivres & avitaillement de Picardie, Lorraine, Champagne & Barrois.* Il y eut ensuite quatre Trésoriers Généraux des Finances, dont le nombre a été augmenté à plusieurs fois, en sorte que ce Bureau est aujourd'hui composé de vingt-trois Officiers qui se qualifient tous Présidens, parce que la Compagnie a acheté les Charges qui en ont été créées.

Cette Généralité est composée de six Elections, de deux Recettes générales, & de six Recettes particulieres. Les Elections sont *Amiens*, *Abbeville*, *Doulens*, *Péronne*, *Saint-Quentin* & *Montdidier.*

Celle d'Amiens a un Président, un Lieutenant criminel, huit Elûs, un Procureur du Roi & un Greffier. Les autres ont le même nombre d'Officiers à quelques-uns près.

Les *Tailles* sont personnelles dans cette Généralité, & l'imposition s'en fait comme dans toutes les autres. La ville de Montreuil & six Villages qui sont censés de sa Banlieue, ne payent aucune Taille, non plus que treize Paroisses appellées *Enclaves d'Artois*, parce qu'elles faisoient autrefois partie de ce Comté, & qu'elles en furent désunies sous le regne de François I. après la bataille de Pavie. On leur a conservé les mêmes franchises dont elles jouissoient avant leur séparation. Comme le pays Bounlonois relevoit en plein fief du Comté d'Artois, tous nos Rois depuis Louis XI. jusqu'à présent, l'ont déclaré quitte & exempt de toutes sortes de Tailles, Subsides, Gabelles & Impositions, *mises & à mettre* dans le Royaume. Les dernieres Lettres Patentes confirmatives de ces Privileges, sont du mois de Novembre 1656. & du mois de Mars de l'an 1682. Le Roi ayant envoyé dans le Boulonnois des troupes en quartier d'hiver l'an 1660. elles y firent tant de désordres, que les habitans offrirent la somme de quarante mille

livres par an pour n'y être plus exposés. Cette imposition a toujours continué depuis, & même a été un peu augmentée.

Le Gouvernement de Calais n'est sujet à aucune imposition reglée, cependant les dépenses qu'on est obligé de faire pour l'entretien des canaux dont le pays est coupé, & les dédommagemens des terres qui ont été comprises dans les fortifications, donnent lieu à des levées considerables que l'on fait sur la ville de Calais & sur les vingt-quatre Paroisses de son Gouvernement.

Le Gouvernement d'Ardres & les dix-neuf Paroisses dont il est composé, ne payent point de Taille, mais seulement la plus value des fourages qui se consomment dans la ville d'Ardres, au-delà de cinq sols par ration. Ces mêmes dix-neuf Paroisses fournissent les lits pour les Troupes de la garnison d'Ardres.

Tous ces Gouvernemens, la ville de Montreuil, & les dix-neuf Villages dont j'ai parlé ci-dessus, sont aussi exemps de la *Gabelle*. Cependant pour faire cesser les plaintes des Fermiers Généraux, on a établi un dépôt à Montreuil où l'on distribue le sel aux habitans de cette Ville & à ceux de la Banlieue, à quatorze sols le boisseau ; & à vingt-quatre sols aux habitans des treize Villages

qu'on appelle Enclaves d'Artois. Quelques Paroisses de Picardie jouissent de la liberté du sel blanc par des priviléges particuliers & très-anciens, mais tout le reste de cette Province est compris dans le ressort de quatorze Greniers à sel. Ces Greniers sont établis à *Amiens*, *Abbeville*, *Doulens*, *Montdidier*, *Peronne*, *Saint-Valery*, *Ruë*, *Bourdault*, *Forêts-Montier*, *Seigneville*, *Roye*, *Corbie*, *Saint-Quentin* & *Grandvillers*. Ils sont tous à peu près composés du même nombre d'Officiers: d'un Président, d'un ou deux Grenetiers, d'un Contrôleur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Ils connoissent de tout ce qui regarde les Ordonnances sur le fait du sel; & les appellations de leurs jugemens ressortissent à la Cour des Aydes de Paris.

Les *Aydes* consistent dans ce Département dans la perception des mêmes droits qu'on leve par-tout ailleurs.

Il y a dans cette Généralité trois Bureaux ou Magasins généraux du *Tabac*: à Amiens, Abbeville & Calais. Treize entrepôts se fournissent à ces trois Bureaux. Boulogne, Sure & Estaples, à celui de Calais; Saint-Valery, Montreuil, Doulens, Vignacourt & Albert, à celui d'Abbeville; Grandvillers, Montdidier, Roye, Saint-Quentin & Peronne, à ce-

lui d'Amiens. Ces treize entrepôts ont sous eux un nombre de Paroisses, environ à cinq lieues de distance, qui forment leur district.

Le *Domaine* du Roi n'est pas considérable dans cette Province, non plus que dans la plûpart des autres, sur-tout depuis qu'en conséquence de l'Edit du mois de Mars de l'an 1695. on en a aliéné pour cent vingt mille huit cens huit livres. Les droits du Domaine, tel qu'il est aujourd'hui, produisent année commune, environ cent vingt-cinq mille cinq cens trente-une livres, sur quoi on paye pour environ trente-quatre mille trois cens soixante-douze livres pour les charges locales & aumônes.

Les *Bois* qui appartiennent au Roi ne sont pas compris dans la Ferme du Domaine. Le grand Maître des Eaux & Forêts adjuge tous les ans les coupes, & les adjudicataires en remettent le prix directement au Receveur du Domaine. Le produit de ces adjudications peut être estimé, année commune, soixante-sept mille cinq cens soixante-cinq livres, sur quoi il y a pour trente-huit mille cent dix-sept livres de charges annuelles assignées.

On a établi dans ce Département dix *Siége des Traites* pour juger toutes les fraudes & contraventions aux Droits du

Roi, sur les denrées & marchandises qui entrent dans l'étendue des cinq grosses Fermes, ou qui en sortent pour les Provinces étrangeres, ou réputées telles. Ces Siéges des Traites sont *Amiens*, *Abbeville*, *Peronne*, *Saint-Quentin*, *Montreuil*, *Boulogne*, *Calais*, *Doulens*, *Saint-Valery*, *Bourdault*. Chacun de ces Siéges est composé d'un premier Juge, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

ETATS D'ARTOIS.

EN Artois la levée des *deniers Royaux* est accordée par les Etats du Pays. L'usage d'assembler les Etats dans cette Province est si ancien, qu'on ne peut remonter jusqu'au commencement. Il n'a même jamais souffert d'interruption que depuis 1640. jusqu'en 1659. Après la paix des Pirenées, le Roi voulut bien rétablir l'Artois dans ses anciens Priviléges. En conséquence de cette grace, la premiere Assemblée se tint dans la ville de Saint-Paul au mois de Mars de l'an 1660. & depuis les Etats se sont tenus régulierement tous les ans.

La convocation s'en fait par Lettres Patentes, en forme de commissions adressées aux Commissaires du Roi, & par des Lettres de cachet particulieres pour tous

ceux que Sa Majesté y appelle ; car quoique les Etats soient composés du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers-Etat de la Province, cependant personne n'y est reçu s'il ne présente sa Lettre de cachet. Le Secretaire des Etats en fait l'enregistrement avant l'ouverture. La séance est personnelle, & on n'y assiste jamais par Procureur.

Le jour de l'ouverture des Etats, le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat s'étant rendus dans la Salle de l'Hôtel, les Députés généraux & ordinaires vont au nom de la Compagnie avertir les Commissaires du Roi, que l'Assemblée est formée. Cet avertissement se fait chez le premier Commissaire, & les mêmes Députés se trouvent ensuite à la porte de l'Hôtel des Etats pour recevoir les Commissaires & les conduire dans la Salle.

Le Gouverneur de la Province est placé au fond de la Salle, ayant à sa droite & à sa gauche sur la même ligne, le Lieutenant Général pour le Roi en Artois, & l'un des Lieutenans de Roi alternativement. L'Intendant, le premier Président du Conseil d'Artois, le premier des Commissaires du Roi, ont chacun un fauteuil; & les autres des chaises.

Le Clergé occupe le côté droit de la Salle. L'Evêque d'Arras Président né de

l'ordre du Clergé, & l'Evêque de Saint-Omer ont chacun un fauteuil. Les Abbés & les Députés des Chapitres sont ensuite sur des bancs par ordre d'ancienneté de leurs Bénéfices.

La Noblesse occupe le côté gauche de la Salle, & est assise sur des bancs sans aucun rang déterminé. Le quarré de la séance est fermé par le Tiers-Etat. Les trois Députés ordinaires sont hors de rang & assis.

L'ouverture de l'Assemblée commence par la lecture de la Lettre que le Roi écrit aux Etats pour faire reconnoître ses Commissaires. On lit ensuite leurs commissions, & après que le Gouverneur s'est expliqué en peu de mots, l'Intendant fait un Discours, & conclut par la demande d'un don gratuit. Ce don gratuit depuis la prise de Saint-Omer a toujours été de quatre cens mille livres tous les ans. Le Président de l'Assemblée répond au nom des trois Ordres, & les Commissaires du Roi se retirent, étant reconduits par les Députés ordinaires, qui étant revenus à leurs places, les Députés en Cour nommés par la précedente Assemblée, rendent compte des affaires dont ils ont été chargés auprès de Sa Majesté, & après quelques déliberations, on fixe le jour de ce qu'on appelle *la re-*

jonction

jonction des Etats. Ils s'ajournoient autrefois à un mois ou six semaines, & pendant ce temps-là ils s'assembloient en particulier pour examiner les affaires, ou députoient à la Cour pour faire des remontrances ; mais on a retranché toutes ces formalités, & la réjonction se fait peu de jours après la premiere Assemblée. Ce jour venu tous les Corps s'étant rejoints, ils se séparent pour se retirer dans leur chambre particuliere, & déliberer sur les points représentés, tant par les Commissaires du Roi que par les Députés Généraux ; & lorsque chacun des Corps a pris sa résolution séparément sur chacun des points mis en déliberation, ils se la communiquent par des conférences particulieres qui se font en la maniere suivante.

La Noblesse nomme quatre Députés, qui avec le Greffier, vont à la chambre du Clergé, où le Greffier fait la lecture de chaque point l'un après l'autre, observant après la lecture du premier, de laisser lire par le Greffier du Clergé l'arrêté que ce Corps en a fait. Après cela il lit celui de la Noblesse, & continue ainsi l'un après l'autre jusqu'à la fin.

Le Tiers-Etat vient ensuite à la chambre du Clergé, & le Greffier y fait la lecture des points & des déliberations

en la même forme. Le Tiers-Etat passe immédiatement après en la chambre de la Noblesse & y fait la même chose.

Ces conferences particulieres étant finies, les trois Corps en tiennent une générale dans la grande Salle, où les Déliberations se terminent à la maniere suivante. Le Greffier des Etats recommence la lecture des points, & les Greffiers particuliers lisent l'un après l'autre les déliberations de leur Corps, sur chaque point. Lorsque les trois Corps, ou deux au moins conviennent, les Députés du Tiers-Etat en forment une résolution qui s'écrit sur le champ, & est lue publiquement. On passe ensuite à la décision d'un autre point, & ainsi de point en point jusqu'à la fin. Mais lorsque les trois Déliberations sont differentes, la matiere s'agite de nouveau, on prend les suffrages de tous les Corps. C'est l'Evêque d'Arras qui recueille les voix dans le Clergé, le Député de la Noblesse en fait autant de son côté, & celui du Tiers-Etat fait la même chose dans son Corps, après quoi la résolution est arrêtée à la pluralité des voix, non des personnes, mais des Corps, deux emportant toujours le troisiéme, excepté dans les matieres de pure grace, où le concours des trois Corps est toujours necessaire.

La Chambre Eccléſiaſtique eſt compoſée des Evêques d'Arras, de Saint-Omer, d'un grand nombre d'Abbés, & de deux Députés de chaque Chapitre, excepté celui d'Arras qui en a trois ſans compter le Prévôt.

La Chambre de la Nobleſſe, eſt compoſée d'environ ſoixante & dix Gentils-hommes. Tous ceux qui ſont reconnus Nobles, au moins de cent ans, de côté paternel & maternel, & qui ont une Terre à clocher en Artois, peuvent eſperer d'en être membres. Cependant depuis quelques années le Roi s'eſt rendu fort difficile ſur le choix des Gentils-hommes à qui il accorde l'entrée aux Etats. Le Député de la Nobleſſe préſide dans cette Chambre, recueille les voix, & porte la parole pour tout le Corps. Les Seigneurs qui y paroiſſent avec le plus d'éclat, ſont les Princes de Bournonville, d'Iſenghien, d'Eſpinoy, de Robecq, le Marquis de Saluces & pluſieurs autres.

La Chambre du Tiers-Etat eſt compoſée des douze Echevins d'Arras qui ne font qu'une ſeule voix, & des Députés des Magiſtrats de Saint-Omer, d'Aire, de Bethune, de Lens, de Bapaume, d'Heſdin, de Saint-Paul, de Pernes & de Lillers. Le Député du Tiers-Etat y pré-

ſide, recueille les voix & porte la parole pour toute la chambre.

Toutes les affaires générales & particulieres ſe reglent dans cette Aſſemblée, qui dure ordinairement quinze jours ou trois ſemaines. Ceux qui ont fait des pertes par accident de feu, de la grêle, ou autrement, y demandent l'exemption des Impôts.

Les Fermiers des Etats qui prétendent des indemnités y font leurs remontrances, mais la principale occupation de ce Corps, eſt pour le recouvrement des ſommes qu'on eſt obligé de lever en conſéquence des demandes de Sa Majeſté.

Le Don gratuit eſt fixé en quelque maniere à quatre cens mille livres, mais les dépenſes des fourages ſont plus ou moins fortes, ſelon qu'il y a plus ou moins de cavalerie dans les Places.

Le revenu des Etats ne conſiſte qu'en Octrois ſur les Beſtiaux, ſur les boiſſons, qui ſont les bierres, les vins & les eaux-de-vie, dont le produit ne va qu'à quatre cens mille livres. Les fonds extraordinaires ſe tirent d'une impoſition générale, appellée *le Centiéme*, qui rapporte deux cens quinze mille livres quand elle eſt entiere. Les Eſpagnols établirent cette impoſition l'an 1569. Tous les biens tenans nature de fonds, terres à labour,

prés, bois, maiſons, tant des Villes que de la Campagne, furent alors eſtimés par des Commiſſaires qui arrêterent des Rôles d'impoſitions par rapport au centiéme de la valeur de chaque fonds. Ces Rôles ont été recolés & vérifiés dans la ſuite avec tant d'exactitude, qu'il n'y a pas une piéce de terre qui n'y ſoit compriſe. C'eſt la regle immuable des impoſitions. Lors néanmoins que les fonds changent de nature, & diminuent de valeur par des évenemens qui ne ſont pas du fait des Propriétaires, les Etats y pourvoient; mais lorſque ces diminutions arrivent par négligence ou faute de conduite, on n'y a aucun égard.

Le Centiéme eſt multiplié ſelon les beſoins de la Province, & il en a été levé juſqu'à ſix. Perſonne n'eſt exempt de cette impoſition, néanmoins avec cette difference, que les terres & les maiſons que le Clergé & les Gentilshommes occupent ou font valoir par leurs mains, ne payent qu'un Centiéme par an, au lieu que les héritages qu'ils donnent à ferme ſont ſujets à tous les Centiémes qu'on impoſe.

Le reglement des fonds & des dépenſes fait la principale occupation des Etats; & ils remettent l'exécution de leurs Arrêts à trois Députés que l'on nomme *les*

Députés ordinaires des Etats, qui dans le cours de l'année représentent le Corps des Etats.

Quant à ce qui regarde les affaires dont la décision dépend de la volonté du Roi, l'Assemblée en dresse un cahier qu'elle fait présenter à Sa Majesté par trois Députés qui sont envoyés à la Cour pour en solliciter l'expédition. C'est-là ce qu'on nomme ordinairement *les Députés en Cour*. Il y a encore une troisiéme espéce de Députés, que l'on nomme *les Députés des Comptes*. Ces derniers sont chargés de la reddition des comptes, tant pour la recette que pour la dépense.

Les Députés ordinaires & les Députés des comptes, ne sont changés que de trois en trois ans; mais les Députés en Cour sont nommés tous les ans par l'Assemblée.

Louis XIV. accorda toujours aux Etats d'Artois qu'il n'y auroit aucun Bureau de Douane dans l'étendue de cette Province.

Le Commerce de la Picardie.

LA proximité de la mer, les rivieres navigables, les canaux & l'industrie des habitans, rendent le commerce qui se fait en Picardie un des plus considérables du Royaume.

Les Manufactures & Fabriques occupent & font subsister un grand nombre de personnes de tout sexe & de tout âge, à la Ville & à la Campagne. La principale Fabrique est appellée *Sayeterie*, parce que le fil fait de *Sayette*, ou de laine peignée & filée au petit rouet, fait seul la chaîne de ces étoffes qu'on nomme Serges de Creve-cœur, d'Aumale, Bouracans, Camelots, Raz de Genes, Raz façon de Châlons, Serges façon de Nismes, Serges façon de Seigneur, qui sont toutes de pure laine. On en fait encore plusieurs autres où la laine est employée avec la soye, le fil de lin & le poil de chévre, telles sont les Camelots façon de Bruxelles, les Pluches, Raz de Genes avec un fil de soye tord autour de la chaîne, Etâmines façons du Mans & du Lude. Ces dernieres ne sont façonnées que dans les villes d'Amiens & d'Abbeville, au lieu que le travail de la Sayeterie est répandu dans un grand nombre de Bourgs & Villages. Les laines dont on se sert dans ces Manufactures, sont pour la plus grande partie du crû du pays. On en tire aussi de Brie, du Soissonnois, d'Artois, du Nord, d'Irlande, & quelques bouchons d'Angleterre pour les ouvrages les plus fins.

L'an 1665. on établit à Abbeville en faveur des sieurs Van-Robets

Hollandois, une Manufacture de Draps qui a réussi au-delà de ce qu'on pouvoit esperer. Le Roi lui a accordé plusieurs privileges, & principalement une franchise de tous droits d'Entrée sur les matieres nécessaires pour les Draps qu'on y fabrique. La qualité de ces Draps est peu inférieure à ceux d'Angleterre & d'Hollande. Il y a encore dans Abbeville une Manufacture des Mocades & Tripes rayées; la chaîne de cette étoffe est de lin, la traine de laine de toutes couleurs, pour les figures qui se forment de la tirée.

Dans Amiens & dans le plat pays des environs, il y a une Manufacture de Rubans de laine, qui produit environ quarante-cinq mille livres par an. Dans la ville d'Amiens on fabrique des Savons gras, noirs & verds, dans trois differentes Savonneries; ils servent à dégraisser les laines qui sont employées aux ouvrages dont j'ai parlé. Le produit monte année commune, à cent mille livres; il y a aussi quatre pareilles Savonneries à Abbeville, & le produit est un peu plus fort que celui des Savonneries d'Amiens.

Il se débite tous les ans à Abbeville pour plus de trois cens mille livres de grosses Toilles, qui ne sont propres qu'à faire des sacs, des embalages ou des voiles de Navires. On fait aussi dans la

même Ville des Toilles de lin, qui après avoir été mises en teinture, servent pour faire des doublures; mais le grand Commerce de Toilles se fait à Saint-Quentin. Il y a dans cette Ville & dans plusieurs Villages des environs, une Manufacture de Toilles appellée *de Saint-Quentin* ou *Batistes*, dont il se débite plus de soixante mille piéces par an, qu'on transporte à Paris, à Rouen, à Bordeaux, à Bayonne, à Lyon, &c. En Espagne, en Italie, dans les Villes de Flandres, à Gand, d'où elles passent en Angleterre, &c. Comme on recueille beaucoup de lin en Vermandois, & d'une excellente qualité, & que d'ailleurs les eaux de Saint-Quentin sont très-propres pour les apprêts & blanchissages de ces Toilles, la seule ville de Saint-Quentin en fait un Commerce qui va à près de deux millions par an. On fait aussi de ces Toilles aux environs de Peronne, & l'on en débite tous les ans dans cette Ville pour environ cent cinquante mille livres.

Le fond des terres est si excellent, que les grains de toute espèce qu'elles produisent sont la ressource du pays, & son principal Commerce. On en transporte une grande quantité en Flandres, & même dans les autres Provinces du Royaume, par Saint-Valery, lorsque

le Roi le veut bien permettre.

Le Commerce des Lins est aussi très-considerable. Le Ponthieu, l'Amiennois & le Vermandois en produisent abondamment. Outre celui qui se consomme dans les Manufactures du pays, on en envoye beaucoup à Rouen & en Bretagne. La graine de ces lins fait aussi partie du Commerce de cette Province. On en envoye en Normandie & en Bretagne pour y être transplantée. Cette graine s'use & se consomme, si on ne la change de terroir ; elle prend une nouvelle fertilité dans un nouveau pays.

Les Marchands de Normandie achetent tous les ans cinq ou six mille Poulains dans les Gouvernemens de Calais & de Boulogne ; ils les mettent dans les pâturages de la Basse-Normandie, & les vendent ensuite sous le nom de chevaux Normands.

On transporte des mines du Boulonois beaucoup de charbon de terre en Artois & en Flandres par le canal de Calais & la riviere d'Aa, pour les Corps-de-Gardes, les Briqueteries, les Fours-à-chaux, & pour les Forges des Maréchaux. Il sort aussi de la fosse du Boulonois beaucoup de Beurre qu'on transporte en Artois, en Champagne, & même jusqu'à Paris.

La Manufacture Royale des Glaces établie dans la Forêt de Vois (*Vosagus*) mérite une attention particuliere, car c'est celle de l'Europe où l'on soufle & où l'on coule les plus grandes & les plus belles Glaces, en sorte que celles de Venise n'approchent point de celles-ci, ni pour la grandeur ni pour la beauté.

Saint Gobin est l'endroit où cette Manufacture est établie. C'est un Bourg dans la Forêt de *Vois* ou de *la Fére*, à deux lieues de cette Ville & à quatre de celle de Laon. Il y avoit ici un ancien Château bâti par les fameux *Enguerands de Couci*, & c'est dans l'emplacement de ce Château ruiné, qu'on a appropriés & élevés des bâtimens pour la Manufacture des Glaces, dont voici l'origine, la date & les progrès.

Origine de la Manufacture des Glaces établie à S. Gobin.

En 1634. *Eustache Grandmont*, & son associé, obtinrent des Lettres Patentes du Roi, datées du premier d'Août, portant privilege d'établir pour dix ans une Manufacture de Glaces à Paris. Le Parlement enregistrant ce Privilege, y mit ces clauses: *Sans préjudice des Maîtres des Verreries, ni des Marchands Miroitiers de Paris, ni qu'on puisse empêcher le Commerce ordinaire des Glaces.* Nous ne voyons pas que ce Privilege ait eu de suite.

Plus de trente ans après, c'est-à-dire,

en 1665. *Nicolas du Noyer* Bourgeois de Paris, fit proposer au Roi d'établir en France une Manufacture de Glaces, s'il plaisoit à Sa Majesté de lui en accorder le Privilege. Le Roi agréa cette proposition & en accorda le Privilege à *Charles Riviere sieur du Freny* un de ses Valets de Chambre. Celui-ci avoit beaucoup d'esprit, & réunissoit en lui beaucoup de talens differens, mais il avoit la conduite du monde la plus dérangée. Au lieu de regarder cette concession du Roi comme une fortune considerable, du Freny n'eut point de repos qu'il ne l'eut cedée à du Noyer pour une somme très-modique.

Ce fut sur cette cession que du Noyer obtint des Lettres Patentes du Roi, qui lui permirent pendant vingt ans, d'*établir dans tel Faubourg de Paris, ou autre endroit qu'il voudroit choisir dans le Royaume, des Verreries pour y fabriquer des Glaces de differentes grandeurs, &c. à la façon de celles* de Moran *proche Venise, & autres ouvrages de ce genre, pour l'ornement des Maisons Royales, &c. par les ouvriers Vénitiens qui sont actuellement en France, &c.*

Du Noyer muni de ce Privilege exclusif, s'associa les sieurs *Ranchin*, *Pecot de Saint-Maurice* & *Poquelin*. Ce dernier qui avoit de grandes relations à Venise

à cause du commerce de Points & de Glaces qu'il y faisoit, attira à Paris plusieurs ouvriers Vénitiens.

Cette Compagnie s'établit d'abord au Faubourg Saint Antoine-lès-Paris, mais la cherté des vivres, & plus encore celle du bois, firent que deux ans après, ils furent obligés de transferer cette Manufacture à *Tourlaville*, près de Cherbourg en Normandie, à cause de la Forêt de *Brix* qui en est proche.

Le Privilege obtenu par le sieur du Noyer étant prêt d'expirer, M. *de Louvois*, qui étoit devenu Surintendant des Bâtimens, Arts & Manufactures après la mort de M. Colbert, fit continuer à cette Compagnie son premier Privilege pendant trente autres années, à commencer au premier Janvier 1684. Les Lettres Patentes en furent expédiées au mois de Decembre 1683. sous le nom de *Pierre de Bagneux*. La nouvelle Compagnie fut composée des mêmes Associés qui avoient formé le premier établissement, & même la veuve du sieur Poquelin y laissa les fonds que son mari y avoit mis.

Il n'y avoit pas cinq ans que la Compagnie de la Manufacture des Glaces jouissoit de la continuation de son Privilege, lorsqu'*Abraham Thevart* de Paris exposa qu'il avoit infiniment enche-

ri sur l'industrie des Vénitiens, & qu'il avoit inventé une nouvelle fabrique de Glaces inconnue jusqu'alors.

Cette invention consiste à couler les Glaces, ainsi que les Plombiers coulent le plomb & le réduisent en tables, & par ce moyen donna la facilité de faire des Glaces du double de la grandeur & du volume de celles qui se soufloient à la maniere de Venise. La proposition du sieur Thevart ayant été examinée & approuvée, Sa Majesté lui accorda par ses Lettres Patentes du 14. Decembre 1688. le Privilege exclusif pour trente années, de faire fondre & fabriquer en quelque lieu du Royaume qu'il voulut s'établir, des Glaces de soixante pouces de haut, sur quarante pouces de large, & de toutes autres hauteurs & grandeurs au-*dessus*, sans néanmoins en pouvoir faire au-*dessous* desdits volumes, qui doivent rester en partage à la Compagnie de *Bagneux*; avec défenses à Bagneux, & à toutes autres personnes de faire aucune Glace des grandeurs reservées à la Manufacture de Thevart, ni de se servir de ses instrumens, machines & ouvriers, comme il étoit aussi défendu à Thevart d'employer ceux de Bagneux.

Thevart établit d'abord sa Manufacture à Paris, où ses ouvriers s'étoient rel-

lement perfectionnés, qu'ils étoient déja parvenus à couler des Glaces de quatre-vingt pouces de haut sur cinquante de large; mais comme les frais étoient ici trop considerables, principalement à cause de la cherté des bois, le Roi permit à cette nouvelle Compagnie de transferer sa Manufacture au *Chateau de Saint-Gobin*, que Sa Majesté eut la bonté de lui prêter. Thevart y établit donc sa Manufacture, & continua avec succès d'y couler des Glaces.

Ces deux Manufactures de Glaces ayant des objets si differens, l'une ne devant faire que des Glaces soufflées *au-dessous* de soixante pouces, & l'autre des Glaces coulées *au-dessus* de cette grandeur, il sembloit qu'elles ne devoient se porter aucun préjudice l'une à l'autre; cependant l'expérience prouva le contraire, & le Roi jugea à propos d'en faire la réunion, ce qu'il fit par un Arrêt de son Conseil du 19. d'Avril 1695. & par ses Lettres Patentes du premier Mai suivant.

Par cet Arrêt & Lettres Patentes, les Privileges des deux Compagnies furent révoqués pour le temps qui restoit à expirer; & Sa Majesté déclara qu'à l'avenir, à commencer du premier Mai, il n'y auroit qu'une seule & unique Manufac-

ture de Glaces sous le nom de *François Plâtrier*, qui seroit régie par ceux des anciens & des nouveaux intéressés, ou autres qui seroient nommés par Sa Majesté, sans néanmoins que les uns ni les autres pussent être tenus des dettes contractées par chacune desdites Manufactures.

Le Privilege accordé à Plâtrier est aussi de trente années, & le Roi lui confirma tous les droits, exemptions & prérogatives accordées aux deux premieres Manufactures. Sa Majesté voulant même de plus en plus favoriser la Manufacture des Glaces, lui vendit *le Château de Saint Gobin* par contrat du 12. de 1699. pour qu'elle y pût bâtir des halles, des fourneaux, des ouvroirs, des magasins, &c. & des bâtimens pour loger les Officiers, les Ouvriers, le Chapelain, le Chirurgien, & avoir dans le même lieu tout ce qui est nécessaire pour les operations de la Manufacture.

L'enceinte est vaste & paroît une petite Ville. Elle renferme une quantité surprenante de bâtimens; les uns pour loger le Directeur, le Contrôleur, le Caissier & autres Officiers, & tous les principaux Ouvriers avec leurs familles; d'autres servent de magasins & d'ouvroirs, tant pour les Glaces que pour

ferrer, trier, éplucher, broyer, monder, piller & préparer les matieres. Enfin les halles servent aux fourneaux & aux creusets ou pots. Ce n'est pas encore tout, il y a des bâtimens pour les forges, pour les atteliers des Menuisiers, des Charrons, des Charpentiers & des Maçons, qui sont continuellement occupés à construire ou à entretenir les machines, les fours & les bâtimens de la Manufacture.

Les halles dont je viens de parler, sont pour les fourneaux, & au nombre de quatre, dont deux servent à soufler les Glaces & deux à les couler; mais celles qui sont à couler, sont beaucoup plus vastes que celles qui sont à soufler. Au milieu de ces halles sont de grands fourneaux, & au centre du feu qu'on y fait sont les creusets, pots ou cuvettes, qui contiennent la matiere dont on fait les Glaces. Ces grands fourneaux ont plusieurs bouches dans leur pourtour, dont les unes répondent aux creusets & les autres servent à jetter au feu continuellement du bois fort sec & réduit en cotterêts. La maniere dont on chauffe ces fourneaux & dont on y entretient le feu est singuliere. *Le Tiseur*, c'est-à-dire, celui qui entretient ce feu, est nud en chemise, court au tour du four sans s'arrêter, & ne va gueres moins vîte que le

coureur le plus leger. Il jette successivement dans chacune des bouches, qu'on nomme *Tisarts*, deux billetes ou morceaux de bois coupés à la façon de ceux des cotterets, ce qu'il recommence sans cesse pendant six heures, après lesquelles, il est relevé par un autre.

Cette manœuvre se continue jour & nuit, tant qu'on veut entretenir le feu du fourneau. Le dessus des fourneaux est chargé de bois qu'on y met pour le faire secher. Les halles sont de bois, & il n'y a que les fours & les *carquaises* qui n'en sont point. Ces derniers sont des fours où l'on met les Glaces pour les faire recuire & les faire refroidir en les faisant passer successivement d'un four brûlant à un autre moins chaud, &c.

Les dedans des fours à Glaces & ce qui en forme le glacis, sont bâtis d'une terre qu'on nomme *terre de Bellievre*, du nom du lieu d'où l'on la tire qui est près de Forges en Normandie. C'est aussi de cette terre qu'on fait les creusets ou pots; car on n'a trouvé jusqu'ici que cette terre qui puisse resister à un feu aussi violent, que celui qu'on entretient dans ces fours ou fourneaux. On prétend qu'on consomme par an pour plus de la somme de quinze mille livres de cette terre. Les creusets ou pots, ont environ deux pieds

de hauteur & autant de largeur. Leurs parois n'ont qu'un pouce d'épaisseur, & cependant ils resistent au plus grand feu qu'on puisse imaginer.

Il y a aux environs de ces halles de grands reservoirs remplis d'eau pour éteindre les incendies lorsqu'il en arrive.

Les matieres principales avec lesquelles on fait les Glaces, sont *le sable* & *la soude*.

Le sable se trouve en France auprès de la Petite ville de *Creil*, où l'on le tire d'une carriere, & d'où on le transporte dans des sacs à Saint Gobin & à Cherbourg. Quant à la *soude*, c'est l'Espagne qui la fournit, & l'on n'en employe point d'autre que celle d'*Alicant*.

Les Glaces qu'on soufle, se font de la même maniere que les bouteilles & les plats de verre, & ont quarante à quarante-deux pouces de hauteur, sur un peu moins de largeur.

Les Glaces qui se coulent sont quelquefois de cent cinq pouces de hauteur, mais ordinairement de cent, sur soixante pouces de largeur. La maniere de les couler est très-simple, & tout s'y fait avec une adresse & une célérité surprenantes. On prépare une table de fonte, polie & bien chaude, qui pese cin-

quante à soixante mille : un cylindre ou rouleau de même matiere, poli, échauffé & très-pesant, est soutenu par les extrémités sur deux tringles de fer couchées sur le bord de la table, & le plus ou le moins d'élevation de ces deux tringles au-dessus de la table, décide de l'épaisseur de la Glace coulée. Lorsque la table & le rouleau sont préparés, on arponne au milieu de la fournaise le creuset ou pot qui contient la matiere, avec de longues & fortes tenailles de fer qui l'envelopent de tous côtés, l'enlevent & la tirent sur la bouche du four, puis on le met sur une brouete de fer que l'on pousse tout auprès de la table de métail. Là, un balancier enleve le creuset à la hauteur de la table sur laquelle on fait épancher ou répandre la matiere. Dès qu'elle est répandue, on passe le rouleau de métail sur la table, & la Glace est faite. Sur le champ on la pousse dans les *carquaises* ou fours chauds pour la faire recuire, c'est-à-dire, refroidir par degrés, en la poussant successivement d'un four fort chaud dans un qui l'est moins, &c. Après qu'elle a séjourné vingt-quatre heures dans les carquaises, il n'est plus question que de la polir, & pour cet effet on l'envoye brute au Fauxbourg Saint Antoine à Paris, où on la

polit, & où elle prend sa derniere perfection.

Le débit des Glaces de cette Manufacture est très-considerable, mais la dépense est grande, car l'on compte que les seuls quatre grands fourneaux de Saint Gobin, consomment quatorze ou quinze mille cordes de bois de hêtre, sans les autres espéces de bois pour le chauffage des Officiers, & d'environ quatre cens Ouvriers qui y sont employés.

On y dépense en soudes quinze cens mille livres pesant.

En sable . . . 2000000 livres.

En terre de Béliévre
plus de . . . . . . 15000 livres.

En frais de régie, voitures, salaires d'Ouvriers, construction de fours & de bâtimens & autres dépenses, plus de quatre cens mille livres. Dans cette somme sont compris les salaires des anciens Ouvriers qui sont devenus invalides, ausquels la Compagnie continue leur paye.

Ces grandes dépenses, & la mauvaise administration de la Compagnie de *Plâtrier*, furent cause qu'en 1701. cette Compagnie fut obligée d'éteindre une partie de ses fours, de congédier une partie de ses Ouvriers, & d'obtenir un Arrêt de surséance pour le payement de

ses dettes pendant deux ans. Le Roi revoqua pour lors le Privilege de cette Compagnie ; & en accorda un autre de trente années à une nouvelle Compagnie, sous le nom d'*Antoine d'Agincourt*, au mois d'Octobre 1702.

C'est cette derniere qui subsiste depuis quarante ans, & qui par les grands fonds qu'elle a faits par son économie, par son application à la régie de ses Manufactures & de son commerce ; par sa prudence à ne point faire d'emprunts inutiles, & par son exactitude à payer ses dettes, a remis en réputation son crédit & la fabrique des Glaces de France.

Cette derniere Compagnie obtint de Louis XIV. des Lettres Patentes en interprétation & confirmation de ses Privileges au mois de Janvier 1706. & encore depuis une confirmation générale de son Privilege du Roi Louis XV. en date du 6. Août 1718. registrées au Parlement le 2. Septembre suivant, & à la Cour des Aydes le 9. Février 1719.

Les Ouvriers qu'on avoit été obligé de congédier en 1701. passerent en partie dans les Pays étrangers, où ils tenterent d'établir des Fabriques de Glaces coulées comme celles de France, mais ils n'y réussirent point, & revinrent à la Manufacture de Saint Gobin, dès-lors que

la Compagnie d'Agincourt eut non seulement rétabli, mais même augmenté ses fours.

L'autre partie des Ouvriers congédiés en 1701. se retira dans la Principauté de Dombes, où sous la protection de feu Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc du Maine, ils établirent une Manufacture à *Montmerle*. Mais la Compagnie qui l'avoit entreprise s'étant endettée de plus de 800000 livres, elle abandonna son entreprise, lorsque Louis XIV. lui eût refusé en 1708. la permission de faire entrer & débiter ses Glaces dans le Royaume.

A une lieue de Saint Gobin, en déça, & à trois lieues de Laon, est une *Verrerie* où se souffle les plus beaux & les plus délicats ouvrages de Verrerie. Elle porte le nom de *Charlefontaine*, mais plus communément celui de *Saint Nicolas aux Bois*, du nom d'une Abbaye qui en est proche.

C'est à l'illustre *Marie de Luxembourg*, bisayeule du Roi Henri IV. qu'on est redevable de son établissement. Cette Princesse, Dame de la Fére, accorda à *Jean* & à *Etienne de Brossard* l'emplacement pour bâtir cette Verrerie, *& y faire revivre le fourneau de Verrerie*. Elle leur fit don de quarante *jallois* de bois aux en-

virons (le jallois contenant cent vingt verges à vingt-deux pieds la verge.) Elle les gratifia aussi de quelque Prairie, & leur donna de plus la liberté d'envoyer paître une certaine quantité de bestiaux dans la Forêt, avec la permission d'y chasser. Les Brossards sont qualifiés Gentils-hommes dans ce titre ; & leurs descendans ont été reconnus tels lors des recherches de la Noblesse.

La donation est pure & simple, à condition qu'ils payeroient par an 24. liv. de surcens perpétuel, & rendroient à la Donatrice & à ses héritiers (c'est le Roi) *un fait & demi de verres à pied.* C'est cent cinquante verres à boire.

En conséquence de cette donation les Brossards obtinrent des Lettres Patentes de nos Rois Charles IX. & Henri III. qui confirment cet établissement *en faveur de la Noblesse du Royaume, & exemptent de tout impôt, tant les Gentilshommes que les Ouvriers de cette Verrerie, dont les fonds & les emplacemens des bâtimens & manoirs ne peuvent être vendus à d'autres, qu'à ceux* qui sont de côte & de ligne *de la même famille.*

Les Massaris, parens des Brossards, leur ont succedé, & par leurs soins & leur industrie, ont beaucoup perfectionné cette Manufacture, qui excelle par la beauté,

beauté, la délicatesse & le bon goût des ouvrages qu'on y fabrique. On y fait à présent des cabarêts à caffé en verre qui souffre le feu, & qui fait honte à certaine porcelaine qu'il y a.

Il y a plusieurs autres Verreries dans le Laonois, comme à Folembray, ou le Vivier à Hirson dans la Thierache, & lesquelles avec les quatre grands Fourneaux de Saint Gobin, causent une consommation prodigieuse de bois.

Manufacture de Fayence de Saincheni.

SAINCHENI dans le Laonois est à six lieues de Laon, à la sortie de la Forêt de Vois. Dans le Parc du Château de ce lieu, on y a découvert depuis environ dix ans (en 1733.) des veines de terre propres à faire des ouvrages de Fayence.

On en fit l'essai, on y ajouta l'émail & la peinture, on en fit la cuisson, & la Fayence se trouva d'une grande beauté.

Le Seigneur du lieu sollicita & obtint du Roi le privilege d'établir chez lui une Manufacture de Fayence semblable à celles de Rouen & de Nevers. Les Lettres Patentes sont du mois de Février de l'an 1737. En conséquence il a fait venir des Ouvriers, des Dessinateurs, des Peintres, & a fait bâtir les fourneaux

& laboratoires nécessaires pour mouler & tourner toute sorte de vases & de vaisselles de Fayence fort délicate & d'une grande propreté. On trouve ici toutes les matieres nécessaires pour la fabrique des ouvrages, à la réserve de l'émail qui est composé par le Directeur, & de la peinture. Cette Manufacture occupe trente familles qui se sont établies à Saincheni. Les ouvrages en sont très-beaux, resistent au feu, & sont très-estimés : en sorte que les Ouvriers ne peuvent suffire à en fournir autant qu'on leur en demande. Les operations sont pareilles à celles de Rouen, de Nevers, & des autres endroits où il y a de semblables Manufactures.

Les côtes de la mer fournissent abondamment de très-bons poissons frais de toutes les espéces, dont environ un tiers est consommé dans le pays, un tiers en Flandres & en Artois, & un autre tiers à Paris. Les ports de Boulogne, d'Estaples & de Saint-Valery, font par an pour plus de quatre cens mille livres en harangs & maqueraux.

Les marchandises de dehors qui entrent en Picardie, viennent des autres Provinces du Royaume, ou des pays étrangers ; celles du crû du Royaume, sont les vins de Champagne & de Bour-

gogne ; des vins de Mante, d'Andresy, de Trielle ; des eaux-de-vie de l'Orleannois ; des cidres de Caën ; des bœufs, des vaches, des taureaux de Normandie ; des laines du Soissonnois & de Brie ; des miels blancs du Soissonnois ; du pastel, du saffran du Gâtinois ; du papier des Fabriques d'Auvergne, d'Angoumois & de l'Orleannois ; des sucres, des fruits de Carême & autres denrées de Paris ; des galons d'or & d'argent & des étoffes de même matiere, de Paris ; des Toiles de la Flandres Françoise & d'Artois ; des huiles de Colsat ou de Navette, des laines filées que l'on nomme fil de Turquoin, du lin peigné, du fil de lin, du houblon, des Toiles & des Dentelles de Flandres ; des mocades & des Serges d'Ypres & d'Honscot.

Il arrive dans le port de Calais plusieurs bâtimens François chargés de sel de Brouage, de vins & eaux-de-vie de Bordeaux, la Rochelle & Nantes, qu'on conduit à la faveur des Canaux dans l'Artois & dans la Flandres Françoise. Les Anglois y apportent des beurres & cuirs d'Irlande, des bouchons de laines d'Angleterre, nonobstant les défenses séveres d'en faire sortir. Cependant le commerce de ce port n'est pas considerable.

Il y a à Calais trois Foires franches,

à l'instar de celles des autres Villes de Picardie. L'une commence le lendemain des Rois, l'autre le 15. Mai, & la 3e le 9. Octobre. Elles se tiennent à la Basse-Ville pendant huit jours ouvrables chacune. Les deux premieres furent établies en 1559. & la troisiéme en 1660. avec le privilege que pendant leur tenue, on ne peut arrêter personne pour dettes. L'Audience même ne tient pas pendant leur durée. La plus considerable de ces Foires est la derniere, par rapport à la grande quantité de chevaux & de poulins qu'on y mene. Ce fut aussi en la même année 1559. qu'il fut établi deux marchés à Calais, qui tiennent le mercredi & le samedi. L'un est pour le bled & l'autre pour les autres denrées.

Le commerce du Port de Boulogne ne consiste qu'en harangs & maqueraux, dont la pêche se fait ici avec plus de succès qu'ailleurs : celle des maqueraux pendant les mois de Mai, de Juin & de Juillet, & celle du harang dans les mois d'Octobre, Novembre & Decembre.

Il entre dans le Port d'Estaples quelques vins, eaux-de-vie, vinaigre, huile de Baleine, environ cinq ou six cens muids de sel, dont la plus grande partie est transportée en Artois.

Quoique les bancs de sable qui sont à

l'entrée du Port de Saint-Valery le rendent très-difficile, le commerce qui s'y fait est néanmoins très-considerable. Il y vient quantité de vaisseaux de Hollande, d'Angleterre & de Hambourg, qui font leurs retours en marchandises du Pays & des autres Provinces de France, après y avoir apporté des cendres de Dannemark pour le blanchissage ; des cendres potasses de Hollande pour la fabrique des savons ; des huiles de baleine & de poisson ; des laines du Nord ; des laines d'Espagne ; du bois de Campêche ; du bois de Bresil Bois Jaune, & autres drogues pour la teinture ; de la morue & des harangs, apportés par les Hollandois ; des fromages de Hollande ; des fers blancs & noirs de Hambourg ; des fers de Suéde ; des aciers de Hongrie ; des bois & des planches du Nord ; des outils d'Angleterre pour les Taillandiers ; des meules pour les Taillandiers ; des Epiceries ; des toiles, des draps & camelots de Hollande ; des suifs & des beurres d'Irlande & d'Angleterre ; du charbon de terre, ardoise, plomb, étaim, couperose, alun, Quincaillerie, de la corne pour faire des peignes & des lanternes, du cuivre jaune de Hollande ; des savons d'Alicant.

Avant que de quitter le commerce qui

se fait sur la côte de Picardie, il faut remarquer qu'il s'y fait trois sortes de pêches. Celle du poisson frais, principalement depuis le commencement de Decembre jusqu'à la fin de Mai, ou en pleine mer, par des bateaux de cinq à six tonneaux appellés dragueurs, ou à l'hameçon par de petits bateaux côtiers. Les poissons de cette pêche sont des vives, des soles, des barbues, des turbots, des limandes, des fletes, des carlets & autres, dont la qualité est d'autant meilleure, que les Pêcheurs approchent des côtes d'Angleterre. La seconde pêche est celle des maqueraux, qui se fait ainsi que je l'ai dit pendant le mois de Mai & de Juin. Le poisson de cette pêche se débite sans être salé. La troisiéme est celle du harang, que nos bâtimens vont faire sur les côtes d'Angleterre pendant les mois d'Octobre, de Novembre & de Decembre.

Le commerce de l'Artois roule entierement sur les grains, le lin, le houblon, les laines, les huiles de Colsat & de Navette, & les toiles fabriquées à Bethune, Aire, Saint-Venant, la Gorgue, Bapaume & leurs environs. Il y avoit encore à Arras sur la fin du xv[e] siécle, c'est-à-dire, vers l'an 1480. des Manufactures de Tapisserie de haute-lisse & de Saye-

térie, aux Ouvriers desquelles Louis XI. accorda plusieurs Privileges dans sa charte de Nouvelle-commune du mois de Juillet 1481. registrée au Parlement le 28. Août suivant. En général, il n'y a point de Manufactures en Artois, si ce n'est celle de ses toiles.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Picardie.

LE Gouvernement de la Picardie comprend trois Lieutenances générales, qui sont celles de Picardie, de Santerre & d'Artois; six Lieutenances de Roi, celle du Boulonnois, de Ponthieu, de Vermandois, du Pays de Santerre, deux pour le Pays d'Artois, & un grand nombre de Gouvernemens Particuliers.

Les Gouvernemens Particuliers de la Lieutenance Générale de Picardie, sont la Ville & Citadelle de Calais; le Fort de Nieulay ou Nieulet; Ardres; Boulogne, & le Pays Boulonnois. Les Gouverneurs de ce Pays sont indépendans du Gouvernement de Picardie. La Ville & Citadelle de Montreuil; Saint-Valery sur Somme; Abbeville, dont les Maire & Echevins ont le Commandement suivant d'anciens Privileges, mais en temps de guerre le Roi y établit un Comman-

dant; Doulens; la Ville & Citadelle d'Amiens; Saint-Quentin; la Ville & Château de Ham; Guise; la Fére; Ribemont; Marle.

Le plus considerable de ces Gouvernemens est celui de *Boulogne* & du *Boulonnois*, il est possédé depuis près d'un siécle par des Seigneurs de la Maison d'Aumont. *Louis d'Aumont* Duc d'Humieres en est aujourd'hui titulaire (1746.) Ces Gouverneurs avoient outre les appointemens ordinaires, une partie du Domaine; mais le Roi Louis XV. l'a réuni à l'autre partie de son Domaine; & pour indemniser le Duc d'Humieres, il lui a accordé dix mille livres par an à prendre sur le Domaine de Picardie, outre les appointemens ordinaires, & il y a eu pour cela des Lettres Patentes.

La Lieutenance Générale de Santerre comprend les Gouvernemens de Peronne, de Roye, de Montdidier.

Dans la Lieutenance Générale d'Artois, sont les Gouvernemens de Saint-Omer; d'Aire; du Fort de saint François d'Aire; de Bethune; d'Hesdin; de la Ville & Citadelle d'Arras; & celui de Bapaume.

Le détail que je viens de faire des Gouvernemens Particuliers, me dispense de mettre ici les noms des Places forti-

fiées de cette Province. Au lieu de cette répétition, il vaut mieux remarquer ici en quoi consiste le Militaire de ce Gouvernement.

1°. La Généralité d'*Amiens* est obligée de fournir, en exécution, tant de l'Ordonnance du 25. Février 1726. que de celle du 12. Novembre 1733. quatre bataillons de Milices, faisant deux mille sept cens trente-six hommes.

2°. La Province d'Artois fournit treize cens soixante-huit hommes, qui forment deux bataillons.

3°. Dans ces six bataillons, ne sont point compris les corps de Milices que les Gouvernemens de *Calais*, & du Calaisis, de *Boulogne*, & du Boulonnois, fournissent chacun en particulier, & dont voici le détail.

Les habitans du Gouvernement de *Boulogne* & du Boulonnois forment un corps de Milice considerable, qui a plusieurs fois signalé sa valeur sous le regne de Louis XIV. Les Milices du Boulonnois forment six Regimens d'Infanterie de dix Compagnies chacun, dont les Officiers sont nommés par le Gouverneur, ont commission du Roi, de même que ceux des autres troupes reglées de Sa Majesté, & roulent suivant leur ancienneté avec les Officiers des Armées du

Roi. Outre ces six Regimens d'Infanterie, il y a cinq Regimens de Cavalerie de quatre Compagnies chacun, sans compter une Compagnie de *Carabiniers* de trente Maîtres, & deux Compagnies *de Dragons* aussi de trente Maîtres chacune. Ces Troupes ont un Inspecteur particulier nommé par le Roi.

Les vingt-quatre Paroisses *du Calesis*, ou Pays reconquis, fournissent aussi un corps de Milice, dont ils forment deux Regimens d'Infanterie de sept cens cinquante hommes chacun, & quatre Compagnies de Cavalerie de cinquante Maîtres chacune. Les Officiers des unes & des autres sont pourvus de Commissions du Roi, & sont pris, ainsi que ceux des Troupes du Boulonnois, parmi les Gentilshommes du Pays, ou à leur défaut, parmi les principaux habitans qui ont servi sous les Ordres du Gouverneur, ou en son absense sous ceux du Lieutenant de Roi de la Ville. Ces Troupes font en temps de guerre, journellement & par détachemens d'Infanterie & de Cavalerie, la Garde sur les côtes en deux differentes pointes, qui sont *Sangate* & *Oye*, où il y a des Corps-de-Gardes & deux Piéces de Campagne de trois livres de balle sur des affuts à longs rouages. Dans des cas de besoins pressans, toutes

ces troupes se rendent sur le bord de la mer pour en défendre les approches & empêcher les descentes.

Voici une autre espece de Milice, qui étant particulierement attachée à la défense des *côtes* maritimes du Royaume, & à veiller à leur conservation, en a pris le nom.

Les côtes maritimes de Picardie furent divisées en quatre Capitaineries *Gardes côtes*, par un Reglement du Roi du 26. d'Août 1721. lequel en détermine l'étendue & le nombre des Paroisses qui doivent composer chaque Capitainerie.

La premiere qui est appellée de *Calais* ou *Sangate*, comprend les Paroisses de saint Pierre, Coulogne, Marck, Guemp, Offequerque, Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise, Oyé, Coquelle, Fretun, Nielle Saint-Tricot, Hames, Bouëres, Guisnes, Andres, Balinghen, Campagne, Pihen, Bonihgues, Peuplingues, Hervelinghen, Escalles & Sangate.

La seconde de *Crotoy*, & comprend les Paroisses de Crotoy & la Banlieue, Ruëville & la Banlieue, le Marquenterre, Noyelle sur la Mer, Nouvion, le Titre & Forest la Bye, Sailly, Flibaubourt, Villers sur Authie, Vercourt, Arry, Agenville & Rels à Coullon, Ponthoile & la Banlieue, Avesne,

Fresne, Nempont vers Ponthieu, Bonnelle, Sailly, Bray, Nollette, Faviere, Foresmontier & Bernay.

La troisiéme, de *Verton*, & comprend les Paroisses de Berch, Waben & Groffliers, Cucq & Trespieds, Merlimond, Saint-Aubin, Saint-Josse sur la Mer, Airon Notre-Dame, Airon Saint-Vast, Campigueulles-les-Grandes, & Campigueulles-les-Petites, Couchil-le-Temple, Verton, Collines & Beaumont, Tigny & Noyelles, l'Espines, Escuire, Wailly, la Magdelaine, Sorus, Calloterie & Vismarest.

La quatriéme de *Cayeux*, & comprend les Paroisses de Mers, Ouste, la Motte, Bouvincourt, la Croix au Bailly, Mesnelie, Isengremelle, Oincourt, Friville, Belloy, Escarbotin, Tully, Bethencourt, Allenay, Mattinneville sur Mer, Bourg d'Ault, Friaucourt, Woignarue, Bourseville, Nibat & Wailly, Saucourt, Onival, Antebut, Brutelette, Saint-Blimont, Elincourt, Offen, Broutelle, le Hamel, la Len, Lenchere, Poutrincourt, Wattrichiére, Cayeux, Franleu, Ochencourt & le Mesnil, Boubers & Mons, Bretel, Drancourt, Neuville, Arrest & Catigny, Pendé & Salvelle, Tilloy, Boismont, Pinchefalise, Estrebeuf, Vaudricourt, Poisiauville, Rontiauville & Ribauville.

La Maréchaussée du Gouvernement de Picardie & Artois, est distribuée de la maniere suivante.

A *Amiens* un Prévôt Général, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Brigadier & deux Brigades. A *Encre* ou Albert, un Sousbrigadier & une Brigade. A *Peronne*, un Exempt & une Brigade. A *Saint-Quentin*, un Exempt & une Brigade. A *Roye*, un Sousbrigadier & une Brigade. A *Cuvilly*, un Exempt & une Brigade. A *Breteuil*, un Brigadier & une Brigade.

A *Abbeville*, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier, un Sousbrigadier & deux Brigades. A *Doulens*, un Brigadier & une Brigade. A *Valines*, un Sousbrigadier & une Brigade. A *Airaine*, un Sousbrigadier, & une Brigade. A *Poix*, un Exempt & une Brigade.

A *Boulogne* il y a eu de tout temps un Lieutenant Criminel de Robe-Courte, & un du Prévôt des Maréchaux de France, & six Archers; mais depuis l'Edit du mois de Mars 1720. concernant les Maréchaussées, il y a un Exempt, un Brigadier & quinze Archers. Le ressort de cette Maréchaussée, qui ne s'étendoit que dans Boulogne, le Boulonnois,

Calais, le Pays reconquis : Ardres & son Gouvernement, est augmenté à présent de la Ville de Montreuil.

A *Arras*, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier, un Sousbrigadier & deux Brigades. A *Hesdin*, un Brigadier & une Brigade. A *Saint Pol*, un Sousbrigadier & une Brigade. A *Saint-Omer*, un Exempt & une Brigade. A *Aire*, un Sousbrigadier & une Brigade. A *Lens*, un Brigadier & une Brigade.

Lorsqu'en 1726. le Roi créa & établit dans le Royaume six Compagnies de *Cadets* ou Jeunes Gentilshommes, pour y être élevés dans les exercices Militaires, il accorda trente-six places de Cadets au Gouvernement de Picardie, sçavoir vingt à la Province de Picardie, & seize au Comté d'Artois, pour être élevés dans la Compagnie établie dans la Citadelle de Cambray.

DUCHEZ-PAIRIES.

Guise est la plus ancienne Duché-Pairie, érigée pour des Seigneurs qui n'étoient point Princes du Sang, qui ait été vérifiée au Parlement. Elle fut érigée par François I. en 1527. & vérifiée en Parlement en 1528. Cette Pairie étant

éteinte, le Roi l'a fait revivre par une nouvelle érection en faveur d'Henri-Jules de Bourbon Prince de Condé, premier Prince du Sang, & d'Anne de Baviere, Comtesse Palatine du Rhin, sa femme & de leurs enfans, & descendans mâles & femelles, par Lettres données à Versailles au mois de Juillet 1704. registrées au Parlement le trente du même mois. Elle appartient aujourd'hui à *Louis-Joseph de Bourbon Prince de Condé*. Cette Duché-Pairie est au reste d'une grande étendue, s'étendant non seulement en Picardie, où le chef-lieu est situé, mais même en Champagne.

Crouy à quatre lieues d'Amiens fut érigée en Duché simple par le Roi Henri le Grand au mois de Juillet de l'an 1598. en faveur de Charles de Crouy Duc d'Arscot. Les Lettres furent enregistrées au Parlement de Paris le dix-huit de Juillet de la même année. Ce Duché est éteint.

Bournonville, la Terre de *Houlfort* fut érigée en Duché sous le nom de *Bournonville*, par Lettres Patentes du Roi Henri IV. données à Grenoble le 18. Septembre de l'année 1600. en faveur d'*Alexandre de Bournonville* Comte de Hennin, &c. par autres Lettres Patentes données à Fontainebleau le 22. Oc-

tobre 1608. Ladite Terre & Seigneurie de Bournonville fut créée & érigée en titre & Duché de Bournonville, à laquelle furent unies & incorporées ladite Terre de *Houlfort*, & les Seigneuries de *Pernes*, *Contreville*, *Hupelande & Hauzqueque*, *Capres*, *Houreque & Hanoy*. Ce Duché s'est éteint par la mort d'*Ambroise de Bournonville* Duc & Pair de France, Chevalier d'honneur de la Reine, & Gouverneur de Paris, qui ne laissa qu'une fille unique, mariée au Maréchal Duc de Noailles premier du nom. La Maison de Bournonville est originaire du Boulonnois, où dès le xe siécle, elle faisoit grande figure. En 1474. Messire Jean de Bournonville, dit *à la Barbe*, épousa Marie de Temens Dame d'Atein, héritiere de la branche des Seigneurs de *Capres*, d'où sont sortis tous les Seigneurs de *Hourgs* & de *Capres*, & deux des Ducs de Bournonville.

Magnelers ou Magnelais près de Montdidier, fut érigée en Duché-Pairie sous le nom d'*Halluin*, pour Charles d'Halluin, Seigneur de Piennes, par Lettres Patentes du mois de Mai de l'an 1587. qui furent vérifiées au Parlement l'année d'après. Cette Pairie étant éteinte par la mort de ce Charles d'Halluin sans enfans mâles, le Roi l'érigea de

nouveau sous le nom de Candale, l'an 1611. en faveur du mariage d'Anne d'Halluin avec Henri de Nogaret Comte de Candale, fils du Duc d'Epernon. Ce mariage ayant été déclaré nul, cette Terre fut érigée pour la troisiéme fois l'an 1620. en considération du second mariage d'Anne d'Halluin avec Charles de Schombert, mort Maréchal de France le 5. Juin de l'an 1656. & par sa mort, cette Duché-Pairie est demeurée éteinte.

Le Comté de Chaunes fut érigé en Duché-Pairie, pour Honoré d'Albert Seigneur de Cadenet, & Maréchal de France, à qui cette Terre appartenoit par Charlotte d'Ailly sa femme, par Lettres Patentes du mois de Janvier de l'an 1621. vérifiées au Parlement le neuf du mois de Mars de la même année. Cette Pairie s'éteignit par la mort de Charles d'Albert Duc de Chaunes, qui en mourant fit don de cette Terre à Charles-Honoré d'Albert, Duc de Luynes, de Chevreuse, &c. mais le Roi a rétabli les Tirres de Duché & Pairie en faveur de Louis Auguste d'Albert, & de ses descendans mâles, par Lettres Patentes du 17. d'Octobre de l'an 1710. vérifiées au Parlement le premier Décembre suivant. Louis Auguste d'Albert

Duc de Chaunes, Maréchal de France en 1744. Son fils Michel-Ferdinand d'Albert d'Acly, Duc de Chaunes, possede aujourd'hui la même Duché-Pairie.

La Terre de Poix qualifiée de Principauté fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Charles de Blanche-Fort Sire de Crequy, sous le nom de *Crequy*, par Lettres du mois de Juin de l'an 1652. vérifiées au Parlement le 15. Décembre de l'an 1663. Cette Duché-Pairie s'éteignit par la mort de Charles de Blanchefort, le 11. de Février 1687. qui ne laissa qu'une fille appellée Magdeleine de Crequy : & par son mariage avec Charles Belgique Hollande de la Trimouille, la Terre de Poix passa dans cette Maison, d'où elle est sortie par le mariage de Marie Victoire de la Trimouille, avec Emanuel Théodose de la Tour d'Auvergne Duc d'Albret.

Saint Simon fut érigée en Duché-Pairie pour Claude de Rouvroy, Seigneur de Saint-Simon, premier Ecuyer du Roi & Chevalier de ses Ordres, par Lettres Patentes du mois de Janvier de l'an 1635. vérifiées au Parlement le premier de Février de la même année.

Tingry étoit autrefois une des quatre Châtellenies du Boulonnois, mais elle fut érigée en Principauté en faveur de

François de Luxembourg, Chevalier des Ordres du Roi, Pair de France, Ambassadeur à Rome, par Lettres Patentes du mois de Janvier 1587. vérifiées en Parlement le 22. Février de la même année.

ARTICLE IV.

Description des Villes du Gouvernement de Picardie.

LA Picardie est ordinairement divisée en haute & basse.

La haute se subdivise en quatre parties, qui sont la Picardie propre, ou l'Amienois; le Santerne; le Vermandois, & la Tierache.

La Basse-Picardie se subdivise aussi en quatre parties, qui sont le Boulonnois; le Pays reconquis; le Ponthieu, & le Vimeux.

§. 1. La Picardie propre, ou l'Amienois, renferme les Villes d'*Amiens*, de *Corbie*, de *Doulens*, de *Pequigni* ou *Piquigni*, ou *Picqueny*, de *Conti*, & de *Poix*.

La ville d'Amiens, Capitale de la Province de Picardie, avoit autrefois trois Seigneurs: les *Comtes*, les *Vidames* & les *Châtelains*.

Nos Rois donnerent la Seigneurie temporelle d'Amiens aux Evêques de cette Ville, & ceux-ci la donnerent aux Sei-

gneurs de la Maison de *Bove*, qui en furent dépossedés par *Raoul*, Comte de Vermandois, dont la fille, *Isabelle*, le porta à *Philippe d'Alsace* Comte de Flandres, qui céda l'an 1185. le Comté d'Amiens au Roi Philippe Auguste, & huit ans après, l'Evêque d'Amiens céda au Roi & à ses successeurs Rois l'hommage dudit Comté d'Amiens, qui appartenoit à l'Evêque & à son Eglise. *

* La Morliere.

Cette Ville demeura dans le Domaine Royal jusqu'en 1435. que Charles VII. la céda par le Traité fait à Arras, avec les autres Villes situées sur la Somme, à Philippe le Bon Duc de Bourgogne, rachetables de quatre cens mille écus d'or ; ce qui fut exécuté l'an 1463.

Louis XI. par le traité de Conflans en 1465. céda la ville d'Amiens, & autres Villes sur la Somme, au Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgogne, rachetables après la mort dudit Comte, pour la somme de deux mille écus d'or, laquelle arriva l'an 1477.

Voyez du Puy, Droits du Roi p. 415. & 1416.

Par le traité de Paris du 24. Mars 1514. entre le Roi François I. & Charles Prince d'Espagne, depuis Empereur, il fut stipulé le mariage dudit Charles avec Renée de France, fille du Roi Louis XII. & l'on convint, que si par le défaut du Roi, de la Reine ou de la-

dite Renée, ledit mariage ne se faisoit pas, lesdits Rois & Reines consentent que ladite ville d'Amiens & autres sur la riviere de Somme, appartiennent audit Prince d'Espagne; pour assurance de ce quoi ils firent des sermens fort exprès pour l'exécution de ce Traité: lequel néanmoins n'ayant point eu son effet, le Roi & la Reine obtinrent un Bref de décharge de cette promesse, du Pape *Leon X.* en date du mois de Septembre 1516.

L'Empereur Charles V. par le traité de Madrit en 1526. renonça au profit du Roi & de ses successeurs, à tout ce qu'il prétendoit ausdites Villes en quelque sorte & maniere que ce soit, en vertu desdits traités d'Arras, Conflans & Peronne: ce qui fut encore réiteré en propres termes aux traités de Cambray en 1529. & de Crespy en 1544.

Depuis ce temps-là la ville d'Amiens ni les autres sur la *Somme*, n'ont plus été engagées.

Les Vidames d'Amiens étoient autrefois, & sont encore Seigneurs d'une partie de la ville d'Amiens, qui, à la vérité, n'est pas aussi considerable que celle des Comtes. Ce *Vidamé* a passé successivement dans plusieurs illustres & anciennes Familles de Picardie. Nous trouvons

Picqueni porte *face d'argent, & d'asur de six piéces, à la bordure de gueules chargées de Roses d'argent.*

que dès le regne de Philippe I. *Guermond de Picquini* étoit Vidame d'Amiens, & cette Dignité demeura dans sa Maison jusqu'à Marguerite de Picquigni, qui ayant été mariée en 1342. avec Robert le Vieil, Seigneur d'Ailli, & ayant survécu ses trois freres en 1381. le *Vidamé* d'Amiens, & la Terre de Picquigni lui furent adjugés par Arrêt.

Robert d'Ailli, Chevalier Seigneur d'Ailli, de Roubert & de Fontaines, eut deux femmes, dont le nom de la premiere m'est inconnu, & je sçai seulement qu'elle étoit Dame de *Breve* en Flandres, il en eut un fils & une fille, mais ni l'un ni l'autre ne font rien à notre sujet.

Ailli porte *de gueules au chef échiquetté d'argent & d'azur.*

Robert d'Ailli épousa en secondes noces *Marguerite de Picqueni*, par contrat de l'an 1342. laquelle, ainsi que je l'ai dit, hérita depuis du Vidamé d'Amiens, de la Baronie de Picqueni & autres Terres, & laissa de son mariage cinq fils & deux filles. Le Vidamé d'Amiens & le reste de la succession de la Maison de Picqueni demeura dans la Maison d'Ailli jusqu'à *Charlotte d'Ailli*, fille de Philibert Emanuel d'Ailli Seigneur de Picqueni, Vidame d'Amiens, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de *Louise Dongnies* Dame de Chaulnes, laquelle Charlotte

d'Ailli succeda à tous les biens de sa Maison, & les porta à *Honoré d'Albert*, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de France, Duc de Chaunes, Gouverneur de Picardie ; & depuis ce temps-là le Vidamé d'Amiens, & la succession de la Maison d'Ailli a successivement appartenu à deux branches puînées de la Maison d'*Albert-Luines.*

Les troisiémes Seigneurs étoient enfin *les Châtelains d'Amiens*, qui portoient pour Armes *de gueules à trois chevrons de Vair.*

Guy *Châtelain d'Amiens*, Seigneur de Fliscourt, Vignaçourt, Bachimont, Canaples, Reneauville, & autres Terres, vivoit en 1114. il eut de Mathilde sa femme, un fils & deux filles. Aleaume, dont je vais parler, Melisindes & Mathilde d'Amiens dont les alliances me sont inconnues.

Aleaume *Châtelain d'Amiens*, Seigneur de Fliscourt, Vignacourt, Flecelle, Talmas, la Roye Canaples, & Estrées en 1123. laissa deux fils : I. Dreux d'Amiens, II. Pierre d'Amiens, qui mourut au voyage de Constantinople en 1196. selon Geoffroi de Ville-Hardouin.

Dans les Mémoires que j'ai vus, on perd de vûe les Châtelains d'Amiens, après Aleaume inclusivement. Cette Maison a encore subsisté quelque temps, & tous ceux qui en étoient ont porté le

nom d'Amiens, mais n'ont pas pris la qualité de Châtelains.

AMIENS.

AMIENS, *Samarobriva*, nom moitié Gaulois & moitié Latin, qui signifie, *Pont sur la Somme*, & *Ambianum* du nom des peuples nommés *Ambiani*, ou bien parce qu'elle est entourée de la riviere de Somme, *ab ambientibus aquis*. Cette Ville qui est au dix-neuviéme degré cinquante-sept minutes, quarante-huit secondes de longitude, & au quarante-neuviéme, cinquante-quatre minutes & quarante-six secondes de latitude septentrionale, est la Capitale de la Picardie, & une des meilleures du Royaume. Son circuit est de plus d'une lieue, & elle est à plus de vingt-huit lieues de Paris, & à quatorze d'Arras. Son origine est si ancienne qu'elle en est inconnue.

La Cathédrale est sous l'invocation de la Vierge, & est une très-belle Eglise. Elle fut commencée en 1220. & achevée en 1269. Elle a trois cens soixante-six pieds de long sur 49. pieds 9. pouces de large, sans y comprendre les aîles, ou bas côtés. Son élevation est de cent trente-deux pieds, & la croisée a cent quatre-vingt-deux pieds de longueur. La nef

nef eſt ventée comme un ouvrage achevé, & a deux cens treize pieds de longueur. Le chœur en a cent cinquante-trois. On conſerve pluſieurs reliques dans cette Egliſe, entre autres *le Chef de S. Jean-Baptiſte*, qui à ce qu'on dit, fut apporté de Conſtantinople après la priſe de cette Ville *par Walon de Sarton*, Gentilhomme Picard. Les chairs de ce chef en ſont auſſi fraîches & auſſi vives que s'il venoit d'être coupé. L'Evêque le montre ordinairement aux fidéles pendant toute l'octave de la fête de ce grand Saint, & il ſe rend à Amiens dans ce temps-là un grand concours de monde que la devotion y attire de dehors.

La Chapelle de *ſaint Jean* eſt ornée d'un beau mauſolée de pierre, ſur lequel eſt la ſtatue d'un Evêque à genoux, qui eſt celle de *François Faure*, ci-devant Cordelier, puis Evêque de Glandeves, & enfin d'Amiens, & Maître de l'Oratoire du Roi. Voici l'Epitaphe qu'on y lit :

D. O. M.

Et numquam moritura apud nos memoria Paſtoris optimi.

Franciſci Faure, *Theologi Pariſienſis Ex Clandevenſi Præſule Ambianenſis Epiſcopi*

Qui post exactam juventutem in sacra minorum familiâ,
Et per annos plures exercitatum christiani oratoris munus,
Summa cum pietatis & eloquentiæ laude.
Ab Anna Reginâ postulatus ad infulas anno M. DC. L.
Universam Galliam famâ sui complevit.
Ad hanc sedem Regis existimatione translatus,
Et Regii Oratorii Magister,
Per triginta duos annos saluti animarum incumbens
Concionibus, sacramentorum administratione privatis colloquiis,
Omnes parentis optimi vices agens.
Eadem sæpe die sacrum solemne, suplicationem publicam, allocutionem
Ad frequentem populum & vespertinam orationem habuit.
Per adventum quadragesimam & Eucharistiæ festum octiduum
Verbo Dei præco assiduus
Suis Ambianensibus semper acceptissimus
A quibus nec ipsâ lue grassante divelli potuit.
Novatores perpetuo insectatus.
Post iteratos sæpius Cleri Gallicani Conventus & aulica Ministeria,
In quibus vix parem habuit.
Suo semper intentus gregi.

Ampliatis ædibus, instituto Seminario, moribus emendatis,

Septuaginta sex annos natus dum ad aras sistendum se mane comparat,

Plenus dierum exhaustis viribus

Subito defecit Lutetiæ Parisiorum

XI. Maii 1687. *relicto apud omnes sui desiderio.*

Optimo Præsuli bene precare qui cumque hæc legis,

Et si Ecclesiam amas pastores similes apprecare.

Joannes Eschassereau, *Canonicus Ecclesiæ Ambianensis,*

Hunc tumulum memoris animi monumentum mœrens posuit.

Deux de nos Rois ont reçu la benediction nuptiale dans l'Eglise d'Amiens : *Philippe Auguste* en 1193. lorsqu'il épousa *Ingeburge* sa seconde femme, fille de Valdemar Roi de Dannemarck, laquelle y fut couronnée ; & *Charles VI.* lorsqu'il épousa *Isabelle de Baviere.*

Le *Palais Episcopal* consiste en plusieurs grands bâtimens, cour, jardin, Chapelle, & qui communiquent à la grande Eglise.

L'Eglise & Maison Abbatiale de saint *Jean d'Amiens* de l'Ordre de Prémontré, est très-riche & très-bien bâtie. L'Abbaye

de *saint Acheul* mérite d'être vue pour plus d'une raison, mais sur-tout à cause de cinq tombeaux anciens qu'on y a découverts au commencement de ce siécle, & d'un sixiéme qui est sous l'Autel, où est la représentation & le nom de saint Firmin, qui est ici avec la crosse, mais sans mître ; L'Eglise des Carmes ; celle des Feuillans ; celle des Céleftins ; celle des Religieuses Ursulines ; & la Maison du Séminaire, construite dans le Fauxbourg de Noyon, depuis l'an 1740. méritent la curiosité des connoisseurs. Outre ses bâtimens, l'Abbaye de saint Jean renferme une très-bonne Bibliothéque ; & le Couvent des Céleftins en renferme une autre qui ne lui est pas inférieure. L'Eglise des Ursulines est ornée de peintures très-singulieres, & dont je donnerai une description particuliere, après avoir donné celle d'un monument qu'on voit dans l'Eglise des Céleftins.

L'établissement des *Céleftins* à Amiens, a pour époque le mariage du Roi Charles VI. avec Isabelle de Baviere contracté dans cette Ville le 18. de Juillet 1385. Le Roi qui affectionnoit ces Religieux, s'en déclara leur premier Fondateur, & leur donna *quatre mille francs d'or*, dont ils acheterent les bois de

Beauregard, qui font aujourd'hui un de leurs meilleurs effets. Le Duc d'Orleans frere du Roi ; Hugues d'*Ailly*, Chanoine d'Amiens, Maître des Comptes, & neveu du Cardinal de ce nom ; *Enguerand* d'*Eudin*, Conseiller & Chambellan du Roi ; *Jean de la Personne*, Vicomte d'Arsy Seigneur de Néelle ; *Regnaud de la Chapelle*, Chevalier & Conseiller du Roi ; & *Philippe de Maizieres*, Chancelier de Chipre ; non seulement exciterent le Roi à faire cette fondation, mais encore y contribuerent chacun pour beaucoup du leur.

Les Célestins vinrent donc s'établir en 1392. dans un des Fauxbourgs d'Amiens, au lieu dit *le Bel-Arbre*, tout auprès de la Porte de saint Firmin-au-Val ; mais le Roi ne les ayant pas trouvés commodément logés en cet endroit, la Ville voulut entrer en part de leur fondation, & leur donna en 1399. l'*Hôtel de Mailli*, qu'elle avoit achetée avant le mois de Mai de l'an 1384. de Colard de Mailli, *dit Payen*, Chevalier Seigneur de Lorsignol, & de Marguerite de Picqueni sa femme. Les Célestins vinrent donc s'établir en cet endroit en 1401. & y firent bâtir un Monastere sous l'invocation de *S. Antoine*. Environ deux cens trente-trois ans après, il arriva qu'on jugea à

propos pour la sûreté de la Ville d'Amiens, de bâtir une Citadelle dans la construction de laquelle devoit entrer le Couvent des Célestins.

Le Roi ordonna donc en 1634. qu'on détruisît ce Monastere, & qu'on en transferât les Moines dans une ancienne Abbaye nommée *Saint-Martin-aux-Jumeaux*, laquelle avoit été anciennement possedée par des Benedictins, puis ayant été détruite, fut rétablie sur la fin du XIe siécle & donnée à des Chanoines Réguliers, dont le chef ne prit d'abord que le titre de Prieur; mais que *Thierri* Evêque d'Amiens honora de la qualité d'Abbé en 1145. il n'y avoit plus que deux Religieux lorsqu'on la donna aux Célestins, qui l'ont rebâtie magnifiquement dans l'endroit même où saint Martin n'étant que Cathécumene, partagea son manteau & en donna la moitié à Jesus-Christ, qui lui demanda l'aumône en la personne d'un pauvre. C'est pour conserver la mémoire de ce miracle, qu'on a mis au milieu du chœur de cette Eglise, un monument dont un Religieux Benedictin de la Congrégation de saint Maur a envoyé la Description qui suit :

Dom *Louis de Mongé.*

Sur une base de marbre noir, haute de huit pouces & de quelques lignes, assez exactement quarrée, large sur cha-

que face, de la partie inférieure d'un pied onze pouces & demi ou environ, s'éleve un édifice de cuivre aussi quarré, soutenu à chaque angle par deux colonnes de cuivre, qui présentent sur chaque face de l'édifice deux piliers butans d'ordre gothique. La face contenue entre ces piliers est distribuée en dix arcades ou vitreaux aussi d'ordre gothique découpés & à jour, & les arcs de ces vitreaux sont en tiers point. Les espaces d'au-dessus des voûtes sont remplis de quarrés composés de quatre demi cercles qui se joignent aux voûtes par l'un de leurs angles ainsi arrondis. Toute cette partie est à jour, comme on l'a dit, & est élevée d'onze pouces sur autant de largeur ou environ. Elle est surmontée d'une rose en vitrage qui a onze pouces de diametre aussi de cuivre & à jour, & il y en a à chaque face, mais de differens desseins, & cette partie est de cuivre jaune comme tout le reste. Les angles sphériques d'entre la rose & les bandes ou structures d'à côté d'en-haut & de celui d'en-bas, sont remplis de petites roses de desseins tout semblables à chaque face, mais differens d'une face à l'autre. Chacune de ces faces a un pied onze pouces d'élevation.

Au-dessus de la rose est une plate-

bande percée à jour en quarrés composés de demi cercles, & posans de bout sur leurs angles arrondis. Cette bande est comprise dans la hauteur d'un pied onze pouces, ainsi qu'on le vient de marquer pour chaque face.

Tout cet édifice de cuivre est couronné & couvert d'un autre morceau de marbre noir, travaillé sur ses pans en forme d'entablement avec saillie, & terminé en plate-forme.

Sur la partie superieure de cet entablement, sont quatre lames de cuivre jaune, sur lesquelles sont inscrits ces mots, à commencer par le côté qui fait face à la porte par où entrent les Religieux.

En l'an trois cens, ajoutés trente & sept,
Saint Martin chy, divisa sen mantel;

qui forment deux vers écrits en lettres gothiques. On a distingué par un virgule ce qu'il y a d'écrit sur chaque lame. Quatre autres lames de cuivre forment sur cette pierre taillée en plate-forme, un autre quarré inscrit, où sont ces deux vers en lettres gothiques.

Hâc me veste, meus, Martinus, texit amicus,
Perfusus sacri sed huc non fonte lavacri.

Aux angles de ces quatre lames, sont quatre autres lames de cuivre en quarrés arrondis, qui représentoient les animaux symboliques de chaque Evangeliste, mais à peine on y en reconnoît un ou deux, ces représentations n'étant gravées qu'en creux & assez superficiellement, il y en a deux ou trois qui se sont effacées. Au milieu de ces quarrés arrondis, on en voit un autre destiné à poser un tableau de cuivre rouge dont on va parler, & les dernieres lames dont on vient de parler lui doivent servir de bordure.

Ce tableau qui a sept pouces & demi de long sur chaque face, est à présent enfermé au fond de l'édifice & représente en bas-relief deux hommes à cheval qui viennent d'entrer par une porte de Ville, & qui ont au milieu d'eux un grand homme nud, qui n'a pour tout vêtement qu'une simple culote, & à qui un des cavaliers donne la moitié de son manteau. Il y a quatre grands écriteaux à chaque angle de cette lame, & deux moins grands, l'un en haut & l'autre en bas.

Sur la base de l'édifice entre les quatre piliers, il y a quatre lames de cuivre jaune qui sont inscrites, & où l'on lit ces deux vers :

Hic Christo clamidem Martinus *dimidiavit,*
Ut faciamus idem nobis exemplificavit.

Tout cet édifice entier, y compris la base & l'entablement, a environ *trois pieds un pouce & quelques lignes* d'élevation.

L'Eglises des Ursulines a été ornée avec tant de symetrie, & avec tant de goût par quelques Religieuses de ce Couvent, que tous les Etrangers la viennent voir comme une piéce rare & curieuse.

L'an 1647. la mere *Warin*, fille de *Warin* Peintre du Roi, s'engagea par vœu à entreprendre le dessein & l'exécution des peintures de cette Eglise, mais cette bonne mere mourut six mois après, n'ayant fait que le dessein sans y avoir donné un seul coup de pinceau. La mere *Canterel*, dite de saint Augustin, qui étoit pour lors Superieure de cette Maison, choisit quelques-unes de ses Religieuses pour exécuter le dessein que la mere Warin avoit fait, & elles l'entreprirent par une obéissance aveugle & en vinrent heureusement à bout. Voici les noms de celles qui se signalerent le plus dans cet ouvrage : la mere *Françoise Becquerel*, dite de Sainte-Marie-des-Anges ; la mere *Marguerite Canteraine*, dite de Sainte-Agathe ; la mere *Françoise de Crœquet*, dite de Sainte Ursule & plusieurs autres. En sept ans que dura cet ouvrage, il

n'arriva aucun accident, tant aux ouvriers qu'aux Meres & aux Sœurs, ce qu'elles attribuerent aux vœux & aux prieres de leur Superieure.

Le tableau du grand Autel est fait à l'éguille & représente l'*Assomption de la Vierge*. On y voit son sépulcre & les douze Apôtres auprès. D'un côté il y a une statue de *saint Augustin* de carton blanc, & le bas de ses habits bordé d'or, qui attire l'admiration de tous ceux qui la voyent & qui la touchent pour se convaincre que ce n'est pas l'ouvrage d'un sculpteur habile. De l'autre côté est en symétrie une statue de *sainte Ursule*, aussi de carton.

Les deux côtés du chœur sont ornés de tableaux à l'éguille, qui représentent le martyre de sainte Ursule & de ses compagnes; & d'autres avec divers paysages.

Ceux qui ornent la nef ont tous été peints par les Religieuses elles-mêmes sans le secours d'aucun Peintre, & tout le monde convient qu'ils ont toute la perfection de l'art. Les quatre Evangelistes y sont représentés avec les animaux symboliques qui les désignent; les sept Oeuvres de miséricorde, & les trois Vertus Théologales.

Les quatre Saisons de l'année sont peintes à la voûte, au milieu de laquelle il

y a plusieurs mysteres de notre Religion ; & entre autres un *Crucifix* qui est regardé comme un chef-d'œuvre.

On doit enfin cette justice aux Religieuses artites que j'ai nommées ci-dessus, qu'elles ont fait toutes les peintures & les figures de carton ; ont donné les desseins du lembris ; ont imité la ménuiserie en beaucoup d'endroits en y plaçant des ornemens de carton façonnés avec la derniere délicatesse, & qu'elles n'ignoroient rien de tout ce qui étoit nécessaire pour l'exécution de leur entreprise, puisqu'elles excelloient aussi dans la dorure.

Les Jesuites ont un Collége à Amiens depuis l'an 1607. où ils enseignent les Humanités, la Philosophie & la Théologie.

Le Prieuré de *Saint Denis* a été uni à leur Collége, qui jouit, à ce qu'on prétend, de douze mille livres de rente.

Les *Peres de l'Oratoire* furent appellés à Amiens en 1624. par *François le Févre de Caumartin* Evêque de cette Ville, qui fit en leur faveur une fondation de treize cens livres de rente. La maison où ils sont établis étoit auparavant l'*Hôtel d'Humieres* ; & quant à leur Eglise, elle a été bâtie par un de leurs Peres, & de ses deniers.

Outre les Couvens que j'ai nommés ci-dessus, il y a aussi dans cette Ville des Couvens d'Augustins, de Dominicains, de Cordeliers, de Minimes, de Capucins, de Filles de Fontevrauld, dites de Moreaucourt, de Filles de Sainte-Marie, de Carmelites, de Filles Grises ou Cordelieres, de Cordelieres, dites de *Saint Julien*; de Filles de sainte Claire; de sainte Geneviéve, fondées en 1690. une Maison de Filles Repenties; une Ecole pour les pauvres garçons, &c.

Voilà les bâtimens sacrés les plus remarquables; quant au profanes, voici ceux qui méritent quelque attention.

La Citadelle que le *Roi Henri* le Grand fit bâtir après avoir repris cette Ville, que *Fernand Teillo* Gouverneur de Doulens avoit surprise pour les Espagnols en 1597. par le moyen d'un chariot chargé de paille qu'il fit arrêter sur un des Ponts, tandis qu'avec un sac rempli de noix qu'il fit répandre, il amusa la garde.

L'Hôtel-de-Ville, bâti de pierre & de brique, avec des pierres d'attentes pour joindre au même Hôtel le Palais où le Baílliage, & le Siége Présidial & les autres Jurisdictions tiendront leurs séances.

Le Bureau des Trésoriers de France & Généraux des Finances de la Généralité d'Amiens.

Le Beffroy étoit un bâtiment fort solide qui a été incendié le 16. d'Avril 1742. à la reserve de la maçonnerie. Une partie des prisonniers a été transferée à la Conciergerie ; & la plus grande s'est sauvée. Cinq, dont trois femmes y compris la Géoliere, lesquels ayant trouvé la sortie fermée par les flammes, s'étoient refugiées dans le cachot le plus profond, en ont été retirés le lendemain par la voûte, sans autre mal qu'une extrême foiblesse. Le nommé *Minard*, qui étoit enfermé ici pour démence, fut trouvé le surlendemain dans son cachot d'en-haut avec grand appétit, mais son estomac étoit si affoibli, qu'on ne comprend pas comment il a pu resister à la chaleur, à la fumée & au défaut de nourriture : aussi ne l'a-t-il pas porté loin, car il est mort peu de jours après. Cet incendie a fait trembler toute la Basse-Ville, mais, grace à Dieu, à la bonne police, & à la vigilence de chaque particulier, il n'y a eu que deux maisons entierement brûlées.

Je dois remarquer ici, d'après la *Morliere*, qu'en 1552. le Beffroy d'Amiens fut entierement brûlé par feu de *Meschef*, & la cloche qui sert à l'*effroy*, fondue. On la fit de nouveau jetter en fonte, mais, parce que la besogne ne réussit

pas bien, & que le son n'en étoit pas assez agréable, elle fut refondue & rétablie en son *pristin état* l'an 1575. ainsi que l'on voit de l'inscription d'alentour.

On compte cinq places dans Amiens. *Le grand Marché aux herbes* où se tiennent les Etapes & Foires franches deux fois l'année : pour *le vin*, le onze Novembre fête de saint Martin, & le neuf Mai, jour de saint Nicolas de chaque année. *Le Marché au bled* où aboutissent plusieurs rues & avenues qui en font une place des plus belles. *Le Marché au feure*, où ils vendent les graines de lin, de colsac, de navette, de camomille & autres. *Le Marché aux volailles* & *le Marché aux filles* près du Beffroy, où est une Manufacture de toutes sortes d'étoffes dont on fait un grand commerce dans toute l'Europe, sous d'autres noms que celui d'Amiens, comme *Camelots de Hollande*, *Raz de Gennes*, *Raz de Challon*, &c.

Cette Ville avoit autrefois autant de Portes que de Places, c'est-à-dire, cinq : sçavoir celle de *Noyon*, celle de *Beauvais*, celle d'*Hautoye*, celle de *saint Pierre* du côté de Doulens & d'Arras, & celle de *Paris* qui ne subsiste plus, ayant été bouchée, & qui sert aujourd'hui de magasin à poudre.

Les promenades publiques d'Amiens,

sont le *Rempart* & l'*Autoye.*

Le *Rempart* élevé à hauteur d'apui, est planté d'arbres au pour-tour, & l'on s'y promene à pied ou en carrosse. D'un côté on voit la Cathédrale & les bâtimens les plus apparens de la Ville; & de l'autre, la vûe s'étend sur une campagne également cultivée & ornée de Maisons de campagne.

L'*Autoye*, ou l'*Hautoye*, est une promenade dont le fonds a été donné à la jeunesse d'Amiens, par le testament d'une fille, qui, à ce qu'on dit, s'exprime ainsi: *Je donne à la jeunesse d'Amiens mon pré nommé l'Autoye, lieu ou jadis Jantoye.*

J'ai fait mon possible pour avoir une copie, ou au moins la date de ce testament, mais je n'ai pu y réussir.

Pierre l'Hermite, gentilhomme Picard & Solitaire de profession, qui persuada aux Princes Chrétiens le dessein des Croisades; *Jacques Silvius*, ou *du Bois* Professeur Royal en Médecine, mort en 1555. *Pierre de Miraulmont*, qui, selon la Croix du Maine, *étoit homme docte & grand rechercheur d'antiquités; Jean Riolan*, Médecin célébre de la Faculté de Paris, mort en 1605. *Vincent Voiture*, si connu par la beauté & par la facilité de son esprit; *Jacques Rohault*, grand Philosophe Carthésien & grand Mathématicien pour son temps. *Michel Vascosan*, sçavant, & fameux Imprimeur; *Charles*

du Fresne, Seigneur du *Cange*, un des sçavans hommes que la France ait produits ; *François de Camps* qui avoit été nommé à l'Evêché de Pamiers, pour lequel il ne put pas obtenir des Bulles & qui fut pourvu de l'Abbaye de Cigni, étoient nés à Amiens ou aux environs.

L'Etat est redevable à la ville d'Amiens, non seulement de six Tresoriers de France Généraux des Finances dans la Généralité d'Amiens, du nom de *Trudaine*, mais encore de deux Magistrats extrémement distingués dans les Conseils du Roi. L'un fut *Charles Trudaine* qui fut Conseiller au Parlement de Paris, puis Maître des Requêtes, Intendant à Lyon, ensuite Prévôt des Marchands de la ville de Paris, & Conseiller d'Etat.

En 1702. une société de Personnes d'esprit & de sçavoir, entreprirent de mériter un jour le titre d'Académiciens. Ils ont fait pendant fort long-temps des Assemblées reglées, des receptions en forme, des discours sçavans. Ils avoient Président & Sécretaire ; & il ne leur manquoit plus que des Lettres Patentes afin que ce fût une Académie de Belles-Lettres. Comme c'étoit M. *Vacquette de Cardonnoy*, Conseiller au Présidial d'Amiens, & un des plus sçavans antiquai-

res qu'il y eut, qui avoit formé cette so-ciété de Lettres, & qui l'a animée pendant qu'il a vécu, elle a pour ainsi dire cessé de vivre avec lui.

La ville d'Amiens porte pour armoiries *de Gueules à un Alizier d'argent, au chef d'azur semé de fleurs-de-Lys d'or.* Pour supports *deux Licornes au naturel accornées & onglées d'or.* Pour devise en lettres d'or sur un ruban de gueules au-dessus de l'Ecusson, *liliis tenaci vimine jungor.*

Chasse aux Cygnes.

Avant de quitter la ville d'Amiens, je dois remarquer que le premier mardi du mois d'Août de chaque année, il se fait une chasse *aux Cygnes* sur la riviere de Somme. Cette chasse aux Cygnes se fait par tous les Seigneurs qui y ont droit. Il est vrai que depuis quelques années, les Religieux de Corbie ayant prétendu, comme représentant les anciens Comtes de Corbie, la presséance sur les autres Baillis & Officiers des Seigneurs dans les Assemblées & Procès verbaux qui se faisoient pour marquer *les Cygneaux* ou les petits des Cygnes qui se trouvoient sur la riviere, ce divertissement a été interrompu.

Cependant cet usage se pratique & se continue encore aujourd'hui à la volonté de chaque Seigneur, ledit jour premier mardi du mois d'Août, & il y a

une fête sur la riviere qui dure jusqu'au lendemain matin, & à laquelle se trouvent un grand nombre de bateaux illuminés pendant la nuit, remplis de Dames & accompagnés de toutes sortes d'instrumens de musique. Une foule de peuple se rend aussi sur le bord de la riviere pendant l'espace d'environ une lieue, les chaînes qui ferment la Ville du côté de la riviere étant ouvertes de droit ce jour-là toute la nuit. C'est du Seigneur de *Riveri*, qui est un de ceux qui ont droit de chasse aux Cygnes, de qui je tiens cette petite relation.

CORBIE.

CORBIE, *Corbeïa*, petite Ville qui a pris son nom d'un ruisseau qu'on nommoit en latin *Corbus*, & qui se jette dans la Somme à Corbie où l'on le nomme aujourd'hui, & même depuis longtemps *la riviere d'Entre*. Corbie est à quatre lieues au-dessus d'Amiens, & dans l'Amienois, & non pas dans le Pays de Santerre, comme le dit Thomas Corneille dans son Dictionnaire Geographique; M. *de Valois* croit que c'est le ruisseau qui a donné le nom à la Ville. Ce lieu ayant été uni au Domaine Royal, la Reine *Bathilde* & son fils *Clotaire III.* l'en détacherent, & y fonderent une Abbaye qui devint fameuse, & de la

quelle j'ai parlé assez au long dans l'article du Gouvernement Ecclésiastique de cette Province. Un Auteur qui a écrit la vie de sainte Bathilde il y a plus de mille ans, nomme ce Monastere, *Monasterium Corbeiam in pago Ambianensi.*

Il y a dans cette petite Ville une Abbaye, cinq Paroisses, un petit Hôtel-Dieu, un petit Collége & une place publique qui est grande & belle.

Cette Ville a souffert plusieurs incendies qui n'épargnerent point l'Abbaye, & qui obligerent d'en renouveller les bâtimens dans le XIIIe siécle. Les seuls Cloître & Refectoir subsistent encore, mais on doit les démolir dès qu'un vaste bâtiment auquel on travaille sera achevé. Les connoisseurs ne pensent qu'avec douleur que ces deux excellens morceaux d'architecture gothique doivent être détruits avant qu'il soit peu. Après L'Eglise d'Amiens il n'y a rien de si parfait en fait d'architecture gothique dans toute la Picardie.

L'Eglise de l'Abbaye de Corbie est sous l'invocation de *saint Pierre*, & telle qu'elle est à présent, n'a été achevée que depuis vingt ans ou environ. Elle avoit été commencée il y a plus de deux cens ans, sur les fondemens de l'ancienne, qui étoit de trente pieds plus large que celle d'aujourd'hui. L'Abbé,

Pierre d'Ostreil qui fit commencer celle d'à présent, ne vouloit pas la faire voûter, mais seulement la faire lembrisser & la couvrir en plomb, ce qui fait que la voûte du milieu est beaucoup plus basse qu'elle ne devroit être. On a continué son dessein, mais on y a ajouté des voûtes au lieu de lembris. Les *stales* sont des chefs-d'œuvres en leur genre, ainsi que les grilles de fer qui ferment le chœur. Celles du sanctuaire ne répondent nullement à celles dont je viens de parler. Le trésor est très-riche en reliques, mais elles sont très-mal enchâssées depuis qu'on en retira deux cens soixante marcs, tant en or qu'en argent pour payer la rançon de François I. & pour subvenir aux besoins du *Cardinal de Bourbon* dont les Ligueurs avoient fait un Roi en peinture sous le nom de Charles X.

La Bibliothéque étoit autrefois fort riche en manuscrits, mais dont le plus grand nombre a été apporté à Saint Germain-des-Prez, en sorte qu'il n'en reste ici, selon le Pere *Martene*, qu'environ deux cens. On en avoit même soustrait un très-curieux avant qu'on les eut transportés à Saint Germain-des-Prez, car j'ai oui dire à Dom *Mathurin Vaissiere* * dans le temps qu'il étoit Bibliothéquaire de cette derniere Abbaye, qu'un très-sçavant Re-

* Mort à *Berlin* où il étoit connu sous le

nom de la Crose.

ligieux d'une société fameuse, passant par Corbie, & étant allé voir la Bibliothéque de l'Abbaye, avoit trouvé le moyen d'emporter sans qu'on s'en apperçut, *un manuscrit des Oeuvres de Pélage*; qui à plusieurs égards étoit très-curieux, & auroit, selon les apparences, merveilleusement servi à terminer les disputes qui troublent l'Eglise depuis long-temps.

Les manuscrits de cette Abbaye, tant ceux qui ont été transportés à S. Germain-des-Prez, que ceux qu'on a laissés ici, étoient au nombre de huit cens moins trois ou quatre. Parmi ceux qui restent ici, est la charte de fondation de cette Abbaye qui est de l'an 662. & écrite sur de l'écorce d'arbre ou papier d'Egypte, colé sur une peau bien passée & douce, qui peut avoir dix-huit-pieds de long. Le sçavant Pere *Mabillon*, qui avoit demeuré à Corbie l'avoit examinée & déclarée autentique. Il l'auroit fait graver dans sa Diplomatique, s'il n'en avoit été empêché par des lacunes de mots effacés, des fractures dans plusieurs endroits lesquelles ont réduits l'écorce en filamens, & empêchent qu'on ne puisse lire des lignes entieres.

Il y a aussi dans les archives de cette Abbaye une autre charte écrite sur du pa-

pier d'Egypte colé ſur une peau. Comme cette charte ne remplit point toute l'étendue du papier, au-deſſous des ſouſcriptions une main plus récente y a tranſcrit la copie d'une Bulle du Pape *Zacharie* en faveur de la même Abbaye. Voyez Mabillon Liv. 14. des Ann. tom. 1. num. 56. pag. 445. Voyez auſſi le même dans les Actes des Saints du ſecond ſiécle Benedictins pag. 1039. On voit ces deux chartes originales dans les archives de l'Abbaye de Corbie. Elles ſont auſſi tranſcrites dans des cartulaires fort anciens, pour que ceux qui auront envie d'en ſçavoir le contenu, ne ſoient pas obligés d'avoir recours aux originaux.

L'Hôtel-Dieu de Corbie portoit autrefois le nom d'Hôpital. Il eſt deſſervi par des *Sœurs*, qui depuis cent & quelques années ont pris l'habit & la Régle de ſaint Benoît, ce qui eſt aſſez rare, car les Hoſpitalieres ſont ordinairement de l'Ordre de ſaint Auguſtin.

Le Collége exiſtoit déja pour les externes du temps de Louis le Débonnaire, & étoit regenté par deux Religieux de l'Abbaye. L'Hôpital & le Collége étoient dans l'enceinte de ce Monaſtere, mais l'aggrandiſſement de la Ville ayant fait changer l'enceinte de l'Abbaye, l'Hôpital & le Collége ſans avoir changé de

place, se trouvent néanmoins hors de la clôture du Monastere.

Quelques-uns de nos Rois avoient fait fortifier Corbie, mais ses fortifications n'empêcherent point qu'elle ne fut prise par les Espagnols en 1636. Le Roi Louis XIII. l'assiégea & la reprit sur eux au mois de Novembre de la même année; mais Louis XIV. récula si loin les frontieres de son Royaume, que ne voyant plus qu'il y eut rien à craindre pour Corbie, il en fit raser les fortifications en 1673.

Au reste Corbie est le chef-lieu d'un petit canton nommé *le Corbiois.*

DOULENS.

DOULENS, & non pas Dourlens, *Donincum, Donengium, Dulencum*, sur la riviere d'Autie. Quoique ce soit une petite Ville, on la distingue en Ville haute & Ville basse. Elle a une Abbaye de Filles, un Hôtel-Dieu, trois Paroisses, & est assez forte. On a quelquefois mis des prisonniers d'Etat dans son Château. *Marie Comtesse de Ponthieu*, fille de Guillaume II. & d'Alix de France, la donna au Roi *Louis VIII.* par contrat passé à Chinon en Juin 1225. Le Roi Charles VII. l'aliéna à Philippe le Bon Duc de Bourgogne; mais elle fut rache-

tée

tée avec les autres Villes de la Somme en 1463. pour la somme de quatre cens mille écus d'or.

Pequigni ou Piquigni, *Pinkeniacum*, *Pinqueniacum*, sur la riviere de Somme & à trois lieues & dans l'Election d'Amiens. C'est à la Seigneurie de Piquigni que le *Vidamé* de l'Eglise d'Amiens est attaché. Elle a une Eglise Collégiale sous l'invocation de saint Martin, & les Canonicats sont à la nomination du Seignêur. Cette petite Ville est principalement connue dans l'Histoire par la mort de *Guillaume* Duc de Normandie, surnommé *Longue-Epée*, qui y fut tué par la trahison d'*Arnulphe*, Comte de Flandres, qui l'avoit attiré ici sous prétexte de conférer de leurs affaires, à quoi l'on prétend que les cabales de *Thibaud* Comte de Chartres, surnommé *le Tricheur*, ne contribuerent pas peu. La Seigneurie de cette Ville appartient depuis trois ou quatre générations à une branche de la Maison d'*Albert*, qui est celle de Chaunes.

Thomas Corneille dit dans son Dictionnaire Géographique, qu'auprès de cette Ville ou Bourg, l'on trouve de la terre propre à brûler, & qu'on partage en mottes, que ceux du pays appellent *tourbes*, & avec lesquelles ils se chauffent & font leur ménage. Je parle-

rai ailleurs des tourbes plus au long.

A trois lieues au-dessous de Pequigni & sur la Somme, est un Village nommé l'*Etoile*, qui a donné son nom à un Camp qui en est proche, & qui ne représente pas moins un camp Romain par sa figure ovale que par sa situation, car comme le remarque fort bien un Académicien * de l'Académie Royale des Belles Lettres, quoique *Polybe* dans son Traité de la Castrametation Romaine, nous dise que les Romains préferoient pour leurs Camps, la figure quarrée à toute autre; cependant *Végéce* nous assure dans son premier Livre de la Castrametation, qu'ils faisoient encore leurs Camps ou triangulaires ou ovales, selon que la disposition du terrein ou la nécessité l'éxigeoient.

* L'Abbé de Fontenu.

Le Camp de l'*Etoile* a treize cens pieds de long sur huit cens de large, & est à peu près conforme aux dimensions des anciens Camps Romains, qui selon *Végéce*, doivent être un tiers plus longs que larges, autant néanmoins qu'on étoit maître du terrein. Quoiqu'il n'y ait plus ici aujourd'hui aucune apparence de fossés autour de ce Camp, il n'y a néanmoins aucun lieu de douter qu'il n'y en ait eu autrefois, au moins dans les endroits les moins escarpés de la montagne sur laquelle ce Camp est situé, prin-

cipalement du côté de son front, où la pente est beaucoup plus douce qu'ailleurs. Quant au petit fossé qui environne en demi cercle une portion des extrémités de ce Camp, il n'y a point lieu de douter qu'il ne soit moderne.

A une demi-lieue de *Pequigni* sur la Somme, & à trois lieues d'Amiens, est un *Camp de Cesar*, que M. l'Abbé de Fontenu dit être le plus remarquable de tous. C'est encore un triangle appuyé sur une prairie qui s'étend le long de la Somme dont il est éloigné de deux cens toises. Il n'est gueres accessible de ce côté-là, où il se trouve couvert de monticules hauts de cinquante à soixante pieds. Le côté qui regarde la prairie de Tirancourt au couchant, est encore plus roide, & hors de toute attaque. A l'égard du côté opposé, il est couvert d'un boulevart de sept à huit pieds de haut, & de fossés larges & profonds, qui ne laissent qu'une seule ouverture, telle qu'il la falloit pour le passage des Troupes.

Camp de Cesar.

Il n'est pas difficile à M. l'Abbé de Fontenu de faire voir que *Cesar* ayant passé l'hyver à Amiens, après qu'il eut dégagé Q. Ciceron, & après avoir formé trois Camps differens dans le territoire de cette Ville, pour un pareil nombre de légions, il y en eut une qui campa

dans le lieu qu'on vient de décrire ; & c'est avec la même facilité qu'il prouve que ce Camp a pu être mieux conservé que beaucoup d'autres, parce qu'il a été réparé de temps en temps à l'occasion des guerres qu'il y a eu souvent sur les bords de la Somme.

Conti, *Conteium*, sur la petite riviere de *Selle*. Cette petite Ville est à cinq lieues d'Amiens. On y tient marché un jour de la semaine, & une foire par an. Elle donne son nom à un Prince du Sang Royal, qui est une branche cadette de celle de *Bourbon-Condé*. Dans le Dictionnaire de la Martiniere de l'Edition de Dijon, on y lit, que *Conti donne le nom de Prince de Bourbon à la seconde branche de la Maison de Bourbon*. Comme ils sont trois ou quatre qui ont travaillé à cette Edition, on ne sçait pas à qui on doit faire honneur de cette impertinente érudition.

Poix porte depuis fort long-temps le titre de Principauté, quoiqu'il n'y en ait jamais eu d'érection. J'ai déja dit que cette Seigneurie avoit été érigée en Duché-Pairie sous le nom de *Crequi*, mais que ce titre étoit éteint. Les anciens Seigneurs prenoient la qualité de *Domini & Principes de Castello de Poix*. Le plus ancien titre que l'on trouve avec cette

qualité, eſt de l'an 1159. & par un autre de l'an 1256. Vautier Tyrel ſe qualifie, *par la grace de Dieu, Seigneur de Poix.*

Cette Seigneurie a été anciennement poſſedée par la Maiſon de *Tyrel*, qui deſcendoit de Gautier *Tyrel*, Seigneur de Poix, qui tua Guillaume II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie en chaſſant, l'an 1101. Cette Maiſon l'a poſſedée juſqu'à Philippe Tyrel, qui étant mort ſans enfans, pour lors elle échut à Marguerite Tyrel ſa grande tante, femme de *Thibaud de Soiſſons*, dont la poſtérité en a joui juſqu'à ce qu'elle ſoit entrée dans la Maiſon de *Crequi*, & de celle-ci dans celle de la Trimouille qui la poſſede encore aujourd'hui. Tyrel *portoit de gueules à la bande d'argent, accompagnée de ſix croiſettes recroiſettées d'or.*

§. 2. Le pays de Santerre eſt nommé *Pagus de Lebuno* dans des Lettres de l'an 1124. qu'on voit dans le cartulaire du Prieuré de *Lihons*, & le Prieuré n'y eſt nommé que *Lebunum* & *Lebunenſis Eccleſia.* Le catalogue des Monaſteres & Prieurés de Cluny, imprimé dans la Bibliothéque de cet Ordre, nomme le Prieuré de Lihons en Santerre, *ſancti Petri in ſanguine terſo.* Voilà la premiere fois que M. de *Valois* a vu ce nom-là. *Iperius* dans

sa chronique l'appelle *solum Santerien-se*; & *Guillaume le Breton* a suivi Iperius en parlant de Philippe Auguste dans le second Livre de sa Philipide.

Sic Regio quam late patet Viromanica tota,
Ambianensis humus pariter, cum Santeriensis
Ubertate soli; Regi cessere Philippo.

Monstrelet le nomme *le Santois* & le *Pays de Santois*, & y place *Villiers le Carbonnel*, & *Lihons en Santois*.

Ce pays fut cedé par le Roi Charles VII. en 1435. à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, & devoit revenir au Domaine du Roi, immédiatement après la mort de Charles le Hardi en 1477. qui ne laissa qu'une fille nommée *Marie*, qui épousa Maximilien d'Autriche, à qui elle apporta les Etats de son pere; aussi par les traités de Cambray & de Crespi, Charlequint ceda-t-il toutes ses déraisonnables prétentions au Roi François I.

Aujourd'hui on renferme dans le Pays de Santerre, *Peronne*, *Montdidier*, *Roye*, *Lyhons*, *Villiers le Carbonnel* & *Albert*.

Peronne, *Perrona Viromanduorum*, *Perunna Villa*, *Peronna*, &c. sur la riviere de Somme, étoit autrefois le Palais des

Comtes de Vermandois, si nous en croyons l'Auteur de l'Epître latine mise au frontispice de l'ancienne Edition de la Coutume de cette Ville.

Quoiqu'elle soit petite, elle a cependant cinq Eglises Paroissiales, toutes d'un revenu considerable. Outre ces Eglises, il y a l'Eglise Collégiale de *saint Furci*, Patron de la Ville, laquelle est d'une belle structure & a un Doyen, un Chantre, un Trésorier & un Théologal, à la collation du Chapitre; vingt-huit à trente Prébendes à la nomination du Roi; dix-huit à vingt Chapelles à celle du Chanoine qui est de Semaine; & *quatre* autres *Chapelles curiales*, dont les titulaires se nomment *Chapelains-Curés*; à cause que dans cette Eglise il y a une Chapelle érigée en Paroisse, outre les cinq autres Paroisses, à laquelle toutes personnes demeurantes ès maisons des Chanoines sont sujettes, aussi-bien que le Commandant, Officiers & Soldats demeurans dans le Château de Peronne, le Lieutenant Général, le Procureur du Roi & Sergens Royaux de la Justice ordinaire, & tous les Nobles mêmes demeurans dans l'étendue des autres Paroisses. Cette Ville est du Diocèse de Noyon.

Il y a aussi un Hôtel-Dieu qui jouit de

trois ou quatre mille livres de revenu ;
& un Hôpital ſous le nom de ſaint Lazare, qui a à peu près le même revenu, & qui ſert à retirer les vieillards & les vieilles femmes qui n'ont pas de quoi vivre, & qui ſont hors d'état de gagner leur vie.

On compte d'ailleurs quatre Couvens dans cette Ville : un de *Cordeliers*, qu'on dit avoir été établi dès le vivant de ſaint François ; un de *Minimes* fondé par les Seigneurs de *Crequi*, & augmenté, tant en bâtimens qu'en revenus par la Demoiſelle *Aubé* veuve du ſieur *Rouſſel*, Lieutenant Particulier ; un de *Capucins* ; & un de Filles de *ſainte Claire*. Sans parler d'un beau Collége poſſedé par des Religieux de la Trinité, où il y a encore une Chapelle, & dont le Principal jouit d'une Prébende qui lui donne les mêmes honneurs & droits dont jouiſſent les autres Chanoines de ſaint Furci.

Les habitans de Peronne ont donné des marques éclatantes de leur courage dans le fameux ſiége qu'ils ſoutinrent en l'an 1536. animés par l'exemple & les conſeils des Seigneurs *Deſtourmel*, *de Seſſeval & de Cercus*, qui s'étoient jettés dans la place. On voit dans les Mémoires de du Bellay, que les hommes & les femmes y firent ſi bien leur devoir,

que le Comte Henri de Nassau qui commandoit l'armée ennemie, fut obligé d'en lever le siége ; & que le Roi François I. leur accorda l'exemption du droit de *ban*, *francs fiefs* & autres , avec pouvoir de porter pour armoiries un *P. couronné au milieu de trois fleurs-de-Lys d'or.*

Si Peronne n'avoit été assiégée que cette fois-là , nous ne serions point en peine de la raison qui lui a fait donner l'épitete de *Pucelle* ; mais d'anciennes chroniques nous apprennent que *Peronne* & *saint Quentin* furent pris par Baudouin en l'an 898. ces matieres ont toujours été très-équivoques.

Il paroît par quelques vieux Légendaires , qu'un Seigneur nommé *Hercenard*, un des plus riches de cette Province, avoit fait bâtir l'*Eglise de saint Furci* vers l'an 655. sous le regne de Clovis II. & qu'il la fit dédier sous l'invocation de ce Saint , après que son corps y eut été déposé. On voit aussi dans *Fredegaire* , que dès l'an 889. Peronne étoit une Place forte , puisqu'au bruit de l'arrivée de l'armée de Pepin , plusieurs se refugierent dans le Monastere de Peronne, *Plurimi ad beati martyris Quintini Limina nonnulli ad Peronam Monasterium in quo* Furſæus *corpore conquiescit , confugium fecerunt.*

En l'an 914. *Charles le Simple* , l'un

de nos Rois, fut fait prisonnier dans Peronne par *Herbert* Comte de Vermandois, & ce Roi y mourut en prison le 7. d'Octobre de l'an 929.

Quoique le Roi *Louis XI.* ne fût rien moins que *simple*, il eut néanmoins l'imprudence d'aller trouver dans cette Ville *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, qui l'y retint prisonnier, & ne le relâcha qu'après qu'il lui eut accordé tout ce qu'il voulut pour le voyage de Liége.

Ce fut à Peronne que les Grands du Royaume s'assemblerent en l'an 1574. pour aviser aux moyens de défendre la Religion Catholique contre la Prétendue Reformée.

On trouve dans les archives, que dès l'an 1209. Philippe Auguste lui avoit accordé droit de Commune avec pouvoir de s'élire un Maire & faire des Echevins, lesquels Privileges ayant été éteints, furent rétablis par le Roi Charles V. l'an 1368. à la charge de serment par les Echevins.

Il n'y a peut-être pas de Ville en France qui soit mieux policée que celle-ci. L'on y élit tous les ans douze Echevins y compris le Mayeur ou Maire. L'emploi de ce dernier, est de rendre la justice aux habitans, comme chef d'une Commune qui a haute, moyenne & bas-

se Justice, & doit se trouver à l'ouverture & fermeture des portes & assiéte de la garde. Un des Echevins est occupé à faire la recette des deniers patrimoniaux de la Ville, qui consistent en dix ou douze mille livres de rente, compris les dons ou octrois; un autre est chargé de l'administration du revenu de l'Hôtel-Dieu; un autre de celle de l'Hôpital de saint Lazare; un autre de recevoir le bien des pauvres de la Ville, qui n'est gueres moindre de quatre mille livres, y ayant cela de remarquable, que sur ce fonds, la Ville est obligée d'entretenir *deux Cordeliers* aux études, & *quatre orphelins* en métiers, par la donation qu'a fait la Demoiselle de *Leau*, dont les sieurs *Aubé* sont parens, & en cette qualité nomment à ces six places. Deux autres Echevins sont chargés de tous les grains de la Ville sous un bon Inventaire, & sont obligés de vendre les vieux & d'en acheter de nouveaux; deux autres ont soin des ouvrages publics; enfin les deux derniers qu'on nomme *Fouriers*; sont chargés des logemens des gens de guerre, aides & fournitures.

A chaque Echevin comptable est donné deux autres pour ordonner de l'emploi des deniers de la recette, & sans leur ordonnance, il ne leur est rien passé

en dépense. Ces comptes sont rendus *gratis* aussi-tôt après l'an, par-devant ceux qui entrent en Charge. Il y a aussi tant d'équité dans la distribution des logemens pour les gens de guerre, que les Echevins sont les premiers à en prendre leur part, & que les habitans sont encore à fournir le premier sol pour la subsistance des soldats.

Dans la place publique de cette Ville, il y a un *grès* long de quatre pieds, large de deux, qui mérite de trouver place dans cette Description. Il est élevé au-dessus du pavé d'environ quatre ou cinq pouces, & a été érigé *en fief* dont il est la Glebe & tout le Domaine. On assure que quand le Roi veut faire son Entrée dans Peronne, le Tenancier de ce fief doit faire ferrer avec des fers d'argent les quatre pieds du cheval sur lequel le Roi doit monter, & c'est sur ce grès, ou grais que le Maréchal doit ferrer ce cheval ou haquenée. Le Tenancier du fief le présente ensuite au Roi qui le monte pour entrer en Souverain dans la ville de Peronne.

* Cette particularité m'a été communiquée par le R. P. *Vvarenqueaux*, Benedictin.

Le Tenancier de ce fief jouit de plusieurs privileges. 1°. La desserte & la vaisselle qui ont servi au Roi dans le repas qu'il fait après son Entrée dans la Ville de Peronne lui appartient. 2°. Il

jouit d'une redevance sur toute la bierre qui se consomme dans Peronne. 3°. Il perçoit un droit sur toutes les boutiques des Marchands qui s'établissent en baraques pendant la Foire qui se tient dans cette Ville. Il va choisir dans les boutiques de ceux qui vendent des instrumens qui coupent, la piéce qui lui convient le mieux, & qu'on nomme *le premier taillant*, c'est-à-dire, que chez les Coûteliers, il prend un *coûteau* ou un *rasoir*; chez les Taillandiers, il prend, s'il veut, une hache ou doloire, ou une bêche, &c. Chez les autres Marchands, on lui donne une redevance en argent. 4°. Un homme qui est décreté de prise de corps, ne peut être enlevé de dessus ce grais ou Glebe, s'il a le temps de s'y refugier.

L'enceinte de cette Ville est petite, cependant on y compte plus de dix-sept mille habitans. Les fortifications sont du Chevalier *de Ville*.

La Ville de Peronne a donné la naissance à un Sçavant fort distingué, qui est Dom *Michel Germain*, Moine Benedictin de la Congrégation de saint Maur, & le digne & fidele Compagnon d'étude du Pere Mabillon. Il étoit né en 1645. & mourut en l'Abbaye de S. Germain-des-Prez en 1694. âgé de 49. ans.

de la Congrégation de S. Maur.

Le Pere *Claude Frassen*, un des grands sujets de l'Ordre de saint François, étoit né en 1620. dans un Village près de Peronne, & fit profession à dix-huit ans dans le Couvent des Cordeliers de cette Ville. Il mourut dans le grand Couvent des Cordeliers de Paris le 26. de Février de l'an 1711. dans la quatre-vingt-onziéme année de son âge, & la soixante-quatorziéme de sa profession Religieuse.

MONTDIDIER.

MONTDIDIER l'emporte de beaucoup sur Peronne pour ce qui regarde le ressort de la Justice, comme Peronne l'emporte sur Montdidier pour ce qui concerne les armes & pour les fortifications. Tout ce que nous sçavons sur l'origine de Montdidier, n'est fondé que sur la tradition & sur plusieurs Mémoires manuscrits qui n'ont rien de décisif. L'une & les autres veulent que cette Ville ait pris le nom qu'elle porte aujourd'hui, de *Didier* Roi des Lombards, qui étant prisonnier dans le Château de cette Ville, elle eut ordre de Charlemagne de quitter son ancien nom pour prendre celui de Montdidier, *Mons Desiderii*, *Urbs Desiderii*; ce que Charlemagne fit, dit-on, pour perpetuer la mé-

moire d'un prisonnier aussi illustre que celui-là. Ce qui donne quelque apparence de vérité à cette tradition, c'est que ce Roi fut exilé en ces quartiers, & que selon les chroniques du Moine de saint Gal; il mourut à Corbie; or, dit-on, il y a apparence que Charlemagne après l'avoir détenu quelque temps prisonnier dans le Château de Montdidier, lui permit d'aller finir ses jours dans l'Abbaye de Corbie.

On demande comment se nommoit cette Ville avant qu'on lui donnât le nom du Roi *Didier*? *La Morliere* dans le premier Livre des Antiquités d'Amiens, n'hésite pas à répondre, qu'on la nommoit *Bratuspanse*, dont parle Cesar en ses Commentaires, tant pour les raisons qu'il en donne, que pour celle qu'en donne *Ortelius*, qui dit que Bratupanse est entre Beauvais & Amiens; d'où il semble s'ensuivre que ce doit être *Montdidier*, car il n'y a que cette seule Ville entre Beauvais & Amiens. D'ailleurs Montdidier n'a pas si bien quitté son ancien nom, qu'il ne lui soit resté en quelque façon, puisqu'un *Hameau* qui n'est qu'à une demie lieue de ses Faubourgs, situé sur le chemin de Noyon à Beauvais, porte encore le nom de *Bratapanse*, dont la Cure est du Do-

maine & à la collation du Prieur de Montdidier.

Malgré ces raisons, *Louvet* au chapitre 4. & 18. de son Histoire de Beauvais, veut faire passer *Breteuil* pour *Bratepense*, quoique ce ne soit qu'un Bourg *sine ulla urbis dignitate*, sans fermeture & sans territoire, justiciable de la Prévôté Royale de Montdidier & d'ailleurs à la mouvance du Roi, à cause de son Château, Salle & Auditoire de Montdidier. Ce qu'on ajoute n'est pas plus concluant, en disant que Montdidier ne peut pas avoir été Bratepanse, à cause que c'étoit une grande Ville, & que Montdidier est d'ailleurs du territoire d'Amiens; puisqu'à le prendre par l'étendue des lieux, Montdidier est deux fois plus grand que Breteuil; & de plus, on sçait que les Villages du Mesnil-saint-George, & partie de celui d'Estelfay, distans d'une lieue l'un de l'autre, sont de la Paroisse de saint Medard, dont l'Eglise est située dans un des Faubourgs de Montdidier entre les deux Villages, ce qui prouve que Montdidier étoit autrefois d'une grande étendue. Il est encore dit que Cesar sortant de Bratuspanse, *ab eo loco in finibus Ambianorum pervenit*. Voyez M. de *la Villette* sur les Coutumes de Peronne, Montdidier & Roye.

Philippe Auguste par ses Lettres de l'an 1195. accorda aux habitans de Montdidier le privilege de se faire un Maire & de s'élire des Echevins, *cum Jurisdicendi potestate* ; pendant que *Peronne*, *Roye & Laon* étoient privées de ce privilege.

Cette Ville est encore remarquable par le grand nombre des Seigneurs & des hommes illustres qu'elle a produits. On voit par les titres de l'Abbaye de *saint Fuscien-lès-Amiens*, que dès l'an 1104. il y avoit un *Enguerand de Montdidier* qui donna aux Abbé & Religieux toutes les terres qu'il avoit au lieu où leur Eglise est à présent bâtie. L'on voit aussi par les titres de l'Abbaye de *saint Jean d'Amiens*, que ce fut un *Foulques de Montdidier* qui fut un des premiers fondateurs de l'Ordre de Prémontré, & en l'an 1125. le premier Abbé.

Dans les Cartulaires de saint Arnoul *de Crespy*, il est fait mention d'un *Roger de Montdidier*, qui signa, avec Yves Comte de Soissons, une donation faite à plusieurs Eglises par *Raoul* Comte de Vermandois. Les Romanciers ont prétendu que *Henri* ou *Aubri de Montdidier*, favori du Roi Charles V. qui fut tué par le Chevalier *Machaire*, & reconnu par le lévrier du mort qui vouloit sans cesse

d'étrangler, étoit aussi de Montdidier.

Marc de Lestoc a été un très-habile Jurisconsulte qui a fait de sçavantes Notes latines sur cette Coutume.

Jean Fernel, premier Médecin du Roi Henri II. étoit aussi de Montdidier, où il étoit né en 1506. Son pere vint dans la suite tenir Hôtellerie dans le Fauxbourg de Clermont, mais le penchant que Fernel avoit conservé pour le lieu de sa naissance, le porta à aller exercer d'abord la Médecine à Montdidier, mais son mérite n'y ayant pas été reconnu, il vint à Paris, où l'on lui rendit toute la justice qui lui étoit due. Son nom étoit *Fournel*, mais il le changea en celui de *Fernel*, sans qu'on en sçache la raison. On dit qu'il aimoit si passionnément sa femme, qu'il mourut de chagrin de l'avoir perdue. Il laissa deux filles, dont l'aînée nommée *Marie* fut mariée à *Philibert Barjot*, Maître des Requêtes & premier Président au Grand-Conseil. *Madeleine*, qui étoit la puînée, épousa *Gilles de Riant*, Seigneur de Villeray & Président à Mortier au Parlement de Paris. Quoique dans les ouvrages que Fernel a fait imprimer de son vivant, il se soit dit *Ambianas*, & que dans l'Epitaphe qui est sur son tombeau à saint Jacques de la Boucherie, il soit qualifié

d'*Ambianensis*, cela ne signifie autre chose, sinon qu'il étoit du Diocèse d'Amiens.

A deux lieues de Montdidier, est un Bourg nommé *Rollo*, où étoit né *Antoine Galland*, fameux antiquaire & un des membres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres. Il étoit né en 1646. & mourut à Paris le 17. de Février 1715.

ROYE.

ROYE, *Rauga* dans la Chronique de Frodoard sur l'an 933. *Roïa* dans Guillaume le Breton, au Livre second de sa Philipide, est située au milieu du Santerre qui est le plus beau pays de toute la Picardie. Cette petite Ville a été fort renommée à cause d'une illustre Maison qui en a porté assez long-temps le nom venant d'un fief qu'elle possedoit dans cette Ville, & qui présentement appartient au Marquis de *Soyecourt* du surnom de *Seiglieres* de Boisfranc, par l'acquisition qui en a été faite de la Maison de Bourbon-Condé. On voit dans les Annales qu'il y avoit un *Alberic* & un *Raoul* de Roye, *militas Viromandia ferentes Bannierias temporibus Philippi Augusti* an 1214. au rapport d'Hemeré, *in Virom. illust. &c.* Frodoard

remarque que cette petite Ville fut prise dès l'an 927. par *Hugues*, du temps des guerres que les Comtes de Vermandois eurent avec nos Rois. Elle fut brûlée par les Anglois en 1373. & aussi par les Espagnols en 1552. lorsqu'indignés d'avoir été obligés de lever le siége qu'ils avoient mis devant *la Fére*, ils vinrent décharger leur colere sur la ville de Roye, aussi-bien que sur *Chauni* & *Noyon*, qu'ils prirent.

LYHONS.

LYHONS, *Lehunum*, est un Bourg principalement connu par un Prieuré de l'Ordre de saint Benoît de la Congrégation de Clugni, & dont l'Eglise est sous l'invocation de *saint Pierre*.

ALBERT.

ALBERT, autrefois *Encre*, en latin *Incra* dans une vie de *Charles* Comte de Flandres, écrite il y a plus de six cens ans: *Ancora* dans le douziéme Livre de l'Histoire d'*Oudri Vital*, qui y fait mention d'un Charles de *Ancora*. C'est un gros Bourg, ou une petite Ville décorée du titre de Marquisat, située entre Peronne & Corbie, & sur un ruisseau du même nom. Elle est du Diocese de Noyon, du Parlement de Paris,

de la Généralité d'Amiens, & de l'Election de Peronne. Cette ancienne Baronie passa de la Maison de *Mello* en celle d'Humieres, en faveur de laquelle elle fut érigée en Marquisat au mois de Juin 1557. *Concino Concini*, l'acheta le 16. Septembre 1610. pour la somme de trois cens trente mille livres; mais ce favori de la fortune ayant été tué sur le Pont-levis du Louvre le 24. d'Avril 1617. & *Leonora Dori Galigaï* sa femme, ayant été condamnée & mise à mort, tous leurs biens, tant meubles qu'immeubles, de quelque nature qu'ils fussent, & en quelque endroit qu'ils fussent situés, furent confisqués, acquis & adjugés au Roi par Arrêt du Parlement du 8. Juillet de ladite année 1617.

Le Roi par Brevet du 3. Août de ladite année 1617. fit don à *Charles d'Albert Duc de Luynes* de la totalité des biens, tant meubles qu'immeubles qui avoient appartenu ausdits Concino Concini, & Leonora Dori Galigaï sa femme; à l'exception des bagues, joyaux & meubles, dont Sa Majesté pouvoit avoir disposé. Dans le même mois & année, le Roi donna des Lettres Patentes sur ce don, qui furent enregistrées au Parlement, Chambre des Comptes & Bureau du Domaine à Paris.

Autres Lettres Patentes du mois de Juin 1620. adressées au Parlement & à la Chambre des Comptes, portant commutation du nom du Marquisat d'*Encre* en celui de Marquisat d'*Albert* en faveur de *Charles d'Albert* Duc de Luynes, possesseur d'icelui, sans qu'à l'avenir il soit permis à quelques personnes que ce soit de le mettre sous autre dénomination. Ces Lettres Patentes furent enregistrées au Parlement le 7. Septembre 1620. mais à cause de quelques difficultés, elles ne le furent à la Chambre des Comptes que le premier Septembre 1623.

Le 18. Mai 1695. Son Altesse Sérénissime, *Monseigneur Louis - Alexandre de Bourbon Comte de Toulouse*, Amiral de France, fit l'acquisition du Marquisat d'Albert, & en a joui jusqu'à sa mort, arrivée le premier Decembre 1737. Ce Prince par son testament olographe fait au Château de Rambouillet le 5. & le 11. Mars 1735. légua à Madame la Comtesse de Toulouse sa femme, en cas qu'il mourut sans enfans, sa Terre & Marquisat d'Albert en pleine propriété; & pour l'usufruit seulement au cas qu'il laisse des enfans; mais que si lesdits enfans mouroient avant Son Altesse Sérénissime, ladite Dame Comtesse de

Toulouse, pour lors le fonds de sa Terre & Marquisat d'Albert appartiendra en propriété à ladite Dame Comtesse de Toulouse. De ces clauses il resulte que la Terre & Marquisat d'Albert appartient en propriété à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc de Penthiévre, fils de leurs Altesses Sérénissimes, Monseigneur le Comte & Madame la Comtesse de Toulouse; & pour l'usufruit à son Altesse Sérénissime, Madame la Comtesse de Toulouse.

§. 3. Le Vermandois a pris son nom des peules *Viromandui*, Viromanduens, qui en occupoient autrefois une partie. Je dis une partie, car il étoit beaucoup plus étendu sous les fameux Comtes de Vermandois, qui sur la fin de la seconde, & au commencement de la troisiéme race de nos Rois, étoient les plus puissans vassaux de la Couronne.

Les descendans de *Bernard* Roi d'Italie, s'étant établis en France, furent pourvus de ce Comté qu'ils rendirent héréditaire dans leur famille. *Heribert*, petit-fils de Bernard, est regardé comme le premier qui ait possedé en propriété le Comté de Vermandois. *Eudes*, dernier mâle de cette Maison, laissa pour héritiere du Comté de Vermandois, *Alix*, femme de Hugues, fils

d'Henri I. Roi de France. *Raoul II.* Comte de Vermandois, qui descendoit d'Alix étant mort sans enfans, Elisabeth sa sœur, & femme de Philippe Comte de Flandres fut son héritiere. Après la mort d'Alix, le Comte de Flandres retint le Vermandois & se fit confirmer dans cette injuste possession par Louis le Jeune, & par Philippe Auguste pendant sa minorité. Mais dès que ce Prince fut devenu majeur, & qu'il ne craignit plus la puissance du Comte de Flandres, il se mit en état de lui faire la guerre pour retirer le Vermandois d'entre ses mains. Le Comte voyant bien qu'il ne pouvoit pas resister au Roi, lui demanda la paix, lui remit tout le Vermandois, à l'exception des Villes de *Saint Quentin* & de *Peronne*, dont le Roi voulut bien lui laisser la jouissance sa vie durant. Ce traité fut fait & exécuté en 1184. Ensuite Philippe Auguste acquit par échange d'*Alienor*, sœur d'Alix, tout le droit qu'elle avoit sur le Vermandois. Cet acte important par lequel le Comté de Vermandois fut réuni à la Couronne, est de l'an 1191.

Comme les Comtes héréditaires de Vermandois étoient fort puissans, ils se rendirent les maîtres de plusieurs Villes & même de plusieurs Comtés qu'ils sou-

mirent aux mêmes loix que le Vermandois. Les Villes & les Diocèses de Reims & de Châlons sur Marne furent long-temps sous leur puissance. Le Roi Louis d'Outre-Mer avoit donné le Comté & la Seigneurie de Reims à l'Archevêque *Artaud*, mais ce Prélat ayant été dépossedé par le Comte de Vermandois, les descendans de ce Comte demeurerent en possession de la ville de Reims & de ses dépendances, jusqu'au regne du Roi Robert.

Gisslebert fils d'Heribert, étoit Comte de Soissons sous le regne de Louis d'Outre-Mer. Cent ans après, ce Comté fut porté par une fille dans la Maison de Nesle.

La ville de Chaulni a aussi appartenu long-temps aux Comtes de Vermandois, comme on le voit par des chartes que *Vrevin* a citées dans son Commentaire sur la Coutume de cette Ville.

Ce fut *Alix*, fille de Raoul II. Comte de Crespi, qui par son mariage avec Herbert Comte de Vermandois, lui porta en dot le Comté de Valois, qui a été depuis réuni à la Couronne avec le Comté de Vermandois sous le regne de Philippe Auguste.

Ce Prince étant rentré dans la propriété du Comté de Vermandois, établit un grand Bailli pour gouverner le pays

& y rendre la justice. Il ordonna que ce Bailli tint son Siége dans la ville de Laon, qui avoit toujours été du Domaine de la Couronne, & il comprit dans ce Bailliage non seulement l'ancien Comté de Vermandois & les pays voisins, dont les Comtes de Vermandois étoient en possession vers la fin du XIIe siécle; mais encore les Villes dont les Comtes de Vermandois avoient eu la Seigneurie, mais qu'ils avoient perdue avant la fin du XIIe siécle, comme Reims & Châlons, & celles qui étoient encore possedées par des Seigneurs particuliers descendus des Comtes de Vermandois, comme la ville de Soissons, &c.

Tout ce Bailliage étoit régi par une même Coutume, & elle étoit si étendue, que sous le Roi saint Louis, on distinguoit tout ce qui étoit du Domaine du Roi en deux Coutumes differentes; celle de *Vermandois* & celle de *France*. D'où vient que la premiere partie du Livre de *Pierre de Fontaine* adressée à la Reine Blanche, est intitulée : *Des Usages & des Coutumes de France & de Vermandois, selon Courtlaye.*

Il se fit par la suite des démembremens du Bailliage de Vermandois, & les Gouverneurs de Peronne, de Montdidier, de Roye, de Chaulni, de Cou-

ci, &c. devinrent indépendans du Bailli de Vermandois. On ne ſçait ni en quel temps, ni de quelle maniere ce changement ſe fit, mais il eſt ancien, & donna lieu aux habitans de ces Villes & des pays voiſins de regarder les Coutumes qu'ils obſervoient, comme étant differentes de celle de Vermandois quoiqu'elles fuſſent effectivement les mêmes par rapport aux diſpoſitions principales, & qu'elles euſſent le même eſprit. *

* Du Puy, Droits du Roi.

Depuis le temps de ce démembrement, le *Vermandois* a été beaucoup moins étendu étant borné au ſeptentrion par le Cambreſis, à l'orient par la Thierache, au midi par le Noyonnois, & à l'occident par le Santerre. Il ne renferme de conſiderable que Saint-Quentin, Vermand, Ham & le Catelet.

Deſcription hiſtorique de la France.

SAINT-QUENTIN.

SAINT-QUENTIN, ſur la riviere de Somme, anciennement nommée *Auguſta Veromanduorum*, *Auguſta Viromanduorum*, *Auguſta Veromandorum*, *Civitas Veromanduorum*, *Civitas Veromandorum*, *Civitas Viromandenſis*, *Urbs Veromandenſis*, & *Viromandi*, du nom du peuple dont elle étoit la capitale, & a été le ſiége Epiſcopal, primitif de Vermandois que ſaint Medard transfera à Noyon l'an 531. Dans

la suite on l'a nommée *Sanquintinum*, *fanum sancti Quintini* & *Quintinopolis* à cause de S. Quentin qui y a souffert le martyre, & que la principale Eglise de cette Ville est dédiée à Dieu sous l'invocation de saint Quentin, ainsi que sous celle de la sainte Vierge. Tous les critiques ne conviennent cependant point que ce soit l'*Augusta Viromanduorum*, & il y en a qui prétendent que c'est le village de *Vermand* à deux lieues de Saint-Quentin; mais le grand nombre est pour la Ville de Saint-Quentin, & outre les raisons que ces derniers rapportent, voici une reflexion qui seule m'auroit déterminé en faveur de Saint-Quentin.

Vermand est un village situé sur la riviere d'*Aumignon* qui est très-petite, & qui après quatre ou cinq lieues de cours, se jette dans la Somme. Il y a dans ce village une petite Eglise Paroissiale & une Abbaye de l'Ordre de Prémontré, Tous les connoisseurs qui ont été sur les lieux, y remarquent aussi un ancien camp des Romains bien formé, qui subsiste encore aujourd'hui, & qui est une preuve incontestable que ce lieu n'a jamais été l'*Auguste des Vermandois*, car pour peu qu'on soit initié dans les antiquités, on sçait que les Romains ne mettoient jamais leurs camps trop près des

Villes, mais toujours à une ou à deux lieues, & c'eſt préciſément deux lieues qu'on compte de Saint-Quentin à Vermand.

Voici les titres & anciens monumens qui prouvent que la ville de Saint-Quentin eſt l'ancienne Auguſte de Vermandois.

Le premier eſt un manuſcrit en vêlin très-ancien & rempli de figures, & très-eſtimé des curieux. Il comprend les actes de la paſſion de ſaint Quentin, & eſt conſervé précieuſement dans le tréſor des reliques de ſon Egliſe, & duquel le Cardinal Baronius fait mention ſur l'an 303. Il eſt porté dans ces actes que ſaint Quentin ayant été pris & mis en priſon dans la ville d'*Amiens*, de ce lieu il fut transferé dans une autre Ville, qui d'un nom ancien ſe nommoit *Auguſte de Vermandois*, voici les termes : *in municipium quod antiquo nomine Auguſta Veromanduorum nuncupatur* ; avec ordre d'y attendre le Préſident Rictiovare. Enſuite il eſt dit que cela s'eſt fait ainſi, non pas tant par le mouvement de ce Préſident que par la providence de Dieu, qui a voulu que cette Ville fût ſanctifiée par le ſang & par le nom de ce ſaint Martyr. Puis il y eſt dit que le martyre de ſaint Quentin s'étant conſommé

en ce lieu, *Ricciovare*, fit soigneusement garder son corps, & donna ordre qu'on le jettât la nuit dans la riviere de Somme: *Porro corpus ejus Ricciovarus Præfectus diligenter custodiri jussit, & secreto noctis silentio* Somenæ *fluentis immergere*, &c.

Le traité de l'invention de ce saint corps, par sainte Eusebe Dame Romaine, joint aux actes de la passion de saint Quentin dans le même Auteur anonyme; & par conséquent de pareille autorité, porte que cette sainte Veuve eut ordre de la part de Dieu de venir en l'Auguste de Vermandois, qui est tout proche de la riviere de Somme, sur laquelle est un pont en cet endroit qui conduit de la ville d'Amiens en celle de Laon: que là elle trouveroit le corps de saint Quentin, & qu'après l'avoir trouvé & lui avoir procuré une honorable sépulture, elle recouvreroit la vue qu'elle avoit perdue depuis neuf ans, & dont elle demandoit la grace à Dieu avec tant d'instance. Cette sainte Dame, continue le même Auteur, ayant obéi à la voix du ciel, trouva en effet ce saint corps dans le lieu qui lui avoit été désigné par l'Ange, & l'ayant trouvé, elle voulut le faire transporter au Château de Vermand, distant de cinq mille de cet endroit:* mais elle fut obligée de l'inhu-

* Il y a des manuscrits

mer sur le haut de la colline, au bas de laquelle elle avoit trouvé ce précieux dépôt. Dieu ne voulant pas priver d'un si grand trésor le lieu qui avoit été consacré par le sang de son Martyr : où lui ayant procuré la plus honorable sépulture qui fut en son pouvoir, aussi-tôt elle recouvra parfaitement la vue.

Après avoir successivement rapporté ici le martyre, l'invention & la sépulture du corps de saint Quentin, je ne parlerai point des autres titres qui prouvent la vérité de cette histoire, & qu'on trouve dans un Livre intitulé : *Défense des prérogatives de la Ville & de l'Eglise de saint Quentin.*

anciens où il n'est point fait mention de cet éloignement, ce qui a fait croire au P. le *Cointe* que l'expression qui marque cette distance avoit été ajoutée ici après coup.

L'Auguste des Vermandois, lorsque *sainte Eusebe* fit la découverte du corps de saint Quentin, c'est-à-dire, en l'an 357. étoit entierement située du côté de la riviere de Somme, & au bas de la colline sur laquelle cette Sainte fit inhumer le corps du saint Martyr. Cette Ville s'étendoit ensuite dans le quartier de saint Nicaise & au bas de celui de saint Martin où elle se terminoit, ne passant pas au-delà de la riviere. Mais elle fut depuis considerablement agrandie, tant par la jonction de l'Eglise de saint Quentin, qui avoit été bâtie sur la colline où ce Saint avoit souffert le mar-

tyre & des maisons qui l'accompagnoient; que par les maisons & hôtelleries qu'on y bâtit sur un terrein vuide d'environ quatre cens pas, qui étoit entre la ville d'Auguste & l'Eglise de Saint-Quentin, ces maisons, qui étoient bâties pour loger ceux qui arrivoient de toutes parts en ce lieu au bruit des miracles de saint Quentin, formerent une rue depuis l'Eglise jusqu'à la Ville, qui est appellée par les anciens Auteurs *Vicus sancti Quintini*, rue de saint Quentin, dont une partie porte encore à présent le nom. On joignit aussi à la ville d'Auguste tout le Faubourg de l'Isle, lequel fut enfermé en 884. dans la même enceinte de murailles que la Ville, dont il fit une partie considerable jusques à l'an 1350. auquel temps il en fut retranché comme il se voit à présent. De sorte qu'avant ce retranchement, & quelques autres qui ont été faits depuis, cette Ville étoit beaucoup plus grande qu'elle n'est à présent. Ce fut aussi vers l'an 884. que cette Ville commença à changer son nom d'Auguste de Vermandois en celui de *S. Quentin*. Après toutes ces augmentations & ces retranchemens, la ville de Saint-Quentin n'a aujourd'hui qu'environ une demi-lieue de circuit, dans lequel on voit plus de trente,

tant d'Eglises qu'autres lieux de piété & de charité.

L'Eglise Royale & Collégiale de Saint-Quentin est sans contredit la plus considerable de cette Ville, & étoit primitivement le Siége des Evêques du Vermandois avant que *saint Medard* le transferât à Noyon l'an 531. Les ravages des Vandales firent qu'on cacha ici avec grand soin le corps de saint Quentin, & qu'il ne fut découvert que par *saint Eloy* l'an 641. ou 646. selon d'autres. Cette seconde invention est très-differente de celle qui avoit été faite en 357. par *sainte Eusebe.*

L'Eglise Royale de Saint-Quentin tire son origine d'une *petite Chapelle* qui fut bâtie par sainte Eusebe au sépulcre de saint Quentin. Cette Chapelle est la premiere Eglise qu'il y ait eu dans le Vermandois, & le siége primitif de ses Evêques depuis saint Eloy jusqu'à saint Medard qui le transfera à Noyon. La petitesse de cette Chapelle ne prouve pas qu'elle n'ait été le siége de l'Evêque du Vermandois, car dans les premiers siècles de l'Eglise, les Evêques n'étoient pas accompagnés d'un Clergé nombreux, comme ils l'ont été depuis; ils étoient quelquefois presque seuls, & alors de petites Eglises leur convenoient. Cette

Chapelle fut bien-tôt agrandie par la piété des fidéles.

On voit dans le testament de *saint Remi*, rapporté par Flodoard, que ce saint Archevêque de Reims avoit legué à l'Eglise de Saint-Quentin Martyr, tout ce qu'il avoit acquis au village d'Hermonville à deux lieues de Reims: *quod verò pretio ibidem, scilicet in villâ Herimundi, comparavi, Ecclesiæ sancti Quintini Martyris jam diu delegavi*. Il y a apparence que *Clovis I.* Roi Chrétien, lui fit aussi ressentir les effets de sa liberalité, à l'exemple de saint Remi dont il avoit reçu le Baptême. Clovis II. la fit notablement agrandir; mais *Charlemagne* en fit rebâtir ici une plus grande, dont la grosse Tour qui en reste sert de portail à l'Eglise d'aujourd'hui. C'est pour cette raison que dans le Nécrologe, Charlemagne est qualifié de *fundator hujus Domûs*. *Saint Louis* rendit cette Eglise encore plus magnifique. Elle a été depuis réparée dans tous ses désastres par Louis XI. Henri II. Charles IX. & Louis XIV. Nos Rois ne sont pas seulement les Fondateurs & les Restaurateurs de cette Eglise: ils en sont aussi les *Patrons* & les *premiers Chanoines*, en ayant pris la qualité en plusieurs chartes. Les Comtes de Vermandois de-

puis l'an 900. jusqu'en l'an 1214. qu'ils ont porté ce titre, leur en avoient donné l'exemple. Pour donner une preuve des grands biens que nos Rois ont faits à l'Eglise de Saint-Quentin, je remarquerai ici que le Roi Louis XI. outre plusieurs graces qu'il lui accorda en 1470. fit rebâtir en 1477. la petite croisée du côté droit de cette Eglise qui menaçoit ruine, dont la structure ne put être démolie ni réparée ensuite avec son portail, que par une somme très-considérable, qui monta, dit-on, à cent mille écus d'or.

Philippe Auguste ayant réuni le Vermandois à la Couronne, non seulement confirma tous les privilèges qu'on avoit accordés à cette Eglise, mais en ajouta de nouveaux, & prit les précautions les plus nécessaires pour la conservation de son patrimoine. C'est dans cette vûe qu'il fit expédier en 1213. des Lettres Patentes, par lesquelles il veut que les Maire & Echevins de la Ville de Saint-Quentin, & ceux qui à l'avenir rempliront ces places, jurent à leur reception de défendre, proteger & conserver les personnes & les biens du Chapitre. Voici les termes de ces Lettres Patentes:

In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis

tis amen. Philippus *Dei gratia Francorum Rex : noverint universi quod nos volumus & concedimus dilectis & fidelibus nostris Decano & Capitulo sancti Quintini quod Major & Jurati, & Scabini qui modo sunt, Major & Jurati, & Scabini super sacrosancta Evangelia in Ecclesia sancti Quintini pro se & tota villa jurabunt quod ipsi bona fide custodient corpora Decani & Canonicorum sancti Quintini & Clericorum ejusdem Ecclesiæ, universa eorum res in potestate constitutas, & centum alii Burgenses ejusdem villæ quos canonice bona fide nominabunt idem facient sacramentum. Si vero aliquis de villa qui hoc non fecerit sacramentum fiat Major vel Juratus vel Scabinus volumus & præcipimus ut illud faciat sacramentum quando fiet Major, vel Juratus vel Scabinus, & si aliquis de prædictis centum Burgensibus moriatur hæres ejus, vel successor idem facient sacramentum : hoc autem juramentum fecimus salvo in omnibus jure nostro & salvis consuetudinibus villæ sancti Quintini secundùm tenorem cartæ nostræ quam facimus eis jurari. Quod ut perpetuam obtineat firmitatem, &c.*

Quoique cette charte soit bien intelligible & bien précise, ceux qu'elle intereſſe ne l'ont pas trouvée telle. Les uns ont trouvé que ce ferment dénotoit quelque dépendance de la part du Corps

de Ville, & d'autres ont prétendu qu'il n'en marquoit aucune.

Le Chapitre de Saint-Quentin rapporte differens actes de prestation de ce serment, depuis la charte jusqu'en 1567. que les Maire & Echevins refuserent de le prêter. Sur cette contestation il intervint Sentence contradictoire aux Requêtes du Palais, qui confirma le serment. Il y eut appel de cette Sentence, & le 14. d'Octobre de l'an 1567. il y eut une transaction passée entre les Parties qui termina la contestation, du moins pour quelque temps, car par cet acte, les Maire & Echevins promirent que les Jurés de ladite Ville, qui n'avoient pas prêté le serment, & ceux à l'avenir qui seront élus, iront faire ledit serment comme ils faisoient anciennement, après qu'ils en auront été requis de la part du Chapitre. Les Maire & Echevins jusqu'en 1629. ne firent aucune difficulté de prêter ledit serment.

En 1636. le Corps de Ville prétendit encore se soustraire à la prestation de ce serment, & sur l'Instance portée au Conseil du Roi, il intervint Arrêt le 18. d'Août de ladite année, par lequel Sa Majesté ordonna que les Maire, Echevins & Jurés qui n'auroient encore fait le serment, le feront lorsqu'ils en ser-

ront requis, sur les saints Evangiles posés sur l'Autel, sans être tenus de le prêter entre les mains du Doyen ou autres députés du Chapitre, & que ce serment sera reçu par le Greffier de la Ville.

Depuis ce temps-là, le Corps de Ville & le Chapitre ont vécu pendant dix ans en bonne intelligence : l'un n'a pas refusé de prêter ce serment, & l'autre a quelquefois négligé de le requerir, mais ce droit n'en subsistoit pas moins. Depuis dix ans la mésintelligence s'est mise entre le Corps de Ville & le Chapitre, & celui-ci a fait assigner l'autre le 12. Decembre 1733. pour voir dire *que les Maire & Echevins qui n'ont encore fait le serment, seront tenus de le faire lorsqu'ils en seront requis.* L'Instance ayant été portée à la premiere Chambre des Requêtes du Palais, elle rendit une Sentence contradictoire le 12. Janvier 1741. qui condamna les Maire & Echevins de Saint-Quentin à prêter au Chapitre de la même Ville le serment de *protection* & de *défense* énoncé dans les Lettres Patentes du Roi Philippe Auguste en l'an 1213.

Il y avoit encore trop d'émotion dans les esprits, pour que les Maire & Echevins acquiesçassent à cette Sentence. Ils

croyoient toujours voir dans le ſerment qu'on leur demandoit, quelque choſe qui dénotoit de la dépendance & de la ſervitude, ils appellerent donc de cette Sentence à la grand'Chambre du Parlement. Mais ſur ces entrefaites quelqu'un ayant fait entendre aux Maire & Echevins, que le ſerment en queſtion devoit être regardé comme une cérémonie honorable pour eux, puiſque ce n'eſt point de leur part un ſerment de fidelité qui ſe prêteroit entre les mains du Doyen ou de celui qui le repréſenteroit & qui annonceroit quelque dépendance, mais un ſerment de *pure protection* envers le Chapitre & ſes membres, dont l'acte doit être reçu par le Secretaire ou Greffier de la Ville, le tout conformément à ladite Sentence, ſans que le Doyen & Chanoines puiſſent en vertu de ce ſerment s'arroger aucun pouvoir, Juriſdiction ou ſupériorité ſur les Maire & Echevins. A ces clauſes & conditions, le Corps de Ville ſe déſiſta de l'appel qu'il avoit interjetté de la Sentence rendue en la premiere Chambre des Requêtes du Palais, & conſentit à l'Arrêt qui fut rendu en la Grand'-Chambre en faveur du Chapitre le 11. du mois de Decembre 1741.

Le Chapitre de Saint-Quentin vient

d'avoir encore deux autres Procès avec la Ville.

Le premier regardoit la nomination du *Principal du Collége*, & étoit pendant en la Grand'Chambre du Parlement, qui par son Arrêt du lundi 3. Septembre 1742. jugea que la nomination faite de la personne du sieur *François Desjardins* subsistera conformément aux offres des Maire & Echevins ; & ordonna qu'à l'avenir, les nominations du Principal se feront à voix égales de la part du Chapitre & du Corps de Ville ; nomma le Lieutenant Général de Saint-Quentin pour *Départiteur* en cas de partage, & condamna le Chapitre aux trois quarts des dépens, l'autre quart compensé.

Le second étoit au sujet de la *taille* à laquelle on avoit imposé les *Musiciens*, *Organistes & Clochemens* du grand Clocher qui n'étoient pas Clercs, & qui prétendoient en être personnellement exempts, pourvu qu'ils ne fissent aucun commerce & ne possedant aucun fonds d'héritage. Le Chapitre prit le fait & cause de ses Serviteurs non Clercs, qui par Sentence rendue en l'Election de Saint-Quentin le 26. Juillet 1741. furent déclarés taillables. Ils appellerent de cette Sentence, & l'appel en fut porté en la premiere Chambre de la Cour

des Aydes de Paris, qui par son Arrêt contradictoirement rendu le 3. d'Août 1742. mit l'appellation au néant, ordonna que ce dont étoit appel sortiroit son plein & entier effet, condamna les Appellans en l'amende de douze livres, condamna en outre les Doyen, Chanoines & Chapitre de Saint-Quentin en tous dépens.

Grande fidelité du Clergé de S. Quentin.

Le Clergé de Saint-Quentin a tâché de mériter les graces de nos Rois, par sa fidélité & par son zele à leur service. J'en rapporterai ici deux exemples mémorables. Au sac & à la prise de la ville de Saint-Quentin en l'an 1557. par Philippe II. Roi d'Espagne, les Chanoines & les autres Ecclésiastiques, après s'être signalés jusqu'à mourir sur la bréche les armes à la main, comme plusieurs firent; ceux qui avoient échappé à la mort & à la captivité, ne voulurent jamais profiter de la liberté qu'on leur accorda de demeurer dans leur Eglise; de tout son Clergé, il n'y resta qu'un seul Prêtre nommé *Messire Simon*. Les autres ne purent se resoudre à servir Dieu sous une domination étrangere, & se retirerent en plusieurs Villes de France, sur-tout en celle de Paris.

Le Clergé & la ville de Saint-Quentin donnerent encore un autre exemple

signalé de fidelité sous le regne du Roi Henri III. & celui-ci mérite d'autant plus d'être relevé, que l'historien *Dupleix* en son Histoire de France sur l'an 1585. par une erreur également grossiere & injuste, dit *que la Picardie se déclara pour la ligue générale, & qu'il n'y eut pas de bonne Ville qui ne fit le sault, excepté Boulogne.* Cette faute, toute injuste qu'elle est, a été copiée par quelques Historiens aussi mal instruits & aussi injustes que Dupleix. Mais voici la réfutation de ces Historiens. La ville de Saint-Quentin étant restée seule en ce pays à la disposition du Roi Henri III. on y fit une contre-ligue, par laquelle on jura la fidélité à Dieu, à l'Eglise Romaine & à Sa Majesté très-Chrétienne; en ces termes, qui sont extraits de l'acte qui se garde dans les archives de cette Ville. *Nous jurons pareillement de nous maintenir & conserver sous l'autorité & obéissance de notre Roi très-Chrétien, suivant les commandemens de Dieu & de son Eglise, & d'employer nos vies & moyens pour nous opposer à ceux qui nous voudroient distraire par quelque voie ou maniere que ce soit, de l'obéissance & fidelité que nous devons à notre Dieu, à l'Eglise Romaine son épouse & à notre Roi, & d'assister de forces, vivres & moyens les Villes-Unies, ou qui s'uniront*

avec nous en cette ſainte, chrétienne & catholique réſolution. Fait & arrêté, juré & promis audit Saint-Quentin le 20. *Février* 1589.

Cet acte fut dreſſé en préſence du Duc de Longueville Gouverneur de la Province, qui le ſigna avec les Seigneurs qui l'accompagnoient, & tous les plus qualifiés de cette Ville. C'eſt à cet acte que je renvoye Dupleix & ſes copiſtes.

Outre cette Egliſe Royale & Collégiale, il y a dans la ville de Saint-Quentin une autre Egliſe Collégiale, qui eſt celle de *ſainte Pecinne*, dont les Canonicats ſont à la nomination du Chapitre, ainſi que les quatre-vingt-trois Chapelles & quantité de Cures à la campagne, juſqu'en Normandie, comme auſſi les douze Cures de la Ville, qui ſont *ſaint Jacques, ſaint André, ſainte Pecinne, ſainte Marguerite, ſainte Catherine, ſaint Jean, Notre-Dame, ſaint Thomas, ſaint Remy, ſaint Nicaiſe, ſaint Eloy & ſaint Martin*. Il y en avoit autrefois une treiziéme qui étoit ſous l'invocation de *ſaint Michel*, mais elle a été ſupprimée.

On voit à Saint-Quentin trois Couvens de Religieux, *les Jacobins, les Cordeliers & les Capucins*. Un Couvent de Religieuſes Cordelieres, & les Dames *de Petit-Pont*, qui ſont des Cha-

noinesses de saint Augustin. Il y a aussi une Communauté de Filles de *la Croix*.

L'Hôtel-Dieu pour les malades, dépend aussi du Chapitre, & tous les ans trois Chanoines sont nommés de sa part pour Administrateurs ; & lorsqu'il s'agit de recevoir des Religieuses, elles sont proposées en Chapitre pour être agrégées ou refusées, suivant le rapport des Religieuses & des trois Administrateurs, qui ne peuvent rien conclure sans le Chapitre qui a soin du spirituel & du temporel dudit Hôtel-Dieu.

L'Hôpital Général, sert à renfermer les orhelins & orphelines qu'on fait travailler à tricoter & à filer, & qu'on met en métier lorsqu'ils sont en âge. Cet Hôpital a soin de fournir aussi toutes les semaines, aux pauvres de chaque Paroisse, une certaine quantité de pains, & même on donne de l'argent à quelques-uns de ces pauvres. On empêche par ce moyen la mendicité dans les rues & dans les Eglises. Tous les mardis de chaque semaine il se tient une Assemblée dans une des Salles de cet Hôpital, où Messieurs les Directeurs connoissent du besoin & des nécessités des pauvres, sur le rapport des Curés.

Cette *Assemblée* ou *Bureau*, est composée du Doyen du Chapitre de Saint-

Quentin, de quatre Chanoines, de trois Curés de la Ville, du Mayeur ou Maire de la Ville, de quatre Echevins & de quatre notables Bourgeois. C'est le Doyen qui préside à ces Assemblées, & en son absence, le plus ancien Chanoine.

Il y a aussi dans la ville de Saint-Quentin une Maison de Sœurs de la charité qui tiennent des Ecoles de filles, & ont soin des pauvres malades de la Ville qu'elles vont visiter, & ausquels elles fournissent des bouillons & des médicamens.

Il y a aussi une Maison fondée pour douze pauvres veuves de la Ville, qui y vivent chacune en son particulier.

J'ai parlé des trois Abbayes qu'on voit ici dans l'article du Gouvernement Ecclésiastique du Diocèse de Noyon.

Le Collége pour l'instruction de la Jeunesse, étoit anciennement nommé, comme il l'est encore, *le Collége des Bons-Enfans*, & sa fondation remonte au-delà du XII[e] siécle. Il y a apparence que c'est au Chapitre que cette Ville est redevable de ce Collége; plusieurs chartes nous le persuadent. Il y en a une du mois de Juin de l'an 1259. dans laquelle on trouve une acquisition faite par un Chanoine député du Chapitre, pour & au nom

des Bons-Enfans, ce qui prouve que dès ce temps-là, le Chapitre étoit en possession de l'administration dudit Collége. Une autre charte, qui est de l'an 1303. nous prouve la même chose. Il y est dit que *Milon de Durbie*, & *Guillaume de Malakins*, Chanoines de Saint-Quentin, *Guy de Laon*, Chanoine de Laon, & *Jean de Plantavoine*, Chanoine de Noyon, en qualité d'exécuteurs testamentaires de *Gossuin le Grenetier*, & *de Jeanne* sa femme, s'adresserent au Chapitre de Saint-Quentin, pour faire dans ce Collége une nouvelle fondation de douze places pour des enfans. Il est dit dans cette charte qu'ils ont supplié le Chapitre d'agréer cette fondation, & de permettre que ces douze nouveaux Boursiers fussent reçus avec les autres Enfans que le Chapitre faisoit élever dans ce Collége; *supplicaverunt venerabilibus viris Decano & Capitulo Ecclesiæ sancti Quintini, in quorum Jurisdictione dicta domus Bonorum Puerorum consistit; quatenus dictos duodecim pueros, unà cum aliis, in dicta domo recipi ac communiter participari permitterint*. En même-temps ces Exécuteurs déclarerent que ces Enfans y vivroient soumis comme les autres au gouvernement & à l'administration du Chapitre. Ces mêmes Exécuteurs se reser-

vèrent le droit de présenter pendant leurs vies les sujets qui devront remplir les douze places. Il y a plusieurs autres chartes qui prouvent la même chose, & qui ont été citées dans les écritures du Procès qu'il y a eu entre le Chapitre & la Ville en 1742.

En 1560. par l'article 9. de l'Ordonnance d'Orleans, il fut ordonné qu'à l'avenir il y auroit dans chaque Eglise Cathédrale ou Collégiale, une Prébende pour l'entretien d'un Précepteur, qui moyennant les fruits de cette Prébende, seroit tenu d'instruire gratuitement les Enfans de la Ville. Cette disposition donna lieu d'augmenter l'établissement déja tout formé par le Chapitre dans la ville de Saint-Quentin; on obtint en 1563. l'affectation & la réunion d'une des Prébendes du Chapitre à la Principalité du Collége. Mais comme le *Principal* ne pouvoit pas tout faire, & qu'il falloit qu'il fût assisté de deux Regens, & que d'ailleurs la Prébende preceptoriale n'étoit pas suffisante pour l'entretien du Principal & des Regens qui lui étoient nécessaires pour l'instruction de la Jeunesse, les Maire & Echevins présenterent leur Requête au Roi sous le nom de *manans & habitans de la ville de Saint-Quentin*, & le supplierent d'amortir une

seconde Prébende de l'Eglise Collégiale de Saint-Quentin, pour l'entretenement des Regens du Collége des Bons-Enfans. Par Lettres Patentes données à Compiégne au mois d'Avril 1593. le Roi Henri IV. amortit la premiere Prébende ou Chanoinie de l'Eglise Collégiale de Saint-Quentin qui viendroit à vaquer par mort ou autrement, sans qu'il pût y être pourvu & affecté, & destiné le revenu d'icelle à l'entretenement des Regens du Collége de la Ville pour l'instruction de la Jeunesse, avec défenses de le divertir ni employer ailleurs. Au moyen de ces deux Prébendes amorties, le Principal ni les Regens ne sont point à la charge du Collége. Le revenu de la Prébende amortie par l'Ordonnance d'Orleans appartient en entier au Principal qui enseigne la *Rhetorique & la Seconde*; & le revenu de l'autre Prébende amortie, est partagé entre les deux Regens, qui enseignent *la Troisiéme*, *la Quatriéme*, *la Cinquiéme & la Sixiéme*. On dit que la Ville veut établir ici une classe de *Philosophie*. Il y a d'ailleurs dans ce Collége des Boursiers, des Pensionnaires & des Externes.

Le Principal, comme pourvu d'un Canonicat, a le droit d'assister au chœur en

en surplis & en aumusse de Chanoine, & a voix en Chapitre. Je dis en aumusse de Chanoine, parce que les Chapelains les portent sans hermine pour les distinguer des Chanoines, & sont placés au choeur dans les basses-formes. Il est à remarquer que le Principal dudit Collége, quoique Prêtre, est toujours au choeur, & en Chapitre après le Chanoine reçu le dernier, ce qui a été jugé par Arrêt du Parlement de Paris. Les deux autres Regens n'ont point d'entrées au choeur ni au Chapitre, ce droit n'étant que pour le Principal. Il se fait tous les deux ans une Tragedie dans ledit Collége, avec distribution de prix aux armoiries du Chapitre qui en a fait la dépense.

Ce Collége a eu toujours des Principaux habiles, mais dans ces derniers temps, il en a eu un qui pour les Humanités & les Belles-Lettres, étoit comparable aux *Giberts*, aux *Rollins*, aux *Grenans*, &c. Il se nommoit *Nicolas Desjardins*, & étoit né à *Artan*, village à deux lieues de Saint-Quentin. Il fut élevé aux études dans l'Université de Paris, & y fit de si grands progrès dans les Belles-Lettres, qu'il y fut long-temps Professeur de Rhétorique au Collége de Beauvais. En 1718. la ville de Saint-

Quentin mit tout en usage pour se l'attacher en qualité de Principal de son Collége, & elle y réussit. M. Desjardins donna un grand lustre à ce Collége pendant le reste de ses jours. Il mourut le jour de saint Nicolas d'hiver de l'an 1738. âgé de cinquante-cinq ans. Il a travaillé avec succès sur les Oraisons de Ciceron, dont il a fait imprimer un Volume in-4°. avant sa mort, & dont *François Desjardins* son frere, qui lui a succedé dans la Principalité de ce Collége, & qui ne lui est gueres inférieur en mérite, va publier la suite.

L'Hôtel de Ville est un vieux bâtiment, dont la principale face est flanquée par deux Tours. Au-dessus de la porte est une Inscription, qui conjointement avec l'Histoire, immortaliseront la gloire que les habitans de Saint-Quentin se sont acquise par leur zéle pour le service du Roi, & par leur valeur héroïque, car en 1557. les Espagnols ayant assiégé cette Ville, elle ne fut prise qu'après onze assauts, & que la plupart de ses habitans eussent été tués sur ses murailles. L'Inscription qu'on lit ici est de *Santeuil*, dont on peut dire que la pensée a égalé la grandeur du sujet.

Bellatrix I. Roma ! tuos nunc objice
muros ;
Plus defenſa manu, plus noſtro hæc
tincta cruore
Mœnia laudis habent : furit hoſtis, &
imminet urbi ;
Civis murus erat ; ſatis eſt ſibi Civica
virtus.
Urbs memor audacis factdat mar-
more in iſto,
Pro Patria cœſos æternùm vivere Ci-
ves.

Ces vers ſont ſi beaux, & l'action qu'ils célébrent eſt ſi glorieuſe, qu'on ne peut aſſez les mettre à la portée de tout le monde, ce qui engagea M. *Fiot*, un des Profeſſeurs de l'Univerſité de Paris, à les imiter en vers françois de la maniere qui ſuit :

*Ceſſe de nous vanter tes murs & tes ba-
tailles ;*
Rome, *viens admirer ces vivantes mu-
railles,*
*Ces hardis Citoyens, qui dans le Champ
de Mars*
*Servent à leur Cité d'invincibles rem-
parts ;*
*Où la ſeule valeur ſans murs pour ſe dé-
fendre*

Sçait braver mille morts plutôt que de se rendre.
Leur Ville pour marquer qu'un grand cœur vit toujours,
Lorsque pour la Patrie il immole ses jours,
Consacre au souvenir d'une action si belle
Sur ce marbre parlant une gloire immortelle.

Le Corps de Ville de Saint-Quentin, qui étoit anciennement composé de vingt-cinq Officiers, du *Mayeur*, de treize *Echevins*, & d'onze *Jurés*, n'est plus composé que de sept personnes, du *Mayeur* & de six *Echevins*. Cette reduction fut faite par Arrêt du Conseil d'Etat du 16. Novembre 1670. & a été toujours observée depuis. On ne peut parvenir à la Charge de Mayeur ou de Maire, qu'après avoir passé par celle d'Echevin, ce qui a été ainsi jugé par Arrêt du Conseil du 18 Decembre 1742. contre les Officiers du Bailliage de Saint-Quentin, qui prétendoient n'être pas assujettis à ce Reglement, & pouvoir être élus Maires, sans avoir passé par l'Echevinage.

C'étoit apparemment pour récompenser la valeur que les habitans de Saint-

Quentin avoient signalée à la défense de leur Ville ; que nos Rois leur accorderent l'exemption du droit de *francs-fiefs*, même pour les fiefs que ses habitans possedent en quelques lieux & Généralités qu'ils soient situés, suivant l'Arrêt du Conseil du 5. d'Octobre 1705. & l'Ordonnance de l'Intendant de Soissons du 7. Decembre 1714.

Saint-Quentin fut rendue à la France par la paix de Cateau-Cambresis l'an 1559.

Vermand. J'ai dit dans la Description de la ville de Saint-Quentin, ce que je pensois sur le village de Vermand.

HAM.

HAM, *Hammus*, petite ville du Diocèse de Noyon, d'où elle n'est éloignée que de quatre lieues. C'est la premiere Ville que l'on rencontre dans le Vermandois, en quittant l'Isle de France. Elle est située sur la Somme, dans une plaine, au milieu d'un marais sur lequel elle domine, & qui pourroit contribuer à la rendre une des plus fortes places de la Province. Il y a Châtellenie, Vicomté, Gouvernement qui a plus de trente Villages qui en dépendent, Etat-Major, un Bailliage qui est

devenu Royal depuis l'avenement de Henri IV. à la Couronne ; une Mairie établie avant l'an 1188. un Château bâti & fortifié par Louis de Luxembourg, connu dans l'Histoire sous le nom de Connétable de Saint-Paul, vers l'an 1470. Il y a une Tour ronde dont les murs ont trente-six pieds d'épaisseur, & laquelle en a cent de diamétre & de hauteur. On y compte trois Paroisses, toutes trois Régulieres ; celle de saint Pierre, celle de saint Martin & celle de saint Sulpice. Avant l'an 876. Ham étoit la capitale d'un Pays appellé *le Hamois*. Cette ville appartenoit en 932. à Hebrad frere d'Herluin, Comte de Montreuil. Hebert II. Comte de Vermandois & de Troyes, la prit la même année, mais Raoul Roi de France la reprit aussi-tôt sur lui. Elle fut encore reprise en 933. par Eudes fils d'Hebert. Simon étoit Châtelain de Ham l'an 986. & il est regardé comme le chef de l'ancienne Maison des Seigneurs de Ham. Ses successeurs furent Jue qui vivoit en 1055. Odon I. en 1108. Odon II. surnommé *Pied-de-loup*, avant l'an 1144. Gerard fils d'Odon II. en 1144. Lanscelin frere de Gerard, avant 1160. Odon III. son fils, en 1181. Odon IV. en 1216. Odon V. en 1242. Jean I. avant l'an 1244.

Jean II. l'an 1244. Jean III. en 1276. Odon VI. en 1293. Jean IV. son fils en 1348. Ce dernier mourut sans enfans avant l'an 1374. Depuis ce temps-là la Seigneurie de Ham a successivement passé dans les Maisons de Couci, d'Enguien, de Luxembourg, de Rohan, de Vendôme, de Navarre, & a été réunie à la Couronne lorsque Henri IV. devint Roi de France. Depuis l'an 1645. elle est par engagement dans la Maison de Mazarin. Les Espagnols se rendirent maîtres de Ham après la bataille de saint Laurent en 1557. mais elle retourna sous la domination de la France deux ans après, par le traité de Cateau-Cambresis. Elle fut encore assiégée durant la ligue en 1595.

LE CATELET.

Le Catelet, *Castelletum*, est située vers les sources de l'Escaud sur les frontieres du Haynault & du Cambresis. Les Espagnols la prirent en 1557. & la rendirent deux ans après. Elle fut encore reprise dans le dernier siécle, & rendue par le quarantiéme article de la paix des Pyrenées en 1659. ses fortifications furent rasées en 1674.

L'on trouve aussi dans le Vermandois un petit Bourg nommé *Cuth*, qui est re-

marquable pour être la patrie de *Pierre Ramus*. Son pere n'étoit qu'un simple Laboureur, mais il descendoit d'une famille noble du pays de Liége.

§. 4. La Thierache, *Teoracia*, est le nom d'une Forêt & d'un petit pays de Picardie, dont ceux qui ont écrit la vie de saint *Ursemar*, Abbé de Laube, sont les premiers ou des premiers qui en ont fait mention. *Anseau*, aussi Abbé de Laube, qui du temps de Charlemagne écrivit la vie d'Ursemar, dit que ce saint Evêque *in Pago Hainau, vel Teoracense, in Villa quæ vocata est Fleon, oriundus fuit*. Valois remarque en passant qu'Anseau confond ici le Hainault & la Thierache, qui à la vérité étoient limitrophes, mais qui étoient distingués l'un de l'autre. Ratherius Evêque de Veronne, qui vers l'an 950. corrigea l'ouvrage d'Anseau, en a ôté cette faute en ne parlant que de la Thierache: *B. Ursmarum Episcopum*, dit-il, *Pago Teoracensi, & Villa quæ vocatur Fleon oriundum*.

Quelqu'un qui a interpolé le manuscrit de Ratherius, & dont Duchesne a fait imprimer en partie le manuscrit tiré des archives de l'Abbaye de Laube, dit, *per Ursmarum in partibus Galliæ, in Fania scilicet & Teoracia multos per eum conversos fuisse, & constructas, quæ adhuc super-*

sunt Ecclesias. Les Forêts de *Faigne* & de *Thierache* sont fort près l'une de l'autre, & ont donné leurs noms à des lieux qui les portent encore. La Forêt de Thierache est la plus grande des deux & separe la Picardie du Hainault. La chronique des Gestes des Normands en France, nomme ce pays *Teoracia* & *Terracia*. Dans des Lettres de l'an 1228. il y est parlé de *Fusniacum in Therasia*. Alain Chartier & Nicole Gilles disent *la Chapelle hauterasse*, pour la Chapelle en *Terrace*. Monstrelet dans le chapitre 122. du premier Volume dit, s'en alla en *Terrace*, *& de là à Ribemont*. *Profectus est in Teoraciam, inde Ribodi montem petiit.*

La Thierache est aujourd'hui bornée au septentrion par le Hainault & le Cambresis; à l'orient par la Champagne; au midi par le Laonois; & à l'occident par le Vermandois. Ce pays est très-abondant en bled & en fourage. Les Villes & les lieux les plus remarquables de la Thierache, sont Guise, Aubenton, Ribemont, Marle, la Fére, la Capelle, & plusieurs autres moins considerables.

GUISE.

GUISE, *Gusia*, n'étoit autrefois qu'un Château, où s'est formée depuis une Ville. Elle est située sur la

L v

riviere d'Oise, & a un Château très-fort. L'Abbé de *Longuerüe* dans sa Description de la France page 64. dit que Guise n'est pas fortifiée, & qu'elle n'a jamais été prise par les ennemis de l'Etat. Ce sçavant se trompe; Guise a des fortifications, & a été prise par les Anglois & par les Bourguignons en 1424. Elle a encore soutenu depuis un long & vigoureux siége contre une armée d'Espagne, commandée par l'Archiduc Leopold au mois de Juin de l'an 1650. La Ville fut prise, mais le Château se défendit si vigoureusement, que les ennemis furent contraints de lever le siége le deux du mois de Juillet suivant.

Il y a dans cette Ville une petite Collégiale & un Couvent de Minimes. Cette Ville étoit autrefois un *Comté*, qui passa successivement dans les Maisons de Blois, de Hainault, d'Anjou & de Lorraine. François I. l'érigea en Duché-Pairie au mois de Janvier 1527. pour *Claude de Lorraine*, fils puîné de René II. Par les Lettres d'érection, on unit à ce Duché les Terres de *Nouvion*, d'*Aubanton*, de *Rumigny*, *&c.* Cette érection fut faite avec cette clause, que cette Duché seroit Pairie pour les descendans mâles du Duc Claude; & qu'au défaut de mâles, le Duché subsisteroit, mais que

la Pairie seroit éteinte. Claude eut pour héritier François son fils aîné. Celui-ci eut deux fils, Henri Duc de Guise tué à Blois, & Charles Duc du Maine. La postérité de Henri a fini en Mademoiselle de Guise, de laquelle les héritiers naturels étoient les descendans de Charles de Lorraine Duc du Maine, dont la fille Catherine avoit épousé Charles de Gonzague Duc de Nevers & de Mantoue. Leur fille *Anne*, épousa Edouard Prince Palatin qui en eut trois filles, la Duchesse d'Hannower, la Princesse de Salme & la Princesse de Condé, femme de Henri-Jules de Bourbon-Condé, & c'est par le mariage de cette derniere, que le Duché de Guise est entré dans la Maison de Bourbon-Condé.

AUBENTON.

AUBENTON, *Albento*. Cette Ville & *Rumigni* sont partie du Duché de Guise. Elles ont été anciennement possedées par les mêmes Seigneurs qui étoient déja célébres il y a sept cens ans. *Hugues I.* porta le nom de *Grand*, épousa *Alix*, fille de Baudouin I. Comte de Hainault, de laquelle il laissa une nombreuse postérité qui posseda ces Terres de mâles en mâles jusqu'en 1270. que

Hugues de Rumigni étant mort & n'ayant laissé qu'une fille nommée Elisabeth, elle épousa Thibaut Duc de Lorraine, auquel elle porta cette Terre & ses dépendances. *René II.* Duc de Lorraine, donna en partage à *Claude* son fils puîné les Terres de Rumigni & d'Aubenton, comme je l'ai déja dit.

RIBEMONT.

RIBEMONT, *Ribodi-Mons*, est aussi située sur la riviere d'Oise, & a le titre de Prévôté Royale. C'est d'ailleurs une bicoque qui n'est remarquable que par son ancienneté. Il y a environ six cens quarante ans qu'elle avoit un Seigneur nommé *Anseau*, qui portoit le titre de Comte, & qui y fonda une Abbaye de Benedictins l'an 1083.

MARLE.

MARLE, *Marna Castrum*, est une petite Ville & un Comté qui a appartenu à la Maison de Couci, & qui passa par mariage à *Robert de Bar*, dont la fille nommée *Jeanne de Bar*, le porta à Louis de Luxembourg Comte de Saint-Paul & Connétable de France, qui eut la tête tranchée à Paris le 19. Decembre 1475. âgé de 57. ans. Leur fils, Pierre de Luxembourg, eut une fille nommée

Marie, qui épousa François de Bourbon Comte de Vendôme, à qui elle apporta de grands biens, entre autres le Comté de *Marle*, qui étant tombé en partage à Antoine de Bourbon Roi de Navarre son petit-fils, celui-ci le laissa à son fils Henri IV. Roi de France, & par l'avenement de ce Prince au Trône, tous ses biens furent unis à la Couronne.

LA FERE.

LA FÉRE, *Fara*, est une des dépendance du Comté de Marle, & vient par conséquent de la Maison de Couci. Cette petite Ville est située dans un Marais où la petite riviere de *Serre* se joint à l'*Oise*. La Cardinal Mazarin l'avoit fait fortifier, & l'avoit rendue une des plus fortes places du Royaume, tant par les fortifications régulieres dont elle étoit revêtue, que par les écluses qu'on y avoit pratiquées pour inonder le pays. Louis XIV. fit démolir toutes ces fortifications en 1689. Cette place avoit autrefois été livrée aux Espagnols, par *Colas*, Vice-Sénéchal de Montelimart, mais elle fut reprise par Henri IV. l'an 1597. par le moyen d'une digue, qui arrêtant le cours de l'eau, l'a fit entrer dans la Ville, où elle inon-

da les magasins à poudre & ceux des vivres. Cette digue étoit de l'invention du sieur de *Beringhen*. Le Roi Eudes mourut à la Fére en 898. Le Roi Louis XIV. créa en 1680. des Ecoles d'Artillerie, qui ne furent établies qu'en 1720. par le Roi Louis XV. qui ordonna qu'on en mît une des cinq dans la Ville de *la Fére*, où l'on a tout ce qui est nécessaire pour l'Ecole de théorie & pour celle de pratique. On y a construit des cazernes pour loger la plûpart des Officiers, les Cadets, les Eleves & les Soldats. Il y a Place d'armes, Arcenal, Moulin à poudre, & Moulin à planches pour ce qui regarde le charonage de l'artillerie. Le Roi a acheté aussi des terres hors la Ville pour l'Ecole de pratique, les batteries de canon, de mortiers, des pierriers, &c. avec toutes les piéces de fortifications dans un Polygonne qui renferme toute sorte d'ouvrages militaires.

Ces Ecoles ont produit de grands biens dans le Corps de l'artillerie, & sont conduites chacune par trois Commandans & par un Directeur Général qui a inspection sur toutes les cinq. C'est actuellement M. de Valiere Lieutenant Général des Armées du Roi, Directeur Général des cinq Ecoles, &

Inspecteur des cinq bataillons du Regiment Royal Artillerie.

LA CAPELLE.

LA CAPELLE, *Capella*, étoit autrefois une des clefs & une des plus fortes places de toute la Picardie, mais ses fortifications ont été rasées. Cette Ville fut prise par les Espagnols en 1636. & l'année d'après le Cardinal *de la Valette* la reprit sur eux.

VERVIN.

VERVIN, *Verbinum*, sur la Serre, est une petite Ville près de Laon sur une hauteur. Elle est très-connue dans notre Histoire par le traité de Paix qui y fut conclu le 2. de Mai de l'année 1598. entre Henri le Grand & Philippe II. Il s'y fait un grand commerce de bled qu'on transporte dans le Hainault & ailleurs. On est surpris avec raison que l'Abbé *de Longuerue* n'ait point parlé de Vervin dans sa Description de la France.

Voilà les lieux de la Thierache les plus connus. Les moins considerables sont l'Abbaye de *saint Michel* en Thierache; Hierson, *Iritio*; Foïsni, *Fusniacum*, ou *Fuisniacum*; Le grand Floyon, *Fleon*, ou *Flea major*, patrie de *saint*

Ursemar; le petit Floyon, *Flea minor*; Montcornet, *Mons cornutus in Teoratia*; Rosoy en Thierache; Origni, *Auriniacum*; Leheries, *Lescheria*; Estre-au-Pont, *Strata ad Pontem*; Autrepe, *Alta ripa*, &c.

La basse Picardie comprend, ainsi que je l'ai dit, le Boulonnois, le Pays reconquis, le Comté de Ponthieu & le Vimeu.

§. 5. *Le Boulonnois* a environ douze lieues de long, commençant au lieu nommé *le Buisson*, à douze lieues de Calais, & finissant à la riviere de Canche qui passe à Montreuil. Sa largeur est de sept lieues, depuis la mer jusqu'à l'Artois, dont il est limitrophe; il est divisé en haut & bas Boulonnois. Ce Pays a un Gouverneur Particulier, qui prétend être indépendant du Gouverneur de Picardie. L'origine & la généalogie des anciens Comtes de Boulogne est si embrouillée, qu'il est presque impossible, selon un des plus sçavans hommes de ce siécle * de la bien éclaircir. Voici cependant ce qu'un sçavant Religieux * de l'Ordre de saint Dominique, & natif de Boulogne, a ramassé après des recherches infinies. Il a fait un abrégé de l'Histoire des Comtes de Boulogne, qui est sans contredit, tout ce qui a

* Baluze Hist. de la Maison d'Auvergne.

* Le P. le *Quien*.

paru de meilleur sur cette matiere.

Comme cet abrégé d'histoire n'a été imprimé qu'à la tête des Coutumes générales de la Sénéchaussée & Comté de Boulogne, & qu'à l'exception des gens de Justice, peu de personnes s'aviseroient de l'aller chercher en cet endroit-là, j'ai jugé à propos de le faire imprimer ici pour la commodité de ceux qui aiment l'Histoire. Ecoutons donc le Pere le Quien.

Pendant que les Romains furent maîtres de la Gaule Belgique, ils avoient à Boulogne un Gouverneur, & lorsque ces Provinces passerent aux François sous la premiere & la seconde race de nos Rois, le gouvernement de tout le Pays des *Morins* ayant été distribué à plusieurs Comtes, le Boulonnois sur-tout eut le sien. Mais le malheur des guerres qui n'ont presque point cessé de ravager ce Pays, ayant ruiné les Eglises & les Monasteres où se conservoient les monumens autentiques de ce qui s'y étoit passé, ne nous ont pas permis d'en sçavoir la suite ni même leurs noms, à la reserve d'un très-petit nombre.

Nous avons une généalogie des Comtes de Boulogne, que l'on dit avoir été dressée du temps de *Jean de France* Duc de Berry & Comte de Boulogne, mais

dont la premiere partie existoit en latin dès le temps de saint Louis, comme André du Chesne le témoigne dans les preuves de son Histoire de la Maison de Guines, où il rapporte un fragment que nous citerons plus bas. Cette ancienne généalogie que l'on nomme *chronique*, ou *succession des Comtes de Boulogne*, est très-défectueuse, & l'on peut tenir pour fabuleux tous ceux qu'elle fait vivre jusqu'au temps de Charlemagne & de ses enfans. Ce qui suit n'est pas beaucoup plus exact jusqu'à Robert I. Comte d'Auvergne, qui hérita du Comté de Boulogne après le décès de la Comtesse Mahault, laquelle épousa en premieres noces Philippe de France, fils du Roi Philippe Auguste, & en secondes noces Alphonse de Portugal, comme nous dirons en son lieu. Ce sont tous ces défauts qui se rencontrent dans cette ancienne chronique, qui m'ont obligé à chercher dans de meilleurs Auteurs, & dans des monumens dignes de foi, la vraie succession de ceux qui ont possedé le Boulonnois avant 1478. que le Roi Louis XI. le réunit à la Couronne de France.

Passant donc sous silence tout ce que cette ancienne chronique dit du fameux Roi *Artus*, qu'elle met à la tête de nos

Comtes, d'un *Leger* qu'elle fait son neveu & son héritier, & dont elle fait descendre une suite de Princes jusqu'à *Helgaud*, qui possedoit ce Comté au temps de Charles le Chauve, je commencerai par remarquer que le Boulonnois & toute la contrée des Morins, resterent sous sa domination Romaine jusqu'au temps de Chilperic III. Roi des François, qui s'en empara d'abord après son retour de la Turinge, & après la mort d'*Ægidius* ou *Gillon*, Maître de la Milice Romaine, que les François avoient auparavant choisi pour leur Roi.

Lorsque le Grand *Clovis*, fils & successeur de Chilperic, commença à pousser ses conquêtes dans le milieu des Gaules, un Roi François comme lui & de ses parens, qui se nommoit *Chararic*, regnoit dans la partie occidentale de la Gaule Belgique, entre la mer, l'Escaud & la Somme, & par conséquent sur tout le pays des Morins. Il descendoit apparemment de Thaudemir, ou de Clodion, ou de Merovée. L'on sçait que ces premiers Monarques François laissoient après eux autant de Rois qu'ils laissoient d'enfans mâles, & que cet usage a subsisté durant toute la premiere race de nos Monarques.

Chararic se joignit à *Clovis* lorsqu'il se mit en campagne pour combattre Syagrius Général de l'armée Romaine ; mais s'étant tenu à quartier avec ses troupes durant la bataille, pour se joindre à celui vers qui pencheroit la victoire, Clovis après avoir dissimulé son ressentiment pour cette infidélité, pendant la guerre qu'il avoit encore à soutenir contre Sigebert Roi de Cologne, se saisit enfin de Chararic & de son fils, les fit tondre tous deux & s'empara de leur Royaume. Nous ne trouvons ni les Ducs ni les Comtes que Clovis & les Rois ses successeurs ont établis pour gouverner les peuples Morins jusqu'au temps de *Dagobert*.

Sous ce Prince, un Comte nommé *Badefroi* ou *Baufroi*, commandoit du côté de Hesdin. C'étoit le pere de sainte *Austreberte*, que saint *Omer* Evêque de Boulogne & de Terouenne, dans le Diocèse duquel elle vivoit, consacra à Dieu par le voile des Vierges qu'il lui donna.

Sous le même regne, nous trouvons deux Seigneurs qui avoient nom Walbert, dont l'un avoit de grands biens dans le Boulonnois, & fut pere de saint Vulmert, Fondateur de l'Abbaye de *Samer*, & l'autre est qualifié dans la vie

de saint Bertin & dans d'autres monumens, de Comte d'*Arques* près de Saint-Omer, & son terrein s'étendoit jusqu'à la mer vers Wissant, & de l'autre côté jusqu'à Nieuport. C'est sans doute ce Comte qui est nommé *Wambert* dans la vie de saint Bertoul de Renti. Pour ce qui est de Walbert de Boulogne, il est qualifié de *Comte* dans des actes assez anciens, qui concernent l'Abbaye de Samer. J'ai remarqué souvent que dans toutes ces commissions, les titres de Ducs & de Comtes, se donnoient à des personnes qui possedoient de grands biens dans les cantons qui leur étoient confiés pour y administrer la Justice.

Dans les actes de la vie de saint Josse, on trouve deux Ducs qui ont commandé l'un après l'autre dans le pays des deux côtés de la riviere de Canche, sur laquelle est fondée l'Abbaye de saint Josse-sur-Mer, au lieu que l'on appelloit autrefois *Quintavicus*; c'est-à-dire, qu'ils commandoient dans le *Boulonnois* & le *Ponthieu*. Les noms de ces Ducs, sont *Aimon* ou *Aimes* & *Deochtrique*. Cet Aimon pourroit bien être le même que *Aimes*; que la vieille chronique donne pour successeur au Comte *Leger* dont j'ai parlé. La femme de ce Deochtrique donna à l'Eglise de saint Josse-sur-Mer,

des biens qu'elle & son mari possedoient au-delà de la Manche, & par conséquent dans le Boulonnois. On voit dans les capitulaires de Charles le Chauve, que ce Prince donne des commissions à des personnes relevées en Dignité, pour les faire observer surtout du côté de la Flandres. Saint *Folquin* Evêque de Terouenne & trois autres, eurent à leur part divers cantons du pays des Morins, & quelques endroits du voisinage.

Ces differens cantons y sont appellés *les Comtés de Beranger*, d'*Engiscale*, de *Gerard* & de *Reginaire* ou *Reguier*. Bollandus dans ses Nottes sur la vie de saint Anschaire Archevêque de Hambourg, prétend que la Jurisdiction, ou le Comté de *Gerard*, s'étendoit depuis Berg-Saint-Winoc jusqu'à Boulogne. Dans la vie de saint Winoc, il est parlé d'un Gerard qui est qualifié de Comte d'Esperleque, & le lieu nommé *Esperleque*, a long-temps appartenu aux Comtes de Boulogne.

Tous ces Seigneurs n'avoient ces Gouvernemens que par commissions, & ils étoient tous amovibles. Le premier Comte héréditaire qu'il y eut en France, fut *Baudouin*, surnommé *Bras-de-fer*, grand Forestier de Flandres. Tout le monde

sçait que Charles le Chauve, dont il avoit enlevé la fille Judith, ayant enfin consenti à ce mariage, lui donna la Flandres en propriété avec son Gouvernement, pour lui & ses héritiers, & que Baudouin lui en fit hommage sous le titre de Comte & de Marquis de Flandres.

Du temps de Baudouin I. & de son fils Baudouin II. surnommé le Chauve & le Grand, le Boulonnois, & ce qu'on nomme aujourd'hui le Ponthieu, ou du moins une partie qui étoit censée du pays des Morins, avoient pour Seigneur ou pour Comte *Helgaud I.* qui fonda la Ville de Montreuil, comme il est porté dans une charte du Roi Henri I. Ce qui prouve que le Boulonnois lui appartenoit, c'est qu'il voulut que les Marais qui sont au bas de Montreuil & au-delà de la Canche dans le Boulonnois, fussent des Communes pour les habitans de sa nouvelle Ville, & qu'ayant donné sa fille *Berthe* en mariage à *Hernequin*, neveu de Baudouin Comte de Flandres, il lui passa pour sa dot les Terres qui sont situées entre les prés du Village de *Frencq* & la *Myere*, ou étang de Camieres dans le Boulonnois, comme aussi le Pont de Millan près de *Watanes* à côté de Saint-Omer. Il falloit par-

conséquent que le Domaine du Comte Helgaud s'étendît bien-loin du côté de la Flandres.

L'ancienne chronique des Comtes de Boulogne donne pour pere à Helgaud un nommé *Othon* ou *Othes*. Il y eut depuis un autre Helgaud Comte de Montreuil, Abbé Commandataire de saint Riquier, à la maniere qu'il y en avoit plusieurs alors dans diverses Provinces de France. Celui-ci à vécu sous *Arnoul le Grand* Comte de Flandres, & eut pour fils un nommé *Herluin* aussi Comte de Montreuil & de Ponthieu.

Helgaud Comte de Boulogne n'ayant point laissé d'enfant mâle, son gendre Hernequin lui succeda au Comté de Boulogne. Il prétendit que la Terre de *Merk*, qui est située entre la riviere de Guine & Graveline, étoit de son Domaine; & il s'en empara par *Challenge*, dit l'ancienne chronique; son oncle Baudouin Comte de Flandres, le fit sommer de s'en désister, & leur differend fut terminé en telle maniere, que le Comte de Boulogne tiendroit en fief de celui de Flandres la Terre de Merk. *Et fut le premier homage*, continue la chronique, *que oncques Comte de Boullongne, fait au Comte de Flandres, sans plus de la Terre de Merk. Ne plus, ne moins n'est*

n'est tenu par droit le Comte de Boulogne, tenir par anchiseure dudit Comte de Flandres que Merk. Les autres disent que ledit Comte Hernequin feit l'hommage de Merk à son frere Arnoul (ou plutôt à son oncle Baudouin) *& non des autres terres, comme dit est. Et est à noter que ladite Terre de Merk est d'ancienneté tenue du Chasteau d'Ayre, dont étoient lors Seigneurs les Comtes de Flandres.*

J'ai cru devoir ici copier les propres paroles de cette vieille chronique ou généalogie, par lesquelles on voit que le Comté de Boulogne ne relevoit autrefois en aucune maniere de celui de Flandres pour son territoire depuis la Canche, ou même l'Authie, jusqu'à la riviere de Guine; mais seulement pour certaines terres que les Comtes de Flandres leur avoient cedées, comme celles de *Merk* & d'*Esperleque.*

L'an 882. les peuples du nord, qui depuis long-temps ravageoient les terres de la France, voisines de la Mer, firent une descente au Port de *Vimereue* à une lieue de la ville de Boulogne, qu'ils n'avoient jusqu'alors osé attaquer. Le Comte *Hernequin* s'y opposa avec les Troupes du pays; mais il fut battu, & au lieu de se retirer dans la Ville pour la défendre, il passa la riviere de *Lianne*,

& ensuite *la Canche*. Les barbares firent cependant le siége de Boulogne dont ils ſapperent les murailles qu'ils firent tomber, & étant entrés dans la place, ils y exercerent des cruautés inouies. De Boulogne ils allerent dans le Ponthieu où ils joignirent d'autres Troupes des leurs, qui étoient auſſi débarquées par l'embouchure de la Somme. Hernequin avec d'autres Seigneurs ou Comtes ſes voiſins, leur livra bataille & la perdit encore. Il y fut dangereuſement bleſſé, ce qui lui fit reprendre à toute bride le chemin du Boulonnois. Il repaſſa l'Authie & la Canche enſuite, accompagné ſeulement de ſon Ecuyer. Il s'en vint au Monaſtere de *Samer*, où *Berthe* ſon épouſe s'étoit retirée, & étant entré dans l'Egliſe, il y expira ſur le marchepied de l'Autel.

Dans l'ancienne chronique, ces barbares du nord ſont appellés *Sarrazins*, apparemment parce qu'ils imitoient la barbarie que les Sarrazins avoient exercée envers les Chrétiens. L'on voit hors l'enceinte de la Ville de Boulogne de vieux pans de murailles, que l'on appelle encore aujourd'hui les *murs Sarrazins*. Ce ſont des reſtes des anciens murs de la Ville que ces Normands démolirent. La fabrique eſt parfaitement

semblable à celle de la Tour-d'Ordre, ce qui prouve que c'étoient les murs de Boulogne que les Romains avoient bâtis, &c.

Le Comte *Hernequin* avoit laissé un fils nommé *Regnier*, que Lambert d'Ardres dans sa Chronique de Guines, appelle *Ragenare*. Regnier se rendit odieux aux Boulonnois par ses vexations & ses cruautés. Il fit tuer entre autres l'*Hoir* ou Seigneur d'Ordre, & cette action lui coûta la vie, car il fut assassiné une veille de Noël, comme il revenoit de la chasse, par les enfans de l'*Hoir*.

Nous ne sçavons pas au vrai si Regnier laissa des enfans qui lui succederent, mais on trouve dans les actes de la vie de saint *Bertoul de Ramti*, un Comte de Boulogne nommé *Erkenger*, qui vivoit environ ce temps-là. L'Ecrivain de ces actes en parle avec estime & d'une maniere qu'il y a tout lieu de regarder Regnier & Erkenger comme deux personnes differentes. Il paroît que ce fut Erkenger qui repara ou acheva de réparer la ville de Boulogne & ses fortifications. Ce qu'il fit en la retrécissant du côté du sud-ouest. Il y amassa quantité de reliques que l'on avoit sauvées de la fureur des barbares du nord, & il les y mit comme dans un lieu de sûreté pour l'avenir.

Le ſucceſſeur d'Erkenger doit avoir été *Ernicule*, dont il eſt parlé dans une charte d'*Etienne de Blois* Comte de Boulogne, donnée en faveur de l'Abbaye de Samer, & dans l'Hiſtoire des Comtes de Guines, écrite par *Lambert d'Ardres.*

Cet Ernicule, Comte de Boulogne, vivoit au temps de Baudouin II. Comte de Flandres & d'Arnoul le Grand, ſon fils. Ce que pluſieurs Ecrivains modernes ont débité, que notre Ernicule étoit fils d'un Guillaume Comte de Ponthieu eſt une fable. Leur Auteur eſt Lambert d'Ardres qui ne le dit pas, & au temps que ledit Lambert fait vivre ce Guillaume, tout le Ponthieu avec la ville de Montreuil appartenoit au ſecond *Helgaud* Abbé Commandataire de ſaint Riquier, dont j'ai parlé plus haut. Helgaud, ſelon Flodoard & les autres Hiſtoriens du temps étant décedé en 925. eut pour ſucceſſeur ſon fils *Herluin*, qui en mourant laiſſa le Comté à ſon fils *Roger* l'an 949. Il paroît que Roger fut le dernier de ces anciens Comtes de Ponthieu.

Le nom de *Ponthieu* eſt une preuve que ce canton de la Picardie étoit autrefois cenſé du pays des Morins : il vient du latin *Ponticum.* Dans les anciennes notices des Evêchés des Gaules,

Terouenne qui étoit la Capitale de toute la nation des Morins, est nommée *Morinum*, id est, *Ponticum*. Personne n'ignore que le nom de Morins a été donné à ces peuples, parce qu'ils habitoient une contrée voisine de la Mer : ainsi l'ancien mot Gaulois *Morinum*, signifioit la même chose que le latin *Ponticum*. On trouve dans plusieurs chartes de l'Abbaye de saint Josse-sur-Mer, que les Comtes de Boulogne étoient Seigneurs suzerains du pays situé entre l'Authie & la Canche où est situé ce Monastere : & les Comtes de Saint-Paul y ont encore aujourd'hui des enclaves. Je croirois que cette partie du Ponthieu d'aujourd'hui aura donné le nom à tout le reste jusqu'à la Somme, depuis que les Comtes de Montreuil en ont été les maîtres en possedant la fameuse Abbaye de saint Riquier.

Lambert d'Ardres nous apprend qu'un homme venu des côtes de Dannemarck nommé *Siffroi*, vint dans le pays l'an 928. & que fréquentant la Cour d'Arnoul le Grand Comte de Flandres, il abusa de la tante du Comte & en eut un enfant qui fut nommé *Ardolfe*, lequel se rendit maître de la Terre de Guines, dont son pere s'étoit déja mis en possession. Il s'y maintint aidé d'Er-

nicule Comte de Boulogne, qui lui donna *Mahault* sa fille en mariage. Cette alliance obligea Arnoul de ceder Guines à Ardolfe avec le titre de Comté, qui néanmoins releveroit de celui de Flandres. C'est de ce *Siffroi* que l'on prétend que sont descendus les Comtes de Guines, sur le récit de Lambert d'Ardres.

Ernicule eut deux enfans mâles, *Eustache* & *Arnoulf* : mais après sa mort, Arnoul Comte de Flandres, accoutumé à envahir les terres de ses voisins, se saisit du Comté de Boulogne qu'il donna à son frere *Adalolfe*, qu'il avoit fait Abbé Commandataire du Monastere de saint Bertin de Saint-Omer.

Adalolfe ne tint pas long-temps le Comté de Boulogne, étant mort peu d'années après que son frere l'en eut mis en possession, & Arnoul le retint toujours & le garda jusqu'à sa mort, qui arriva en 964.

D'abord après le décès d'Arnoul Comte de Flandres, le Roi Lothaire revendiqua le Comté de Boulogne par la voie des Armes, & le rendit au légitime héritier. C'étoit apparemment à Arnoulf fils aîné d'Ernicule, qui étoit Comte de Boulogne en 972. qu'il soussigna à une charte qu'Arnoul II. Marquis ou Comte

de Flandres, neveu d'Arnoul le Grand, donna au Monaſtere de ſaint Bavon de Gand, la dix-neuviéme année du Roi Lothaire. Nous ne trouvons rien d'Euſtache ſecond fils d'Ernicule. Lambert d'Ardres témoigne ſeulement que les deux freres Arnoulf & Euſtache furent enterrés dans l'Abbaye de ſaint *Vulmer-aux-Bois*, c'eſt-à-dire, dans l'Abbaye de Samer, qui a été pendant pluſieurs ſiécles le lieu de la ſépulture des Comtes de Boulogne.

Le * ſucceſſeur d'Arnoulf Comte de Boulogne, doit avoir été celui que l'ancienne chronique nomme *Gui à la Blanke barbe*, & qu'il donne mal à propos pour fils au Comte Regnier dont on a parlé. Le ſurnom, à la Blanke barbe, nous donne à entendre que Gui étoit déja aſſez âgé quand il ſucceda aux Etats de ſon pere. La chronique porte qu'il fut enterré dans l'Abbaye de Samer, & qu'il donna au Monaſtere pluſieurs biens & terres qui ſont ſitués dans le Boulonnois.

Le fils de Gui nommé *Baudouin*, fut auſſi Comte de Boulogne, & il épouſa la fille du Comte de Gand nommée *Adele*. Il eut quelque different avec *Enguerrand* Avoué d'Abbeville, qu'ils voulurent décider par les Armes. Le Comte

de Boulogne fut vaincu & tué dans le combat, & Enguerrand ayant épousé Adele sa veuve, il prit à cause de son mariage avec cette Comtesse de Boulogne, le premier la qualité de Comte; & cet Enguerrand fut le premier Comte de Ponthieu : ceux de la premiere race dont nous avons déja parlé, n'ayant jamais pris d'autre titre que celui de Comte de Montreuil.

La chronique de saint *Riquier*, qui nous a appris la défaite du Comte de Boulogne par Enguerrand, & le mariage d'Adele avec ce premier Comte de Ponthieu, n'en marque pas le temps; mais l'ancienne généalogie de nos Comtes, Latine & Françoise, donne à Baudouin trois enfans, *Eustache*, surnommé à l'*Oel*, Foulques, qui fut Evêque de Paris & Godefroy.

Eustache, premier du nom, aîné de Baudouin, succeda au Comté de Boulogne, & épousa Mahault sœur de Lambert Comte de Louvain. Il vivoit l'an 1038. qu'il signa à une charte de la fondation de l'Abbaye de Falempin. L'ancienne chronique ou généalogie ajoute qu'il donna en aumônes à l'Eglise de saint Pierre de *Samer*, *Fouhen* & *Coulogne*, qui sont situées au Pays reconquis. Dans la Version Françoise on lit,

que *Coulogne est située au Pays d'Angleterre ;* ce qui n'est pas dans le Latin, mais c'est que cette ancienne généalogie a été mise en François au temps que les Anglois possédoient Calais & Guines avec la terre de *Merq* ou *Marq*, autrement la terre d'*Oye*, où est le Village de *Coulogne*.

Eustache I. eut trois fils, *Eustache*, *Godefroy* & *Lambert*. Ce dernier fut Comte, ou plutôt Seigneur de Lens, qui depuis long-temps étoit du Domaine des Comtes de Boulogne, dont la Seigneurie s'étendoit bien avant dans l'Artois, jusqu'à *Henin-Lietard* près de Douay. L'on ajoute même que Lambert étoit Seigneur d'Aumale, à moins que ne soit une erreur du Copiste, qui aura écrit *Aumale* pour un autre nom. Il mourut en 1054. dans un combat que le Comte de Flandres livra aux troupes de l'Empereur Henri II. Son corps fut rapporté dans le Boulonnois, & enterré dans l'Eglise de saint Pierre de Samer.

Godefroy embrassa l'état Ecclésiastique, & après avoir été quelque temps Archidiacre d'Arras, avant que cet Evêché fut séparé de celui de Cambray, il fut fait Evêque de Paris, & le Roi Philippe I. le créa Archichancelier de France.

Euſtache II. ſurnommé aux *Grenons*, parce qu'il portoit de grandes mouſtaches, étant, comme je l'ai dit, l'aîné de Godefroy & de Lambert, hérita du Comté de Boulogne, & épouſa en 1050. *Goda* ou *Godoya* ſœur de ſaint Edouard Roi d'Angleterre, ſurnommé *le Confeſſeur*, de laquelle il n'eut point d'enfans. Elle étoit morte quand Euſtache avec pluſieurs autres Princes, reconduiſit juſqu'à Rome le Pape *Victor*, qui venoit de tenir un Concile à Cologne en 1056. Au retour d'Italie, paſſant par la Baſſe-Lorraine, & s'étant arrêté à *Bouillon* qui étoit le lieu de la reſidence de *Godefroi le Barbu* ſon parent, il y épouſa ſa fille *Ide* qu'il emmena avec lui à Boulogne. Il en eut pluſieurs enfans, à ſçavoir *Godefroy*, *Euſtache*, *Baudouin*, *Guillaume & Adelede*. Aubert le Mire ajoute une ſeconde fille dont il ne marque pas le nom, & il dit qu'elle épouſa *le Comte de Montaigu* apparemment en Angleterre, où Euſtache avoit de grands biens, ayant accompagné Guillaume Duc de Normandie dans la conquête de ce Royaume. Pour ce qui eſt d'*Adelede*, elle fut mariée à l'Empereur Henri IV. Le Comte Euſtache aux Grenons mourut environ l'an 1080.

Godefroy le Boſſu, Duc de la Baſſe-

Lorraine, frere d'*Ide* Comtesse de Boulogne, & fils de Godefroy le Barbu, donna d'abord à son neveu Godefroy le Château de Bouillon avec toutes ses dépendances, & lui passa ensuite son Duché pour en jouir après son décès, qui arriva bien-tôt après.

Godefroy, fils aîné d'Eustache II. Comte de Boulogne, se contentant des Etats de son oncle maternel, laissa le Boulonnois à Eustache III. son frere puîné en 1096. Ayant pris la Croix pour la guerre sainte, ses deux freres Eustache, & Baudouin l'y accompagnerent. Godefroy fut élu chef de l'armée Chrétienne, *élection si glorieuse pour lui*, dit Mezeray, *que tous les sceptres de l'univers ensemble ne lui sont point comparables.*

Lorsque l'armée entra dans la Syrie, Baudouin alla du côté de l'Euphrate, & l'ayant passé, les habitans de la ville d'*Edesse* se donnerent à lui, & il prit le titre de Comte d'Edesse.

Godefroy conduisit les troupes Chrétiennes jusqu'en Palestine. Il assiégea Jerusalem & s'en rendit maître le 15. Juillet 1099. Les Princes d'un consentement unanime, le choisirent pour Roi de Jerusalem. Il refusa absolument la Royauté qu'on lui déféra, se contentant du seul titre d'*Avoué de la sainte*

Cité & du Gouvernement, disant qu'il ne lui convenoit point de prendre le titre de *Roi* dans une Ville où le Roi des Rois avoit été traité en esclave. Il mourut l'année suivante au mois de Juillet, & son frere Baudouin fut fait Roi après lui.

Eustache III. frere de *Godefroy* & de *Baudouin*, ayant eu pour sa part & portion le Comté de Boulogne, à son retour de la Terre-Sainte en 1102. épousa *Marie* fille de *Melcome* Roi d'Ecosse & sœur de *Mahault* femme de Henri I. Roi d'Angleterre. Il en eut un fils nommé *Radulf* ou *Raoul*, & une fille nommée *Mahault*, qui fut mariée à *Etienne* Comte de Mortain, fils de Thibault Comte de Blois & de Champagne.

Baudouin I. Roi de Jerusalem étant décedé en 1118. Eustache fut reconnu pour légitime héritier du Royaume de Jerusalem. Il étoit à Boulogne quand il en apprit la nouvelle, & il partit pour la Terre-Sainte. La longueur du chemin qu'il lui fallut faire pour y arriver, fit que les Seigneurs de la Palestine impatiens d'avoir un chef qui remediât aux besoins du Pays, en choisirent un autre qui fut *Baudouin du Bourg*. Eustache étoit en Calabre quand il ap-

prit ce choix, & sans balancer il rebroussa chemin, ne voulant point porter la guerre dans un pays dont la conservation dépendoit de l'union parfaite des Chrétiens qui commençoient à s'y établir. Raoul fils aîné d'Eustache III. mourut en bas âge, & le pere, du consentement de son épouse, quitta le monde pour se faire Moine de l'Ordre de Clugni dans le Prieuré du *Rumilly* situé dans le Boulonnois : ce fut environ l'an 1125.

Etienne, gendre d'Eustache III. prit la qualité de Comte de Boulogne d'abord après la retraite de son beau-pere, & dix ans après il se fit Roi d'Angleterre en 1136. il eut de Mahault son épouse deux enfans mâles, *Eustache* & *Guillaume*, & une sœur nommée *Marie* qui se fit Religieuse au Monastere de Ramsey en Angleterre.

Le Roi Etienne & la Reine Mahault cederent le Comté de Boulogne à leur fils Eustache, qui en étoit en possession dès l'an 1150. comme il paroît par une donation qu'il fit à l'Eglise de *Lens* en Artois qui étoit de son Domaine, comme on l'a dit plus haut. Le Roi Etienne le designa pour son successeur, & voulut le faire couronner de son vivant ; mais les Grands d'Angleterre ne

voulurent point y consentir au préjudice de Henri Duc de Normandie, à qui Etienne avoit enlevé la Couronne.

Etienne avoit fait épouser à Eustache son fils *Constance de France*, fille du Roi Louis le Gros ; laquelle prit la qualité de Reine, dès que son mari eut été destiné & nommé par son pere à la Royauté. Eustache IV. mourut avant son pere le 10. ou 11. d'Août 1153.

Guillaume I. frere d'Eustache IV. étoit en bas âge lorsque le Roi Etienne son pere déceda, & n'eut le Comté de Boulogne qu'après son décès qui arriva en 1155. Henri II. s'étant mis en possession du Royaume d'Angleterre, suivant l'accord qui avoit été fait un an auparavant entre lui & Etienne, prit soin de l'éducation du jeune Comte. Quand il fut en âge, il le fit Chevalier avec les cérémonies accoutumées. Il lui fit épouser la fille de Guillaume Comte de Surey ou de Warenne en Angleterre. En 1159. il l'emmena avec lui en France au siége de Toulouse où ce jeune Comte fut tué.

Marie, Abbesse de Ramsey, fille du Roi Etienne, auroit dû hériter du Comté de Boulogne & des autres grandes Terres de ses pere & mere, mais les vœux de Religion qu'elle avoit faits l'en

excluoient. Néanmoins *Mathieu d'Alsace*, frere de Philippe d'Alsace Comte de Flandres, sans y avoir égard, ayant appris la mort de Guillaume, passa en Angleterre où il enleva Marie de son Monastere, & l'ayant épousée en vertu de ces noces sacrileges, soutenu de Philippe son frere, il se fit Comte de Boulogne. Dans la suite Mathieu & Marie se séparerent, & Marie se retira au Monastere de sainte Austreberte de Montreuil, où elle mourut plusieurs années après l'an 1173. auquel le Comte Mathieu fut tué au siége de Neuchâtel en Normandie, où il accompagnoit son frere Philippe. Elle vivoit encore l'an 1181. lorsque sa fille aînée *Ide* épousa le Comte de Gueldres.

Mathieu avoit eu deux filles de son mariage avec l'Abbesse Marie, sçavoir *Ide* & Mahault, qui dans la suite furent légitimées par le Pape. Mahault épousa Henri Duc de Brabant ou de la Basse-Lorraine, de qui elle eut deux fils & quatre filles; la derniere desquelles qui avoit nom Marguerite, fut mariée à Guillaume Comte d'Auvergne en premieres noces. Ide hérita du Comté de Boulogne & de plusieurs autres Seigneuries, & à qui son oncle Philippe Comte de Flandres, qui étoit son tuteur, fit épouser en 1181. Gerard Comte de

Gueldres, qui mourut peu de temps après sans laisser d'enfans.

Le Comte Philippe qui avoit toujours la Garde-Noble de sa niéce, la maria en secondes noces à *Bertoul* Duc de Zeringhen, qui déceda aussi sans qu'elle en eût eu d'enfans, ce qui fut cause qu'il la maria en troisiémes noces au Comte de Saint-Pol, qui mourut de même sans posterité. Enfin la Comtesse *Ide* épousa sans consulter son oncle en 1193. *Renaud de Trie* Comte de Dammartin, qui devint Comte de Boulogne & en prit le titre. Il étoit alors favori du Roi Philippe Auguste, & la Reine Elisabeth contribua beaucoup à son mariage avec la Comtesse *Ide*.

Renaud néanmoins ne persevera pas long-temps dans la fidélité qu'il devoit à son Roi Philippe Auguste, il prit plus d'une fois les armes contre lui, & quoique le Roi lui eût pardonné la premiere revolte, il se déclara de nouveau contre son Prince, & se joignit à ses ennemis dont le principal étoit le Comte de Flandres, à qui il eut la lâcheté de faire foi hommage du Comté de Boulogne. Il fit une ligue contre la France, dans l quelle entrerent plusieurs Princes avec l'Empereur Othon & Jean Roi d'Angleterre. L'armée de ces confederés fut défaite à la bataille de Bouvines l'an

1214. Renaud fut fait prisonnier, ainsi que le Comte de Flandres, & mourut dans sa prison au Château de Peronne.

Durant cette guerre le Roi se saisit du Boulonnois & de tous les biens de Renaud, pendant que la Comtesse Ide s'étoit retirée en Flandres où elle mourut ; mais ce ne fut qu'après l'an 1221. que Mahault sa fille fut accordée au mois d'Août à Philippe de France, fils du Roi Philippe Auguste & d'Agnès de Méranie.

Le Prince Philippe de France, Comte de Clermont en Beauvoisis, fut fait Chevalier & épousa Mahault en 1222. & prit le titre de Comte de Boulogne. Ce fut lui qui ferma de murailles le *Bourg de Calais* & en fit une Ville : & pour rendre Boulogne plus forte à la maniere de ce temps-là, il la rétressit du côté de l'orient, & y bâtit le Château.

Mahault lui donna deux enfans, *Robert* & *Jeanne*. Robert mourut avant son pere, & Jeanne fut mariée à *Gaucher de Châtillon* Seigneur de Saint-Aignan, neveu de Hugues Comte de Saint-Pol. Gaucher suivit le Roi saint Louis dans son premier voyage d'Outremer, & fut tué à la bataille de la Massoure en Egypte l'an 1250.

Philippe mourut l'an 1232. âgé de trente-trois ans, & fut enterré à Saint-

Denis auprès du Roi Philippe Auguste son pere, & de son frere Louis VIII.

L'an 1241. Mahault Comtesse de Boulogne, veuve de Philippe de France, de l'avis & du consentement de saint Louis, épousa en secondes noces Alphonse de Portugal, frere de Sanche Roi de Portugal & de Ferrand ou Ferdinand Comte de Flandres, & Alphonse prit le titre de Comte de Boulogne. En 1245. les Portugais l'appellerent pour gouverner le Royaume, qui périssoit par les débauches & la mauvaise administration de son frere Sanche : ils se firent autoriser pour cela par le Pape Innocent IV. & par le premier Concile de Lyon qui se tenoit alors. Il revint depuis en France, ou ayant appris que son frere à qui il avoit rendu le Gouvernement de ses Etats étoit mort, il en partit l'an 1252. pour aller prendre possession de la Couronne qui lui étoit échue par cette mort. Passant par l'Espagne, il se laissa surprendre par les attraits d'une fille naturelle du Roi de Castille qui se nommoit *Beatrix*. Il la prit pour sa femme, le Roi de Castille lui ayant donné les Algarves pour sa dot. La Comtesse Mahault qui étoit partie de Boulogne, avoit pris par mer le chemin du Portugal pour aller joindre son mari : mais Alphonse

ayant sçu qu'elle étoit arrivée sur les côtes de la Galice, lui envoya faire défense de passer outre. Elle avoit eu d'Alphonse un fils nommé *Pierre*, qui fut trouver son pere à Lisbonne : mais il y mourut peu après, & fut inhumé dans le Couvent des Freres Prêcheurs de la même Ville. Mahault fut ainsi contrainte de s'en retourner à Boulogne, comme elle en étoit venue ; Alphonse, malgré toutes les censures que le Pape Alexandre IV. fulmina contre lui, n'ayant jamais voulu la reprendre en renvoyant Béatrix. Il ne laissa pas néanmoins de continuer de prendre le titre de Comte de Boulogne en le joignant à celui de Roi de Portugal, quoique contre les loix, il eut répudié la Comtesse de qui il le tenoit.

Mahault mourut à Boulogne le 14. Janvier 1258. jour auquel on célébre tous les ans son anniversaire dans l'Eglise de Notre-Dame de Boulogne où elle fut enterrée. L'on y continuoit encore il n'y a pas long-temps une distribution de *pain* & de *harangs sors*, qu'elle avoit fondée pour tous ceux qui se trouvoient à l'Eglise durant le service, pauvres & riches. L'on appelloit cette distribution *la partie Mahault*.

Cette Comtesse n'ayant point laissé

d'enfans, sa succession fut partagée entre plusieurs personnes qui y prétendoient comme parens de ses pere & mere, & le Comté de Boulogne passa à *Robert* Comte d'Auvergne, fils de Guillaume aussi Comte d'Auvergne, & de *Marguerite Alix de Brabant*, qui étoit, comme j'ai dit, fille de Mahault de Boulogne, Duchesse de Brabant, tante de notre Comtesse Mahault dont je viens de parler.

Marguerite Alix, par Arrêt du Parlement donné à Paris l'an 1260. fut déclarée héritiere du Comté de Boulogne préferablement à Henri III. Duc de Brabant, petit-fils de Mahault de Boulogne Duchesse de Brabant, à qui l'Imperatrice *Marie* sa tante, avoit cru lui pouvoir faire passer son droit en mourant. La raison qui fit décider en faveur de Marguerite Alix, qui survivoit à sa sœur l'Imperatrice Marie, fut que dans la Coutume du Boulonnois la représentation n'a point de lieu, & le plus proche parent succede toujours aux héritages. Marguerite, au temps du procès, étoit mariée en secondes noces à Arnould de *Wesemale*, qui auroit été Comte de Boulogne, si les affaires de la succession eussent été finies avant le décès de Marguerite, mais elle mourut avant

que de recevoir l'investiture du Comté, laquelle ne fut donnée qu'à son fils Robert Comte d'Auvergne en 1261. ou 1262.

Guillaume Comte d'Auvergne, qui avoit épousé Marguerite de Brabant étant mort avant l'an 1260. auquel le procès touchant la succession de Mahault fut jugé, Robert son fils aîné fut le premier Comte de Boulogne de la Maison d'Auvergne. Il épousa Eleonor de *Bassié*, de laquelle il eut quatre enfans, sçavoir *Guillaume*, *Robert*, *Godefroy & Mahault* leur sœur, qui fut mariée à Robert Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne. La mort de Robert I. Comte de Boulogne arriva en 1276.

Guillaume II. du nom, fils de Robert I. fut Comte de Boulogne & d'Auvergne après le décès de son pere. Nous avons un Arrêt du Parlement de Paris donné en 1276. par lequel la sauvegarde du Monastere d'Evau en Auvergne, qui avoit été donnée au Comte Robert, est confirmée à Guillaume son fils comme dépendante de la Châtelenie de Chambraille, & Guillaume y est qualifié de Comte de Boulogne seulement.

Tous les Seigneurs de la Maison d'Auvergne depuis Guillaume II. fils de Ro-

bert VI. Comte d'Auvergne, & premier Comte de Boulogne, aussi-bien que leurs descendans, même du côté maternel, jusqu'à *Catherine de Medicis* Reine de France, femme de Henri II. ont tous pris le nom de Boulogne préférablement à celui d'Auvergne : & ceux qui ont possedé ces deux Comtés, ont toujours mis dans leurs qualités le titre de *Comte de Boulogne* avant celui d'Auvergne ; & le sur le tout de leurs armes fut toujours celles de Boulogne.

Justel & Baluze dans leurs Histoires de la Maison d'Auvergne, témoignent être surpris de cette préférence, d'autant que le Comté de Boulogne n'étoit qu'un fief mouvant de celui d'Artois, & que le Comté d'Auvergne relevoit immédiatement de la Couronne de France. Baluze croit que c'est à cause de Philippe de France, oncle de saint Louis, qui ayant épousé Mahault Comtesse de Boulogne, en prit la qualité, & illustra par cette alliance la Maison de Boulogne.

Le feu P. *le Quien* croyoit que ce n'est pas seulement à cette alliance que le Comté de Boulogne doit cette préséance sur le Comté d'Auvergne, mais encore à la descendance des Comtes de Boulogne du XI. & XIIe siécle, de Charlemagne, &

aux grandes alliances qu'ils ont contractées dans la ſuite, &c. Il ne croit pas non plus qu'on veuille comparer le *Château d'Uſſon*, qui étoit le chef-lieu du Comté d'Auvergne, & *Vic* qui l'a été depuis, à la ville de Boulogne, qui a été recommandable depuis les premiers Empereurs Romains. Outre cette Ville, l'on voyoit encore dans ſon Comté quatre autres bonnes Villes, dont trois étoient des Ports de Mer très-fréquentés, ſçavoir *Wiſſan*, *Eſtaples* & *Ambleteuſe*. Froiſſard parle de Wiſſan comme d'*une groſſe Ville*. Eſtaples ne lui cédoit en rien. Des-Vrenne étoit une Ville très-peuplée & très-marchande : & c'eſt à ſon Château qu'étoit attachée la mouvance du Comté de Saint-Pol, de celui de Boulogne, mouvance des plus notables du Royaume. Je ne parlerai point ici des douze Baronies du Boulonnois, de ſes Pairies & de ſes Châtellenies, comme celles de Longvilliers, de Tingri & autres. La Châtellenie de *Fiennes* étoit devenue illuſtre dans le XIIe, XIIIe & XIVe ſiécle, & dans les actes que j'ai vus, il y eſt fait mention de la *Ville & Châtel de Fiennes*, &c. Revenons à la ſuite des Comtes de Boulogne.

Guillaume II. épouſa la fille de *Humbert de Beaulieu* Connétable de France,

dont je n'ai encore pu découvrir le nom propre. L'an 1277. le Comte Guillaume étant dans le Boulonnois, donna une charte en faveur des Mayeurs, Echevins & Communauté de la ville d'Estaples dans le Boulonnois. Il vécut peu, & ne laissa point d'enfans : & c'est apparemment la raison pour laquelle il n'est point fait mention de lui dans l'ancienne Généalogie des Comtes de Boulogne, non plus que dans du *Tillet*.

Après la mort de ce Comte, le Comté de Boulogne & celui d'Auvergne passerent à son frere *Robert II.* qui épousa *Beatrix de Montgascon*, de laquelle il eut un fils aussi nommé *Robert* & deux filles, dont l'aînée se nommoit Jeanne, & la puînée Marie. La Comtesse *Beatrix* étoit tutrice de sa fille Jeanne en 1303. ce qui prouve que Robert II. ne vivoit plus.

Robert III. surnommé *le Grand*, succeda aux Etats de son pere Robert II. Il épousa en premieres noces *Blanche*, fille aînée de Robert de France, fils du Roi saint Louis & Comte de Clermont en Beauvoisis, duquel est descendue l'Auguste Maison de Bourbon. Leur contrat de mariage fut passé à Paris l'an 1303. Au mois de Juin ils eurent un fils nommé *Guillaume*, qui succeda aux deux Comtés.

Comtés. Robert III. Comte de Boulogne épousa en secondes noces *Marie de Flandres*, fille de Guillaume de Tenremonde Comte de Flandres. Le contrat est daté de l'an 1312. au mois de Decembre. Il sortit plusieurs enfans de ce second mariage, sçavoir *Guy*, *Guillaume*, *Pierre*, *Godefroy*, *Mahault* & *Marguerite*. Robert fit son testament l'an 1314. mais il ne mourut que dix ans après. Il confirma avant sa mort la fondation qu'il avoit faite de la Chartreuse de Notre-Dame Desprez, au Village de Neuville, vis-à-vis Montreuil dans le Boulonnois.

Guillaume III. du nom, hérita du Comté de Boulogne comme de celui d'Auvergne, après le décès de son pere Robert III. Il fut d'abord fiancé à la sœur de Jean Dauphin de Vienne, & Comte d'Ablon; mais le mariage n'ayant pas été fait, il épousa Marguerite d'Evreux, fille du Roi Louis Hutin, & petite fille du Roi Philippe-le-Bel. Il en eut un fils nommé *Robert*, & deux filles *Jeanne* & *Blanche*. Robert mourut fort jeune, & avant son pere qui déceda en 1332.

Jeanne, fille aînée du Comte Guillaume III. & son héritiere, épousa en premieres noces l'an 1338. Philippe de Bourgogne, fils d'Eudes Duc de Bour-

gogne, Comte d'Artois : ils eurent un fils qui fut aussi nommé Philippe, & *Jeanne* & *Marguerite* qui moururent en bas âge. Philippe de Bourgogne devint par cette alliance Comte de Boulogne & d'Auvergne. Il mourut au siége d'*Aiguillon* en Guyenne l'an 1346. d'une chute de cheval qui lui froissa tout le corps. Son fils Philippe, surnommé de *Rouvre*, fut marié à Marguerite de Flandres, fille de Louis de Nevers Comte de Flandres. Le contrat fut passé à Paris l'an 1356. le 12. Mars.

Jeanne après la mort de Philippe de Bourgogne son mari, épousa en 1349. le 21. Février, Jean de France Duc de Normandie, fils du Roi Philippe de Valois, lequel fut aussi Roi en 1350. Son regne fut malheureux, comme l'on sçait, ayant été fait prisonnier par les Anglois à la bataille de Poitiers en 1356. La Reine Jeanne survéquit trois ans à cette disgrace, & déceda en 1359. sans avoir eu du Roi que deux filles, *Blanche* & *Marie*, qui moururent avant leur mere.

Philippe de Bourgogne, dit de Rouvre, que Jeanne avoit eu de son premier mari, fut émancipé par le Roi Jean le 20. Novembre l'an 1350. & rendu habile à succeder à tous les hé-

ritages de son pere. Il fut donc Comte de Boulogne & d'Auvergne du vivant d'*Eudes* Duc de Bourgogne son grand-pere. Après le décès d'Eudes, il joignit à ces deux Comtés son Duché de Bourgogne & les Comtés d'Artois & de Bourgogne, comme héritier de Jeanne de France son ayeule, & ensuite les Comtés de Flandres, de Nevers & de Rhetel, & d'autres grandes Seigneuries que lui porta en mariage Marguerite de Flandres, fille unique de Louis de Nevers, Comte de Flandres, & de Marguerite de Brabant. Mais il mourut trop jeune en 1361. âgé seulement de quatorze ans, sans laisser d'enfans, & avec lui fut éteinte la premiere race des Ducs de Bourgogne.

Par cette mort, les Comtés de Boulogne & d'Auvergne retournerent à *Jean de Boulogne* Seigneur de Montgascon, & Comte de Montfort son grand oncle, & fils de Robert III. Comte de Boulogne. Jean épousa Jeanne de Clermont fille de Jean de Clermont, Baron de Charolois & Seigneur de Saint-Just en Champagne, & de Jeanne d'*Argies* sa femme. Il en eut un fils nommé *Jean* comme lui, & deux filles, *Marie* & *Jeanne*. Marie de Boulogne épousa *Raymond* Vicomte *de Turenne*, &

Jeanne fut mariée à Beraud Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont. Jean II. Comte de Boulogne & d'Auvergne, déceda environ l'an 1385. comme on peut voir dans les preuves de l'Histoire de la Maison d'Auvergne recueillies par Justel & par Baluze.

Jean III. Comte de Boulogne & d'Auvergne, surnommé le *Mauvais Menager*, eut le malheur d'être empoisonné dans sa jeunesse, & il ne fut guéri qu'à force de remedes; de telle sorte qu'il s'en ressentit toute sa vie. L'on a long-temps conservé dans l'Hôtel de Ville de Boulogne des Lettres de ce Comte, datées de l'an 1389. qui est celle en laquelle se fit le contrat de mariage de sa fille avec Jean de France Duc de Berri. Ces Lettres sont de *Jean Comte de Boulogne & d'Auvergne* simplement, ainsi on ne peut les attribuer à Jean de France Duc de Berri, qui ne fut possesseur des deux Comtés qu'après la mort de Jean son beau-pere. Jean Comte de Boulogne avoit eu Jeanne sa fille d'Eleonor de Comminge, fille de Pierre Raymond Comte de Comminge, & veuve de Bertrand Comte de l'Isle-Jourdain. La mort de Jean III. Comte de Boulogne arriva en 1394. le 28. Septembre. Ce Comte de Boulogne avoit

un grand oncle, fils de Robert III. Comte de Boulogne, qui fut Archevêque de Lyon, & ayant été fait Cardinal en 1342. par le Pape Clement VI. on l'appelloit communément le *Cardinal de Boulogne*. Mahault de Boulogne, fille de Robert III. sœur du Cardinal de Boulogne, fut mariée en 1334. avec Amé III. Comte de Genéve, de qui elle eut un fils nommé *Robert*, qui ayant de même embrassé l'état Ecclésiastique, fut aussi fait Cardinal, & après la mort du Pape Gregoire XI. les Cardinaux qui avoient protesté contre l'élection d'Urbain VI. l'élurent Pape. Il prit le nom de Clement VII. & se retira à Avignon où il tint le Siége jusqu'à l'an 1378.

Ce fut en 1393. que Jean III. Comte de Boulogne étant mort, le Prince Jean Duc de Berri, se mit en possession du Comté de Boulogne, comme mari de Jeanne de Boulogne, fille unique du Comte Jean; & en cette même année il confirma les priviléges de la ville Desvrenne.

Plusieurs Historiens de Flandres du xve siécle, rapportent que Louis de Marle Comte de Flandres & d'Artois, voulut qu'on lui fit homage pour le Boulonnois, comme pour un fief qui avoit relevé autrefois du Comté de Flandres,

& dont la mouvance avoit été transportée à celui d'Artois par le Roi saint Louis, ou par Louis VIII. son pere : que le Duc de Berri refusa de faire cet hommage : que la dispute s'étant échauffée entre ces deux Princes, le Duc de Berri poussa le Comte de Flandres contre la muraille avec tant de violence, qu'il lui froissa le corps par derriere, ce qui fut cause de sa mort.

Il paroît que ces Ecrivains se sont trompés, & qu'ils ont confondu Jean de France Duc de Berri, Comte de Boulogne, avec son beau-pere Jean III. Comte de Boulogne : d'autant que Louis de Marle Comte de Flandres & d'Artois étoit mort dès l'an 1384. cinq ans avant le mariage de Jean Duc de Berri avec Jeanne de Boulogne. Le Comte de Boulogne étoit d'une humeur assez violente pour en venir à de grandes extrémités, pour peu qu'il se crut offensé. Il y a aussi lieu de croire que le Duc de Berri aura dès-lors pris part à la querelle du Comte de Boulogne contre celui de Flandres, quoiqu'il n'eût pas encore épousé la fille unique du Comte Jean. Les Historiens qui attestent la maniere dont Louis de Marle mourut, sont en si grand nombre & si voisins du temps auquel l'affaire se passa, que

Je ne vois pas qu'on puisse absolument revoquer le fait en doute. J'ai remarqué plus haut qu'au temps de Jean Duc de Berri, ceux qui avoient continué la généalogie des Comtes de Boulogne, avoient pris à tâche de faire voir que le Comté ne relevoit point de celui de Flandres pour son territoire, mais seulement pour la Terre de *Merk*, ce qui est une preuve que cette question avoit été agitée quand ce Prince prit possession du Boulonnois.

L'an 1398. le 9. d'Octobre, Jean Duc de Berri & Comte de Boulogne, étant à Paris donna ses Lettres Patentes, par lesquelles il confirma les privileges que le Comte Renaud & la Comtesse Ide sa femme avoient autrefois accordés à la ville d'Ambleteuse en Boulonnois. Il mourut à Paris en son Hôtel de Nesle l'an 1416. & Jeanne sa veuve n'ayant point eu d'enfans de lui, se remaria avec George de la Tremoille, à qui elle donna par contrat de mariage le Comté de Boulogne & celui d'Auvergne, avec les Terres & Seigneuries qu'elle possedoit en Champagne, pour en jouir sa vie durant, soit qu'il eut d'elle des enfans ou non.

Ce mariage déplut à Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, & comme il

jouissoit des Comtés de Flandres & d'Artois, il voulut y joindre celui de Boulogne qui étoit à sa bienséance; & sans attendre la mort de la Comtesse Jeanne qui n'arriva qu'en 1424. il s'en saisit dès l'an 1419. & le Comté de Boulogne est demeuré entre les mains des Ducs de Bourgogne jusqu'en 1476. la Maison d'Auvergne à qui il appartenoit, n'étant pas assez puissante pour l'ôter à ces Princes qui s'étoient rendus formidables à nos Rois mêmes.

Godefroy de Boulogne Baron de Montgascon, quatriéme fils de Robert III. Comte de Boulogne & d'Auvergne, & de Jeanne de Flandres, épousa en premieres noces *Marguerite*, fille de Jean Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne, de laquelle il n'eut point d'enfans. Sa seconde femme fut *Jeanne de Ventadour*, fille de Bernard Comte de Ventadour, dont il eut une fille nommée *Marie*, qui épousa en 1388. Bertrand de la Tour Grand Sire des Marches en Auvergne.

De ce mariage naquirent quatre enfans, trois filles & un garçon, qui fut aussi nommé Bertrand. Jeanne l'aînée des filles épousa *Bertrand* dernier Comte de Clermont. Isabeau la puînée fut mariée à Louis de Chalencon en Botiere, dit

Armand Vicomte de Polignac, & Louise la troisiéme, fut accordée d'abord à Tristan Seigneur de Clermont en Lodéve, & fut mariée ensuite à Charles de Montaigu Seigneur de Conches.

Bertrand I. Comte de Boulogne.

Bertrand fils de Bertrand de la Tour & de Marie de Boulogne, succeda au droit de sa mere sur le Comté de Boulogne comme à celui d'Auvergne, & il épousa du vivant de ses pere & mere en 1416. Jacquette de Peschin, fille unique & héritiere de *Louis*, Seigneur de Peschin, de Leureux, de Moncel, d'Artonne, Chevalier & Chambellan de Jean Duc de Berri & d'Auvergne, & d'Iseul de Sully. Ce Bertrand I. Comte de Boulogne & d'Auvergne, dans un acte du Sénéchal de Beaucaire donné en 1441. est qualifié d'*illustre Prince.* Il laissa deux fils, Bertrand & Godefroy, & trois filles, Gabrielle qui épousa Louis de Bourbon Comte de Montpensier, Dauphin d'Auvergne; Isabeau qui fut mariée en premieres noces à Guillaume de Bretagne Comte de Penthiévre & de Perigord, Vicomte de Limoge & Seigneur d'Avesnes, & en secondes à Amanieu d'Albret Sire d'Orval; Louise fut mariée à Jean Sire de Crequi en 1446.

Bertrand II.

Bertrand II. Comte de Boulogne &

d'Auvergne, épousa du vivant de ses pere & mere en 1444. Louise de la Tremoille, fille de George Seigneur de la Tremoille, de Sully, de Craon, &c. Grand Chambellan de France, & de Catherine de l'Isle - Bouchard. Par le contrat de mariage, George de la Tremoille renonça au droit d'usufruit des Comtés de Boulogne & d'Auvergne que la Comtesse Jeanne sa premiere femme lui avoit donné sa vie durant.

De ce mariage naquirent un garçon & quatre filles, *Jean*, *Jeanne*, *Françoise*, *Anne & Louise*. Jeanne de la Tour, dite de Boulogne, fut mariée en 1472. à Aimard de Poitiers, Chevalier Seigneur de Saint-Valier, &c. Françoise épousa en 1469. Gilbert de Chabanes Seigneur de Rochefort & de Curton, & Grand Sénéchal de Guyenne. Anne épousa Alexandre Stuard Duc d'Albanie Prince d'Ecosse, Comte de la Marche, Grand Amiral d'Ecosse, fils de Jacques II. Roi d'Ecosse & frere de Jacques III. contre lequel il prétendoit à la Couronne d'Ecosse. Le contrat de mariage fut passé en 1479. Ce Prince fut blessé à un tournois & mourut l'an 1485. laissant un fils unique Jean Stuard Duc d'Albanie. Anne se remaria en 1487. à Louis Comte de la Chambre, Vicomte

de la Maurienne, dont elle eut plusieurs enfans. Louise épousa en 1486. Claude de Blesi Seigneur de Conches, de qui elle eut Susanne de Blesi, qui fut mariée à Christophle de Rochechouard Seigneur de Chandenier. Pour ce qui est de Jean de la Tour, frere de ces Dames, il succeda à son pere aux Comtés d'Auvergne & de Lauraguais, à la Baronie de la Tour, & épousa en 1494. Jeanne de Bourbon, fille aînée de Jean de Bourbon II. du nom, Comte de Vendôme, qui étoit veuve de Jean II. Duc de Bourbonnois & d'Auvergne. Ils se trouvent qualifiés *de Comte & de Comtesse de Boulogne*, quoique le Comté de Boulogne fût pour lors hors de la Maison d'Auvergne, & cedé au Roi Louis XI. par échange avec la Terre de Lauraguais, comme nous dirons bien-tôt. Jean mourut en 1501. laissant trois filles, *Anne*, *Madeleine* & *N*. qui vint au monde peu après la mort de son pere, & ne vêquit que peu de temps.

Jean de la Tour.

Anne de la Tour, fille aînée de Jean, fut Comtesse d'Auvergne & de Lauraguais, & épousa Jean Stuard Duc d'Albonie, Prince d'Ecosse, Comte de la Marche son cousin germain, fils d'Alexandre Stuard & d'Anne de la Tour, dont

nous avons parlé. Ils eurent trois enfans, dont deux ne vécurent pas, & l'autre mourut avant sa mere, dont la mort arriva en 1524. après avoir passé à son mari le Comté de Lauraguais, & d'autres Terres & Seigneuries, & fait Catherine de Medicis sa niéce, héritiere universelle de ses autres biens.

Madeleine de la Tour, seconde fille de Jean, aussi dite de Boulogne, épousa en 1518. *Laurent de Medicis*, Duc d'Urbin. Ils moururent l'un & l'autre la même année de leur mariage, laissant une fille qui fut Catherine de Medicis Reine de France, épouse du Roi Henri II. & mere de François II. Charles IX. & Henri III. Par elle les Comtés d'Auvergne & de Lauraguais, la Baronie de la Tour & les autres biens dont elle avoit hérité en France, furent réunis à la Couronne.

Bertrand II. Comte de Boulogne & d'Auvergne, rentra en possession du Boulonnois par la mort de *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, qui arriva l'an 1476. Philippe Duc de Bourgogne, pere de Charles, s'étant emparé du Comté de Boulogne, Bertrand de la Tour fut obligé de ceder & de s'en tenir à l'article du traité d'Arras, que le Roi Charles VII. fut obligé de faire avec

Philippe le 22. Septembre 1435. Le traité dans un des articles portoit : que le Duc de Bourgogne *prétend avoir droit en la Comté de Boulogne sur la Mer ; laquelle il tient & possede, & pour bien de paix ycelle Comté de Boulogne sera & demeurera à mondit Seigneur de Bourgogne, & en jouira en tous proufits & émolumens quelconques pour lui, ses enfans & hoirs mâles procréez de son corps seulement : en après demourera ycelle Comté à ceux qui droit y ont, ou auront. Et sera tenu le Roy d'appaiser & contenter lesdites Parties, prétendans avoir droit en ycelle Comté : tellement qu'en cependant ne le demandent, ne querellent rien, ne facent aucune poursuite à mondit Seigneur de Bourgogne & de ses enfans.*

Philippe Duc de Bourgogne.

En vertu de ce traité, le Comté de Boulogne resta entre les mains du Duc de Bourgogne Philippe le Bon, qui mourut à Bruges le 12. Juin 1467. selon Paradin.

Charles fils de Philippe, surnommé *le Hardi* & *le Justicier*, succeda à tous les Etats de son pere, & fut tué à Nanci dont il avoit entrepris le siége en 1476. sans laisser d'enfans mâles. Sous lui la Coutume du Boulonnois fut rédigée par écrit, arrêtée & confirmée dans son Conseil l'an 1465.

Charles Duc de Bourgogne.

Charles n'ayant laissé qu'une fille, le Roi Louis XI. eut soin incontinent après sa mort, de faire restituer le Comté de Boulogne à Bertrand de la Tour Comte d'Auvergne, à qui il devoit revenir en vertu du traité d'Arras, la ligne masculine de Bourgogne ayant manqué. Le Boulonnois fut rendu sans avoir aucun égard au *traité du bien public* fait en 1465. où l'on avoit glissé un mot en faveur de la ligne féminine des Ducs de Bourgogne, qui dérogeoit au traité d'Arras, dans l'endroit même où il paroissoit qu'on le confirmoit. Mais le Roi ayant considéré l'importance dont il étoit de réunir le Boulonnois à la Couronne, & d'empêcher qu'il ne tombât encore entre les mains d'un Prince qui fût en état de se joindre aux ennemis de la France, en traita avec le Comte Bertrand, mais auparavant il fit faire une enquête de tous les fiefs & arriere-fiefs & des autres revenus du Comté, que l'on trouva monter à la somme de 5457. livres 19. sols demi sole. Il est vrai que dans ce dénombrement, les fiefs & arriere-fiefs dépendans des Abbayes de *Samer* & de *Longvilliers*, & ceux de la Baronie de *Lianne* n'y furent point compris. Sur cette enquête le Roi fit l'échange du Boulonnois avec le Comte,

Bertrand de la Tour, II. Comte de Boulogne.

à qui il donna à la place *la Jugerie de Lauraguais* & ses appartenances en titre de Comté, avec certains revenus à Carcassone, à Beziers, & dans la Sénéchaussée de Toulouse. L'acte de cession fut passé à Montferrand en Auvergne l'an 1477. & l'année suivante le Roi donna commission à Guillaume *Gama*, Avocat en sa Cour, de recevoir en son nom l'investiture du Comté de Boulogne pardevant le Sénéchal, Baillif & Hommes de fiefs de son Château d'Arras.

Les Ducs de Bourgogne avoient fait valoir la prétention des Comtes de Flandres ou d'Artois, qui vouloient que le Boulonnois relevât d'eux, & ceux qui dans la suite auroient possedé l'Artois avec la Ville & le Château d'Arras, auroient continué la même prétention; comme a fait depuis l'Empereur Charles V. Louis XI. qui étoit maître d'Arras & de presque tout l'Artois, comme du Boulonnois, supprima absolument, & pour toujours, la mouvance prétendue ou véritable: ce qu'il fit de la maniere singuliere que sa piété lui suggera.

La sainte Vierge étoit honorée dans l'Eglise de Boulogne depuis plusieurs siécles d'un culte particulier: il voulut

qu'elle fut reconnue pour la seule souveraine de la Ville & du Boulonnois, & il se déclara son Vassal par le relief d'un cœur d'or du poids de *treize marcs*, que lui & ses successeurs Rois de France lui payeroient en lui faisant homage du Comté de Boulogne à leur avenement à la Couronne. Il en expédia les Lettres Patentes à Hesdin au mois d'Avril l'an 1478. après Pâques, lesquelles furent registrées en la Cour de Parlement le 18. Août de la même année. Il fit lui-même l'homage entre les mains de l'Abbé de l'Eglise de Notre-Dame, qui est aujourd'hui la Cathédrale, dans la Chapelle de la Vierge devant son Image, en présence de toute la Cour.

La même année 1478. le 18. d'Avril, le Roi étant à Arras, donna d'autres Lettres Patentes pour l'érection de la Sénéchaussée du Boulonnois, & voulut qu'elle ne fût plus *responsable ne à la Comté d'Artois, ne à autres quelconques Justices, sauf*, dit-il, *à notre Cour de Parlement, en laquelle ycelle Comté sera ressortissante sans moyen, ainsi que sont les autres Sénéchaussées de notre Royaume, comme la Sénéchaussée de notre Comté de Panthieu, & autres semblables.*

Le Boulonnois renferme *Boulogne*,

Ambleteuse, & Wiſſan du côté de Calais, *Outreau*, & Eſtaples du côté de Saint-Valery ſur Somme.

BOULOGNE-SUR-MER.

CETTE Ville ſituée ſur le bord de l'Océan, à l'embouchure de la petite riviere de *Liane*, eſt par les cinquante degrés quarante-deux minutes de latitude ſeptentrionale, & dix-neuf degrés vingt minutes de longitude, à ſept lieues de Calais, à ſix d'Ardres, cinq d'Eſtaples, ſept & demie de Montreuil; douze & demi du Crotoy; treize de Saint-Valery ſur Somme, & à quinze d'Abbeville.

Boulogne eſt ſans doute une Ville d'une haute antiquité. Les ruines des anciens édifices qu'on y a ſouvent découvertes, & qui ſont compoſées de ciment, de pierres biſes & carreaux rouges, ainſi que bâtiſſoient les Romains, & qu'étoit conſtruite la *Tour d'ordre* qu'on a vûe long-temps ici, ne permettent pas de douter de ſon antiquité; non plus que les anciens tombeaux, les idoles, les urnes, les médailles qu'on y a ſouvent trouvés. A cela on peut ajouter les grands chemins ou voies militaires des Romains qui y aboutiſſent.

Ces preuves n'ont point empêché que les Sçavans n'ayent été partagés, lorsqu'il a été question de déterminer si cette Ville étoit le *Gessoriacus* & l'*Icius portus*, où Cesar & les Romains faisoient leurs embarquemens pour passer des Gaules dans la Bretagne ; chacun a pris parti là-dessus selon ses lumieres & selon ses préjugés. Quant à *Gessoriacum*, la question est décidée il y a long-temps. *Eumenius Pacatus* dans le Panegyrique qu'il prononça à l'honneur de *Constance Chlore*, pere du Grand Constantin, parle d'une expédition que cet Empereur fit contre le Tyran Carausius, & les Ecumeurs de mer qui s'étoient saisis de la Ville & du Port *Gessoriaque* : il fait mention d'une estacade dont ce Prince avoit bouché l'entrée du Port pour les empêcher d'en sortir. Le même Auteur dans un autre Discours qu'il prononça depuis en l'honneur de Constantin, & relevant cette action de Constance son pere, dit positivement que c'étoit au Port de Boulogne où elle s'étoit passée : *exercitum illum, qui Bononiensis oppidi littus insederat, terra pariter ac mari sepsit*.

On voit par ces deux passages du même Auteur, qu'il se sert indifferemment de *Gessoriacense*, & de *Bononiense littus*. Un Anonyme qui a écrit la vie du Grand

Constantin, & que Henri de Valois a fait imprimer à la fin de son Ammien-Marcellin, dit que ce Prince ayant découvert les mauvais desseins qu'on avoit formé contre lui à la Cour de Dioclétien, se retira secretement, & qu'après avoir traversé l'Italie & les Alpes avec une vîtesse extrême, il arriva enfin à *Boulogne*, que les Gaulois nommoient autrefois *Gessoriaque : qui ut Severum per Italiam transiens vitaret, summa festinatione, veredis post se truncatis, Alpes transgressus ad patrem Constantium venit apud* Bononiam, *quam Galli prius* Gessoriacum *vocabant.*

Ces passages prouvent sans replique que Gessoriaque avoit changé de nom, & il y a apparence que le nom de *Boulogne* lui fut donné, parce que les Romains y avoient établi une Colonie tirée de Boulogne-la-Grasse. Ce que dit *Malbranq* d'un nommé *Bononius*, qu'il prétend lui avoir donné son nom, n'est point soutenable. Enfin dans les fragmens & Tables Géographiques publiés par Peutinger, il y est dit positivement que Gessoriaque est la ville de Boulogne : *Gessoriacum quod nunc Bononia.* *

Les Peres le Quien & de Monfaucon, croyoient aussi que Boulogne étoit l'*Itius* ou l'*Iccius portus* de Cesar, &c.

* Cellarius, le P. le Quien, le P. de Monfaucon.

Parmi plusieurs preuves qu'en donne le premier, dans une sçavante Dissertation qui a été imprimée dans les Mémoires de Litterature publiées par le Pere *des Molets* de l'Oratoire, il employe celle-ci. *Placer ce Port*, dit-il, *à* Calais *ou à* Sangate, *c'est peu entendre la route que Cesar a tenue en sortant de son Port, & ne pas assez comprendre la situation des lieux. Ce Général nous raconte qu'il alla d'abord donner dans les falaises de l'Isle, & à ce que les Ecrivains Anglois témoignent, dans l'ouverture qui forme le Port de Douvres, il fut repoussé par les Bretons ; de maniere qu'il fut obligé d'aller trois ou quatre lieues plus loin chercher une terre pleine où il pût descendre avec moins de resistance. Cet endroit où il débarqua en effet, fut celui dont j'ai déja parlé, situé dans les Dunes vis-à-vis de Sangate & de Calais. Dès la sortie du Port, Cesar se seroit apperçu, & n'auroit pas été trois ou quatre lieues plus loin donner dans des falaises dont la hauteur étoit un obstacle des plus sensibles à la descente. Cette raison me suffit pour faire voir que Calais ne fut jamais le lieu de l'embarquement de Cesar.*

Cette raison, & plusieurs autres que le Pere le Quien a employées dans la sçavante Dissertation que je viens de citer, prouvent qu'il étoit convaincu que

Boulogne étoit l'*Iccius portus* des anciens, & en convaincront tout Lecteur desinteressé. Le Pere de Montfaucon ne connoissoit point apparemment cette Dissertation du Pere le Quien, lorsque dans celle qu'il lut à l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres le 7. Janvier 1721. il dit que le Pere le Quien pensoit autrement que lui sur le Port *Iccius*. *

* Hist. de l'Acc. R. des Inscr. & Belles-Lettres. t. VI. p. 576.

La ville de Boulogne est partagée en Ville *haute* & en Ville *basse* à cent pas de distance l'une de l'autre.

La haute est situeé sur un tertre environné de tous côtés de montagnes encore plus hautes, à la reserve du côté du sud-ouest où est la basse-Ville, qui donne sur le Port & sur la riviere de Liane. En sorte que pour arriver à Boulogne, il faut descendre de tous côtés, & monter ensuite pour entrer dans la Ville-haute.

Il ne reste à présent de l'ancienne ville de Boulogne, que quelques ruines & quelques vestiges de son antiquité. Le siége qu'elle soutint sous Constance Chlore, que *Carausius* s'en étoit emparé, l'avoit beaucoup diminuée. Les gens du nord, qui en 882. firent une descente à la côte de *Vimereux*, qui en est distante d'environ une lieue, desolerent & rui-

nerent entierement cette Ville. Ils détruisirent les murs qui la fermoient, & dont ont voit encore quantité d'anciens pans renversés & construits de la même maniere que la Tour d'ordre & les autres ouvrages des Romains, ce qui prouve que l'ancienne enceinte de cette Ville étoit beaucoup plus grande qu'elle n'est aujourd'hui.

C'est en ce même lieu de Vimereux que la Flote Angloise, commandée par l'Amiral Binck, tenta inutilement de faire une descente en 1708. pendant le siége de Lille, mais la bonne contenance des Troupes Boulonnoises leur en fit changer le dessein.

En l'année 1231. Philippe de France, fils de Philippe Auguste & oncle du Roi saint Louis, lequel avoit épousé *Mahault* Comtesse de Boulogne, fit retressir la Ville & en diminua l'enceinte par les nouveaux murs qu'il y fit construire. Ce fut lui aussi qui fit bâtir le Château que l'on y voit encore au coin de la Ville vers le levant, ce qui se justifie par une pierre qui est au-dessus de la porte du Pont-levis, & sur laquelle est gravée cette Inscription.

Philippe, fieux le Roi Philippe Cuens de Boulogne, fit faire ce castel comme

est, l'an de l'Incarnation 1231. auquel un Simon de Viliers fut créé premier Sénéchal.

La ville de Boulogne ainsi close, & ainsi retressie, étant la plus frontiere de la France, fut souvent attaquée, mais elle resista aux incursions des ennemis depuis l'an 1477. jusqu'au 18. Juillet 1544. que Henri VIII. Roi d'Angleterre l'assiégea & la prit par capitulation le 14. Septembre suivant, par la lâcheté de la garnison, malgré les fortes remontrances des Bourgeois & des Habitans, & du Major *Antoine Evrin*, lequel fut annobli pour récompense de sa fidélité & de sa valeur.

Après la prise de cette Ville, le Roi d'Angleterre n'oublia rien pour se conserver cette importante conquête. Il fit fortifier la Tour d'ordre en l'environnant de quatre bastions de maçonnerie, & de quatre autres de terre, qui faisoient une grande circonférence. Il fit renfermer le Couvent des Cordeliers en la basse-Ville, dans des fortifications aussi de maçonnerie & de fossés profonds ; il fit construire un Fort sur la Falaise, entre la Tour d'ordre & la basse-Ville, & ce Fort étoit nommé *la Maison Rouge* ; deux autres Forts à la clôture de la basse-

Ville vis-à-vis la montagne d'Outreau, dont l'un étoit nommé *le Paradis*, & donnoit sur le Port. L'autre étoit au bout de cette basse-Ville, vers le lieu nommé *Brequereque.* Le premier subsiste encore en partie, & le dernier est entier & sert de clôture au jardin des Capucins.

Le Roi d'Angleterre fit encore construire un Fort au *Mont-Lambert*, éloigné d'une demie lieue de Boulogne, sur le chemin qui conduit à Desvres; & pour garantir *le Port*, il le fit fermer d'un grand mur depuis le Fort de Paradis, jusques près de la basse-Mer. Il fit enfin construire un autre Fort au bout de *Semur*, qui se nommoit de la *Dunete*, & qui finissoit à la montagne d'Outreau, & se nommoit *du Jardinet*.

Pendant que les Anglois furent maîtres de Boulogne, *Henri II.* Roi de France, mit tout en usage pour la recouvrer. Pour cet effet, il fit construire sur la montagne d'Outreau, un Fort quon nomme de *Montplaisir*, & un autre au bas de la même montagne sur le bord de la Mer pour empêcher l'entrée du Port, & qu'on nomma *Châtillon*, à cause que Gaspard de Châtillon avoit été chargé de le faire construire.

Edouard VI. Roi d'Angleterre rendit à Henri II. la ville de Boulogne, par le traité

traité de paix conclu à *Outreau* le 24. Mars 1550. Après ce traité, le Fort *des Cordeliers*, *de la Maison Rouge*, *du Mont-Lambert*, *du Montplaisir*, *de Chatillon & du Jardinet*, furent rasés.

Ceux de la Tour d'ordre & de la Dunette ont subsisté quelques années, mais le temps & la Mer les ont détruits au point que l'on n'en connoît plus que la place, par les ruines & quelques materiaux qui y sont restés.

La Tour d'ordre étoit un Phare bâti par ordre de l'Empereur *Caius Caligula*, dans le temps qu'il étoit à Boulogne, & qu'il fit semblant de vouloir passer avec une Flote dans l'Isle de Bretagne. Ce monument étoit digne de la grandeur Romaine, & mérite bien qu'on en conserve la mémoire, ainsi qu'a fait le feu Pere de Montfaucon dans la Dissertation qu'il lut à l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres le 7. Janvier 1721.

Cette Tour étoit bâtie sur le Promontoire ou Falaise qui commandoit le Port. Elle étoit octogone, & chacun de ses côtés avoit, selon Bucherius, vingt-quatre ou vingt-cinq pieds. Son circuit étoit donc d'environ deux cens pieds & son diamétre de soixante-six. Elle avoit douze entablemens ou espéces de gale-

ties qu'on voyoit au-dehors en y comprenant celle d'en-bas, cachée par le petit Fort que les Anglois avoient bâti tout autour. Chaque entablement, ménagé sur l'épaisseur du mur de dessous, faisoit une espéce de galerie d'un pied & demi de largeur. Ce Phare alloit toujours en diminuant comme les autres Phares, & au plus haut, on mettoit ces feux, qui pendant la nuit servoient de guide aux vaisseaux qui naviguoient dans la Manche.

La structure de cette Tour, étoit à peu près la même que celle du Palais des Thermes, rue de la Harpe à Paris. Voici ce qu'en disent ceux du pays qui l'ont examinée de plus près. Les rangs de pierre & de brique y étoient diversifiés en cet ordre avec un certain mélange de couleur qui en rendoit l'aspect fort agréable. On voyoit d'abord trois rangs de pierre de la côte, qui est de couleur gris-de-fer, ensuite deux lits d'une pierre jaune plus molle, & au-dessus de ceux-là, deux lits de brique très-rouge & très-ferme, épaisse de deux doigts, longue d'un peu plus d'un pied, & large d'un peu plus d'un demi pied, la fabrique continuoit toujours de même.

Ce Phare étoit nommé depuis plusieurs siécles, *Turris ordans*, *Turris or-*

tensis. L'Auteur de la vie de *saint Folquin*, Ecrivain ancien de l'Abbaye de saint Bertin, le nomme *Pharus ordrans*, mais il paroît qu'*ordrans* est une corruption du mot *ordans*, comme celui-ci en est une du mot *ardens*. Ainsi on dit d'abord *Turris ardens*, la Tour ardente, ce qui convenoit à une Tour sur laquelle on allumoit du feu toutes les nuits.

Eginard nous apprend qu'en 810. l'Empereur Charlemagne fit armer une Flote dans le Port de Boulogne, où il vint lui-même l'année suivante. Qu'il y fit reparer le Phare qu'on y avoit bâti anciennement, & qu'il ordonna qu'on y allumeroit des feux toutes les nuits. Il n'est plus parlé de ce Phare dans l'Histoire, jusqu'en 1545. que nous apprenons que les Anglois ayant pris Boulogne, firent bâtir cette année-là au pourtour du Phare un petit Fort & des Tours, ensorte que le Phare faisoit comme le donjon de cette Forteresse. La Tour du Phare & le Fort qui l'environnoit tomberent il y a plus de cent ans, & voici comment. Cette partie de la falaise ou de roche qui avançoit dans la Mer, faisoit comme un rempart qui mettoit le Phare & le Fort à couvert de la violence des marées & des flots, mais les habitans y ayant ouvert des carrieres pour

en vendre la pierre à quelques Villes voisines & aux Hollandois, tout ce devant se trouva à la fin dégarni, & alors la Mer ne trouvant plus cette barriere, venoit se briser au pied de la Tour & du Fort, & en détachoit toujours quelque piéce. D'un autre côté les eaux qui découloient de la Falaise, minoient insensiblement la roche & creusoient sous les fondemens du Phare & de la Forteresse, de sorte que le 29. Juillet de l'an 1644. la Tour & la Forteresse tomberent en plein midi.

Dès que Boulogne eut été rendue à la France en 1550. le Roi fit des dépenses extraordinaires pour la faire fortifier. On ajouta aux murs de clôture de la Ville, & qui forment un quarré long, à un angle duquel est le Château construit en 1231. comme je l'ai déja dit, des fausses brayes au pour-tour de ces murs & du Château. A un autre angle on fit élever une Tour qu'on nomme la *Tour Françoise*. Une autre Tour nommée la *Tour Gayette* fut élevée au troisiéme angle, & au quatriéme la *Tour de Notre-Dame*, entre laquelle & le Château étoit une demi-lune qui couvroit la Porte-Neuve qui conduit vers Calais. Entre le Château & la Tour Françoise étoit un fort boulevard qui couvroit la porte

Gayette, par laquelle on ſort pour aller à Montreuil.

Entre la Tour Françoiſe & la Tour Gayette, étoit un Fort nommé *le Moineau*, par corruption, *le Moniau*, vis-à-vis d'une ancienne porte bouchée qui conduiſoit vers Outreau.

Entre la Tour Gayette & la Tour Notre-Dame, on conſtruiſit un autre boulevard qui couvroit la porte des Dunes qui conduit à la baſſe Ville.

Toutes ces fortifications étoient cazematées, contreminées & accompagnées de larges & de profonds foſſés; & de dehors en terraſſe flanqués de quatre demi-lunes auſſi en terraſſes.

La baſſe Ville fut fermée d'un mur commençant à la porte des Dunes, & montant ſur la Falaiſe, juſqu'à l'endroit où les Anglois avoient conſtruit le Fort de la *Maiſon-Rouge* dont j'ai parlé, & à la place duquel on conſtruiſit un fort baſtion avec un éperon donnans ſur l'entrée du Port.

On entoura auſſi le Château d'un boulevard nommé le *Pas-de-cheval*, & d'un grand & fort baſtion revêtu de fortes murailles de pierre, accompagné d'une fauſſe braye, d'un profond foſſé & d'un ouvrage en terraſſe, en forme de double queue d'hyrondelle,

En 1687. on fit démolir & sauter toutes ces Tours, les boulevards, les fausses brayes & les dehors, desorte qu'il ne reste à la haute ville de Boulogne, que le mur de clôture, accompagné de petites Tours qui y sont jointes de distance en distance, & que le Château avec son ancienne enceinte & le boulevard du Pas-de-cheval. Il ne reste plus à la basse Ville que le mur qui regne jusqu'à la Falaise, le boulevard qui étoit au bout ayant aussi été détruit.

Ainsi la figure de la haute ville de Boulogne, en l'état qu'elle est aujourd'hui, est un petit quarré long entouré de murs & de remparts, qui forment une très-belle promenade plantée d'ormes, principalement du côté qui donne sur la basse Ville & sur la riviere de Liane, où l'air est très-pur & la vûe charmante.

Cette haute Ville renferme environ quatre cens maisons, qui sont pour la plupart assez bien & assez commodément bâties. Elles sont occupées par les Chanoines; par les Gentilshommes, dont il y a ici environ trente familles; par les Officiers de Justice, & par les Avocats & Procureurs; & par environ mille autres habitans.

Deux Compagnies de Bourgeoisie &

une de la Jeunesse de la Ville, y montent journellement la Garde aux deux portes de la Ville restées ouvertes, qui sont la porte *des Dunes* vers la basse Ville, & la *Porte-Neuve*, qui conduit à Calais. Ces Troupes prennent l'ordre ou le mot du Major de la Place qui l'a reçu du Gouverneur ou du Lieutenant de Roi, ou du Commandant.

Le Château dont j'ai parlé ci-dessus & qui est à un des angles du quarré-long qui forme cette Ville, n'en est séparé que par un fossé à fond de cuve revêtu de murailles, & par le rempart. Il étoit environné de petites Tours de distance en distance, desquelles il n'en reste que quatre entieres du côté de la Ville.

Ce Château est élevé & a des murailles très-épaisses & très-hautes. On y remarque de belles voûtes & cazemates qui servent de magasins & de logement au Lieutenant de Roi de la Ville. Il y a une Compagnie de soldats Invalides en garnison qui y montent la Garde, & qui prennent l'ordre du Commandant de la Ville. Il y a aussi dix-huit piéces de canon, six mortiers de fonte & quelques autres piéces de fer, environ quarante milliers de poudre, & une provision convenable de boulets, de bombes, & mille cinq cens fusils en bon état, & bien tenus, &c.

Le Palais Episcopal & la Maison du Gouverneur sont dans la haute Ville, ainsi que deux places, dans chacune desquelles est une fontaine de belle architecture, d'où coulent des eaux vives & pures, qui y sont conduites d'une source abondante qui est à un quart de lieue de la Ville; & qui en fournit en plusieurs endroits, & forme un jet d'eau dans le jardin de l'Evêché & un autre dans celui du Gouverneur.

On voit aussi dans la haute Ville un bâtiment d'une architecture ancienne, & que l'on nomme *le Magasin du Roi*, & autrefois *le Grand Hôtel*. Quelques-uns ont prétendu que c'étoit un ancien Temple des Payens, d'autres le logement des Comtes de Boulogne, & d'autres (ce qui paroît plus vraisemblable) l'asyle de l'Abbé & des Moines de saint Wilmer, car cette Abbaye étoit dans la plaine d'Outreau, où l'on remarque encore des ruines. Ce bâtiment sert à présent à retirer des grains, des farines & des fourages pour le service du Roi.

La Maison de Ville, où s'assemblent le Mayeur & les Echevins pour la police de la Ville, est aussi dans la haute Ville. Le Mayeur & les Echevins, ont par privilege la Justice criminelle de la haute & basse Ville & de la banlieue, sauf

la connoissance des cas Royaux & des affaires des Privilegiés. Sous cette Maison sont les prisons Royales ; & sur le derriere est une haute & grosse Tour de maçonnerie nommée *le Befroy* qui sert pour le Guet. L'on y découvre tous les vaisseaux qui passent dans la Manche, & même ceux qui sortent des Dunes d'Angleterre. Quelques-uns croyent que c'est ici que logeoient les anciens Comtes de Boulogue.

Le Palais ou Auditoire où l'on rend la Justice, est un beau bâtiment qui fait face sur la plus grande des deux places. Les dedans en sont grands, bien entretenus & proprement décorés.

L'Eglise Cathédrale est fort propre. La table du grand Autel & sa clôture sont de marbre. Il en a coûté pour leur construction la somme de douze mille livres accordée par Louis XIV. par Arrêt du Conseil d'Etat des 9. Mars 1644. & 11. Juillet 1645. pour l'estimation & la valeur des deux reliefs d'un cœur d'or chacun que le Roi Louis XIV. devoit pour lui & pour le Roi Louis XIII. son pere.

On voit aussi dans cette Eglise un superbe *Jubé* de marbre, provenant de la magnificence du Maréchal d'Aumont. Il est enrichi d'Anges & d'un Christ de bronze doré. Dans le fond de cette

Eglise & derriere le chœur, est la Chapelle de *Notre-Dame*, où l'on dit qu'il s'est fait, & qu'il se fait tous les jours un grand nombre de miracles. Son trésor étoit autrefois fort riche, mais les Anglois & les Calvinistes l'ont si souvent pillé, que c'est aujourd'hui bien peu de chose.

Il n'y a pour toute la Ville haute, qu'une seule Paroisse. Elle est sous l'invocation de *saint Joseph*, & est desservie dans l'Eglise Cathédrale, dans une Chapelle à main droite en entrant.

Le Collége est bien bâti & l'Eglise bien décorée & bien entretenue. Il est occupé par les Peres de l'Oratoire, qui y furent appellés par le Corps de Ville en 1629. & par l'Evêque d'alors, qui étoit *Claude Bouthillier*, mort Archevêque de Tours, & qui avoit été d'abord Prêtre de l'Oratoire. Il leur fit unir la Mense conventuelle de son Abbaye de saint Wilmer, & la Prébende préceptoriale de l'Eglise Cathédrale, qui sont le fonds de leur dotation. C'est à cause de l'union de cette Prébende que le Supérieur de cette Maison est toujours Chanoine de la Cathédrale. Il y a dans ce Collége double cours de Philosophie.

Il y a aussi dans la Ville haute deux Couvens de Filles.

L'un est de l'Ordre de l'*Annonciade*, qui étoit auparavant un Hôpital, dont les Religieuses avoient soin des malades qui y étoient, & même elles sortoient pour avoir soin de ceux de la Ville, mais à présent elles sont cloîtrées & sont au nombre d'environ soixante.

L'autre Couvent est d'*Ursulines*. Leur Eglise & leur chœur sont très-propres, mais petits. Les Religieuses sont aussi environ soixante, & tiennent des Ecoles pour les petites filles.

La basse Ville de Boulogne est beaucoup plus grande, plus peuplée & plus marchande que la haute.

Sa situation est sur la pente de la Ville haute, & dans le valon qui est au bas vers le midi. Sa figure est un triangle équilateral. Un des angles donne vers la haute Ville du côté du nord-ouest, un autre du côté du Port où est le *Fort de Paradis* qui subsiste en partie, mais qui tombera bien-tôt par la violence de la Mer, si on n'y travaille pour l'empêcher, & qui fera un tort considerable au Port & à la basse Ville où la Mer entrera. Le troisiéme angle est au bout de la basse Ville vers le sud-sud-est du côté des terres sur la riviere de Liane, au lieu appellé *Brequereque*, où subsiste le boulevard qui est renfermé dans l'en-

ceinte du Couvent des Capucins ; de sorte que le côté de ces deux derniers angles fait face vers la montagne d'*Outreau*, entre laquelle & la basse Ville, passe la riviere de Liane qui tombe dans la Mer, y fait monter le flux qui y couvre un terrein d'environ deux cens pas d'étendue.

La basse Ville est si moderne, que lorsque la ville de Boulogne fut prise par les Anglois en 1544. il y avoit dans cette partie très-peu de maisons. On y remarque encore à présent la place & les ruines d'une ancienne Chapelle sous l'invocation de *saint Pierre*, qui étoit sur la pente du Tertre où est située la haute Ville. Le surplus de la basse Ville a été de temps en temps gagné sur la Mer, ce qui se justifie tous les jours par le sable, les coquillages & les differens quais de maçonnerie que l'on découvre lorsqu'on y remue les terres & que l'on y creuse.

Cette Ville est bien bâtie ; les rues en sont bien percées ; les maisons bien bâties. Il y a environ mille ou mille deux cens maisons, occupées par environ cinq mille personnes de tout sexe, y compris dix ou douze familles de Gentilshommes & d'autant de familles Angloises. Les autres habitans ont droit de Bour-

geoisie, & jouissent des mêmes Privileges que ceux de la haute Ville. Il y à neuf portes ouvertes qui fermoient anciennement. Il n'y a qu'une seule Paroisse dont l'Eglise est sous l'invocation de *saint Nicolas*, & est située dans le centre de cette basse Ville. Le revenu du Curé consiste en très-peu de dixmes & le casuel.

Le Séminaire est aussi dans la basse Ville, & est occupé & gouverné par des Missionnaires de saint Lazare. Il est bien bâti, & l'Eglise en est très-proprement décorée & ornée, mais elle est petite.

Le Couvent *des Cordeliers* est un des plus anciens qu'ils ayent en France. Ils y sont treize ou quatorze, & sont fondés par la Ville.

Les Minimes y ont aussi un Couvent, où ils ne sont que quatre ou cinq Religieux. Ils y ont été établis il y a environ 140. ans.

Les Capucins y ont été établis en 1616.

L'Hôpital Général est sous l'invocation de saint Louis, & a été établi par Lettres Patentes de l'an 1692. Le bâtiment en est magnifique, & a été élevé par les soins & la liberalité du Duc d'*Aumont*, grand-pere de celui d'aujourd'hui (1742). Son cœur est inhumé dans l'Eglise, qui

est fort propre, & à laquelle il a donné de riches ornemens & un excellent tableau qui est au-dessus de l'Autel. La cour de cette Maison est dans le centre & est quarrée. Elle a cent vingt-cinq pieds de largeur du Sud-ouest au nord-ouest de la porte d'entrée au portail de l'Eglise qui sont face à face ; & cent cinquante - quatre pieds du nord-est au sud-est.

L'appartement des malades, qui est à droite en entrant dans la cour, est séparé en deux, l'un pour les hommes & l'autre pour les femmes. Dans chacun de ces appartemens il y a trente-cinq ou trente-six lits très-propres.

Entre ces deux appartemens, il y a un Autel situé de maniere que les malades de l'un & de l'autre sexe, peuvent entendre la Messe dans leur lit & sans se voir.

L'Apotiquairerie & la Lingerie de cette Maison, méritent d'être vûes.

Dans cet Hôpital on occupe les garçons à faire des filets pour les Pêcheurs de cette Ville ; & les filles, les unes à faire de la dentelle, & les autres à tricoter des bas. Le revenu de cette Maison étoit ci-devant d'environ seize mille livres, mais à présent il n'est que d'environ huit mille livres, ce qui n'est point

à beaucoup près suffisant pour entretenir les pauvres qui y sont enfermés.

L'administration de cet Hôpital est commise à l'Evêque, au Gouverneur, au Lieutenant de Roi, au Mayeur & aux Officiers de la Sénéchaussée. On les nomme les *Peres de la Chambre*, & ils font leurs Assemblées dans une belle Salle qui est à côté de l'Eglise. On reçoit dans cet Hôpital, non seulement les malades de la Ville, mais aussi ceux des Troupes, & ils sont les uns & les autres gouvernés par des filles. On y entretient aussi un Chapelain.

Dans la basse Ville, sont aussi les Ecoles pour l'instruction de la Jeunesse. Elles sont dirigées par *six Freres* de la Charité Chrétienne, qui n'ont que six cens cinquante livres de revenu, & qui enseignent gratuitement.

Le Corps de Ville de Boulogne est composé *d'un Mayeur, d'un Vice-Mayeur, de trois Echevins, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, d'un Argentier ou Trésorier, & d'un Greffier.* Ils ont tous droit de porter la Robbe & la Barette. Les Mayeur, Vice-Mayeur & Echevins portent une chaîne d'argent doré sur la manche gauche de leur [illegible]. Ils ont quatre Sergens ou Valets de Ville qui ont des robes à l'antique, mi-parties de

couleurs violete & tanée, doublées sur le devant & aux manches qu'ils portent pendantes, de pluche couleur de feu.

Ces Officiers sont électifs par les Bourgeois, tous les deux ans au mois de Septembre, suivant les Lettres Patentes du Roi Henri III. du 15. Septembre 1588. néanmoins le Gouverneur les engage à élire & à nommer ceux qu'il propose.

La ville de Boulogne a deux marchés par semaines, un le mercredi & l'autre le samedi, & outre cela un marché franc le premier mercredi de chaque mois. Il y a aussi tous les ans une Foire le 11. Novembre, jour de la saint Martin. Cette Foire dure neuf jours francs. Elle est assez considerable par la vente des bestiaux, particulierement des poulains, & produit au Roi mille ou douze cens livres.

Les revenus, biens patrimoniaux, dons & octrois de la Maison de Ville de Boulogne, produisent environ quatre mille livres par an, & ne suffisent pas pour acquitter les charges.

Il y a à Boulogne un ancien Droit domanial, mais qui est engagé à un Particulier qui ne laisse pas de gêner un peu le commerce. Ce Droit se nomme le droit de *Minete*, & a été établi dans

son origine pour l'entretien des chemins. Il consiste dans la perception d'une petite portion de grains qu'on prend sur chaque septier de toute espece de grains que les Laboureurs ou Blâtiers apportent par terre de dehors la banlieue pour vendre aux marchés & dans la Ville de Boulogne.

Ce Droit est affermé huit ou neuf cens livres par an. Les Gentilshommes & les Curés en sont exempts, ainsi que les grains qu'on apporte en cette Ville pour payer les censives. Les Bourgeois qui recueillent des grains sur leurs terres en sont exempts, lorsqu'ils les font entrer dans Boulogne pour leurs provisions & subsistance. Les habitans d'Ambleteuse n'y sont point sujets non plus, en vertu d'un des Privileges qui leur ont été accordés par Robert de Dammartin & Ide sa femme Comtesse de Boulogne.

Le Port de Boulogne, autrefois si fameux sous les noms d'*Iccius portus* & de *Gesoriacus portus*, étoit tombé dans un si pitoyable état, qu'il étoit à craindre qu'il ne devînt impraticable à cause d'un banc de sable qui en barroit l'entrée d'une longueur de cable, & qui étoit *nord-est* & *sud-ouest*. Sur le bout du nord est une *tonne* ou *baril* qui en donne

la connoissance : & au bout du sud-ouest sur une pointe de digue qui va joindre ledit banc de sable est un mats planté, au haut duquel il y a une lanterne ou fanal. Les habitans de Boulogne ayant demandé avec instance qu'une jettée à l'ouest du Port de Boulogne, & qui étoit détruite depuis plusieurs années fût rétablie, le Roi leur a accordé leur demande, & a pour cet effet fourni 75000. livres de ses fonds & le Pays en doit fournir autant. L'ouvrage est en maçonnerie, & a été commencé au mois de Mai 1739. sur les desseins de M. *Hache* Ingénieur en chef, qui a conduit cet ouvrage sous les ordres de M. de *Mus*, DirecteurGénéral desFotifications à Saint-Omer. Il a été achevé en 1741. mais on prétend que cet ouvrage ne suffit pas, & que plusieurs vaisseaux ont été arrêtés à l'entrée de ce Port par le sable qui y forme des bancs, & que pour y remedier, il faudroit qu'on construisît une pareille jettée de l'autre côté du Port. Le tiers qui étoit fait de cet ouvrage au mois de Novembre de cette même année 1739. avoit déja operé une partie de l'effet qu'on en attendoit, puisque la direction du canal est rejetté du côté de cette jettée, & que

le passage est creusé de cinq à six pieds, de sorte que les navires peuvent entrer dans le Port & en sortir une heure avant l'ordinaire.

La rade est à une portée de canon de terre au sud-ouest de la Tour d'ordre. Les bâtimens Marchands & les bateaux Pêcheurs mouillent de basse mer dans cette rade, & y attendent le flot dont ils se servent pour entrer dans le port. Cette rade est de bon anchrage quoiqu'elle ne soit pas excellente.

Il y a aussi une autre rade nommée de *saint Jean*, qui s'étend pendant une lieue & demie en tirant vers le nord; il faut que les vents soient depuis le nord jusqu'au sud-est, pour que les vaisseaux de guerre puissent y mouiller.

Boulogne est une Ville plus guerriere que sçavante, aussi ne connois-je d'autre Sçavant qu'elle ait produit, que le seul Pere *Michel le Quien*. Il étoit né à Boulogne-sur-Mer le 8. d'Octobre de l'année 1661. Il entra dans l'Ordre de saint Dominique dès qu'il eut l'âge requis pour faire des vœux. Il s'y distingua également par la piété & par l'étude. Comme il avoit l'esprit excellent, il fit de grands progrès dans la Théologie & dans la connoissance des langues sçavantes, ainsi qu'il en a donné

des preuves dans plusieurs ouvrages qu'il a publiés. Il mourut à Paris dans le Couvent de son Ordre, qui est dans la rue Saint Honoré le 12. Mars 1733.

WISSAN.

WIssan, Wissant, *Witsantum*, a pris son nom, selon *Lambert d'Ardres*, dans l'Histoire des Comtes de Guines, de *Vuit*, qui dans la langue des Morins signifioit *blanc*, & de *san*, *sant* ou *sand*, qui dans la même langue signifioit *sable*, ainsi *Wisan* signifie du sable blanc. Le même Historien nomme aussi ce lieu *Wissandum*, *Wichsandum* & *Withsantum*. On avoit donné ce nom à *Wissan*, à cause des sables blancs & des Dunes qui l'environnent. M. *du Cange*, & plusieurs autres Sçavans, ne conviennent pas de cette éthymologie, ainsi qu'on le peut voir dans une Dissertation que le Pere *le Quien* a faite sur le Port *Icius*, & qui est imprimée dans les Mémoires d'Histoire & de Litterature, imprimés à Paris, chez Nicolas Simarr. Flodoard parlant sur l'an 938. de la Ville & du Port de Wissan, les nomme *Guiesum*, qu'il dit que le Roi Louis d'Outre-Mer fit rétablir : *Ludovicus Rex maritima loca petens, quod*

dam castrum, portumque supra mare, quem dicunt Guiesum, *restaurare nisus est.* Aujourd'hui Wissan n'est qu'un petit Bourg à trois lieues de Boulogne du côté de Calais, dans lequel il y a cinq bateaux Pêcheurs de trois, quatre & six tonneaux, dont le plus grand est employé à la pêche du harang, les quatre autres à celle du maquereau, & tous les cinq à celle de la ligne.

Au sortir de ce Bourg, on apperçoit sur la cime d'une éminence fort élevée nommée *le Mont*, un ancien Camp nommé le Castel de Cesar, *Castellum Caesaris.* L'Abbé de Fontenu dans une Dissertation que l'on trouve dans les Mémoires de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, dit que la conformité de ce Camp avec celui de l'Etoile, est telle qu'on peut aisément reconnoître qu'il est du même temps. La figure en est pareillement ovale & n'a qu'une seule entrée. Ses fossés se sont comblés peu à peu. Il n'a gueres plus de cinquante toises de long sur une de largeur proportionnée. La montagne sur laquelle il est situé, est au confluent de deux ruisseaux, ou plutôt de deux larges ravines qui en rendent l'accès très-difficile. Le Pere *le Quien* qui avoit été sur les lieux, étoit très-persuadé

que c'étoit un ouvrage construit du temps de Cesar, & conjectura que c'est l'ouvrage de trois cens soldats de Cesar embarqués sur des vaisseaux de sa flote qui en furent séparés par les courans, & furent obligés d'aller relâcher dans un port qui est au bas de la montagne sur laquelle est la figure de ce Camp qu'ils construisirent après avoir mis pied à terre, pour pouvoir se défendre contre les gens du Pays s'ils fussent venus les y attaquer.

AMBLETEUSE.

AMBLETEUSE, étoit auparavant nommée *Ambletura*. Ce fut Renaud de Trie Comte de Boulogne, qui ayant rétabli l'ancien Port de ce lieu, y bâtit une petite Ville, qui est aujourd'hui réduite en une Bourgade. Il y a un petit Port & une écluse dans laquelle passe la petite riviere de *Sclak* qui forme le Port. Il y a aussi une Tour pour défendre l'entrée du Port & la rade de saint Jean.

Outreau & le *Portel* son hameau, sont à demi lieue de Boulogne du côté de Saint-Valery sur Somme, & ne sont considerables que par douze bateaux Pêcheurs que les habitans de ces lieux tiennent dans le Port de Boulogne. Ces bateaux servent à faire la pêche du harang & celle du maquereau.

ESTAPLES.

ESTAPLES, *Stapulæ*, eſt une petite Ville ſituée ſur la Baye de même nom, & à l'embouchure de la riviere de Canche dans la partie du nord à cinq lieues de Boulogne, allant vers Saint-Valery en Somme. Cette petite Ville où ſe termine le quartier de Boulogne, paroît par les ruines qu'on y remarque avoir été anciennement fortifiée. Valois la prend pour l'*Iccius portus* de Ceſar. Cette Ville a donné la naiſſance à *Jacques le Févre*, à qui les langues ſçavantes & la bonne Théologie doivent beaucoup. Un Sçavant qui ne prodiguoit pas ſes éloges nous en aſſure. Voici ce qu'il en dit en parlant de la ville d'Eſtaples : *Quæ inſignem illum Philoſophum & Theologum genuit Dominum Jacobum Fabrum dictum Stapulenſem, qui primus omnium à trecentis annis Pariſiis, & in tota Europa, cœpit linguarum cognitionem cum Philoſophia & Theologia conjungere, & priſtino ſplendori reſtituere ante germanos, qui ab eo multa ſumpſerunt, ut dixi in repetione legis ſi ita ſcriptum numero 70. Digeſtis de Liberis & Poſthumis* ; Charles du Moulin.

Ce *Jacques le Févre* ſe voyant cruellement perſecuté à Paris par les Sorbo-

nistes, se retira à Nerac auprès de Marguerite Reine de Navarre, sœur du Roi François I. laquelle reçut ce bon Vieillard avec joie, & s'entretenoit souvent avec lui de science & de matieres relevées. Un jour que cette Princesse étoit allée dîner chez lui, accompagnée de plusieurs Sçavans, il mourut à la fin du repas, lorsqu'on s'imaginoit qu'il dormoit, n'ayant donné aucune marque d'indisposition. Il étoit âgé de cent un ans. On peut voir quelques autres circonstances de sa mort, & son testament nuncupatif dans le premier article des *Mélanges Historiques* de Colomiés.

On voit dans les Actes de la vie de saint Bertoul de Renti, que du temps du Comte *Erkenger*, Renti étoit du Domaine des Comtes de Boulogne, ainsi que le Ternois dont Saint-Pol ou Saint-Paul est la Capitale. Je n'ai pu découvrir quand & comment le Comté de Saint-Pol en a été démembré. Le premier Comte de Saint-Pol que nous connoissons est *Hugues*, dont Lambert d'Ardres dit que Raoul, fils d'Ardolf, & petit-fils de Siffroy Comte de Guines, épousa la fille qui avoit nom *Rosella*.

Le Pays *reconquis*, qu'on nomme aussi *le Calaisis* ou *le Gouvernement de Calais*, a pris le premier de ses noms pour avoir été

été *reconquis* sur les Anglois par le Duc de Guise en 1558. Ce Pays a sept lieues de longueur, deux lieues & demie de largeur, & quatorze lieues de circuit. Il renferme les Comtés de Guisne & d'Oye, en tout vingt-quatre Paroisses, sans y comprendre celles de la ville de Calais. Ces Paroisses ensemble renferment environ deux mille cinq cens maisons ou familles, & environ cinquante-neuf mille quatre cens mesures ou arpens de terre labourable de cent verges chaque mesure.

Ce Pays est divisé en *haut* & *bas* Pays. Le haut est composé de dix-sept Paroisses qui sont *Ardres*, *Bonninghe*, *Bouveres*, *Balinghen*, *Campagne*, *Coquelle*, *Escalles*, *Frethin*, *Quempes*, *Guisne*, *Hervelinghen*, *Piben*, *Sangatte*, *Hames*, *Nielles*, *Peuplingues* & *Saint Fricat*. Le bas Pays n'est composé que des sept Paroisses qui suivent : *Caulogne*, *Saint-Pierre*, *Marck*, *Nouvelle-Eglise*, *Vieille-Eglise*, *Offequerque* & *Oye*.

Le Roi a la dixme sur les Terres de seize de ces vingt-quatre Paroisses, les censives sur dix-huit, aussi-bien que sur les maisons de la Ville de *Calais* & du Bourg de *Guisne*; tous lesquels biens, tant de la Ville & Bourg que de la Campagne, sont sujets aux lots & ventes

qui sont le douziéme denier de la vente payable par l'acquereur ; c'est en quoi consiste le Domaine du Roi comme seul Seigneur. Ce droit a monté par an jusqu'à soixante mille livres, y compris *la Vicomté* qui est un droit sur toutes les marchandises que les Marchands Forains vendent ou achetent dans la Ville. Mais ce droit de Vicomté, de même que la dixme de seize Paroisses, & partie des censives des dix-huit, sont aliénés à differens Particuliers.

Le Comté de *Guines* étoit une ancienne Pairie du Comté de Flandres. Sifrid en a été le premier Comte. Philippe le Hardi acheta ce Comté d'Arnould III. la somme de trois mille livres l'an 1282. Jean II. Comte d'Eu, qui avoit épousé Jeanne de Guines, l'acquit de Philippe-le-Bel en 1295. à la mort de Raoul II. Connétable de France, qui eut la tête tranchée en 1360. Ses Terres furent confisquées par le Roi Jean qui ceda le Comté de Guines au Roi d'Angleterre par le traité conclu à Bretigny la même année. Charles VI. le reconquit en 1413. Louis XI. le donna à Charles le Hardi Duc de Bourgogne, à la charge de la foi & homage ; mais il fut réuni au Domaine de la Couronne aprés la mort de ce Duc. Ce Com-

té à quatre lieues de long & autant de large, & enferme les Villes de Guines & d'Ardres.

GUINES.

GUINES, *Guina*, *Guisna*, est située dans un pays marécageux, à deux lieues de la Mer. Ce n'étoit anciennement qu'un Village dépendant de l'Abbaye de saint Bertin, que Sifrid premier Comte de Guines fit agrandir & fortifier.

ARDRES.

ARDRES, *Arda* ou *Ardea*, est aussi au milieu des Marais, à deux lieues de Guines, & à trois de Calais. Mezeray remarque que l'an 1069. Arnoul Seigneur de Selve, commença à bâtir la ville d'Ardres sur les ruines de son Château de Selve. Ce fut entre cette Ville & celle de Guines que se fit l'entrevûe de François I. Roi de France, & de Henri VIII. Roi d'Angleterre en 1520. Ces deux Princes après avoir parlé de leurs affaires particulieres, y donnerent un Tournoy & plusieurs fêtes, où les deux Cours parurent avec tant de magnificence, que le lieu est encore appellé *le Camp du drap d'or*.

On voit à *Ardres* une chose rare, qui

du moins peu commune : ce sont des greniers creusés & construits dans la terre. Leur forme est cilindrique, & on les nomme *les Poires*. Ils sont voûtés & au nombre de 9. Il y a des gens qui disent qu'ils ont été creusés & construits par ordre de l'Empereur Charle-Quint, mais d'au tres soutiennent avec plus de raison, que c'est par celui de François I. car nous ne trouvons nulle part que cette place ait jamais été au pouvoir de cet Empereur, au lieu qu'il est constant qu'elle a appartenu à François I. & que ce fut ce Prince, qui en 1540. en fit élever les fortifications. Ces neuf Poires ou Cilindres ont dans œuvre vingt-neuf mille huit cens cinquante-trois pieds cubes d'étendue, & il faut trois boisseaux de bled mesure de Paris pour remplir l'espace d'un pied cube ; donc ces neuf Poires peuvent contenir quatre-vingt neuf mille cinq cens cinquante-neuf boisseaux de bled mesure de Paris, qui font sept mille quatre cens soixante-trois septiers à douze boisseaux par septier.

Greniers singuliers nommés les Poires.

On voit au-dessous de ces Poires un trou auquel on mettoit, & on pourroit encore mettre une fontaine, aux robinets de laquelle on attachoit les sacs qu'on vouloit remplir de bled, & ces fontaines ou robinets se fermoient &

s'ouvroient comme ceux qu'on met aux tonneaux de vin. Quand les sacs étoient pleins on fermoit les robinets & puis on les rouvroit, & on y mettoit d'autres sacs, tant & aussi long-temps qu'on le jugeoit à propos.

Le Comté d'*Oye* a pour Capitale la ville de Calais.

CALAIS.

CALAIS, *Calesium*, *Calasium*, *Caletium*, est aujourd'hui une Ville importante, & un Port-de-Mer, mais elle est moderne ; car ce n'étoit qu'un Village que *Philippe de France*, fils de Philippe Auguste & d'Agnès de Meranie, ayant épousé en 1222. la Comtesse Mahault, prit la qualité de Comte de Boulogne, fit fermer de murailles le Bourg de *Calais*, & en fit une Ville qui est par les cinquante degrés, cinquante-sept minutes de latitude septentrionale, & par les dix-neuf degrés vingt-sept minutes, trente secondes de longitude. Elle est à quatre lieues de Graveline, à sept ou huit de Boulogne, & donne son nom au détroit de sept lieues qui est entre la France & l'Angleterre, & qu'on nomme *le Pas de Calais*. La largeur de ce détroit a été déterminée par les observations que Messieurs *Picart* & *la*

Hire, sçavans Astronomes de l'Académie Royale des Sciences, firent aux côtes septentrionales de France en 1681. * Ce fut le 20. Novembre au matin, que la Mer étant fort basse, ils mesurerent sur la gréve du Port de Calais, qui regarde les côtes d'Angleterre, une ligne droite de deux mille cinq cens toises en commençant à la pointe du bastion du Risban qui est du côté de la Mer & en continuant vers Boulogne. Ayant posé le quart de cercle à la pointe de ce bastion, ils prirent l'angle que la base mesurée faisoit avec le milieu des deux Tours les plus apparentes du Château de Douvre qu'ils trouverent de trente-sept degrés cinquante-huit minutes ; puis ayant transporté l'instrument à l'autre extrémité de la base vers Boulogne, ils mesurerent l'autre angle, qu'ils trouverent de cent trente-sept degrés trente minutes. Donc, disent ces deux sçavans Astronomes, l'angle restant du triangle qui avoit son sommet au Château de Douvre, étoit de quatre degrés trente-deux minutes, d'où il s'ensuit que la distance entre la pointe du bastion du Risban & le Château de Douvre, est de vingt-un mille trois cens soixante toises mesure du Châtelet de Paris. Cette distance s'accorde assez bien avec l'esti-

* Mémoires de l'Académie Royale des Sciences, depuis 1666. jusqu'à 1699. Tom. 7. Part. 2. pag. 410.

me commune qui la met de sept lieues que l'on évalue ordinairement sur Mer à trois mille toises chacune ; mais elle est beaucoup moindre que celle qui se trouve ordinairement dans les Cartes.

Je remarquerai encore ici que le Pere *Gouye* Jesuite, & de l'Académie Royale des Sciences, rapporta à cette Compagnie, qu'un Matelot avoit observé avec la sonde dans le Pas de Calais, *que la Mer haussoit* au temps du reflux. La raison d'un Phénomene qui paroît si bisarre, est cependant bien naturelle, car les eaux qui se retirent des côtes d'Angleterre, se joignant aux eaux qui se retirent en même-temps des côtes de France, se soutiennent les unes les autres, & élevent celles du milieu du détroit.*

Le Village de Calais s'étoit si fort accru depuis que Philippe de France l'avoit fait entourer de murailles, & étoit devenu une Ville si considerable & si forte, qu'*Edouard III.* Roi d'Angleterre l'ayant assiégée en 1447. il ne put la prendre que par famine & après un an de siége. Les habitans de Calais se défendirent avec tant de valeur & de courage, qu'ils étoient réduits à la derniere extrémité lorsqu'ils demanderent à capituler. Il étoit trop tard pour obtenir ce qu'ils demandoient, & Edouard

* Histoire de l'Académie Royale des Sciences. Ann. 1712. p. 24. & 25.

piqué de leur belle défense, refusa de leur pardonner à moins qu'ils ne lui livrassent six d'entre eux pour être pendus.

Action héroïque de six François.

A cette proposition, *Eustache de Saint-Pierre*, le plus considerable de la Ville; & que d'autres nomment *Jean d'Aire*, s'offrit généreusement pour être une de ces six victimes. Sa générosité & son amour pour ses compatriotes animerent si fort les autres, que le nombre de six fut aussi-tôt rempli. Ces six heros nuds en chemise & la corde au col, s'étant présentés à Edouard, il alloit les faire pendre, si la Reine sa femme n'avoit fait auprès de lui les plus fortes instances pour obtenir leur grace, qui lui fut enfin accordée.

Les Anglois garderent Calais jusqu'en l'an 1558. qu'elle fut reprise par le Duc de Guise. Par le traité de paix conclu à *Château-Cambresis*, il fut arrêté que les François jouiroient de Calais & de ses dépendances pendant huit ans seulement, après lesquels le tout retourneroit à la Couronne d'Angleterre, qui n'avoit d'autre droit sur Calais & ses dépendances, que celui de conquête, au lieu que le droit de la France est fondé sur une possession antérieure à celle des Anglois, & sur la conquête qui en

fut faite en 1558. par les François. Le terme de huit ans porté par le traité de Château-Cambresis étant expiré ; la Reine Elisabeth fit quelques démarches pour ravoir Calais, mais le Chancelier de l'Hôpital s'obstina à le garder. Les Anglois avoient d'ailleurs violé le traité de Château-Cambresis, trois ans après sa conclusion, en s'emparant du *Havre-de-Grace*. Ces raisons firent que la France retint Calais & reconquit dans la suite le Havre-de-Grace.

L'Archiduc Albert prit Calais en 1596. & il fut rendu deux ans après à la France par le traité de Vervins. La situation de cette Ville à portée de l'Angleterre & de la Hollande, la rendoit plus considerable que le nombre de ses habitans. Car on n'y en comptoit qu'environ cinq mille. Il n'y a qu'une Paroisse & quatre Couvens.

L'Eglise Paroissiale est sous l'invocation de la Vierge, & est du Diocèse de Boulogne, ainsi que la ville de Calais & le Calaisis. Le vaisseau n'est pas des plus grands, mais il est régulier en forme de croix, & décoré d'onze Chapelles, quatre dans la croisée, & les sept autres au pour-tour du chœur. Ce qu'il y a de plus remarquable est le maître Autel, qui est tout construit de

marbre de Carare, & a cinquante-six pieds de haut sur trente-un de large. Il est d'ordre corinthien, fut fait en 1628. & coûta environ vingt mille livres. Il est décoré de seize statues aussi de marbre de Carare. La premiere est au milieu & au haut de l'Autel, répésente *la Resurrection*, deux Anges à côté qui sont en admiration & en adoration. Au-dessous dans un croissant est la Vierge & l'Enfant Jesus, & aux deux côtés sont la Foy & l'Esperance, accompagnées de deux Anges chacune, penchés au-dessus de quatre colonnes, entre lesquelles, plus bas sont les statues de Charlemagne & de saint Louis, posées sur des culs de lampe en consoles. Aux pieds de ces colonnes, sont les quatre Evangelistes.

Le Tabernacle est magnifique à cause de ses colonnes de jaspe & de deux bas reliefs d'albatre, dont l'un représente *la Manne* qui tombe du ciel, & l'autre *la Céne*. Le tableau représente *l'Assomption de la Vierge*. Il est, dit-on, de *Veneke*, disciple du célebre Rubens, & a quatorze pieds de haut sur douze de large.

La Tour qui sert de clocher est fort élevée, placée au milieu de l'Eglise, & portée par quatre piliers fort délicats.

Sa flêche est octogone & de pierre ; & il en sort une autre qui est couverte d'ardoise. La Cure rapporte environ trois mille livres de revenu, compris le casuel.

Les Minimes furent établis à Calais en 1611. au moyen de la somme de cinq cens livres de rente que la Ville leur paye annuellement sur les anciens deniers patrimoniaux, au terme du contrat qui en fut passé pour lors ; & par le moyen des charités que les habitans leur firent, ces Peres peu de temps après entreprirent le bâtiment de leur Eglise, qui fut achevée en 1615. Elle est assez belle & assez bien ornée. On remarque dans le chœur deux châsses, l'une à droite, l'autre à gauche, & qui renferment les reliques de saint *Justin* & de saint *Fortunat*, qu'on prétend avoir été apportées de Rome en 1684. par un Religieux de leur Ordre, natif de Calais. On conserve aussi précieusement une partie du cordon de saint François de Paule leur Instituteur, & l'on expose cette relique tous les vendredis dans la Chapelle de ce Saint. Ils sont dix ou douze Religieux assez bien logés, & ont une assez bonne Bibliothéque. Les Mayeur & Echevins y ont fondé un Collége établi par Lettres Patentes, duquel

l'ouverture se fit le 18. d'Octobre de l'année 1726. Il n'est composé que de quatre Regens, pour chacun desquels la Ville paye au Couvent trois cens vingt livres par an sur les nouveaux octrois, pour enseigner gratis les enfans de la Ville. Lorsque le Collége sera mieux fondé, les Minimes comptent d'avoir ici huit Regens, tant pour les Humanités que pour la Rhetorique, la Philosophie & la Théologie. Les Religieux de ce Couvent ont encore trois cens livres de rente sur le Domaine que le Roi a dans le *pays Calaisis*, pour l'entretien de *la Citerne* que le Roi fit construire en 1644. dans l'enceinte de leur Couvent, pour fournir de l'eau aux Troupes & aux habitans, mais ces derniers en sont exclus lorsque l'eau commence à manquer. Alors l'Etat-Major de la Place en prend connoissance, & en établit la distribution par une Garde qu'il y met. Cette Citerne est de toute l'étendue du Cloître, qui est d'environ trente-huit pieds de long sur trente-huit de large. On ignore sa construction, n'y ayant aucuns papiers ou mémoires qui la fassent connoître, mais on estime qu'elle a dix pieds de profondeur, & qu'elle peut contenir dans sa cavité environ huit cens tonneaux d'eau. Elle re-

çoit celle qui tombe du ciel par le moyen du toit du pour-tour du Cloître, & on la puise avec des seaux par un puits qu'il y a au milieu de ce Cloître.

Les Capucins furent établis à Calais par les Mayeur & Echevins en 1618. La Ville leur donna d'abord un jardin, où anciennement les Bourgeois s'exerçoient à tirer de l'arc, & qu'on nommoit *le Jardin des Archers de la Confrerie de saint Sebastien*; & un jeu de Paume qui étoit attenant. Le Couvent y fut commencé & achevé la même année; & l'Eglise l'année suivante que les Lettres Patentes en furent expédiées. Elle fut dédiée à Dieu sous l'invocation de saint Antoine de Padoue. Ce Couvent est un des plus beaux de l'Ordre, & l'Eglise est belle & bien ornée. Il y a au bout du Dortoir une belle Bibliothéque; & à côté une Chapelle, dans laquelle les Prêtres Anglois & Irlandois qui passent d'Angleterre en France, ou repassent de France en Angleterre, disent la Messe pour ne pas être vus de personne.

Les Religieuses Benedictines de l'Observance du Couvent qui est à Ardres, vinrent s'établir à Calais en 1641. Elles en obtinrent l'agrément du Mayeur, à condition qu'elles ne feroient aucune quête

en Ville. Leur établissement commença par quatre Religieuses, & l'année suivante, le Roi Louis XIII. leur accorda des Lettres Patentes, qui cependant ne furent expédiées que sous le regne de Louis XIV. Elles sont à présent (en 1727.) vingt-cinq, & sont soumises à l'Evêque de Boulogne qui est l'Evêque Diocèsain. Leur Eglise est sous l'invocation de la sainte Vierge, & a pour titre, *Notre-Dame de Pitié*. Elle est petite, mais propre, & leur Maison est assez grande, mais elles sont très-pauvres, & auroient bien de la peine à subsister sans qu'elles prennent des Pensionnaires.

Les Filles de l'Ordre de saint Dominique sont anciennes à Calais. On prétend que six Filles du célebre Monastere de cet Ordre, qui avoit été fondé (par Mahault, femme de Robert Comte d'Artois, frere de saint Louis) à *Terouenne*, Ville recommandable & Capitale du pays des Morins, vinrent après la démolition de cette Ville se refugier à Calais, qu'elles y véquirent en Communauté sous le nom de *Filles dévotes*, jusqu'en 1620. qu'en vertu de Lettres Patentes, elles furent reçues en qualité de Religieuses Hospitalieres, avec l'agrément des Mayeur & Echevins, qui leur accorderent six cens livres par

an, à condition d'assister les pauvres malades de l'Hôpital & de la Ville, & huit sols par jour pour chaque malade pour les nourrir & alimenter, ce qu'elles ont pratiqué & observé jusques en 1642. qu'elles reçurent la reforme de leur Ordre, & furent cloîtrées par ordre du Roi. Cependant elles continuerent à recevoir les malades jusqu'en 1660. que les six cens livres, & les huit sols par jour furent amortis, après qu'on eut établi la Chambre des Pauvres. Elles étoient (en 1727.) vingt-huit Religieuses, qui au moyen des constitutions de rentes qui leur ont été faites par divers Particuliers, jouissent d'environ six mille livres de revenu. Leur Eglise est petite & très-propre. Le sanctuaire en est fermé par une très-belle grille de fer d'environ onze pieds de haut, & dont une Dame Angloise leur a fait présent.

L'Hôpital Général, sous le nom de la *Chambre des Pauvres*, qui étoit anciennement dans le *Courgain* sous le nom seulement d'Hôpital, & qui fut établi en 1660. sous ce premier titre au bout de la Ville du côté de la Citadelle où sont aujourd'hui les Cazernes, en vertu de Lettres Patentes du Roi, & au moyen d'une quête sur les habitans qui monta à trois mille deux cens livres, à

laquelle le Duc de Charost Gouverneur de la Place contribua beaucoup. On lui accorda aussi une levée de *six sols* par *ganne* de bierre qui continue toujours. Depuis l'an 1689. il est situé dans la basse Ville, & est moins considerable par son revenu qui est médiocre, que par le nombre des pauvres qu'il renferme, & par un grand nombre de pauvres familles de la Ville qu'il assiste toutes les semaines selon leurs besoins. On n'y admet que les pauvres, les enfans trouvés, & les orphelins de la Ville. On les employe tous à filer jusqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge d'apprendre un métier.

Cet Hôpital jouit de huit mille livres de rente, tant des fondations & des legs pieux qui lui ont été faits, que du demi pour cent de livres de tout ce qui se paye à la Douanne pour les droits d'entrée & de sortie des marchandises, que des deux cens arpens de terre labourable situés dans la Paroisse de *Marck*, qui lui furent donnés par *François II.* par sa Déclaration de l'an 1559. La Chapelle est sous l'invocation de l'Ange Gardien. Il y a douze Administrateurs, ou *Pairs* de la Chambre, qui sont l'Evêque, le Gouverneur, le Curé, le Mayeur & huit Bourgeois de la Ville,

qui s'assemblent tous les vendredis pour déliberer sur les besoins de la Maison.

Outre cet Hôpital, il y en a un autre dans la Ville, que le Roi a établi pour les malades de la Garnison. Ce furent d'abord les Religieuses de saint Dominique, dont le Couvent est attenant cet Hôpital, avec lequel il avoit une porte de communication, à présent condamnée, qui le gouvernerent; mais ce sont aujourd'hui des Infirmiers gagés par l'Adjudicataire. Il y a ici une Salle affectée aux malades des Troupes de la Marine.

Sans compter le Collége qu'on vient d'établir à Calais, il y a deux Ecoles pour instruire les enfans de la Ville à la lecture & à l'écriture.

Celle pour *les garçons* est gouvernée par six Freres de la Doctrine Chrétienne, ausquels la Ville donne le logement, & cinq cens livres qu'on prend sur les octrois.

Celle *des filles* est gouvernée par six Sœurs de l'Institut du Pere *Barré* Minime, dont la principale Maison est à Rouen. On prétend qu'un Particulier de Calais, nommé *Louis Gense*, a fondé cette Ecole par contrat du 17. Mars 1713. passé à Calais, & qu'il fit venir ces filles de Rouen il y a environ dix-

sept ou dix-huit ans, ausquelles il fit bâtir une maison qui est assez belle, & leur donna à chacune une somme par an, dont elles jouissent encore sur son bien.

Il n'y a point de fontaines à Calais, & l'on ne s'y sert que de l'eau de citerne.

Il y en a presque dans chaque maison, & deux considerables dans la Ville outre celle qui est aux Minimes.

La plus grande de ces deux citernes fut construite par ordre du Roi en 1691. Sa forme est un quarré long de vingt-cinq toises, ayant un bout au nord & l'autre attenant l'Eglise Notre-Dame. Sa largeur de dedans en dedans est de six toises par le bas & de sept par le haut, sur trois toises de profondeur. Sa cavité peut contenir six mille quatre cens quatre-vingt muids d'eau.

Sur cette citerne il y a une plate-forme gazonnée de toute son étendue, soutenue par un mur qui y regne tout le long & par des arcades. Par un bout, elle reçoit l'eau qui tombe sur le toit de l'Eglise, & qui étant ramassée dans un puits qui la reçoit des goutieres, elle passe ensuite dans plusieurs reservoirs remplis de galets ou cailloux pour la purifier, & entre ensuite dans la citerne. Le bout de la citerne qui est au

nord reçoit les eaux d'un rang de petites maisons qui y aboutissent, & autour desquelles regne une goutiere de plomb qui donne dans les reservoirs de la citerne. On prétend que dans les grandes chaleurs l'eau diminue véritablement, mais qu'elle ne manque jamais dans cette citerne. Elle est uniquement destinée pour la garnison, & il y a un homme préposé pour en avoir soin, qui a deux cens cinquante livres par an, payées sur les fonds des fortifications, qui fait distribuer l'eau chaque jour sur un billet du Major de la Place, en présence d'un Sergent & de quatre Mousquetaires, depuis huit jusqu'à neuf heures du matin.

L'autre citerne appartient à la Ville, & est au midi de l'Eglise Notre-Dame. Sur cette citerne a été bâti un pavillon pour les Officiers de la garnison. Elle reçoit les eaux de son propre toit par des tuyaux de plomb, & celles du corps du bâtiment de la Cavalerie par des canaux souterrains. Elle a vingt-deux toises de long, deux toises deux pieds de large, deux toises de profondeur, & peut contenir dans sa cavité quatre mille trois cens vingt muids d'eau. Il y a aussi un homme aux gages de la Ville, à cent cinquante livres par an, pour

en avoir soin & faire distribuer l'eau.

Le Courgain fait partie de la ville de Calais, & tire son nom de ce qu'anciennement il y avoit en cet endroit des Pêcheurs qui gagnoient peu de chose. Elle est dans un bastion d'une grande étendue à l'extrémité du nord de la Ville, dans la partie de l'est donnant sur le Port. C'est où résident tous les Matelots & tous les Pêcheurs de Calais. Il y a huit petites rues, & les maisons en sont de briques & assez jolies. On y compte environ trois cens quarante familles. Il y a un Commandant sous les ordres du Commandant de la Ville. Il y a aussi un Aumônier pour assister les malades, attendu qu'ils ne peuvent la nuit avoir du secours de la Ville, n'y ayant point de communication lorsque la porte de la Ville, nommée la *Porte du Havre*, est fermée. Cet Aumônier a son logement au Courgain pour cette raison.

Les rues de Calais sont belles & droites, & aboutissent presque toutes à la seule place qu'il y a & qui est au milieu de la Ville. Elle est très-mal pavée, mais d'ailleurs très-belle & très-grande, puisque sa longueur du levant au couchant est de soixante-six toises, & sa largeur de cinquante-huit.

Les maisons sont de brique, & toutes

à plusieurs étages. On y compte environ quatorze mille ames, sans y comprendre le Courgain ni la basse Ville, de laquelle je vais parler.

La Maison de Ville est sur la Place. Elle est ancienne & en mauvais état. Il n'y a rien de remarquable qu'une Tour par sa fléche à jour faite de charpente, couverte de plomb, & terminée par une couronne Royale, d'où sort une petite verge pour mettre une girouette. Il y a deux grosses cloches dans la fléche, dont l'une est pour l'horloge, & l'autre pour avertir de fermer les portes & pour appeller les Magistrats. C'est la même qui servit à les appeller du temps du siége d'Edouard III. Roi d'Angleterre.

Le Corps de Ville est composé d'*un Mayeur*; de *quatre Echevins*, dont le premier a le titre de *Vice-Mayeur*; d'*un Syndic* & d'*un Greffier*. Ce dernier ne change qu'à la mort, mais les autres sont élus tous les ans le premier Janvier, en présence du Gouverneur ou Commandant, & des Gens du Roi, à la pluralité des voix des Bourgeois & des habitans. Ce privilege leur fut accordé par Lettres Patentes de François II. en date du mois de Février de l'an 1559. pour gouverner la Police à l'instar de celle de la ville d'Amiens, & confirmé par le Reglement de

Louis XIV. rendu le 20. Janvier 1662. La Police a pourtant été démembrée depuis la création des Juges de Police, ce qui rend le pouvoir du Mayeur & des Echevins bien borné. Les habitans de la basse Ville & banlieue sont soumis aux ordres des Mayeur, Echevins & Juge de Police de Calais.

Il y a une autre Tour dans cette Ville appellée *la Tour du Guet*, parce qu'elle sert à découvrir les vaisseaux qui viennent de la mer, & à avertir de l'approche des ennemis en temps de guerre, soit par mer, soit par terre, & pour veiller jour & nuit, & avertir en cas que le feu prenne en quelque endroit dans la Ville. Il y a pour cela trois hommes gagés par la Ville. Attenant cette Tour, il y avoit autrefois des halles magnifiques, qui furent brûlées en 1658. dans le temps que Louis XIV. étoit malade à Calais.

Anciennement les habitans logeoient la Garnison, mais le Roi Louis XIV. les en ayant voulu décharger, fit bâtir en 1689. par les soins de M. de *Laubanie*, pour lors Commandant à Calais, deux beaux Corps de Casernes pour les soldats, au bout de la Ville, bornant le glacis de la citadelle. L'un de ces Corps contient trente-six chambres, & l'autre

vingt-quatre, avec quatre cens lits fournis aux dépens du Roi. Ces deux Corps de Casernes peuvent loger douze cens hommes ou environ. Le pavillon pour loger les Officiers est proche de l'Eglise Notre-Dame au bout du Cimetiere. Il est distribué en quarante-huit chambres.

A côté du même Cimetiere est un beau bâtiment quarré de trente-deux toises de long sur dix-sept de large, formant dans son milieu une cour fermée sur le devant par un beau pavillon pour les Officiers. Ce bâtiment est destiné pour la Cavalerie.

Ces deux derniers bâtimens ont été commencés en 1722. au moyen d'un octroi que les habitans obtinrent sur les vins & les eaux-de-vie qui se débitent dans la Ville & dans le Gouvernement; mais ils n'étoient pas encore conduits à leur perfection en 1727. faute de fonds pour subvenir aux fournitures qui y étoient nécessaires.

On voit encore dans cette Ville un ancien bâtiment de quinze toises de longueur, & de quatorze toises trois pieds de largeur, environné de plusieurs gros pilliers en forme de tour, situé à droite en entrant dans la Ville par la Porte Royale. C'étoit du temps que les Anglois étoient maîtres de Calais, la bourse des

Marchands & le lieu de l'Etape pour les laines. Le Duc de Guise ayant pris Calais le 7. Janvier 1558. le Roi lui fit don de ce superbe bâtiment, avec le privilege que toutes les maisons qui en dépendent & qui forment son enclos, seroient exemptes de tous droits dus à Sa Majesté, ce qui fait qu'on appelle encore aujourd'hui cet endroit, *la Cour de Guise*, quoiqu'il ait été vendu quelques années après à divers Particuliers qui jouissent du même privilege. Henri II. logea dans ce bâtiment lorsqu'il vint en cette Ville, peu de temps après qu'elle fut soumise à sa puissance. Ce fut alors que ce Roi changea les armoiries que les Anglois avoient données à la ville de Calais, & lui donna une *fleur-de-Lys d'or couronnée, & surmontée d'un croissant d'argent en champ d'azur*; y ajoutant aux deux côtés séparés de l'Ecusson, *la Croix de Lorraine*, pour marquer qu'un Prince de cette Maison avoit remis la Ville à la France.

La basse Ville est à l'extrémité des fortifications de la ville de Calais. Son terrein comprend tous les dehors jusqu'au de-là du fort Nieuley, & de l'autre côté à l'est, jusqu'à la Paroisse de Marck qui est à une lieue de Calais. On y compte environ trois mille cinq cens

cinquante

cinquante mesures ou arpens de terres, & quatre cens quarante maisons ou familles. Il y a pour cette basse Ville ou Faubourg, une Eglise Paroissiale sous l'invocation de saint Pierre, dont la Cure est à la collation de l'Evêque de Boulogne, & vaut environ douze cens livres en y comprenant le casuel. Il y a aussi un Capitaine nommé par le Gouverneur de la Ville, qui y a son logement & cent livres d'appointemens aux dépens des habitans sur lesquels pourtant il n'a aucun pouvoir que pour ce qui concerne la guerre.

C'est par cette basse Ville, ou Faubourg, qu'on entre dans Calais par la *Porte Royale* qui est magnifiquement ornée & enrichie des *Armes du Roi*, & au-dessous de celles *du Cardinal de Richelieu*.

L'autre porte de Calais est nommée la Porte du Havre, & est du côté du nord, donnant sur le Port pour la commodité du commerce, n'ayant point d'autre sortie. Il y a au-dehors de cette porte un Pont & une bascule.

Comme j'ai parlé dans l'article du Gouvernement Civil des Jurisdictions differentes de Calais, de son commerce, il ne me reste plus qu'à parler ici des Citadelle & Fortifications qui en

sont une des plus fortes Places qu'il y ait, & à faire aussi connoître son Port & sa rade.

La forme de Calais est un quarré long presque régulier, établie par sa longueur est, & ouest, le côté du nord regardant le Port, & le côté du sud, la terre, la vieille enceinte subsiste encore, & est d'environ douze cens toises en son pour-tour. Il y avoit anciennement sur son rempart beaucoup de Tours creusées qui subsistent encore, mais elles sont presque toutes remplies, à la reserve de cinq ou six qui ont été démolies.

Sur ce rampart au bout à l'est, qu'on nomme *tête de Gravelines*, est un Cavalier qui contient toute la largeur de la Ville, & sur lequel on remarque entre autres belles piéces de canons de fonte démontés, qui y furent apportés de Dunkerque en 1717. *La grande Coulevrine de Nancy*, qui est de dix-huit livres de balle, & porte, dit-on, une lieue loin en Mer.

La nouvelle & seconde enceinte est établie sur la même figure que l'ancienne, dont elle est séparée par un large & profond fossé, revêtu presque dans sa circonference, d'un mur pour en soutenir les terres. Cette nouvelle enceinte

a été faite du temps du Cardinal de Richelieu. Elle est soutenue de huit bastions qui défendent le côté du sud & le bout à l'est, dit tête de Gravelines, & peu le côté du nord, autrement dit le Port; le bout à l'ouest, est défendu par la Citadelle, dont le glacis borne les deux corps de Cazernes qui terminent le bout de la Ville.

Les ouvrages avancés qui sont détachés de la Ville à l'est & au sud, consistent en une courtine garnie de creneaux, quatre demi-lunes, trois contre-gardes, & un retranchement de maçonnerie aussi garni de creneaux, de plusieurs ponts de communication, dont les entrées sont pratiquées par des voûtes souteraines dans les flancs des bastions, & par-tout des bâtardeaux de maçonnerie ornés de Tourelles & garnis des écluses nécessaires, avec deux avant fossés défendus par trois ravelins; deux chemins couverts & deux glacis d'une grande étendue, défendus contre l'impétuosité de la Mer par une longue & forte maçonnerie garnie de pilotis. L'eau qui entre dans ces avant-fossés, provient du Canal de Saint-Omer, & une partie de cette eau passe par un Canal qui traverse la Ville sous une rue voûtée, qu'on nomme la rue de la Ri-

viere qui regne le long de la Paroiſſe de Notre-Dame, & ſe décharge dans le Port par une petite écluſe. L'autre partie de l'eau circule dans les foſſés de la Ville, & va ſe vuider dans la Mer par le grand foſſé qui eſt entre la Ville & la Citadelle qui communique à la grande écluſe de ſeize pieds de largeur, faite en 1701. Cette écluſe ſert pour l'écoulement des eaux du pays qui y tombent vers Saint-Omer, & qui ſe déchargent à la Mer. On prétend que par cette même écluſe, & celle du Fort de Nieulet, on peut dans deux marées inonder tout le Pays juſqu'à Saint-Omer, qui n'eſt diſtant de Calais que de ſept lieues, & que par ce moyen la ville de Calais eſt imprenable.

La Citadelle eſt très-irréguliere, ſituée dans un Marais qui eſt couvert par la Mer à toutes les marées. Cette Citadelle qui fut conſtruite en 1560. après la ſortie des Anglois, eſt un retranchement de la Ville.

A l'eſt elle commande la Ville; au nord-eſt, le Port; au nord, la Mer; au ſud & à l'oueſt, la campagne. Sa figure eſt auſſi un quarré long du nord au ſud, fortifiée du côté de l'eſt par deux baſtions revêtus d'un bon rempart en forme de cavalier, d'une demi-lune

avec un chemin couvert & d'un glacis, qui vient aboutir aux Cazernes de la Ville, entre lesquels bastions est placée la porte de communication à la Ville, & du côté du nord de deux bastions & d'une demi-lune, le fossé en est très-large & profond. Ce front est défendu par un grand cavalier & un chemin couvert.

Le front du midi au-delà de la vieille enceinte est défendu par un bastion, entre lequel & un des bastions ci-dessus est placée *la Porte de Secours*, appellée *de Boulogne*. L'élevation en est belle, & sa construction est en bossage, enrichie de cartouches où sont les Armes du Roi, & couverte d'une demi-lune revêtue. Ces ouvrages sont entourés de larges fossés & de chemins couverts bien palissadés, & d'un fossé & d'un glacis qui y regnent comme autour de la Ville.

Le côté de l'ouest, est défendu sur la vieille enceinte par une grosse Tour quarrée, & par une autre Tour nommée la *Tour pavée*; & au dehors par un bastion bâti sur les ruines d'un ancien Château que les Anglois avoient fait bâtir, & dont il est tant parlé dans l'Histoire. Ce Château étoit le Palais des Rois d'Angleterre, & étoit, dit-on, très-magnifique, mais il a été tellement détruit qu'il n'en reste aucun vestige.

Au milieu de la Citadelle eſt un grand édifice bâti par ordre du Cardinal de *Richelieu*, & qui eſt un des plus beaux Arcenaux qu'il y ait en France. Il conſiſte en une grande cour entourée de pluſieurs bâtimens où ſont deux Salles remplies & ornées d'armes à feu & d'armes blanches ; une troiſiéme Salle où ſont toutes ſortes de machines & d'outils pour l'attaque & la défenſe des Places, & pour des ſiéges, & pluſieurs moulins à bled.

Sur une des aîles de ce grand bâtiment, ſont pluſieurs fours pour le pain de munition, avec de vaſtes greniers tout au tour pour les grains & les farines. Au-deſſous ſont des caves voûtées à l'épreuve de la bombe, pour les vivres, & trois grands ſouterrains pour mettre les Troupes à couvert en cas de ſiége ou de bombardement. Au milieu de la cour eſt une grande citerne dont on ne ſçait ni la conſtruction, ni la quantité d'eau qu'elle contient.

Le Buſte en bronze du Cardinal de Richelieu eſt au milieu de la Place d'armes, élevé ſur une piramide qui lui ſert de piedeſtal.

On y voit encore un monument qui a quelque ancienneté & qui tombe en ruine : c'eſt l'*Hôtel d'Eſcalles*, proche la

Porte de Boulogne, bâti par un beau-frere d'Edouard III. Roi d'Angleterre, qui lui donna le titre de *Milord d'Escalles*, Village à trois petites lieues de Calais. Cet Hôtel a long-temps servi de logement aux Gouverneurs de la Ville, mais en 1636. ils commencerent à loger dans la Ville, & ils ont toujours continué depuis.

L'Eglise qui est dans cette Citadelle, est sous l'invocation de *saint Nicolas*, en mémoire de l'ancienne Eglise de même nom qui a été détruite. Elle conserve toujours le titre de Paroisse. Il y a eu dans cette Citadelle un grand nombre d'habitans jusqu'en 1660. qu'ils en sortirent par ordre du Roi, pour laisser les logemens aux soldats de la Garnison. Le pour-tour de la Citadelle, en y comprenant l'esplanade qui la sépare de la Ville, est de 870. toises.

Il y a un Etat-Major dans cette Citadelle, consistant en un Lieutenant de Roi Commandant, un Major, un Aumônier, un Commissaire & Garde magasin d'Artillerie, & un Garde-magasin des vivres.

Le Commandant est bien logé, & la Garnison très-mal, les Casernes n'ayant point d'étage, elles sont en très-mauvais état, faute de réparations & d'entretien.

La Garniſon eſt ordinairement de huit Compagnies d'Infanterie, détachées par ordre du Roi des bataillons qui compoſent la Garniſon de la Ville.

LE FORT NIEULET.

Le Fort Nieulet ou Nieulay, eſt à une petite demi-lieue de Calais du côté de l'oueſt, bâti ſur un ancien Fort qui en fermoit les écluſes. Louis XIV. en ordonna les premiers fondemens en 1678. & le bâtiment fut achevé en 1680. à la réſerve d'un ouvrage à corne du côté de l'oueſt, qui ne fut fait qu'en 1690. La ſituation de ce Fort eſt très-avantageuſe par rapport à la Mer qu'il a au nord, & à un Marais qu'il a au midi. C'eſt un quarré long & régulier bâti ſur *pilotis*. Sa longueur eſt du levant au couchant, fortifiée de quatre baſtions avec deux demi-lunes, un ouvrage à corne revêtu, & ſa courtine couverte d'une demi-lune auſſi revêtue, & de deux lunettes. Les deux premieres demi-lunes couvrent les deux portes. Dans le milieu de ce Fort il y a une belle écluſe, conſtruite ſur l'ancienne qui avoit été commencée en 1558. avec quatre entrées, autrement éventels ou vannes, toutes d'une très-grande utilité

pour tirer les eaux du pays & pour l'inondation. Le canal par où descendent les eaux à la Mer, est revêtu de maçonnerie & traverse le Fort du sud au nord. L'entrée & la sortie de cette écluse en sont fermées par des portes grillées de fer. L'intérieur de ce Fort est aussi propre que ses fortifications. Les bastions en sont beaux & solides tout couverts d'ardoise. Les portes en sont belles & magnifiquement ornées. L'arcenal, les magasins & les souterrains y sont réguliers. La longueur de ce Fort d'une porte à l'autre, est de cent toises, sur quatre-vingt de largeur. Il y a un Lieutenant de Roi Commandant, un Major & un Aumônier, & toujours une bonne & forte Garnison.

A côté de ce Fort, au nord dans les Dunes, il y a une redoute nommée *Laubanie.* Il a été fait en 1690. une digue qui communique de l'est à l'ouest, de la Citadelle au Fort Nieulet. Elle est défendue à moitié chemin du côté de terre, par un fort bon quarré appellé *la redoute des Crabes* ou *Crables*, parce qu'il a été construit dans un lieu où il y avoit anciennement une mare d'eau de Mer qui étoit pleine de crables, que les soldats & autres employés à cet ouvrage prenoient. Entre ce Fort & le long;

de la digue, regne un canal provenant de celui de Saint-Omer, & du côté de la Mer il y a un bon parapet.

Cinq autres Forts défendent l'entrée du Port & la rade, & empêchent les descentes qu'on pourroit faire sur la plage appellée l'*Estran*.

Le premier de ces cinq Forts est *le Risban*, situé sur les sables entre la Mer & le Port au nord de la Ville, & à l'ouest de l'entrée du Port. Il est fortifié de deux bastions du côté de l'ouest, dont la courtine est converte d'une demi-lune ruinée & ensevlie dans le sable. Le reste de son enceinte est flanqué très-irrégulierement, le tout faisant à peu près la figure d'un Pentagone. Il y a trois Tours dans ce Fort, une ruinée & enfermée dans un des bastions qui est vers la Mer. Les deux autres qui restent en leur entier, servent, l'une de souterain, & l'autre qui est au milieu du Fort, de batterie à mortier. On voit encore du même côté de l'ouest de ce Fort sur les sables, une digue d'environ huit cens toises, qui aboutit aux Dunes de *Sangatte* le long de la Mer, pour empêcher l'inondation du Pays.

Elle fut construite en 1622. par ordre de Louis XIII. & la dépense mon-

ta à soixante mille livres. Il y a aussi dans ce Fort une bonne citerne, des casernes pour loger une Compagnie, & une Chapelle où l'Aumônier qui fait sa résidence au Courgain, dit la Messe les Dimanches & les Fêtes. Le Commandant qui y a son logement, reçoit l'ordre de celui de la Ville, qui détache de sa garnison un Sergent & dix soldats tous les cinq jours pour y monter la Garde. On prétend que ce Risban étoit autrefois entouré par la Mer, & qu'il a servi de toute antiquité à la défense du Port. On veut même qu'il ait été élevé par ordre de l'Empereur *Caligula* lorsqu'il vint dans ce Pays à dessein de passer la Mer. La grande Tour qui est au milieu porte encore aujourd'hui le nom de cet Empereur. Il y a un petit Pont de bois, pour communiquer de la Ville à ce Risban & aux autres Forts qui sont construits à l'ouest.

Le second est le *Fort-Rouge*, construit en bois sur pilotis, & qui assesche de basse Mer. Il est au nord du Risban, & à l'ouest, & presque attenant d'une des jettées de bois qui forme l'entrée du Port. Ce Fort, qui fut construit en 1695. est garni de seize piéces de canon de dix-huit & vingt-quatre livres de balle, & gardé par un détachement

d'un Sergent & de dix ſoldats de la Garniſon de la Ville qui ſont relevés tous les cinq jours. Il y a auſſi deux Gardiens qui y couchent alternativement pour avoir ſoin de quelques uſtenciles & munitions qu'on y laiſſe en cas de beſoin, & qui appartiennent à la Marine, par laquelle l'artillerie de ce Fort eſt ſervie. Ces deux Gardiens ſont détachés de ceux qui ſont employés & entretenus dans le Port de Calais, l'un à vingt livres, & l'autre à dix-huit livres par mois de ſolde.

Le troiſiéme eſt *le petit Fort*, ou *la Batterie de l'Eſtran*, conſtruit en 1701. auſſi de bois ſur pilotis, plus à l'oueſt que le Fort-Rouge, & ſur lequel on peut monter huit piéces de canon qui ſont ſervis par l'artillerie de terre.

Le quatriéme eſt *le Fort-Lapin*, nommé *Redoute*, bâti en 1690. & revêtu de maçonnerie. Il eſt ſitué plus à l'oueſt que celui de l'Eſtran, & eſt pour empêcher les deſcentes que l'on pourroit faire entre la Ville & le Fort Nieulet. Il y a quatre piéces de canon, & un détachement de dix hommes de la Garniſon de la Ville commandé par un Sergent qui y montent la garde.

Le cinquiéme enfin, eſt *le Fort-Vert*, bâti ſur pilotis en 1696. auſſi dans la Mer à l'eſt, & beaucoup plus éloigné des

jettées, & au nord-eſt de la Ville, il y a treize piéces de canon ſervi par l'artillerie de terre, & un pareil détachement de la Garniſon de la Ville qu'au Fort-Rouge, pour y monter la garde.

La Rade eſt foraine au nord-oueſt du Port, & à deux lieues au large ou environ, elle eſt couverte d'un banc qui prend depuis le Fort-Lapin, un peu plus à l'oueſt, & vient finir en pointe perdue à rien au travers le Fort-Vert. On y mouille auprès du banc par dix, douze, quinze & dix-huit braſſes d'eau de baſſe-Mer. Le fond eſt de gros gravier coquillageux mêlé de vaſe, ce qui fait la bonté du mouillage.

Le Port a ſon entrée formée par deux bonnes jettées de bois dont celle de l'oueſt eſt de trois cens quarante-deux toiſes, & celle de l'eſt eſt en partie faite en pierre, revêtue d'un parapet contenant ſoixante-deux toiſes, & l'autre partie eſt de charpente, & avance dans la Mer trois cens quatre-vingt-dix toiſes. Sur chacune de ces jettées, il y a un Fort de bois pour en défendre l'entrée. Il monte juſqu'à vingt pieds d'eau à la tête des jettées, & de quatorze à ſeize dans le fond de l'entrée du Port ſuivant les vents. Les têtes des jettées ſont ſituées ſud-eſt & nord-oueſt, & du

côté de l'eſt de ces têtes, il s'eſt formé un banc de ſable qui en rend l'entrée difficile, lequel pourra être enlevé par la marée, lorſque les deux jettées auront été également pouſſées dans la Mer. La ſituation du dedans du Port eſt, eſt & oueſt, prenant ſur la longueur de la Ville, & dans la partie de l'eſt, il y a une eſpece de baſſin nommé *le Paradis*, fermé par des quais & un bout par des jettées de charpente, qui peut contenir environ trente bâtimens juſqu'à cent cinquante tonneaux, & le reſte du Port qui eſt en dehors des quais, environ cent bâtimens de differens Ports, même des frégates de dix-huit à vingt canons.

Il y a à Calais quatre voitures publiques. Le Carroſſe qui part pour Paris tous les Jeudis & Dimanches à huit heures du matin; deux autres y arrivent les mêmes jours au ſoir.

Le Caraba part pour Dunkerque les lundis & vendredis à ſept heures du matin & y arrive les mêmes jours; & revient de Dunkerque à Calais les mercredis & ſamedis. Deux barques publiques, une qui va & vient de Saint-Omer, & une autre d'Ardres deux fois la ſemaine par le canal de Saint-Omer. Ce Canal fut fait en 1681. & coûta au Pays quarante-cinq mille livres, au moyen

d'une levée qu'on fit sur toutes les terres du Gouvernement. Dans ce Canal tombent ceux de Bergue, Gravelines, d'Ardres & de Guines. L'eau en est saumatre jusqu'à environ une lieue de la ville de Calais. Ainsi dans les grandes secheresses, & lorsque l'eau de citerne vient à manquer dans la Ville, on est dans l'obligation d'envoyer à *Guines*, Bourg à deux lieues de Calais pour y chercher de l'eau pour les Troupes, mais cela arrive très-rarement.

Il y a deux *Paqueboots* qui arrivent de Douvres à Calais deux fois la semaine, les mardis & vendredis; & qui repartent de Calais pour Douvres, les mercredis & samedis, ou pour mieux dire, les jours que les vents le permettent. Ces Paqueboots apportent & rapportent les malles où sont les Lettres; ils portent aussi & rapportent les passagers qui se présentent pour passer ou repasser d'un Royaume à l'autre.

Outre ces Pacqueboots, il y a trois ou quatre autres barques appartenantes à differens particuliers de Douvres & de Calais, qu'on nomme ordinairement *Bâtimens de passage* ou *de transport*, qui passent & repassenttoutes personnes qui se présentent pour aller & venir dans l'un & l'autre Royaume, en payant de

gré à gré une somme que l'usage à fixé ; sçavoir à dix ou douze livres par tête, pour ceux qui occupent les chambres pratiquées très-proprement dans ces bâtimens ; dans cette somme le bagage y est compris. Pour ceux qui se contentent de demeurer sur le pont ou dans les cabanes de l'équipage, ils ne payent que cent sols ou six francs par tête. Ces Bâtimens de transport servent aussi pour amener & passer les chevaux qu'on tire d'Angleterre, & autres marchandises dont l'entrée est permise en France, mais ils ne peuvent se charger d'aucunes lettres cachetées.

§. 7. Le Duché ou le Comté de Pontieu, car ce Pays a porté ces deux differens titres en differens temps, est nommé dans l'Appendice de Fredegaire, *Pontium ;* par Alcuin dans la vie de Richard, *Provincia Pontiva ;* une ancienne vie de *saint Josse*, & une autre encore plus ancienne de *saint Furci*, le nomment *Pagus Pontivus*, & nous apprennent qu'il appartenoit au Duc *Haimont*. Dans les anciennes Notices des Provinces & des Villes de France, *Pontium*, *Ponticum*, *Pontivum* & *Pontivus Pagus*. Cluvier a cru, que par ce que ce Pays est fort marécageux, il a pris son nom de la quantité de Ponts qu'on y remar-

que, mais le sçavant Adrien de Valois croit au contraire que le nom de *Pontieu* est Gaulois, ainsi que ceux de *Tellau* & de *Vilmau*, & que si Cluvier avoit lu nos anciens Ecrivains, il auroit pensé autrement, car des mots *Pons* & *Pontes*, on auroit dit *Pontinus* ou *Pontanus*, & non pas *Pontivus* & *Pontieu*.

Il est arrivé au Pontieu ce qui est arrivé à la Champagne : de *Duché* qu'il étoit il est devenu *Comté*. L'étendue de ce Comté étoit autrefois fort considérable, mais il a souffert plusieurs démembremens.*

Le premier se fit vers l'an 1200. des terres qui composent aujourd'hui le Comté d'Eu, dont les Normands s'emparerent peu de temps après leur établissement dans la Neustrie. Guillaume en fut le premier Comte, & étoit le quatriéme fils de Richard-Sans-Peur Duc de Normandie. Ce Guillaume & ses successeurs audit Comté, ont reconnu les Comtes de Pontieu pour leurs Seigneurs suzerains & leur ont fait hommage. Dans la Coutume du Comté d'Eu, redigée le 20. Janvier 1580. Article deux, il est dit que des cas & crimes de léze Majesté divine & humaine, & crime de fabrication de fausse monnoie, la connoissance en appartient au Sénéchal

* Mémoire historique &c. sur le Comté de Pontieu par M. Godart de Beaulieu. Merc. de France du mois de Decembre 1740.

de Pontieu, ou à son Lieutenant au siége d'Abbeville.

Le second fut fait par le traité de Chinon en 1225. que Marie Comtesse de Pontieu pour sauver une partie de ce Comté confisqué pour crime de félonie commis par Simon de Dammartin son mari, ceda au Roi Louis VIII. le Château de Doulens, & la ville de Saint-Riquier avec toutes leurs appartenances en fiefs & Domaines, & plusieurs autres biens, & aux conditions mentionnées audit traité.

Le troisiéme démembrement se fit en 1244. par cette même Marie Comtesse de Pontieu, & par Mathieu de Montmorenci son second mari, en faveur de Robert I. Comte d'Artois, de plusieurs fiefs situés au-delà de la riviére d'Authie du côté de l'Artois, & qui étoient lors tenus du Comté de Pontieu pour l'être à l'avenir avec l'Artois de la Couronne de France en un seul fief, suivant la confirmation donnée à cette vente par le Roi saint Louis, moyennant le prix & aux conditions portées par le contrat de vente qui se trouve en la Chambre des Comptes de Paris, dans le trésor des chartes & aux archives d'Artois. Il reste encore une preuve de ce contrat dans la Coutume

ancienne & nouvelle de Hesdin, qui porte dans l'article treize, que les fiefs entre Canche & Authie, ci-devant tenus du Comte de Pontieu, vendus au Comte d'Artois, suivent, quant à ce, la Coutume de Pontieu.

Il est aussi à observer que par cette vente de l'an 1244. le Comte & la Comtesse de Pontieu ne vendirent au Comte d'Artois, que certains fiefs & hommages entre Canche & Authie, & qu'il en resta plusieurs autres non compris dans cette vente, & qui appartiennent aujourd'hui au Comte de Pontieu, quoique situés au-delà de la riviere d'Authie.

Le quatriéme démembrement du Comté de Pontieu, est de *la Ville & Prévôté de Montreuil-sur-Mer*. Le Château de Montreuil assis au très-fond du Pontieu, en a toujours fait partie, & étoit l'ancienne Forteresse des Comtes de ce Pays qui s'y refugioient dans les guerres, & se qualifioient souvent pour cette raison *Comtes de Pontieu & de Montreuil*, quoique Montreuil n'ait jamais été un Comté ni un fief séparé du Pontieu.

Le cinquiéme démembrement du Comté de Pontieu, est de plusieurs grands fiefs du Pays de Vimeu, mou-

vans auciennement du Comté de Pontieu, & rendus au Roi à cause de son Bailliage d'Amiens. La preuve de ce démembrement se tire du traité de mariage fait en 1178. d'*Edelle*, fille de Jean II. Comte de Pontieu, avec Renaud, fils de Bernard de Saint-Valery Seigneur de Gamaches, de Bailleul, & de Cayeux.

L'Abbaye *de Dommartin*, quoique située au delà de l'Authie vers l'Artois, a été déclarée être du Pontieu par Arrêt du Conseil d'Etat du 21. Novembre de l'an 1586. mais depuis 1743. elle est du Bailliage d'Hesdin en Artois.

Je voudrois bien pouvoir donner une suite des Ducs, ou Comtes de Pontieu, au moins depuis le Duc *Haimon*, jusqu'à présent, mais où la prendre pour les anciens temps ?

Du Puy dans son Traité des Droits du Roi, dit qu'une ancienne chronique de Saint-Riquier, porte que le Duc de France *Hugues*, avant que de parvenir à la Couronne, pour se garder des courses des Barbares, fit bâtir le Château d'Abbeville, dont il donna la garde à Hugues Comte. Dans la suite cet Hugues étant parvenu à la Couronne de France, donna à *Gille* de France sa troisiéme fille, la Seigneurie d'Abbeville,

& la maria à cet Hugues Comte, Gouverneur dudit Château d'Abbeville.

De leur mariage naquit *Enguerrand I.* du nom, Comte d'Abbeville ou de Pontieu, qui vivoit l'an 1035. De lui vint *Guy* Comte de Pontieu, qui laissa une seule fille nommée *Agnès* Comtesse de Pontieu, mariée à Robert II. Comte d'Alençon & de Belesme en 1085. & par ce mariage, le Comté de Pontieu entra dans la Maison de Belesme. *Guillaume Telvas III.* Comte de Belesme, d'Alençon & de Pontieu, mort en 1172. *Guy*. Comte de Pontieu. *Jean* Comte de Pontieu 1178. 1184. Guillaume Comte de Pontieu épousa Alix sœur de Philippe Auguste 1218. *Marie* Comtesse de Pontieu & de Montreuil épousa *Simon de Dammartin*, & d'eux naquit *Jeanne de Dammartin* Comtesse de Pontieu, qui épousa 1°. Ferdinand III. Roi de Castille. 2°. Jean de *Nesle* sieur de *Falouy*. De son premier mariage elle eut *Eleonor de Castille*, qui épousa *Edouard I.* Roi d'Angleterre, auquel elle porta les Comtés de Pontieu & de Montreuil. Edouard II. Roi d'Angleterre, Comte de Pontieu à cause de sa mere, en fit la foi au Roi Philippe-le-Bel le 20. Mai 1303. & mourut en 1326. *Edouard III.* Roi d'An-

gleterre, Comte de Pontieu, en fit la foi au Roi le 30. Mars 1331. Ledit Comté ayant été confisqué sur ce Prince pour crime de félonie, le Roi Jean le donna à *Jacques de Bourbon*, Comte de la Marche, qui n'en jouit pas long-temps, car en 1360. il fut rendu aux Anglois par le traité de Bretigni. Le Roi Charles V. le reprit sur eux en 1369. & le réunit à sa Couronne, où il demeura uni jusqu'au Traité d'Arras. Le Duc de Bourgogne en jouit jusqu'après la mort du Duc Charles, tué devant Nanci, après laquelle le Roi Louis XI. le réunit à la Couronne pour la seconde fois. Le Pontieu a été plusieurs fois depuis aliéné & réuni à la Couronne. En 1710. le Roi Louis XIV. l'aliéna de nouveau pour en composer l'appanage du *Duc de Berri*, mais ce Prince étant mort en 1714. sans posterité, le Comté de Pontieu, le Duché d'Alençon, celui d'Angoulême, & le Comté de Cognac revinrent au Roi, & furent réunis au Domaine de la Couronne.

Le Pontieu renferme *Abbeville, Saint-Riquier, Rue, Waben, Crotoy, Creci, Araines, Port, Arguel, Tranleel, Mortaingneville, Triftue, Camberon, Montreuil.*

ABBEVILLE.

ABBEVILLE, *Abbatis-villa*, capitale du Pontieu, est au cinquantiéme degré vingt minutes de latitude, & au vingt-deux, cinquante-cinq minutes de longitude. C'étoit autrefois un Château du Domaine de l'Abbaye de Saint-Riquier, dont elle conserve encore le nom. Hugues Capet la fortifia à cause de sa situation avantageuse, vers l'an 980. & depuis elle s'est si fort acrue, qu'aprés Amiens c'est la plus peuplée de la Province. La riviere de Somme la coupe en deux parties, dont l'une est du côté de Pontieu & des Pays-Bas, & l'autre du côté de Vimeu & de la Normandie. On compte dans Abbeville quatorze Paroisses, dont treize sont dans la Ville, & la quatorziéme est dans le Faubourg *de Rouvroy* & sous l'invocation de *saint Jean*. Les treize qui sont dans la Ville, portent les noms de *saint Gilles*, *saint Georges*, *saint Jacques*, *le saint Sépulchre*, *saint Nicolas*, *qui est une Chapelle enfermée dans l'Eglise de saint Vulfran qui est Collégiale & Paroissiale*, *saint André*, *saint Eloy*, *sainte Catherine*, *saint Vulfran de la Chaussée*, *saint Paul*, *saint Jean-des-Prez*, *Notre-Dame de la Chapelle & Notre-Dame du Châtel*, ainsi

nommée, parce que c'étoit autrefois la Chapelle du Château des Comtes de Pontieu.

L'Eglise Collégiale & Paroiſſiale de ſaint Vulfran, eſt la plus conſidérable d'Abbeville, & ſe qualifie d'*Egliſe inſigne, Royale & Collégiale de ſaint Vulfran.*

Saint Pierre eſt un Prieuré Régulier de la Congrégation de Clugni, & duquel *Claude de Vert*, connu par pluſieurs ouvrages qu'il a donnés au public, a été Prieur juſqu'à ſa mort, arrivée le premier de Mai de l'an 1708.

Il y a auſſi dans cette Ville des Dominicains, des Capucins, des Minimes & des Cordeliers.

Nicolas Sanſon, Pierre du Val & *Philippe Briet* Jeſuite, tous trois fameux Geographes, y ont pris naiſſance. C'eſt apparemment le préjugé de la patrie qui a fait croire à Sanſon qu'Abbeville étoit l'ancienne *Britannia*, dont Scipion demanda des nouvelles aux Députés de Marſeille, qui allerent le trouver à l'embouchure du Rhône ; cependant Céſar n'en fait aucune mention, quoiqu'il eut hiverné pluſieurs fois chez les Belges.

Cette Ville porte pour armes, *d'azur ois bandes d'or, au chef ſemé de France* par conceſſion du Roi Charles V. par Lettres données au Bois de Vincennes le 19. Juin 1369.

Entre

Entre Abbeville & Pequigni, eſt un Village nommé *Ailly-aux-Clochers*, d'où étoit natif *Pierre d'Ailly*, Grand Maître du Collége de Navarre, puis Evêque de Cambray & Cardinal de l'Egliſe de Rome.

SAINT-RIQUIER.

SAINT-RIQUIER, *Centulum*, *Centulus vicus*, *Centula*, *villa Centula*, avoit pris ſon nom de cent Tours, qui flanquoient ſes murailles, s'il en faut croire un vers qui eſt fort chanté dans le Pays, *Turribus à centum, Centula nomen habet.* On prétend que l'an 815. il y avoit dans Centule deux mille cinq cens maiſons. Saint Riquier qui y étoit né, y fonda une Abbaye dans le VIIe ſiécle, & la vénération que les Compatriotes de ce Saint ont eue pour lui, a fait donner ſon nom à la Ville de Centule.

CRECY.

CRECY, *Cariſiacum*, eſt un Bourg ſur la riviere d'Authie à trois lieues d'Abbeville. La forêt de ce nom eſt fort grande, & à préſent aſſez praticable. On voit près de-là le Camp fatal où les François perdirent une grande bataille le 26. Août de l'an 1346. Les Hiſto-

riens assurent qu'il y eut 30. mille fantassins & douze cens cavaliers François tués sur la place. On compte parmi ces morts Jean de Luxembourg Roi de Bohême; Charles Comte d'Alençon, frere du Roi Philippe; le Comte de Blois, fils d'une sœur de ce même Roi; Raoul Duc de Lorraine; les Comtes de Flandres & de Harcourt.

MONTREUIL.

MONTREUIL, *Monasteriolum*, est appellé sur-Mer, quoiqu'il en soit éloigné de trois lieues. Louis VIII. acquit cette Ville en 1224. de Guillaume de Maineriis Seigneur de Maintenay. On compte plus de cinq mille habitans dans cette Ville. Il y a aussi une petite Abbaye appellée saint Sauve, un petit Chapitre nommé saint Firmin, & huit Paroisses, dont il y en a deux hors la Ville. L'Abbaye de sainte Austreberte a été transferée d'Artois en cette Ville.

SAINT-PAUL.

SAINT-PAUL est le chef-lieu du Comté de même nom, qui passa de la Maison de Luxembourg dans celle de Vendôme par le mariage de Marie de Luxembourg avec François de Vendôme.

RUE.

RUE, petite ville située entre des Marais. En 1196. Philippe Auguste la donna à sa sœur Alix en la mariant avec Guillaume Comte de Pontieu.

Il y avoit autrefois dans le Pontieu une Ville & un Port fort connus & appellés *Quentouvicus*, *Quentavicus*, *Wicus*, c'est-à-dire, *Quantia vicus*, parce que cette Ville étoit située à l'embouchure de la Canche. Elle étoit vis-à-vis Estaples dans l'endroit où est aujourd'hui le Monastere de saint Josse, où l'on voit encore beaucoup de ruines. Les Annales de saint Bertin disent que l'an 842. une armée de Normands descendit dans un lieu de grand commerce appellé *Quentovic*. Cette Ville étoit aussi fort célebre pour les monnoies, puisqu'il est dit dans les Capitulaires de Charles le Chauve, *In nullo alio loco moneta fiat nisi in Palatio nostro, in Quantouvico, &c.*

LE VIMEU, *Vinemacus pagus*, est un petit canton du Pontieu. On y trouve la ville de Saint-Valery, Gamaches, Crotoy, Azincourt, &c.



SAINT-VALERY.

LA ville de SAINT-VALERY en Somme, eſt par les 50. degrés 11. minutes de latitude, & les 19. degrés 30. minutes de longitude ſeptentrionale, ſituée dans le Pontieu en Picardie ſur une hauteur au bord de la riviere & de la Baye de Somme, dans la partie du ſud. La Mer dans ſon plein, bat contre les murailles ruinées de la Ville.

Elle eſt à deux lieues des bancs de Somme qui ſont à la Mer, treize de Boulogne, quatre d'Abbeville, & à douze de Dieppe.

Sa forme eſt preſque ronde, un peu longue de l'eſt-nord-eſt à l'oueſt-ſud-oueſt, le côté du nord donne ſur la riviere ou Baye, & celui du ſud vers pluſieurs côteaux, entre leſquels & la Ville ſont pluſieurs jardins fruitiers & potagers.

L'on prétend que cette Ville dans les premiers temps ſe nommoit *Leuconaus* ou *Legonaus*, lieu des vaiſſeaux; enſuite la ville de *Quinquenau*, & puis Saint-Valery, *Fanum Sancti-Valerici*. Saint Valery étant venu dans le Vimeu, demeura d'abord à Vaudricourt à une lieue & demie de la Ville, & enſuite au lieu où eſt l'Abbaye où il fit bâtir un Her-

mitage au pied d'une petite montagne qui est à l'ouest, & à un demi quart de lieue de la Ville, pour y instruire les peuples du Pays qui étoient plongés dans l'idolatrie. Après avoir donné quelque temps à leur instruction, il s'enferma dans son Hermitage pour y vivre en Reclus, & y mourut le douze Decembre 622. ou 623. Son corps fut enterré sous un arbre, sur cette montagne où il alloit ordinairement faire ses prieres. *Saint Blimont* qui avoit été son disciple, & que saint Valery de son vivant avoit guéri d'une espéce de paralisie qui lui ôtoit l'usage de ses membres, obtint en 627. du Roi Clotaire & de l'Evêque d'Amiens, la permission de faire bâtir un Monastere près du lieu où étoit cet Hermitage. Ayant fait ce qu'il souhaitoit, par les secours & liberalités du Roi, & en ayant été fait Abbé, il fit transporter dans cette nouvelle Eglise le corps de saint Valery, & continua d'entretenir sur la montagne la devotion des peuples.

En 859. sous le regne de Louis II. les guerres domestiques & étrangeres ravagerent le Pays. L'Eglise fut pillée & brûlée par les Barbares qui vinrent du nord, & les Religieux furent obligés d'abandonner leur Monastere.

Des Clercs ou Chanoines s'en emparerent, l'un desquels nommé Archambauld vendit la châsse & le corps du Saint à Arnoul Comte de Flandres, qui la fit transporter dans l'Abbaye de saint Bertin où elle demeura jusqu'à l'an 1000. ou environ, que Hugues Capet Duc des François, Comte de Paris, & qui fut depuis Roi de France, la fit rapporter dans l'Abbaye de saint Valery. Ce Prince en chassa les Clercs, y rétablit le Monastere, & fit venir des Benedictins de l'Abbaye de Beauvais, dont il fit élire un pour Abbé.

L'an 1197. Richard I. Duc de Normandie, fâché que le Port de Saint Valery servît aux Anglois pour faire passer leurs denrées en France contre son gré, détruisit la Ville & le Monastere, chassa les Moines, & emporta les reliques de saint Valery dans la haute Normandie, d'où l'on prétend qu'est venu le nom du lieu de Saint-Valery en Caux. Les Moines ayant été rétablis ici dans le siécle suivant, rapporterent les reliques & les ont conservées depuis avec beaucoup de soin.

Elles auroient cependant couru grand risque du temps que les Calvinistes ravageoient nos Eglises, si elles n'avoient été préservées par la vigilance du Maréchal de Brissac.

Ces reliques furent visitées solemnellement en 1651. & furent trouvée en fort bon état avec celles de *sain Blimont*, & de quelques autres Saint renfermées dans des châsses.

Il y a encore dans le trésor de cette Abbaye une croix toute d'*ambre rouge & blond*, & très-curieuse, & dont voici la description.

Cette croix fut donnée à cette Abbaye vers l'an 1623. par le Cardinal *de Montalte*, qui étoit encore Abbé de Saint-Valery.

Elle a entre vingt-sept & vingt-huit pouces de hauteur, y compris le piedestal, qui porte sept pouces & demi de largeur.

Elle est soutenue en dedans par une verge qui paroît être d'or, & qui prend dans l'arriere-corps & monte jusques au haut de la croix.

Les figures de l'arriere-corps représentent Jesus-Christ en *Ecce homo*, *Pilate* & un *Garde*. Ces figures sont d'ivoire & travaillées en relief.

Celles du piedestal qui sont sous les colonnes, sont de même matiere que le piedestal, c'est-à-dire, d'ambre rouge, & représentent en relief deux Peres de l'Eglise.

Les mains & la tête des statues de la

Vierge & de *saint Jean* sont d'ivoire ; & le voile de la Vierge est de même matiere que la croix. Au bas du piedestal de chacune de ces deux figures, sont représentés *saint Jerome* & *saint Ignace* en ivoire & travaillés en relief. Dans le Livre que tient saint Ignace, sont écrites ces paroles, *ad majorem Dei gloriam*.

Le crucifix & les quatre croisillons sont d'ambre blond, & aux extrémités de chaque croisillon, sont représentés en ivoire les quatre Evangelistes, travaillés en relief & couverts d'un œil de cristal.

L'Abbaye Royale de Saint Valery de l'Ordre de saint Benoît, est située hors la Ville, vers l'ouest sud-ouest. Le bâtiment est ancien, le cloître beau, & l'Eglise de plusieurs piéces, ayant été brûlée & rebâtie diverses fois. Elle n'est ni des plus grandes, ni des plus belles, mais elle est bien éclairée. Les ornemens y sont assez beaux & en assez grande quantité. La Sacristie produit regulierement en Messes douze ou quinze cens livres par an.

Un Religieux, Regent, enseigne gratuitement les enfans de la Ville jusqu'à la Seconde, ou même la Rhetorique. Les Religieux sont Seigneurs fonciers

de la Ville & du territoire, dont ils reçoivent les censives & lors des ventes vingt-quatre pour cent du prix de la vente.

Le Cardinal de Bourbon fut le premier Abbé Commandataire de cette Abbaye, à laquelle il fut nommé en 1520. Cette Abbaye rapporte envion trente mille livres de revenu, tant pour l'Abbé que pour les Moines.

Dans une des Chapelles de l'Eglise est la Paroisse de saint Nicolas, qui étoit desservie par un Religieux, mais elle l'est à présent par un Prêtre Séculier.

Un peu au-dessus de l'Abbaye vers le couchant & sur la petite montagne, est la Chapelle de saint Valery. La devotion y attire des pelerins qui viennent de fort loin, & l'on prétend qu'il s'y est fait & s'y fait journellement un grand nombre de miracles. Ce Saint est reclamé pour toutes sortes de maladies, mais principalement pour la folie. On y a vu venir des furieux enchaînés, s'en retourner avec le bon sens.

La ville de Saint-Valery est petite, mal bâtie & mal pavée. Elle est en talus depuis la *porte d'en-haut*, qui n'a pas d'autre nom, jusqu'à la *porte d'en-bas*, qui n'a pas aussi d'autre nom. Ce so[illegible]

les seules portes qu'il y ait dans la Ville. On y compte environ huit cens maisons.

Cette Ville a été prise & reprise onze fois. Elle étoit fortifiée dès l'année 1422. mais il n'y reste à présent qu'un fossé sec & un petit Château presque ruiné du côté de terre, dans lequel on voit encore une Tour ronde que des poudres ont fait entrouvrir. Elle est construite de grosses pierres grises. Son mur est de douze ou quinze pieds d'épaisseur & à l'épreuve du canon. On prétend qu'elle contenoit plusieurs logemens, & qu'il y avoit sur le haut un jardin de vingt-cinq à trente pieds de circonférence. Cette Tour a un souterrain qui communique à un quart de lieue dans la campagne, ce qui avoit engagé dans des temps de guerre, plusieurs Seigneurs des environs à se mettre sous la protection du Comte de Saint-Valery, & d'en faire relever leurs Terres.

La porte d'en-haut de la Ville est formée par deux Tours rondes, une de chaque côté aussi à l'épreuve du canon, avec un Pont-levis. Ces deux Tours correspondent l'une à l'autre. Le dessous en est voûté en cul-de-lampe, & cette voûte paroît avoir été faite depuis peu. On y descend par cinquante marches. Elle communique au midi dans les

fossés de la Ville, & au nord elle a une Tour appellée *Raault* ou *Rouault* qui est au pied de la Falaise au bord de la Baye & qui est entierement ruinée, laquelle répond au Château du Crotoy, qui est vis-à-vis de l'autre côté de la Baye. Ce dernier Château est aussi entierement détruit.

Depuis la Tour Raault jusqu'à la porte d'en-bas & tout le long des Gréves, s'élevoit une muraille doublement revêtue de pierres grises de trois à six pieds chacune de grosseur, laquelle avoit plus de cinquante pieds de haut, mais il ne reste plus qu'une partie de cette muraille qui soutient l'Eglise & la défend des vagues de la pleine Mer. En cet endroit la muraille a plus de cent pieds de haut.

Sur cette muraille, & entre l'Eglise, est une terrasse qui donne sur la Baye, & au bout de la terrasse est une Tour en son entier aussi de pierres grises. La Maison de Ville est dans cette Tour, & l'on y tient les Audiences de la Châtelenie Seigneuriale & de la Mairie. L'Amirauté a aussi droit d'y tenir les siennes aux termes de l'Edit de 1711. mais le Lieutenant de l'Amirauté qui ne se soucie pas de jouir de ce droit, les tient chez lui, soit dans la Ville,

soit à la Ferté où il demeure alternativement. Le Procureur du Roi qui en a fait ses remontrances pour la décence du Siége & l'intérêt public, n'a pu jusqu'à présent parvenir à y faire tenir les Audiences de son Siége, M. *le Marquis de Gamaches* Seigneur de Saint-Valery s'y étant, dit-on, toujours opposé.

Il n'y a dans la ville de Saint-Valery qu'une seule Paroisse, sous l'invocation de saint Martin depuis l'an 1500.

L'Eglise est ancienne & paroît avoir été bâtie à deux differentes reprises. La premiere fois on ne bâtit que la partie où est le maître Autel, & la seconde celle où est la Chapelle de la Vierge. A côté de celle-ci, & tout le long de l'Eglise vers le nord, il y a trois Chapelles. Il n'y a rien de remarquable dans cette Eglise qu'un petit escalier particulier qui servoit autrefois à monter au clocher ou sur la voûte de l'ancienne Eglise ou grande Chapelle qui étoit en cet endroit.

Cet escalier est construit avec le même artifice que celui du Château Royal de Chambort, c'est-à-dire, qu'il est double, & que deux personnes y montent en même temps chacune de son côté par deux portes opposées l'une à l'autre, & après avoir monté à côté l'un de l'au-

tre ſans s'être vûes, ſe trouvent enſemble au haut de l'eſcalier vis-à-vis l'une de l'autre, & l'une en ſort en deſcendant par où l'autre eſt entrée. C'eſt, dit-on, un chef-d'œuvre des Anglois.

Le Curé a ſon logement ſur la porte d'en-bas de la Ville, laquelle eſt preſque attenant l'Egliſe. Il n'a qu'une penſion congrue de trois cens livres & environ ſept cens livres de caſuel. Ce ſont les Moines de l'Abbaye qui ſont les Curés primitifs. La Cure eſt à la nomination de l'Abbé & eſt du Diocèſe d'Amiens.

Il n'y a que deux places publiques à Saint-Valery. La plus grande eſt devant le portail de l'Egliſe, & l'autre au milieu de la Ville. Cette derniere s'appelle *le petit Marché*; il y a un puits dans le milieu, couvert & fermé, l'eau n'en eſt pas bonne, c'eſt ſeulement pour le beſoin en cas de feu.

Il ne ſe fait aucun commerce dans la Ville, & elle ne ſe ſoutient que par les Juriſdictions qui y ſont établies.

Preſque tous les Officiers de Judicature y ſont leur réſidence, à la reſerve du Lieutenant de l'Amirauté qui eſt au Faubourg *de la Ferté* depuis quelque temps, quoiqu'il habite quelquefois à la Ville, comme on l'a dit ci-deſſus.

Au-dehors de la porte d'en-haut de la Ville, il y a un petit Fauxbourg appellé la rue de l'Abbaye, parce qu'elle y est située. Il est composé d'environ soixante petites maisons ou cabanes occupées par des Jardiniers ou autres ouvriers.

Au bout de ce petit Faubourg, à quatorze toises, ou environ, de la Chapelle sur la montagne où fut enterré Saint-Valery, est la fontaine qui porte le nom de ce Saint. Elle est grillée de barres de fer, & son eau va se rendre dans un lieu au pied de la montagne qui est un apurement d'eau qu'on appelle *la Fosse*, & c'est le seul endroit qui fournit de l'eau un peu potable à la Ville.

Dans les grandes séchéresses, qui durent ordinairement deux ou trois mois de l'année, on manque d'eau, lorsque les citernes, que quelques particuliers ont, sont taries.

Il y a aussi un petit Faubourg appellé *Romeral*, au-dehors de la porte d'en-bas de la Ville. Il contient quatre-vingt petites maisons habitées par des Tourneurs en bois, Cordiers, Fileuses & Manœuvriers. En cet endroit est un four à chaux qui en fournit le Pays.

L'Hôtel-Dieu est aussi dans ce Faubourg. Il est petit, car il n'a que six lits, & un revenu très-médiocre. Cinq ou six

Sœurs Hoſpitalieres, cloîtrées depuis environ trente ans, y prennent ſoin des malades de la Ville, ſous l'adminiſtration du Mayeur & des Echevins. Elles nomment leur Directeur & Econome, mais il doit être approuvé par l'Evêque. Il a inſpection ſur le dedans & le dehors de leur maiſon, & elles n'ont aucun pouvoir ſans lui, que de donner leurs terres à Ferme, ou de renouveller les baux.

La ville de Saint-Valery a encore un Faubourg appellé *la Ferté*, qui eſt beaucoup plus conſiderable que la Ville même.

Ce Faubourg eſt au bord de la Riviere au pied d'une côte. On compte trois cens ſoixante-dix-huit toiſes de la Ville à l'entrée de ce Faubourg : & delà juſqu'à l'autre bout de ce Faubourg, il y a quatre cens trente-neuf toiſes ou environ.

Les vaiſſeaux peuvent ſe mettre au bord de la Baye ſur toute cette étendue, y ayant de diſtance en diſtance des pilots ou corps morts pour les amarrer. Le Port eſt au milieu ou environ de ce Faubourg. Il eſt formé par un quay de maçonnerie aſſez ſolide, au bout duquel eſt un autre quay de charpente qui contient environ un quart de la longueur.

Ces quais y furent faits, dit-on, en 1640. par les ordres de M. *des Noyers* Secretaire d'Etat, & *du Marquis de Saveuse* Gouverneur de Saint-Valery, qui étoient alors sûr les lieux.

Le Faubourg de la Ferté n'a que trois rues qui en partagent toute la longueur, & on y compte douze cens maisons.

Ce Faubourg renferme tout le commerce & les Bureaux des classes de la Marine, des Traites, des Aydes & du Tabac, la Poste pour les Lettres & le siége de l'Amirauté.

Tous les Marchands & Commissionnaires font leur résidence dans ce Faubourg, ainsi que tous les gens de Mer, Matelots, Pêcheurs & Artisans.

Les habitans de ce Faubourg étoient obligés d'aller à la Ville pour le Service Divin, ce qui leur étoit très à charge par rapport à l'éloignement, mais pour leur commodité, ils ont fait bâtir dans ce Faubourg en 1724. à leurs dépens par permission du Roi & de l'Evêque d'Amiens, une Chapelle qui est bien propre quoique simple. Cette Ayde est sous l'invocation de *saint Pierre.* On y entretient aussi aux dépens des Fondateurs, un Chapelain à cent cinquante livres par an outre son logement.

Ils y ont fait bâtir aussi en même temps

à côté de la Chapelle une Ecole, qui eſt gouvernée par deux filles de la Providence établies en 1725. pour l'inſtruction des jeunes filles, dont le nombre eſt d'environ deux cens. Ces deux Sœurs n'ont aucuns fonds ni revenus fixes, elles exigent de chaque enfant plus ou moins.

Il y a auſſi dans ce Faubourg trois Maîtres d'Ecole pour les garçons, ainſi qu'à la Ville, qui ſe font auſſi payer par leurs Ecoliers.

Ce Faubourg a affecté quarante livres de rente pour un Maître, qui doit enſeigner les garçons, mais ce n'eſt qu'un commencement d'établiſſement.

Il y a à Saint-Valery en Somme ſix Juriſdictions.

1°. Le Bailliage eſt compoſé d'un Bailli, d'un Lieutenant Général, d'un Lieutenant Particulier & d'un Procureur Fiſcal, avec ſept Procureurs poſtulans ayant proviſions du Seigneur de Saint-Valery. Le nombre des Procureurs poſtulans eſt plus ou moins grand à la volonté du Seigneur.

Cette Juriſdiction connoît de toutes matieres, tant civiles que criminelles dans ſon reſſort, que conſiſte dans la Ville & le Faubourg de la Ferté & ſon territoire qui eſt petit. Il rend la Juſtice

comme Châtellenie Seigneuriale, ayant haute, moyenne & basse Justice.

Les appellations ressortissent au Bailliage & Présidial d'Amiens, & de-là au Parlement de Paris.

2°. Le Corps de Ville est composé d'un Maire ou Mayeur, d'un Receveur par commission en attendant que l'Office en soit levé, de quatre Echevins & d'un Greffier.

Il connoît de la Police, & reçoit les Maîtres des corps de métiers, commande la Jeunesse & les Bourgeois pour la Garde de la Ville & dans les autres rencontres.

L'élection du Mayeur & des Echevins se fait tous les deux ans.

Le choix & la nomination du Mayeur appartient au Seigneur sur les trois sujets qui lui sont présentés par les Capitaines du peuple, & par les Egards de chaque métier.

Les Echevins se font à la pluralité des voix. Il en entre deux tous les deux ans, & il en sort deux, en sorte qu'il y en a toujours quatre.

Le Greffe de la Mairie fut mis en titre d'Office, & levé en 1636. pour la somme de six cens livres, mais celui qui en fut pourvu fut remboursé par *Nicolas-Joachim Rouhaut de Gamaches* Sei-

gneur de Saint-Valery, & depuis ce temps-là, les Seigneurs ont nommé les Greffiers de la Mairie.

Les octrois & autres revenus de la Maison de Ville ne produisent qu'environ cinq cens livres par an.

3°. L'Amirauté est de la création de 1554. en même-temps que celles de Boulogne & d'Abbeville. Le Siége est composé d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Les appellations des Sentences relevent à la Table de Marbre du Palais à Paris, & de-là dans certains cas, au Parlement de Paris.

Il y a à la suite de ce Siége un Receveur pour les droits de Monseigneur l'Amiral, qui montent à quatorze ou quinze cens livres ou environ par an.

Les autres trois Jurisdictions sont les Traites, le Grenier à sel & le Dépôt. Cette derniere étoit ci-devant unie au Grenier à sel.

Les habitans de Saint-Valery, tant de la Ville que de la Ferté & des autres petits Fauxbourgs, payent le taillon, & on leur délivre du sel à trois livres douze sols le boisseau, pendant qu'il vaut à la campagne douze livres tant de sols le boisseau, privilege très-ancien que nos Rois leur ont accordés, & qu'on renou-

velle tous les neuf ans, mais il leur en coûte sept cens livres à chaque renouvellement.

La ville de Saint-Valery a pour armes *une dreige sans mast, avec trois fleurs-de-Lys en chef.*

Il n'y a à Saint-Valery aucunes fontaines ni puits d'eau douce, à l'exception d'un seul puits qui est à la Ferté, très-éloigné & près de la riviere, & dont l'eau n'est pas bonne. Des Charretiers y en vont chercher pour la vendre aux Brasseurs pour faire de la bierre. Cette liqueur est la boisson ordinaire du Pays; elle n'y est pas même bien bonne. Le menu peuple y boit du bouillon fait avec du son que l'on fait bouillir, & dans lequel on met du levain de bierre pour y donner du goût.

L'on se sert pour boire & pour le menage, de l'eau de la fontaine de Saint-Valery, dont j'ai déja parlé, & de celle d'une grande marre qui est proche de l'Abbaye. Des hommes la vont chercher dans des barils qui tiennent quinze à vingt pots qu'ils traînent sur de petites brouettes, & la crient par les rues. Ils vendent celle qui sort de la source de Saint-Valery, qui est la meilleure, dix-huit deniers le baril, & l'autre six & neuf deniers.

L'on compte dans la ville de Saint-Valery, la Ferté & les autres Faubourgs, environ trois mille cinq cens communians, ou six mille ames.

Le terroir des environs de Saint-Valery est sec, sablonneux & peu fertile. Il ne produit que du seigle & un peu d'orge. Le surplus de la Picardie est très-fertile en toute sorte de grains.

Le vin qui se consomme à Saint-Valery, vient pour la plus grande quantité, de Bordeaux & de la Rochelle.

Les eaux-de-vie qui passent par Saint-Valery pour la Picardie, l'Artois & la Champagne font la plus grosse partie du commerce, car il s'en consomme en Picardie trois fois plus que de vin. Le menu peuple avec un sol d'eau-de-vie a dequoi se sustenter, ce qu'il ne peut faire avec du vin, Le Bourgeois en fait de même à proportion. D'ailleurs la bierre & le tabac à fumer, dont presque tout le monde use, demande & occasionne l'eau-de-vie.

M. *le Marquis de Gamaches* Seigneur Avoué, & Gouverneur de Saint-Valery, n'a aucunes terres qui en relevent. Les trois moulins à vent, les droits de Paulette, de Vicomté & de Prévôté, de Feux, Tonnes & Balises, & quelques censives qu'il possede; lui produisent

environ dix mille livres par an, y compris le Greffe de la Justice ordinaire qui lui appartient comme Seigneur Haut-Justicier.

La riviere de Somme, qui donne le surnom à Saint-Valery-sur-Somme, pour le distinguer de Saint-Valery-en-Caux, prend sa source à Fond-Somme, Village situé aux environs de Saint-Quentin en Vermandois. De-là elle passe à Ham, Peronne, Corbie, Amiens, Pequigni, Abbeville, d'où elle se rend à Saint-Valery, elle va ensuite se décharger dans la Mer entre la pointe du Hourdel & le pays de Saint-Quentin, en Tourmont qui forment la *Baye de Somme.*

Cette Baye est exposée de l'ouest à l'est, depuis la Mer jusqu'à Noyelle qui est à deux lieues d'Abbeville, & contient deux lieues de longueur depuis son entrée jusqu'à Saint-Valery; & il y a six lieues de son entrée à Abbeville. Elle a une lieue de largeur depuis *Saint-Valery*, qui est du côté du sud, jusqu'au *Crotoy* qui est du côté du nord, presque vis-à-vis l'un de l'autre.

Cette Baye est une petite Mer lorsqu'elle est dans son plein; & de basse eau, c'est une étendue de sable entrecoupée par plusieurs bras de la riviere & de Baches. Son lit change très-souvent

n'étant que de sable, c'est le montant ou le descendant, le flux ou le reflus de la Mer qui l'occasionne pour entrer dans cette Baye, les Bâtimens mouillent dans la *Fosse de Cayeux*. Cette Fosse qui est à une demi-lieue de Cayeux, a près d'un quart de lieue de longueur, & deux cens quarante pieds de largeur. On y est à l'abri de tous vents jusqu'à un tiers de flot, par un banc qui l'environne du côté du nord, & qui n'est éloigné de la côte que de deux cables. Après ce temps le banc se couvre, & pour lors les vents du large y sont fort à craindre, sur-tout celui du nord-ouest. Le flot y est pendant la vive eau dans les trois premieres heures d'une violence extraordinaire, & il est à craindre pendant ce temps-là que les Bâtimens ne chassent sur leurs anchres, quoique la tenue soit bonne ; mais lorsque le banc est couvert, le courant s'étend & n'est plus si rapide.

L'on y est assez bien pendant la morte eau, qui est le temps qu'il n'y a pas assez d'eau pour entrer dans la Riviere ou Baye & pendant la vive eau, qui est le temps qu'on y peut souffrir, il y à de l'eau dans la riviere pour y pouvoir entrer, pour lors on y entre une heure avant la pleine Mer pour venir mouil-

ler au *Crotoy* ou à la *Ferté*, qui asséchent de toutes marées.

S'il en faut croire quelques anciens Mémoires, en l'année 1066. le Port de Saint-Valery étoit en dedans de la pointe du Hourdel qui est à l'ouest de l'embouchure de la Baye. La rade étoit alors très-commode & très-vaste. On prétend que c'est dans ce temps que Guillaume Duc de Normandie, surnommé le Conquerant, ayant dessein de conquerir le Royaume d'Angleterre, fit son embarquement dans le Port de Saint-Valery qui appartenoit au Comte de Pontieu, avec onze cens voiles & quatre-vingt mille hommes de Troupes reglées, vingt mille Valets, Ouvriers ou Pourvoyeurs, accompagné de quatre mille Gentilshommes, du nombre desquels il y avoit plus de deux cens Seigneurs; que cette flotte fut huit jours en rade en attendant que le vent fût favorable, ce qui n'arriva que le six d'Octobre, & après qu'on eut descendu la châsse de Saint-Valery. On ajoute que ce Duc en mettant pied à terre en Angleterre, tomba dans le temps qu'un Cavalier lui présenta un morceau de terre, & que voyant que les Officiers prenoient cet accident de mauvais augure, il leur dit: *Vous vous trompés, c'est*

c'est une marque que je prends possession de ce Pays.

Le Port a été ensuite au *Crotoy* en 1613. Il fut établi sous la ville de Saint-Valery, & il est à présent à la Ferté comme il a été dit. Il peut contenir environ quatre-vingt-dix Bâtimens, depuis vingt jusqu'à cent cinquante tonneaux ; & hors du Port, depuis son entrée jusqu'au commencement de la Ferté, tel nombre que l'on voudroit, en les ammarrant au pied des pieux qui y sont de distance en distance, mais alors ils seroient exposés au vent du nord & à celui du nord-est. Au lieu que dans le Port, il n'y a que le vent d'est qui puisse faire & causer des avaries.

La Mer monte dans le Port jusques à douze pieds d'eau dans les grandes marées, & à trois à quatre pieds dans la morte eau, & il n'y en reste presque point lorsque la Mer est retirée. La riviere ayant son cours plus avant dans la Baye, la Mer y monte trois heures, & aussi-tôt elle descend pendant neuf.

Un seul ruisseau qui vient de Moulenelle, moulin à eau qui appartient aux Religieux Benedictins de l'Abbaye de Saint-Valery, qui est à un petit quart de lieue du Port, & qui reçoit les eaux de la Mer lorsqu'elle est dans son plein,

& servent à faire tourner le moulin lorsque la Mer est retirée, entretient & nettoye le Port, ce qui n'empêche cependant pas les sables que la Mer apporte dans sa violence, de boucher l'entrée du Port, & de faire qu'un vaisseau seul a de la peine à y entrer.

L'on estime qu'il conviendroit pour l'utilité & la conservation du Port, de faire faire à ce moulin, en prenant le terrein qui y seroit nécessaire, deux écluses pour recevoir les eaux de la Mer qui seroit autant & si peu que l'on voudroit, & que l'on lâcheroit dans la basse Mer. Par ce moyen les sables s'enleveroient, & les bancs ne se formeroient pas à l'entrée du Port. La dépense n'en seroit pas grande, & seroit un bien considerable au Pays, attendu qu'il entreroit de plus grands vaisseaux dans le Port, & une plus grande quantité de marchandises, tant pour les Négocians du lieu, que pour ceux d'Abbeville, d'Amiens & de la haute Picardie.

GAMACHES.

GAMACHES, étoit autrefois honoré du nom de Ville, mais aujourd'hui il ne passe plus que pour un Bourg. Son Château a été bâti par des Princes du Sang Royal de la branche de Dreux.

Sa situation est avantageuse & agréable, ayant le Bourg au nord & au levant, & la riviere de Bresle & une belle prairie au midi & au couchant. Il est flanqué de cinq Tours, mais celle qui est au milieu dans la cour est fameuse dans les Histoires, & est regardée comme une des belles antiquités de Picardie. Elle est bâtie de pierres taillées en pointes. Cette Seigneurie appartenoit anciennement aux Seigneurs de Saint-Valery & d'Aust. Eleonor de Saint-Valery la porta vers l'an 1207. à Robert de Dreux troisiéme du nom, son mari. Jeanne de Dreux la porta ensuite à Louis d'Amboise Vicomte de Thouars, qu'elle épousa. Louis d'Amboise, dernier du nom, la transporta en 1461. à Joachim Rouaut son cousin, & Louis XIII. l'érigea en Marquisat l'an 1622. L'on y tient un grand marché franc le premier mercredi de chaque mois. François *Vatable* ou *Guastebled*, très-sçavant dans la Langue Hebraïque & dans la Greque, & duquel nous avons des notes sur l'Ecriture sainte, étoit né à Gamâches.

SAULCOURT est un petit Village du Vimeu, à jamais mémorable par la signalée victoire que les François y remporterent l'an 881. sur les Normands qui étoient alors le fléau du Royaume.

CROTOY.

CRotoy, *Carocotinum*, eſt une petite ville autrefois fortifiée ; mais dont on a démoli les fortifications. Elle eſt à huit lieues de Saint-Valery en ſuivant la riviere par Abbeville, mais elle n'en eſt qu'à deux lieues en paſſant par la Baye de Somme.

AZINCOURT, près de la riviere de Breſle, n'eſt qu'un Village, mais eſt très-connu dans notre Hiſtoire par la victoire que les Anglois y remporterent ſur les François, le 25. d'Octobre 1415. La plaine où ſe livra cette bataille eſt celle d'*Azincourt* & de *Ruſſeauville*. *

* Daniel tom. 3. p. 872. & ſuiv.

Les Anglois, quoique vainqueurs, y perdirent encore beaucoup plus de monde que les François, & la meilleure partie de leur bagage, ſur-tout les coffres où les ornemens du Roi & les joyaux les plus précieux étoient enfermés. Feu M. *Baluze* dans ſon Hiſtoire de la Maiſon d'Auvergne, Tome I. page 245. dit avoir lu dans un ancien cahier écrit en ce temps-là, & contenant ce qui s'étoit paſſé au ſujet des Seigneurs de Gaucourt & d'Eſtouteville faits priſonniers du Roi d'Angleterre en l'an 1415. lorſqu'ils lui rendirent la ville d'Harfleur qu'il avoit aſſiégée, que *le Seigneur de*

Gaucourt ayant obtenu de lui la permission pour pourchasser sa délivrance & celle des autres prisonniers François, le Roi (d'Angleterre) *lui dit entre autres choses, qu'il avoit perdu plusieurs de ses joyaux à la bataille d'Azincourt; & que s'il pouvoit trouver maniere de les recouvrer, il le reconnoîtroit grandement au fait de la délivrance des prisonniers François. Que ledit de Gaucourt de retour en France, fit diligence de recouvrer lesdits joyaux qui étoient déja dispersés en plusieurs mains, & fit tant, qu'il mit en sûreté de recouvrer la Couronne du Roi d'Angleterre, qui étoit en ses coffres, & une croix d'or & de pierreries bien riche, en laquelle il y avoit de la vraie Croix de demi pied de long, & la croisure de mesure de plus d'un grand pouce de large; l'habillement de quoi on sacroit le Roi d'Angleterre, & plusieurs autres choses qu'il avoit grand desir de recouvrer, & qu'il recouvra encore les sceaux de sa Chancellerie. Toutes lesquelles choses lui furent rendues à Londres par ledit Seigneur de Gaucourt.*

Ces faits avoient été oubliés jusqu'à présent dans l'Histoire, à ce que dit M. Baluze.



BOUR-D'AULT.

BOur-d'Ault, est un Bourg considerable à trois lieues de Saint-Valery. C'est l'endroit de toute la côte de Picardie d'où vient le meilleur poisson frais qu'on mange à Paris.

LE COMTE' D'ARTOIS.

§. 8. Le Comté d'Artois est borné au septentrion par la Flandres ; à l'orient, par le Haynaut & le Cambresis ; au midi par la Picardie, & au couchant par le Boulonnois & par le Pays reconquis, qui faisoient autrefois partie de l'Artois. C'est une des plus belles & des meilleures Provinces du Royaume. Les habitans se distinguent par leur droiture, leur sincerité & leur fidélité. Ils sont laborieux, exacts à remplir leurs devoirs, mais sur-tout attachés à la Religion, & jaloux de leurs Privileges & de leurs Coutumes. Cela est au point, que tout établissement nouveau, quoiqu'indifferent, les allarme.

L'Artois a toujours fait partie du Royaume de France en quelques mains qu'il ait passé. Depuis *Clovis* jusqu'à *Louis XV.* inclusivement, ce Comté a eu soixante-trois Souverains, dont cin-

quante-neuf ont été de la Maison de France. *Charles le Chauve* donna cette Province en dot à *Judith* sa fille, lorsqu'en 863. elle épousa Baudouin, surnommé Bras-de-Fer, Comte de Flandres. Il fut réuni au Domaine de la Couronne en 1180. par le mariage de Philippe Auguste avec Isabelle de Haynaut fille de Baudouin V. Saint Louis l'érigea en Comté l'an 1236. en faveur de Robert son frere. Celui-ci ayant été tué à la bataille de la Massoure, son fils Robert II. lui succeda, & mourut en 1302. Philippe son fils aîné, & d'Amicie de Courtenay, étoit déja mort en 1298. des blessures qu'il avoit reçues à la bataille de Furnes. Il avoit laissé plusieurs enfans de Blanche de Bretagne sa femme, & entre autres Robert Comte de Beaumont-le-Roger, qui prétendit par droit de représentation succeder à Robert II. son ayeul, au préjudice de Mahaud, fille de Robert II. Par Arrêt de l'an 1299. l'Artois fut adjugé à Mahaud, en vertu de la Coutume d'Artois, qui n'admet point la représentation, *même en ligne directe.* Ce fut-là le point décisif, & non pas parce que la représentation n'a point de lieu selon la Coutume d'Artois, *même en ligne collaterale*, ainsi que le disent les Editeurs

de Moreri. Il n'étoit point question dans ce differend de ligne collaterale ; & d'ailleurs quand la représentation n'auroit point de lieu en ligne collaterale, il ne s'ensuivroit pas qu'elle ne dût être admise en ligne directe. Jeanne, fille de Mahaud, porta l'Artois en mariage au Roi Philippe le Long, & Jeanne leur fille le fit passer à Eudes IV. Duc de Bourgogne, qu'elle épousa. Louis, dit de Male, ou de Malain, Comte de Flandres, l'acquit par les droits de Marguerite de France sa mere, seconde fille de Philippe V. & de Jeanne de Bourgogne. Marguerite de Flandres, fille de Louis de Male, le porta à Philippe de France IV. fils du Roi Jean, & tige des derniers Ducs de Bourgogne. De leur mariage naquit Jean-Sans-Peur Comte d'Artois, & pere de Philippe le Bon, qui laissa Charles le Hardy. Après la mort de ce dernier, le Roi Louis XI. réunit l'Artois à la Couronne malgré les oppositions de Marie de Bourgogne, fille unique de Charles le Hardi, qui alléguoit que ce fief étoit féminin, & qu'il lui appartenoit légitimement, sauf l'hommage, le ressort & la composition d'Artois. Louis XI. opposa à ses raisons que la reversion étoit fondée sur deux titres incontestables ; le premier en vertu du droit

des appanages, & le second comme Seigneur souverain de ce Comté, & demeura en possession de l'Artois. Charles VIII. le ceda à l'Empereur Maximilien par le traité de Senlis de l'an 1493. à la reserve de la Souveraineté, ressort & autres droits Royaux. La Maison d'Autriche l'a possedé depuis ce temps-là jusqu'à Louis XIII. qui prit Arras en 1640. Les Espagnols l'assiégerent en 1654. mais ils leverent honteusement le siége. Par le traité des Pyrenées, Philippe IV. Roi d'Espagne ceda au Roi les Villes & Bailliages d'Arras, Hesdin, Bapaume, l'Illers, Lens, Terouenne, Pas & le Comté de Saint-Paul. Charles II. son fils, ceda par le traité de Nimégue, les Villes & Châtellenies d'Aire & de Saint-Omer, avec Renty.

L'Artois n'a que vingt-cinq lieues de long, depuis Saint-Omer jusqu'à l'Escaud, & environ la moitié de largeur, depuis Buquoy jusqu'à la Bassée. On le divise en treize contrées, le Gouvernement d'Arras, l'Avocatie de Bethune, Bethune, le Comté de Saint-Paul, les Régales de Terouenne, & les Bailliages d'Aire, Saint-Omer, Hesdin, l'Illers, Lens, Bapaume, Avennes & Aubigny.

ARRAS.

ARRAS, *Origiacum*, selon Ptolomée, qui est le seul qui lui donne ce nom-là, étoit la Capitale du pays des *Atrebates*, mais Pline qui parle de ces peuples, ne parle point de leur Capitale. On apprend de l'Epitre que *saint Jerôme* écrivit à *Ageruchie*, que dès son temps *Atrebate* étoit une des principales Villes des Gaules qui furent détruites par les Barbares. *Cluvier*, & *Sanson* après lui, ont cru que *Nemetacum* étoit la ville principale des Atrebates, mais ils n'ont pas bien prouvé leur sentiment. Ainsi il faut s'en tenir à croire qu'on a donné à la Ville principale des *Atrebates* le nom des peuples qui habitoient ce canton. M. de Valois dit qu'il ne faut pas s'inquieter davantage là-dessus, & qu'il faut s'en tenir à sçavoir que dans les anciennes Notices des Provinces & des Villes des Gaules, cette ville est nommée *Civitas Atrebatum*, ou *Atravatum*; & *Urbs Atrabatum* par Alcuin dans la Vie de saint *Wast*. D'*Atrebates* on a fait *Atrabatum*, & de celui-ci, *Arras*.

Je dois encore ajouter ici, que le Roi Louis XI. étant devenu maître de la Ville d'Arras par la mort de *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, sans hoirs


RENVOIS des Lettres qui sont dans ce Plan
A·la Ville
B·S.t Vast
C·la Madelaine
D·S.t Gery
E·S.t Nicolas des Fossez
F·S.t Jean
G·S.t Maurice
H·S.t Croix
I·S.t Hubert
K·les jesuitas
L·les Capucins
M·les Carmes
N·l'Hopital S.t Jean
O·S.t Etienne
P·Nôtre Dame
Q·S.t Nicaise
R·les Religieuses de la Paix
S·les Trinitaires
T·les Clairistas
V·S.t Nicolas en Latte
W·les Vrselines
X·la S.te Chandelle
S.t Nicolas de Meaulens
Escarpe R.
Echelle de 200 toises
50 100 150 200 toises

mâles en 1477. & n'ayant pas été content dans la suite des *Arageois* ou habitans d'Arras, sur-tout de ce que quelques-uns d'entre eux avertirent les habitans de Douay de l'entreprise que les François avoient formée contre leur Ville le 19. Juin 1479. ce Roi en fut si piqué & si irrité, qu'il donna au mois de Juillet 1481. une Ordonnance qui mit le comble au châtiment qu'il en prit. Il y déclare que sa volonté est d'abolir entierement le nom d'*Arras*, & défend sous peine de punition exemplaire, que cette Ville soit à jamais ainsi nommée de *bouche* ni par *écrit*, voulant qu'à l'avenir on la nomme *franchise*, non pour exprimer le caractere franc des anciens habitans qu'il venoit de chasser de leur patrie : ce mot ne signifioit pas non plus *Ville Françoise*, comme divers Auteurs se le sont imaginés, mais afin qu'on se souvienne à jamais des grandes franchises & libertés qu'il accorda aux nouveaux citoyens, & ce fut ce qui introduisit ici les termes de *civitas Libertinensis*, *Ecclesia*, *Episcopus*, *Officialis Libertinensis*, *&c.* qu'on lit dans un Arrêt rendu au Parlement de Paris en 1482.

Le Roi Louis XI. chassa donc pour lors de la *Cité* & de la ville d'Arras tous les habitans, sans excepter ni sexe ni

condition, ni les Moines de saint Wast; le seul *Charles de Bourbon* qui étoit leur Abbé & Archevêque de Lyon, en fut excepté. Il fixa pour le lieu de leur exil, Paris, Rouen, Tours & Lyon. Il fit venir pour les remplacer, une colonie Françoise tirée de ces Ville-là & d'autres Villes de France. Non seulement il confirma en faveur de ces nouveaux venus les Privileges accordés anciennement à la Ville par les Comtes de Flandres & d'Artois; par les Ducs de Bourgogne; & par les Rois de France; Louis XI. en accorda une infinité d'autres pour exciter un grand nombre de François à y venir habiter volontairement, je dis *volontairement*, car il résulte de son Ordonnance, que plusieurs personnes avoient été forcées dans ladite colonie. Il accorda aux Maire & Echevins le Privilege de noblesse, tant pour eux que leur postérité masculine & féminine. Il exempta les Bourgeois du droit de francs fiefs, & leur permit le négoce, même en détail sans déroger à leur condition.

Privilege particulier accordé aux nouveaux habitans d'Arras.

Louis XI. mourut le 30. Août de l'an 1483. après avoir fait plusieurs legs pieux, parmi lesquels on ne doit pas oublier un tabernacle & une statue de la Vierge d'argent pesant deux cens cin-

quante marcs qu'il donna à la Cathédrale d'Arras, ni un calice d'or qu'il donna à l'Eglise Paroissiale de la ville de Saint-Paul par son testament.

Par une charte de Charles VIII. datée du 13. Janvier 1484. ce Roi permit aux anciens habitans d'Arras, de quelque condition qu'ils fussent, d'y revenir demeurer, & d'y reclamer leurs biens immeubles en l'état où ils les trouveroient.

Cette Ordonnance fit revivre la Police & la forme de gouvernement qu'on observoit avant les troubles. Le Roi donna aux Marchands & Artisans François, le choix de s'en retourner aux lieux de leur naissance ou de rester à Arras, mais en y louant des maisons, de l'aveu des personnes à qui elles appartenoient auparavant. En un mot, tout rentra dans l'ordre ancien, & il ne resta plus nulle trace de la sévérité de Louis XI. Voyez le Mercure de France du mois d'Octobre 1744. où l'on trouve un Mémoire pour servir à l'Histoire de la ville d'Arras, lu par M. Hardouin Avocat, à l'assemblée de la société Litteraire de cette Ville, tenue le 29. Février 1744.

Cette Ville, selon les observations de l'Académie des Siences, est à cinquante degrés dix-huit minutes de latitude

ſeptentrionale. Elle eſt la Capitale de l'Artois, eſt ſituée ſur la riviere de *Scarpe*, & eſt partagée en deux par un foſſé, un rempart, & une petite vallée où paſſe le *Crinchon*. L'une eſt nommée *la Cité* & l'autre *la Ville*. L'Evêque eſt Seigneur de la plus grande partie de *la Cité*, & institue les Magiſtrats.

L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de la Vierge, & eſt bien bâtie. On y remarque principalement les croiſées, la ſtructure des piliers & les fonts baptiſmaux. L'on peut lire dans la croiſée du midi ſur la muraille du chœur une inſcription qui eſt l'exemption de la Régale accordée à cette Egliſe par le Roi Philippe Auguſte en 1203. & de laquelle j'ai parlé ci-deſſus en parlant du Gouvernement Eccléſiaſtique de l'Artois. On conſerve auſſi en ce même lieu un vaſe d'or enrichi de pierreries, & dans lequel on dit qu'il y a de la *laine*, qui, ſelon une ancienne tradition autoriſée par *ſaint Jerôme*, tomba en Artois avec une pluie fort graſſe l'an 371. pendant une grande ſtérilité, & engraiſſa tellement les terres, qu'elle fut nommée *Manne*, à l'exemple de celle dont Dieu nourrit ſon peuple dans le déſert. C'eſt en mémoire de cette protection qu'on fait une fête ſolemnelle tous les ans, en

action de graces, le second Dimanche d'après Pâques. Le grand Marché est remarquable par son étendue & par ses beaux édifices, parmi lesquels est le Palais du Gouverneur.

La place du petit Marché en est fort proche, & est décorée par la Maison de Ville, & par celles des plus riches Marchands. La Chapelle *de la sainte Candelle*, est au milieu de cette place. Une tradition qui subsiste depuis l'an 1105. assure que cette chandelle fut apportée du ciel par la sainte Vierge, qui la nuit d'un lundi, apparut * séparément à deux Joueurs d'instrumens, dont l'un nommé *Itier* demeuroit en Brabant, & l'autre nommé *Pierre Normand* demeuroit au Château de Saint-Pol en Ternois, & leur ordonna d'aller avertir *Lambert* Evêque d'Arras, qu'il veillât pendant la nuit du samedi suivant, qu'il visitât les malades du feu ardent qui étoient gissans devant l'Eglise à demi morts, & qu'au premier chant du cop, ils verroient la sainte Vierge tenant en main un cierge de cire qu'elle leur donneroit, & qu'après avoir fait dégoutter quelques gouttes de la cire de ce cierge dans des vases remplis d'eau, ils donneroient à boire de cette eau à tous les malades, & en feroient même distiller sur la par-

* V. *Gazet* dans son Histoire Ecclesiastique des Pays Bas, pages 113. & 197.

tie affligée de leurs corps ; que ceux qui useroient de ce remede avec foi recevroient la guérison, & que ceux qui la mépriseroient perdroient la vie. L'Evêque Lambert & les deux Joueurs d'instrumens ayant jeûné le samedi suivant, & ayant passé toute la journée en prieres, se transporterent le soir à l'Eglise, & y continuerent leurs prieres jusqu'à l'apparition de *la sainte Vierge*, qui sembla descendre du haut du chœur de l'Eglise, & tenoit un cierge allumé qu'elle leur donna, & après les avoir instruits de la maniere dont il falloit s'en servir à l'égard des malades, elle leur ordonna de le garder précieusement, & puis elle disparut. On ne sçait ce que l'on doit le plus admirer ici, ou de l'apparition de la sainte Vierge, ou de la foi de l'Evêque Lambert & des deux Joueurs d'instrumens, qui étoit si vive, qu'ils virent tout ce qu'ils croyoient.

L'Evêque Lambert étant mort le 16. Juin de l'an 1115. son corps fut inhumé dans son Eglise Cathédrale, dans la croisée du côté du nord & près du lieu où la sainte Vierge lui avoit apparu, & où l'on voit le tombeau & l'Epitaphe de ce Prélat. Cette derniere est contre la muraille du chœur, & est ainsi conçue :

Anno Domini millesimo centesimo decimo quinto XVI. *Calend. Junii, Obit beatæ memoriæ* Lambertus *hujus Atrebatensis Sedis Cardinalis Episcopus, per hunc restituta est dignitas hujus Episcopatus, quæ per multa tempora Cameracensi Episcopo fuerat commendata. Huic Episcopo, & duobus Jaculatoribus* Itherio & Normanno *Beata Maria apparuit, dans eis Candelam per quam sanantur ardentes igne malo.*

Le Pere Martenne dans le second Tome de son Voyage Litteraire, dit que cette Epitaphe paroît très-ancienne, mais que le travail du tombeau, & surtout la figure de l'Evêque, lui a paru plus moderne.

On allume une fois tous les ans cette Chandelle, & l'on prétend qu'elle ne diminue point. L'on en donne aussi tous les ans la garde à trois Bourgeois de cette Ville, qui ont chacun une clef differente. Cette relique est enfermée dans une châsse d'argent, qui est un présent de *Mathilde* Comtesse d'Artois.

L'Eglise de l'Abbaye de *saint Wast* est fort belle & très-claire. Les *stales* sont d'un travail infini, & ne méritent pas moins d'attention que son pavé & son jubé. Entre les tombeaux qu'on y voit,

le plus remarquable eſt ſans doute celui *du Roi Thierry* ſon Fondateur. Voici l'Epitaphe qui eſt ſur cet ancien Mauſolée.

Rex Theodoricus *ditans, ut verus amicus.*
Nos ope multimoda, jacet hîc cum conjuge Doda.
Regis larga manus, & præſul Vindicianus,
Nobis Regale dant, & jus Pontificale.
In decies nono cum quinquagies duodeno
Anno, defunctum ſciat hunc qui quatuor addet.
Qua legis hac horâ, Dominum pro Regibus ora,
Muneribus quorum ſtat vita Dei famulorum.

Le Lutrin eſt une piéce qui arrête les curieux, par la beauté de ſon travail. C'eſt un arbre d'airain que deux ours de même matiere ſoutiennent. Ils ſont tous droits & ne ſe ſoutiennent que ſur les pattes de derriere ; ils ſont accompagnés de petits ours qui ſemblent grimper le long de cet arbre, & y ſont repréſentés en differentes attitudes. Le carillon de cette Egliſe ſe fait remarquer

par les differens airs qu'il joue avec beaucoup de justesse ; mais ce qui mérite le plus d'attention, est la nombreuse Bibliothéque qui se conserve depuis longtemps dans cette Abbaye. Le trésor est très-riche ; & les lieux réguliers répondent à la grandeur de la Maison ; * il y a deux Refectoirs, un pour le *maigre* & un pour le *gras*. Celui pour le maigre est grand, large & élevé, mais il n'est que lambrissé. Dans le fond on a peint à fresque la cérémonie de l'année sainte faite à Rome en 1700. par le Cardinal de Bouillon, Doyen des Cardinaux, & Abbé de Saint Wast. Le Refectoir où les Religieux mangent de la viande n'est pas si grand, mais il est voûté.

* Dom Martenne.

L'Abbaye de Saint Wast jouit du droit de Tonlieu qui se perçoit sur toutes les marchandises qui se vendent dans la Ville & de plusieurs autres. Le mot de *Tonlieu* dérive du grec τελος, qui signifie *tributum pro mercibus*, & que nos Jurisconsultes nomment aussi *Telonium* ; qui signifie *taille* ou *tribut*. Cette Abbaye jouit encore de plusieurs autres beaux droits dans la ville & banlieue d'Arras. Comme la ville d'Arras, & une petite partie de la Cité, ont été bâties sur le fond & domaine de l'Abbaye de

Saint Waſt, les douze Echevins de la Ville, vont tous les ans après leur élection dans l'*Egliſe de la Madeleine*, qui eſt de la Juriſdiction de l'Abbaye, & y jurent en préſence du Grand Prévôt, des Barons & Hommes de fief, & des Officiers de l'Abbaye, de garder les Droits du Roi & ceux de l'Abbaye, & donnent une piéce d'argent pour marque de ſoumiſſion & d'hommage.

Les Capucins ont un Couvent à Arras qui y fut fondé par *Jean Sarrazin*, dans le temps qu'il étoit Abbé de Saint Waſt d'Arras. Il parvint enſuite à l'Archevêché de Cambray, où étant mort, il fut inhumé dans l'Egliſe de Saint Waſt, ainſi qu'il l'avoit ordonné.

C'eſt ce même Prélat qui fonda auſſi les Filles de ſainte Agnès, deſtinées à l'éducation & inſtruction des jeunes filles.

Les Reverends Peres Jeſuites ont un beau Collége à Arras, qui a été fondé en 1610. par *Philippe Gavrel*, un des derniers Abbés Réguliers de Saint Waſt d'Arras. On y enſeigne toutes les Claſſes juſqu'à la Philoſophie incluſivement.

Il y a encore pluſieurs autres Maiſons Religieuſes dans Arras & un beau Séminaire, le tout renfermé dans l'étendue de douze Paroiſſes.

En 1738. & 1739. il s'eſt formé dans

cette Ville une *Accadémie* ou *Société Littéraire*; & *le Prince d'Isenghien*, aujourd'hui Maréchal de France, ardent à procurer de nouveaux avantages à une Ville dont il est Gouverneur, se déclara *le Protecteur* de cette Académie naissante, & obtint de la Cour une Lettre qui permet aux Associés de faire des statuts, & de tenir une Assemblée par semaine. Ce Seigneur honora la premiere de sa présence. Les sieurs d'*Arthus*, *Granval*, *de Quevaussart*, *de la Place*, *Guerrard*, *Hardouin*, *&c.* font honneur à l'enfance de cette Académie qui se propose deux buts. 1°. De s'appliquer à la *Langue Françoise*. 2°. *A l'Histoire.* *

* Voyez le Mercure de France du mois d'Avril 1739.

La Ville & la Cité sont entourées chacune d'une vieille muraille où il reste encore beaucoup de Tours rondes à l'antique, & la porte sur laquelle étoit une inscription, dont la pensée a tant plû à la canaille.

Cette anceinte a été beaucoup réparée par le Maréchal de Vauban, qui a fait plusieurs bastions & quantité de nouveaux ouvrages dans le fossé. Ce fossé est large, des plus profonds qui se voyent, & très-bien revêtu. On y remarque entre autres choses des lunettes à la Vauban, qui sont les premiers ou-

vrages de cette nature, qui ont été inventés par cet excellent Ingénieur. Elles consistent en une demi-lune triangulaire couverte de deux demi contre-gardes séparées l'une de l'autre par un fossé. Il y a encore un grand ouvrage à corne du Maréchal de Vauban. Cet ouvrage couvre un des bastions, & est retranché non seulement sur ses aîles par deux demi-lunes, mais la gorge est encore couverte d'une demi-lune. Ce qui couvre la porte d'eau est un ouvrage à corne, vieux & mal construit. Le fossé de la place est accompagné d'un chemin couvert à l'ordinaire avec son glacis. Au-delà de ce glacis sont plusieurs redoutes d'une figure pentagonale, placées dans les angles rentrans. Elles ont chacune leur fossé, chemin couvert & glacis particuliers.

La Citadelle est un peu plus élevée du côté de la campagne que du côté de la Ville. Elle est d'une moyenne grandeur, & une des plus fortes du Royaume. Sa forme est un pentagone allongé, dont l'enceinte a été réparée par le Maréchal de Vauban. Elle est composée de cinq bastions, d'autant de demi-lunes, de quatre tenaillons placés dans les courtines, & d'une fausse braye qui couvre le front du côté de la Cité. Tous ces ou-

vrages sont enveloppés d'un bon fossé, dans lequel passe l'Escarpe, ou du moins quelque bras tiré de cette riviere. Ce fossé est sec du côté de la Campagne. Toute la place a son chemin couvert, ses places d'armes, & son glacis. Une partie de la Ville est environnée d'un terrein bas & fort propre à former une grande inondation.

François Baudouin ou *Balduin*, naquit à Arras le premier Janvier 1520. Son pere y étoit Conseiller & premier Avocat du Roi. Il fut habile dans les Belles-Lettres & dans la Jurisprudence. Il professa cette derniere à Bourges pendant sept ans, puis à Strasbourg, à Heidelberg, à Douay, à Besançon, à Paris & à Angers. C'est de cette derniere Ville que Henri III. qui n'étoit pour lors que Roi de Pologne, le fit venir auprès de lui, & le mit au nombre de ses Conseillers d'Etat. Baudouin se disposoit à suivre ce Prince en Pologne lorsqu'il mourut d'une fiévre chaude au Collége d'Arras à Paris, le 24. d'Octobre de l'an 1573.

Voici encore deux Camps, qui portent l'un & l'autre le nom d'*Etrun*, & ausquels on donne le nom de *Camps de Cesar*. L'un est dans l'Artois à une lieue d'Arras, & *dans le triangle presque équi-*

laterre, dit M. de Fontenu, *que forment en se réunissant la haute & la basse Scarpe. Il y a quelques vestiges*, continue-t-il, d'*anciennes levées le long de ces rivieres, & l'on voit aussi au côté qui les barre, des restes d'anciens retranchemens, mais les fossés sont entierement comblés.*

L'autre Camp d'Etrun, que la tradition du Pays veut être *un des Camps de Cesar*, est dans le Hainaut, entre le confluent de l'*Escaud* & la petite riviere du *Sansat*. M. l'Abbé de Fontenu a parlé aussi de ce Camp, & nous dit *que le terrein est fort élevé en cet endroit, & que l'on reconnoît assez bien les retranchemens qui bordoient les deux Rivieres; & qu'à l'égard de ceux qui couvroient le front du Camp, il n'en reste pas la moindre trace.*

En rapprochant ce que je viens de rapporter des deux Camps d'Etrun, d'après M. de Fontenu, de ce que je vais dire d'après un de mes amis, témoin oculaire, il paroît que cet Académicien a été mal informé.

Cet ami, homme vrai & d'esprit, & qui connoît le Camp d'Etrun, d'Artois, pour y avoir campé en 1711. & celui du Hainaut pour l'avoir examiné plusieurs fois & à loisir, m'a dit souvent, que le Camp d'*Etrun* qui est sur la *Scarpe*, entre cette riviere & celle d'*Ugy*, fut

fut occupé en 1711. par le Maréchal Duc de *Villars*, Général de l'armée du Roi; pendant que le Duc de Marlebourouck, Général de l'armée de la Reine d'Angleterre, après avoir passé le *Sansat* sans opposition, & après avoir passé l'*Escaud* sur un pont qu'il fit construire entre *Etrun* & *Juvi*, pour investir Bouchain, campa dans le Camp d'Etrun en Hainaut. Mon ami m'a dit plusieurs fois que la tradition constante du Pays attribue ces deux Camps à *Cesar*, & que quoiqu'ils existent depuis un grand nombre de siécles, ils étoient aussi entiers que s'il n'y avoit pas eu plus de quinze ans qu'ils fussent faits. Si cela est, M. l'Abbé de Fontenu auroit pu se passer d'aller chercher inutilement hors du Royaume la preuve de la solidité & de la durée des ouvrages de terre lorsqu'ils sont bien faits.

Les Armoiries de la ville d'Arras sont en quelque façon parlantes, puisqu'elles *portent d'azur à une fase d'argent, chargée de trois Rats de sable, accompagnée en chef d'une mître d'or & en pointe de deux crosses de même, passées en sautoir.*

Ces Armoiries donnerent lieu à une inscription assez plate, que les Espagnols mirent sur une des portes de la Ville, lorsque les François en firent le siége en

1640. Cette inſcription étoit ainſi conçue : *Quand les François prendront Arras, les rats mangeront les chats.* Un François, homme d'eſprit, & qui liſoit dans l'avenir, dit qu'il n'y avoit qu'un P. à reretrancher dans cette inſcription. Cette critique étoit trop fine pour faire autant de progrès que l'inſcription critiquée en a fait. Les François même, après qu'ils eurent pris la Ville d'Arras, tâcherent d'en perpetuer le ſouvenir & l'accompliſſement par des Eſtampes qu'ils firent graver, & dans leſquelles on voit la ville d'Arras dans le fond, & ſur le devant une armée de chats & une de rats armés les uns contre les autres, & où les chats d'Eſpagne ſont entierement défaits & pris par les rats François devant la Ville & Cité d'Arras.

La marque diſtinctive de la monnoie qu'on frappe à Arras, eſt un *Rat.*

SAINT-OMER.

SAINT-OMER, *Fanum ſancti Audomari*, ou *Audomaropolis*, eſt ſur la riviere d'Aa, *ad Agnionem*, & la ſeconde ville d'Artois. Ce n'étoit anciennement qu'un Village appellé *Sithiu*, mais *ſaint Omer* ayant été inhumé dans l'Egliſe de la Vierge qu'il avoit bâtie dans le Village, la devotion qu'on avoit à ce Saint,

y attira des habitans, qui insensiblement firent de ce Village une Ville assez considerable, qui quitta son ancien nom pour prendre celui de *saint Audomare* ou *Omer*, son Evêque & son Patron.

Fouques, Abbé de saint Bertin, commença les murailles de Saint-Omer en 880. & Baudouin le Chauve, Comte de Flandres, les acheva en 902. Le Bailliage de Saint-Omer est grand, & s'étend sur 65. Communautés. Saint-Omer est une Ville dont la situation est en partie sur une hauteur, & le reste est dans les eaux & dans un Marais qui regne jusqu'à Gravelines.

Les trois principales rues de la Ville de Saint-Omer, sont celles de *saint Bertin*, de la *Grosse-Pipe*, ou du *Gouvernement*, & celle *du Haut-Pont* ou *des Carmes*.

L'Eglise Cathédrale n'est pas grande, mais elle est certainement la plus ancienne de la Ville. On voit dans la nef le tombeau de saint Omer qui y est représenté. Il n'y a point d'Epitaphe, mais la tradition de cette Ville est que *saint Omer*, troisiéme Evêque des Morins ou de Terouenne, mourut le neuf de Septembre de l'an 695. & que son corps fut inhumé dans cette Eglise. Ses reliques sont conservées dans une belle châsse d'argent qui a environ six pieds

de longueur, & qui eſt élevée ſur l'Autel.

Dans le chœur eſt le tombeau d'*Euſtache de Croy* Evêque d'Arras. Ce tombeau eſt élevé de terre d'environ cinq pieds, & eſt décoré de pluſieurs figures d'Anges. Quant à ce Prélat, il eſt repréſenté en habits Pontificaux, & eſt à genoux. Son Epitaphe eſt conçue & figurée de la maniere qui ſuit ;

D. O. M.

Et R. in C. P. ac Illuſ. Dño D. Euſtathio de Croy. Attrebatenſi Epiſcopo hujet & Arĩ SS. ad. P˜poſito piæ Matris 7 filiũ officioſus dolor monũ. poſ. obiit V nõn Octob. ãn. M. D. XXXVIII. *ætatis ſuæ* XXXIII.

Le Palais Epiſcopal eſt une des belles Maiſons de France, mais elle eſt ſituée dans un cul-de-ſac. C'eſt l'Evêque *Louis Alphonſe de Valbelle* qui l'a fait bâtir. C'étoit l'oncle & le grand oncle des deux Evêques de même nom, qui lui ont ſuccedé l'un aprés l'autre dans cet Evêché.

L'Egliſe de l'Abbaye de *S. Bertin* eſt fort grande & fort ſombre. On voit à main droite dans la nef & à côté du premier pilier, un vieux tombeau excavé dans le

mur, dont le fond est pavé de carreaux de fayence de diverses couleurs, sur lequel est un homme étendu & à demi couvert d'un suaire. Comme ce corps est fort maigre & de fayence jaune, cela fait un cadavre fort hideux & décharné. Le public, à l'aide de quelque Moine adroit, l'a pris aisément pour un Saint à sa mine austere & dessechée. D'abord un grand chandelier de fer & de forme pyramidale, fut posé à quatre ou cinq pieds au-devant de ce prétendu Saint, de façon qu'il est de jour en jour plus enfumé par les chandelles que la devotion du public fait brûler devant ce monument. Le peuple fait ici des neuvaines pour les maladies de langueur, & nomme cette figure *Saint Languin*. Un Ecusson armoirié dont ce tombeau est surmonté, donneroit peut-être quelque connoissance de ce personnage, mais on a pris grand soin d'en effacer le blazon. Il sort de la bouche de cette figure un rouleau, sur lequel est écrit en caracteres gothiques, *Miserere mei, &c.*

Sur le bord du tombeau un peu audehors, c'est-à-dire, à la tête & aux pieds, sont deux petites figures d'environ un pied de hauteur, & de même matiere que le Saint, & ayant chacune

un petit cartouche qui leur sert de piedestal. Sur le premier de ces cartouches est écrit *Aristoteles*, & sur l'autre *Euripides*. Il sort un rouleau de la bouche du premier, sur lequel on déchifre avec peine *Mors malorum omn-finem imponet calamitatis terminus prebet melius est bene mori quam male vivere, melius est non esse quam mnte....* Sur le rouleau d'Euripide, est écrit *nihil magis ome numero spirant qu;qus animalia serpunt*; on ne sçait si les fautes de cette latinité viennent de l'ignorance du graveur ou d'ailleurs, mais il y a positivement ce qu'on vient de lire, & cela paroît très-ancien, sans que rien puisse nous indiquer le nom du personnage, non plus que son état, ni le temps de sa mort. Tout ce qu'on peut assurer, c'est que cette figure de Saint, si c'en est une, est ici en très-mauvaise compagnie.

Le jubé de cette Eglise est une très-belle piéce, soutenue de seize colonnes de marbre brun, & d'ordre Toscan qui forment trois portiques, dont deux, sçavoir celui de la droite & celui de la gauche, servent de Mausolée à deux Abbés qui y sont représentés en marbre blanc, *in Pontificalibus* & à genoux, sur deux coupes de marbre noir. Il y a sur le piedestal de chacune une Epita-

phe latine, écrite en lettres d'or, & datées de 1612.

Le portique du milieu sert de porte du chœur, & on y lit cette inscription : *Hic est ostium Domus meæ, si quis introierit salvabitur.* La porte est de bronze doré; & on y voit quelques miracles de *saint Bertin*, représentés en bas reliefs.

Au-dessus de cette porte, & sur le corps du jubé, est une niche dans laquelle est une statue de la Vierge de marbre blanc & de grandeur naturelle; qui a au côté gauche les statues de la *Prudence*, de la *Force* & de la *Justice* : & au côté droit, les statues de la *Foi*, de l'*Espérance* & de la *Charité*. Ces statues sont toutes de marbre & très-belles. Entre les niches, il y a six cartouches de marbre blanc où sont représentés des miracles operés par l'intercession de saint Bertin.

Le retable du maître Autel a dans sa longueur onze pieds, & trois dans sa hauteur. Cet ouvrage est artistement travaillé, parsémé d'un grand nombre de pierres précieuses, & contient sept arcades dans sa longueur. Dans les trois premieres du côté droit, sont les figures de la Vierge & de sainte Elisabeth, de l'Ange qui salue la Vierge, & lui annonce le mystere de l'Incarnation, &

la figure de *Guillaume Filliastre*, Evêque de Toul & de Tournay, à genoux, revêtu d'une chape, & ayant sa mître & sa crosse. C'est de la liberalité de cet Evêque, que l'ouvrage que je décris a été fait. Dans les trois niches qui sont au côté gauche, on voit Jesus-Christ qui apparoît à la Madeleine sous la figure d'un Jardinier, *Jesus-Christ* qui porte la main de saint Thomas dans son côté, & celle d'un Religieux à genoux, qu'on croit représenter le Prieur de ce temps-là. La niche du milieu est élevée de deux pieds au-dessus du corps de l'ouvrage, & est large à proportion. Elle est occupée par *Jesus-Christ* attaché à une croix, ayant la *sainte Vierge* à sa droite; & *saint Jean* à sa gauche. Le pied de cette croix est enfoncé dans deux gros morceaux de cristal de roche joints ensemble. Deux beaux diamans couvrent les têtes des cloux qui percent les mains du Sauveur; & une pierre précieuse fort semblable au diamant, & que plusieurs connoisseurs prennent même pour tel, sert de tête au clou des pieds.

Les peintures qui ornent ce retable sont anciennes & estimées des curieux: on croit qu'elles sont de l'ouvrage du fameux *Jean Vaneyck*. Le soubassement de cet ouvrage est de la hauteur d'un

pied & demi, & eſt orné de Cherubins de diſtance en diſtance, & de criſtaux qui renferment pluſieurs reliques.

Le tabernacle qui eſt ſur ce retable, a été artiſtement travaillé par un Orfévre de Gand, nommé *le Noir*. C'eſt une colonne élevée à la hauteur de douze pieds, & qui a pour chapiteau un nid de Pelican nourriſſant ſes petits de ſon ſang. Elle eſt accompagnée de deux Anges en demi relief, tenant dans leurs mains deux torches. Le renflement de cette colonne eſt orné d'épis de bled & de grappes de raiſins. De ſa diminution ſort un bras couvert de feuilles d'acante, auquel eſt ſuſpendu un Ange qui tient en main un ſoleil rayonnant, dans lequel repoſe le ſaint Sacrement, dans une boëte d'or. Deux autres petits Anges ſemblent voltiger au-deſſus des ſarmans & feuillages de vigne dont ce ſoleil eſt environné, & tiennent un écriteau ſur lequel on lit, *Ecce panis Angelorum*. La plus grande partie de cet ouvrage, & les figures en bas & demi relief dont il eſt orné, ſont d'argent, d'autres de vermeil, & pluſieurs de cuivre doré.

Les reliques principales que les Religieux de ſaint Bertin croyent poſſeder, ſont le corps de *ſaint Bertin*, élevé

au-dessus du maître Autel. C'est un des plus beaux reliquaires que l'on puisse voir. Il a quatre pieds de hauteur, & est enrichi de pierres précieuses, le tout de vermeil. Le visage est peint au naturel, & travaillé avec tant de délicatesse, qu'il est regardé comme un chef-d'œuvre en ce genre. Les corps de *saint Silvin* & de *saint Folquin* Evêques de Terouenne, sont placés au-dessus des deux portes qui sont aux côtés de ce maître Autel.

Au-dessus dès chaires du chœur, sont un grand nombre d'armoiries de Chevaliers de la Toison d'or, qui y ont été mises à l'occasion de deux promotions qui y ont été faites.

La premiere de ces cérémonies fut faite en 1440. par *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, qui donna cet ordre à plusieurs Seigneurs, le plus qualifié desquels étoit sans doute le très-haut & très-puissant Prince *Charles Duc d'Orleans*, sortant de sa prison d'Angleterre où il avoit demeuré vingt-cinq ans. Le même jour ce Prince jura la paix d'Arras, & épousa *Marie*, fille d'Adolfe Duc de Cleves, sœur de la Reine de Navarre, & niéce du Duc de Bourgogne.

La seconde promotion fut faite en 1461. & ce fut la derniere que fit *Phi-*

lippe le Bon. Il donna cet ordre à Jean Roi d'Arragon & de Navarre, & à plusieurs Seigneurs. *Guillaume Filliatre* Evêque de Tournay, étoit pour lors Abbé de saint Bertin, chef du Conseil du Duc Philippe de Bourgogne, & Chancelier de l'Ordre de la Toison d'or; dignité qu'il obtint même pour ses successeurs, & de laquelle *Jean de Lannoy* Abbé de saint Bertin, a été revêtu jusqu'à la mort du Prince Charles de Bourgogne.

Revenons dans la nef pour y examiner un petit Autel, dont le retable est décoré de cinq Tourelles toutes à jour, d'un ouvrage exquis, quoique gothique. Sous celle du milieu est une Vierge d'albâtre qui a trois pieds de haut. Sur les gradins sont représentés en bas reliefs l'Annonciation, la Nativité, la Présentation au Temple, la fuite en Egypte, le Baptême dans le Jourdain, &c. Tous ces sujets sont sculptés en pierre & en marbre, & n'ont rien qui les distingue pour la sculpture. Sur les paneaux de bois qui servent à enfermer cet Autel, un Peintre Flamand, qui, dit-on, a travaillé long-temps dans cette Abbaye, & dont cependant le nom est inconnu, a peint *le Paradis Terrestre*. Les figures d'*Adam* & d'*Eve*, sont, au sentiment des connoisseurs, des morceaux

parfaits. Ces figures n'ont pas plus de dix pouces de hauteur, & les autres peintures qui les accompagnent, sont à proportion. Le serpent se tient entortillé par le bout de sa queue à l'Arbre du fruit défendu, & après avoir fait un tour sur une des jambes d'Eve, vient sortir entre ses cuisses, & lui présente le funeste fruit qui cache les parties naturelles d'Eve. Celle-ci montre d'une main ce fruit à Adam, qui est sur l'autre paneau, dans l'attitude gênée & violente d'un homme qui veut empêcher quelque chose qu'il voit avec horreur, & qui semble être arrêté par un obstacle invincible. Les passions sont admirablement bien exprimées dans ces deux petites figures.

Sur le pilier qui est vis-à-vis celui où est l'Autel de la Vierge que je viens de décrire, en est un autre de pareille structure où sont représentés par le même Peintre, les faux miracles de *Simon le Magicien*, & les miracles de *saint Pierre*. Les bas reliefs sculptés sur les gradins de cet Autel, représentent les martyres de saint Pierre & de saint Paul. Les deux paneaux de bois qui servent de sur-tout à cet Autel, sont peints en camayeux.

Le *serpent* & le *crapaud*, appendus à

deux piliers de la nef, l'un à droite & l'autre à gauche, ont donné lieu à une fable qu'on donne pour une vérité dans la page 95. du troisiéme Tome *des Délices des Pays-Bas*. Il y est dit qu'on a trouvé ces animaux dans la cuisine de l'Abbaye de saint Bertin, où ils se tenoient ensemble sous terre, se nourrissant des viandes & autres alimens que le serpent alloit prendre de nuit, pendant que le crapaud levoit une grande pierre sous laquelle ils se retiroient. Le vrai est que ce sont les peaux boucanées d'un *crocodile* & d'une *tortue*, l'une & l'autre apportées d'Egypte par un Abbé de saint Bertin, qui avoit accompagné un Baudouin Comte de Flandres en la Terre-Sainte. Les Moines qui avoient inventé la fable du serpent & du crapaud, n'osent plus la soutenir à présent, mais des personnes de probité m'ont assuré qu'il n'y avoit pas encore soixante ans (en 1743.) qu'on voyoit ici appendue une lame de cuivre où la défaite miraculeuse de ces deux monstres commenceaux des Moines de saint Bertin, étoit décrite au long.

Quoique plusieurs Souverains & plusieurs grands Seigneurs & hommes illustres ayent été inhumés dans l'Eglise de cette Abbaye, on n'y voit cepen-

dant que très-peu de tombeaux, ce qu'on doit attribuer non seulement aux differens incendies qu'elle a souffert depuis l'an 626. qui est le temps de sa fondation, mais encore au saccagement des Normands.

Les Histoires nous apprennent que *Childeric III.* le dernier des Rois de France de la premiere race, y fut inhumé en 754. qu'Adolf Comte de Boulogne & de Terouenne, y fit donner la sépulture à *Eadwin*, frere d'*Alestan* Roi d'Angleterre, fils d'*Eadward*, qu'on trouva submergé sur cette côte maritime; que cinq Comtes de Flandres y ont aussi été inhumés, & que même deux de ces Comtes y porterent l'habit Religieux: le premier fut *Baudouin*, surnommé *Hapkein*, qui le porta près de dix mois, avec lequel il mourut: le second est le Comte *Guillaume*, fils de Robert Duc de Normandie, qui prit l'habit Religieux avant que de mourir, & dont le tombeau s'est conservé jusqu'à présent; que plusieurs Comtes & Comtesses d'Artois y ont eu aussi leurs sépultures, de même qu'un grand nombre de personnes de distinction. Voici les principales Epitaphes qu'on y lit:

Dans la Chapelle de l'Assomption de la Vierge, qui est derriere le maître

Autel, on voit deux tombeaux enfoncés dans le mur, sur l'un desquels sont représentées deux figures, l'une d'homme & l'autre de femme. Elles sont d'albâtre & posées sur une table qui est de marbre noir, ainsi que le reste du tombeau. Sur la bordure de cette table est l'Epitaphe qu'on va lire.

Chy gist noble & puissant Seigneur, Mr Jehan *Seigneur* de Croy *de Renti, de Ternighen, Chevalier, en son temps, Conseiller & Chambellan du Roi nre SS. & Messirs les Ducs de Bougogne* Philippe & Jehan. *Capitne Général de Picardie, & Gnt Bouteillier de France, qui trépassa en la bataille de Asincourt le vingt-cincqe jour d'Octobre l'an* M. CCCC. XV. *priés pour l'ame.*

L'autre tombeau est auprès de celui dont je viens de parler, & n'a ni Statue ni Epitahe, ce qui fait croire que c'est celui de Madame de Croy, dont la figure & les armes sont dans le premier, & au milieu desquels on lit ces mots : *Marguerite de Craon, Dame de Croy;* & au sommet, *Craon & Flandres, Châtillon & Couchy, donné obsesque à la défunte cy.*

Sous l'orgue est le tombeau que j'ai

déja annoncé de *Guillaume Comte de Flandres.* Ce Prince eſt ici repréſenté ſur un marbre noir, armé de pied en cap, tenant d'une main ſon épée nue, & de l'autre un bouclier. Sur le bord de ce marbre eſt gravée cette inſcription:

Hic jacet Guillelmus Comes Flandriæ, *filius Roberti Ducis Normaniæ, qui obiit anno Domini* M. C. XXVII.

Dans la Chapelle de *Saint Denis*, eſt la Sépulture & l'Epitaphe de *Jean d'Ypres*, qui a été en ſon temps Abbé de ce Monaſtere, & qui a laiſſé une chronique connue ſous le titre de *chronica ſive Hiſtoria Monaſterii ſancti Bertini*, & qui eſt eſtimée par la raiſon qui dit *omnis hiſtoria bona.* Voici l'Epitaphe de *Jean d'Ypres.*

Hic jacet pia memoria Johanes *oriundus* de Ypra, *quondam Abbas hujus Monaſterii, qui rexit* 17. *annis, & obiit anno Domini* 1383. *ſecunda die menſis Januarii. Orate pro eo. Requieſcat in pace.* Amen.

Saint Bertin croyoit le commerce des femmes ſi pernicieux aux Moines, qu'il les craignoit même après leur mort, & que dans cette vûe, il défendit à ſes

Religieux, sous peine d'anathême, de laisser entrer aucune femme dans ce Monastere. *Jean d'Ypres*, dans sa chronique, & *Folcard* dans la vie de saint Bertin, rapportent un miracle, qui fit voir que Dieu approuvoit cette défense; car quelque temps après la mort de S. Bertin, sur ce qu'on voulut enterrer une femme dans cette Eglise, dès qu'on fut parvenu à la porte, le corps devint si pesant, qu'il ne fut jamais possible de l'introduire dans l'Eglise. Cette loi fut religieusement observée jusques à l'an 938. qu'*Athala*, femme d'Arnoul le Grand, Comte de Flandres, y ayant été introduite par *Wifride* Evêque de Therouenne, & par *Fulbert* Evêque de Cambray, pour obtenir par le mérite du Saint la guérison d'une maladie qu'on regardoit comme incurable, la foi de la Princesse fut exaucée, & dès-lors on ne fit plus de difficulté d'accorder aux femmes l'entrée & la sépulture dans cette Eglise.

Le trésor de cette Eglise est magnifique, & mérite d'être vu par ceux qui en auront la commodité.

Comme l'Abbaye de saint Bertin est une des plus illustres & des plus riches de l'Ordre de saint Benoît, les bâtimens en sont vastes & répondent à sa

richesse. Il y a deux Refectoirs, l'un pour l'été & l'autre pour l'hiver. Celui d'été a environ cent cinquante pieds de long, sur quarante de largeur.

La Bibliothéque est riche en manuscrits, mais je ne parlerai ici que de deux, parce que je ne connois que ceux-là, & que d'ailleurs plusieurs personnes les confondent tous les jours, quoiqu'ils soient très-distingués.

L'un est intitulé, *Chronica sive Historia Monasterii sancti Bertini*, & porte le nom de saint Bertin, parce que *Joannes de Ypra*, ou *Joannes Yperus* qui en est l'Auteur, fut Abbé de saint Bertin, & que son manuscrit original est conservé dans cette Bibliothéque. Cette Chronique embrasse le temps qui s'est écoulé depuis le Pontificat de saint Gregoire le Grand, jusqu'aux démêlés de Boniface VIII. avec le Roi Philippe-le-Bel. Elle a été imprimée dans le troisiéme Tome du trésor d'Anecdotes des Peres *Dom Martenne* & *Dom Durand*.

L'autre manuscrit porte le titre d'*Annales Bertiniani*, Annales de saint Bertin, & est souvent cité par nos Historiens. De fins Critiques croient que c'est un ouvrage d'*Hincmar* Archevêque de Reims, & qu'elles portent le titre d'Annales de *saint Bertin*, parce que le ma-

nuscrit en fut trouvé dans ce Monastere.

Dom *Martenne* & Dom *Durand* parlent dans leur Voyage Litteraire, de quelques manuscrits des Peres, qu'ils virent dans cette Bibliothéque, & qui ont plus de mille ans d'antiquité. Ils auroient bien voulu avoir la liberté de voir les autres manuscrits & les archives, mais il ne leur fut pas possible. Ils ne sçavent, disent-ils, si c'est parce qu'ils sont Réformés, & que ces Messieurs craignent fort ceux qui portent ce nom. J'avoue que quand on a connu la bonté & la sainteté du feu Pere Martenne, on ne s'attend à rien moins qu'à une refléxion pareille à celle qu'il a faite ici.

Outre la Cathédrale & l'Abbaye de saint Bertin, qui sont les plus anciennes Eglises qu'il y ait à *Saint-Omer*, on y compte six Paroisses, qui sont sainte Aldegonde, saint Denis, saint Jean, saint Martin, sainte Marguerite, le saint Sépulchre, & une Annexe qui est au Haut-Pont.

On y compte aussi plusieurs Maisons Religieuses, des Capucins, des Recolets, des Dominicains, des Carmes Déchaussés, des Ursulines, des Sœurs Grises, des Conceptionistes, des Urbanistes, des Répenties, des Clairetes ri-

ches, des Clairetes pauvres, des Capucines, de Notre-Dame-du-Soleil & de sainte Catherine, deux Hôpitaux de Filles, un Hôpital Général pour les pauvres, deux Maisons, dont l'une est pour les orphelins, & l'autre pour les orphelines, qu'on nomme *Bluets* & *Bluetes*, de la couleur de leurs habits, une autre où il y a douze pauvres vieillards, un Séminaire, la Chapelle de Notre-Dame-des-Miracles, qui est au milieu de la Place, &c.

Il y a aussi dans cette Ville deux Colléges de *Jesuites*, l'un pour les Walons & l'autre pour les Anglois.

Dans l'Eglise Paroissiale de *sainte Aldegonde*, dans le chœur & à gauche du maître Autel, est un tombeau d'un marbre brun olivâtre, & dont les figures sont d'albâtre. C'est le mausolée d'un Seigneur du nom de Renty & de Madame sa femme. Il est élevé d'environ quatre pieds de terre, & sur sa base on lit cette Epitaphe :

Cy gist noble & puissant Seigneur, Messire Loys de Renty, *en son vivant Seigneur de Embry, Cœurlu, Thitque, &c. & fut par mort vaincu le* 18 *jour de May* M. V. XXXIX. & *Mademoiselle* Adrienne de Crouches *sa femme*,

Damoiselle de Vaucelles, Criboval, Wachi, &c. qui trépassa le 9. Ju. M. D. XXIII. *à Dieu soient leurs ames.*

Aux côtés de cette Epitaphe sont deux Anges de marbre qui éteignent leurs flambeaux. Au-dessus de l'Epitaphe, est une grande table de marbre qui s'enfonce dans le mur, & sur laquelle sont les figures du Seigneur & de la Dame de Renty couchées; le sieur de Renty habillé en guerre, & revêtu de fer.

Dans le fond, est un bas relief d'albâtre, qui représente la sainte Vierge tenant l'Enfant Jesus, & étant accompagnée de quelques Anges. Aux deux côtés sur le devant, sont deux grandes colonnes qui s'élevent de la hauteur du tableau qui est dans le fond, & lesquelles soutiennent les ornemens qui sont au-dessus.

La Maison des *Jesuites Walons* est située au bas de la rue de la Poste. Ces Peres furent appellés à Saint-Omer en 1567. selon les Mémoires qu'on en a. Ils s'établirent d'abord dans la maison que M. *Gerard de Hamericourt*, premier Evêque de Saint-Omer, & soixante-neuviéme Abbé de saint Bertin, leur avoit fait bâtir.

En 1570. ce Prélat benit leur premiere Eglise, & il dota liberalement leur Maison & leur Collége. Il choisit sa sépulture dans l'Eglise de ces Peres, qu'il pouvoit à bon droit nommer la sienne. Voici son Epitaphe qui est gravée sur un marbre incrusté dans le pavé.

Reverendissimus & piissimus D. D. Gerardus de Hamericourt, *primus Episcopus Audomarensis, idemque Abbas incliti Monasterii sancti Bertini, atque Fundator hujus Collegii, & templi nominis Jesu, nec non Pauperum studiosorum Collegii Bertiniani, sepeliendi sui corporis locum sacrum piè sibi elegit anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo septimo, mense Martio, quem sacer Clerus & Religiosi Patres Bertiniani, atque Societatis Jesu, in hoc tumulo mœsti posuerunt, ut optimi Fundatoris devotioni ac munificentiæ satisfacerent, pro cujus animæ sempiternâ quietè, Christianè Lector, ora religiosè Christum Dominum nostrum.*

Le Collége dont il est ici parlé, dépend de l'Abbaye de saint Bertin, & fut fondé par M. de Hamericourt pour les pauvres Ecoliers de l'ancien Diocèse de Therouenne, pour y être enseignés jus-

qu'à la Philosophie par les Peres Jesuites, de la Maison desquels il est aussi le Fondateur. Ce Collége est dirigé par un Religieux de cette Abbaye qui porte le titre de *Regent*; & par un Prêtre Séculier qui a le titre de *Préfet*, & qui veille sur la conduite des Ecoliers & sur les études qu'on fait dans le Collége.

La Maison que les Jesuites Walons ont ici est très-peu de chose, mais leur Eglise est assez belle, & est ornée de beaux tableaux.

Les Jesuites Anglois ont dans cette Ville une Maison & un Collége pour leurs Pensionaires. On ne sçait point précisément en quelle année ils ont été établis dans cette Ville, mais ils y ont bâti leur Collége vers l'an 1593. & ce qu'on a pu découvrir de plus, c'est que le Roi d'Espagne Philippe III. dans le temps qu'il n'étoit encore que Prince des Asturies, mit la premiere pierre à leur Eglise en 1609. Cette Maison a été au moins brûlée deux fois depuis ce temps-là. Le dernier incendie arriva la nuit de l'avant veille, à la veille de la Toussaints 1725. Ce magnifique Collége fut entierement brûlé sans qu'on pût sauver autre chose que la *Bibliothéque & les habits de Théatre*; car le Théatre de ce Collége étoit le plus magnifique qu'il y eut dans au-

cun Collége, pour les décorations, les machines & les habits. Cet incendie arriva à pareil jour & à pareille heure que celui qui étoit arrivé quarante-deux ans auparavant. Comme c'est dans ce Collége qu'un grand nombre de Catholiques Anglois font élever leurs enfans, on soupçonne que ce sont les *Wits*, qui par le moyen de quelque saucisson, y ont mis le feu. *Le cœur du Roi Jacques* a été consumé dans cet incendie. Au reste, on fait de très-bonnes études dans ce Collége, & j'en ai vu des Eleves qui sçavoient parfaitement le Latin, le Grec & les Belles-Lettres.

Les Carmes Déchaussés sont situés dans la rue du Haut-Pont. Leur Eglise est petite; mais bâtie à la moderne; & très-ornée de tableaux.

Le Haut-Pont est le nom d'un des Faubourgs de Saint-Omer, & celui d'un grand Marais qui est entre la ville de Saint-Omer & l'Abbaye de Clairmarais. C'est sans doute ce Marais qui a donné le nom au Faubourg, & son bassin peut contenir plus de mille vaisseaux, tels qu'ils étoient construits du temps de Cesar. C'est aussi sur ce Lac que sont situées *les Isles flotantes* dont j'ai parlé ci-dessus à l'article de l'Histoire naturelle de cette Province.

Comme-

Comme les Geographes historiques ont parlé peu pertinemmment du Faubourg du Haut-Pont & de l'origine de ses habitans, je vais tâcher de mieux faire.

Les habitans du Faubourg *du Haut-Pont* & *de l'Isle*, sont pour la plûpart Jardiniers de profession, gens laborieux & durs à la fatigue. Ils se sont formés entre eux une espece de gouvernement, vivant sans procès & sans querelle, & s'en rapportant ordinairement dans leurs differens à l'arbitrage de trois ou quatre des plus notables de parmi eux. Il est rare qu'ils portent leurs contestations à la Justice reglée; & il n'y a point de mémoire qu'il y ait eu aucun d'eux repris de Justice pour crime. Ils se conduisent avec droiture, sont devots sans ostentation, simples dans leurs manieres, & fideles dans leurs paroles. Ils ont grand soin de payer exactement les droits du Roi & ce qu'ils doivent aux particuliers. Ils conservent leurs usages & la maniere de s'habiller. Ils ne se marient ordinairement qu'entre eux, & quelquefois avec leurs plus proches parens.

Origine des Haut-Ponois, selon un manuscrit qui étoit en 1720. en la

Quant à leur origine, elle est fort incertaine. Les uns veulent qu'ils soient venus ici du temps de Charlemagne, qui envoya par deux fois des colonies Saxonnes sur les côtes maritimes de la Flan-

possession du Curé de sainte Aldegonde.

dres. Les autres disent que leur arrivée dans ce Pays est du temps de *Baudouin de l'Isle* Comte de Flandres, qui, à ce que prétendent ces Auteurs, ayant fait sa paix avec l'Empereur Henri III. sur le bord du *neuf Fossé*, entre Saint-Omer & Aire, (retranchement que le Comte de Flandres avoit fait faire en trois fois vingt-quatre heures pour s'opposer à cet Empereur, & qui sert aujourd'hui de limites entre l'Artois & la Flandres) il y reforma quelques Regimens Allemands qu'il avoit dans ses Troupes, qui ne desirant point s'en retourner chez eux, demanderent au Comte de Flandres la permission de dessécher le terrein qu'ils occupent, & de s'y établir avec leurs femmes & leurs enfans, ce qu'il leur permit. *Pierre Oudegherst*, dans sa Chronique de Flandres, ne paroît pas de ce sentiment, car il prétend que le Comte de Flandres poursuivit l'Empereur Henri jusqu'à Nimégue, & que la paix se fit à Cologne. Cependant il seroit très-possible que le *Comte Baudouin*, après sa course de Nimégue & la paix conclue à Cologne, eût ramené ses Troupes dans ses Etats, & qu'il y eût reformé quelques Regimens d'Allemands, qui se trouvant pour lors à Saint-Omer, auroient demandé la permission d'habiter,

& de cultiver le terrein qu'ils occupent. Le langage Allemand se conserve encore parmi eux, quoique fort alteré & dégeneré en haut Flaman.

Après avoir parlé de l'origine des Haut-Ponois, venons à la description du Pays qu'ils occupent, & achevons de dire ce que nous sçavons de leurs mœurs.

Remarquons d'abord que le *Haut-Pont* se prend quelquefois en général, & pour lors il comprend tout le Faubourg qui est en partie de la Paroisse de sainte Marguerite, & en partie de la Paroisse de saint Martin, & ces deux Paroisses n'ont cependant ici qu'*une Aide* ou Chapelle qui est bâtie sur le district de la Paroisse de sainte Marguerite, & dédiée sous l'invocation de *sainte Elisabeth*. Comme cette Chapelle sert d'aide à deux Paroisses, le Chapelain est payé de son honoraire par les deux Curés.

Le *Haut-Pont* pris en particulier, est le Faubourg qui est aux deux côtés de la riviere d'*Aa*, depuis la Ville jusqu'à la fortification *des quatre Moulins*, ce qui est de la Paroisse de sainte Marguerite, s'étend jusqu'à une petite riviere qui est au-delà de la Chapelle de sainte Elisabeth, du côté de l'orient.

La partie du Faubourg qui est au-delà de cette petite riviere, & tout ce qui

accompagne l'ancien lit de la riviere d'Aa, & certaines maisons éparses, est du district de la Paroisse de saint Martin, & c'est ce qui se nomme l'*Isle*, & ce qui est cause que dans les anciens Titres, cette Paroisse est nommée *Parochia sancti Martini in Insula*, à la difference d'une Paroisse d'un autre Faubourg de Saint-Omer, nommée *sancti Martini extra Muros.* C'est dans cette Paroisse de saint Martin en l'Isle que sont les Isles Flotantes, en allant vers l'Abbaye de Clairmarais.

Le Haut-Pont pris en particulier pour le terrein qui est de la Paroisse de sainte Marguerite, est très-peuplé, & peut avoir environ mille personnes. L'*Isle*, qui est une autre partie du Haut-Pont pris en général, & laquelle est de la Paroisse de saint Martin, n'est pas aussi peuplée que l'autre, & n'en contient qu'environ six cens. Ceux-ci sont tous Jardiniers & se marient souvent entre eux, & même avec de leurs parens. C'est précisément ce peuple qui conserve encore ses anciens usages dans ses habillemens & dans sa maniere de vivre. Ce sont d'ailleurs gens laborieux & accoutumés à la fatigue.

Quant aux Haut-Ponois qui sont de la Paroisse de sainte Marguerite, c'est à

présent un peuple fort mêlé, qui vient de tous endroits s'y établir. Les uns sont Marchands, les autres construisent des bateaux, les autres sont Jardiniers, &c. Quelques-uns y sont bien riches. Ces Haut-Ponois-ci sont pluspolicés que ceux de l'Isle, & se conforment davantage aux manieres de la Ville. Il y a même quelques années qu'on en prit pour être de la Magistrature, mais cela est arrivé rarement, parce qu'il y en a peu parmi eux qui puissent prétendre à ce rang.

Cette Place est fort irréguliere, & formée d'une vieille enceinte composée de plusieurs Tours rondes à l'antique, & de quelques petits bastions vieux & distribués d'espace en espace. Le Maréchal de Vauban en a fait construire un tout neuf qui couvre le Château. La Place est entourée d'un fossé plein d'eau, dans lequel sont placés plusieurs ouvrages irréguliers. Les principaux sont une grande contregarde, une grande demi-lune qui a au-dedans un réduit, & un grand ouvrage à corne irrégulier, dans la gorge duquel est une demi-lune : son front est couvert par un autre. Le fossé de cet ouvrage est sec, parce qu'il est sur la hauteur. On remarque encore dans ce fossé du côté du Marais, un petit ouvrage à corne peu considérable. Ce fossé est en-

vironné d'un chemin couvert & de son glacis, au-delà duquel du côté du Marais, est un avant-fossé avec un grand ouvrage à corne qui n'a qu'un fossé.

La ville de Saint-Omer fut prise par Monsieur, Frere Unique du Roi Louis XIV. après la bataille de Montcassel en 1677.

Quoique j'aie parlé ci-dessus de l'Abbaye de Clairmarets, il y a dans ce lieu des curiosités Topographiques qui m'y ramenent.

Cette Abbaye, dit le *Pere Martenne* dans son Voyage Litteraire, est à deux lieues de Saint-Omer dans un lieu marécageux. *L'Eglise a quatre cens pieds de longueur & quatre-vingt de hauteur. Il y a trois rangs de fenêtres, qui sont au nombre de cent soixante-dix. Les piliers de la nef sont décorés de diverses figures de Saints, & les collateraux ornés de tableaux qui représentent la vie de saint Benoît. Les deux Autels qui terminent la nef du côté du chœur, sont enrichis de deux beaux bustes d'argent, dont l'un représente la sainte Vierge & l'autre saint Bernard. Le chœur est tout pavé de marbre, les chaires sont toutes neuves, d'un travail exquis. Tout le sanctuaire est orné de tableaux de prix, qui représentent la Vie de Notre Seigneur. L'Autel est magnifique, le devant est d'argent. Le tour des Chapelles*

est un des plus beaux qu'on puisse voir. Les Autels sont distribués à tous les Prêtres, chacun a soin de celui qui lui est assigné, & il y dit la Messe. L'Orgue qui est dans le fond de la nef est d'un travail immense, & le plus beau que j'aye jamais vu. Le Cloître, le Refectoir & le Chapitre répondent à la beauté de l'Eglise .... La Bibliothéque est remplie d'un grand nombre de manuscrits, dont la plus grande partie sont des Peres de l'Eglise & des Auteurs Ecclésiastiques, &c. Il y a aussi un manuscrit qui contient la Genéalogie des Comtes de Flandres, que le Pere Martenne & Dom Durand son compagnon, ont imprimé dans le troisiéme Tome de leurs Anecdotes.

BETHUNE.

BETHUNE sur la petite riviere de Biette, est la troisiéme Ville de l'Artois, & n'est gueres connue avant l'an 1000. mais depuis ce temps-là, ses Seigneurs ont toujours porté *le titre d'Avoués de saint Wast d'Arras.* Robert, premier du nom Avoué d'Arras, & *Seigneur de Bethune*, mourut vers l'an 1037. & sa postérité masculine posseda cette Seigneurie jusqu'à la mort de Robert VII. du nom, Seigneur de Bethune & Avoué d'Arras, qui mourut l'an 1248. & n'ayant

laissé que deux filles : *Mahault* qui étoit l'aînée, porta la Seigneurie de Bethune & d'autres grands biens à Guy de Dampierre Comte de Flandres son mari, qu'elle avoit épousé en 1245. *Marguerite*, héritiere deFlandres, apporta dans la suite la Flandres & la Seigneurie de Bethune à Philippe le Hardi Duc de Bourgogne son mari ; mais ce Duc donna la Seigneurie *de Bethune* en échange de *l'Ecluse*, à Guillaume Comte de Namur l'an 1285. *Jean* Comte de Namur, & fils de ce Guillaume, vendit tous ses biens à Philippe le Bon Duc de Bourgogne qui en prit possession après la mort dudit Comte l'an 1329. *Charles* Comte de Charolois fut investi de la Seigneurie de Bethune par le Duc Philippe son pere. Ce Comte de Charolois après la mort du Duc son pere, unit Bethune au Comté d'Artois. Ce Comté fut conquis par Louis XI. dont il jouit, & dont son fils Charles VIII. jouit aussi jusqu'au traité de paix de *Senlis*, qui le rendit à Philippe d'Autriche. Ses successeurs les Rois d'Espagne l'ont possedé jusqu'à Philippe IV. sur lequel Bethune ayant été pris par les François, il fut cedé à la France par la paix des Pyrenées. En 1710. les alliés ennemis de la France, assiégerent Bethune & la

prirent, mais ils furent obligés de la lui rendre trois ans après par le traité de paix conclu à *Utrecht*.

On entre dans Bethune par quatre portes.

On y compte cinq mille deux cens personnes, & son Bailliage s'étend sur trente-sept Communautés. Les maisons y sont assez mal bâties & les rues mal pavées. On y trouve plusieurs Eglises, devant l'une desquelles les Dames de la Ville ont élevé un Calvaire depuis quelques années, pour se rappeller la Passion de notre Seigneur. La Place publique est fort grande, parfaitement quarrée, & peut-être une des plus belles qu'on puisse voir.

Antoine le Prestre de Vauban Ingénieur, qui n'a cedé en mérite qu'au Maréchal de Vauban son oncle, a été inhumé dans l'Eglise des Capucins de Bethune. Quoiqu'il soit défendu à ces Religieux d'enterrer personne dans leurs Eglises sans la permission du Général, le Gardien s'est soustrait par devoir & par reconnoissance à la regle commune. On y lit cette Epitaphe gravée sur un beau marbre blanc, au haut duquel sont les armes de Vauban.

Cy gît

Haut & Puissant Seigneur, Messire Antoine le Preftre de Vauban, *Lieutenant Général des armées du Roi, Grand Croix de l'Ordre Militaire de saint Louis, Ingénieur Général, Directeur des Fortifications des Places d'Artois, Gouverneur des Ville & Château de Bethune.*

Digne neveu, digne disciple du Maréchal de Vauban!

Elevé successivement à tous les grades militaires;

Toujours mérités, toujours remplis avec distinction.

D'un génie supérieur pour les Fortifications, l'attaque & la défense des Places:

Modele des Ingénieurs dans la défense de Bethune.

Prompt, exact & intrépide quand il a obéi:

Vigilant, plein de ressources & de fermeté quand il a commandé.

Courtisan seulement par ses services.

Citoyen dans toutes ses vûes;

Utile à la Patrie dans ses Emplois,

Utile aux Particuliers dans sa vie privée;

Toujours estimé, toujours aimé;

Et toujours d'autant plus qu'il étoit vu de plus près.

Il mourut plein de jours & d'honneurs, en homme qui n'avoit jamais craint que Dieu, plein de resignation à ses ordres, & de confiance en sa bonté, le 10. *Avril l'an de grace* 1731. *& de son âge le soixante-dix-septiéme.*

L'enceinte de Bethune consiste en cinq petits bastions, sans parler de plusieurs Tours rondes d'une assez mauvaise construction. Le fossé est assez irrégulier, tantôt large, tantôt étroit. Le Maréchal de Vauban y a fait plusieurs ouvrages, & a particulierement couvert un des angles de cette Place, par un grand bastion de sa façon. Plusieurs demi-lunes & contregardes sont placées dans le fossé, qui du côté qui est sur les dehors est sec, & du côté qui bat la muraille est plus profond & plein d'eau.

La figure de la Ville de Bethune, en y comprenant le Château, est d'une forme triangulaire. Le Château occupe un des angles, & est d'une forme très-irréguliere. Du côté de la campagne, il a une enceinte flanquée de plusieurs Tours rondes à l'antique, & du côté de la Ville deux bastions, qui forment un front de fortifications. Ce Château, tout défectueux qu'il est, ne laisse pas d'avoir son mérite : car on l'a couvert de differens ouvrages dont on auroit de la peine

à dire le nom, parce qu'ils ne ſont pas d'une forme aſſez ordinaire. On n'y reconnoît gueres que des contregardes retranchées. Tout cela eſt couvert d'une grande demi-lune, & cette invention qui eſt du Maréchal de Vauban, n'a pas laiſſé de rendre, pour ainſi dire, le foſſé plus régulier qu'il n'étoit. Le chemin couvert qui accompagne ce foſſé, a ſes traverſes & places d'armes à l'ordinaire. Le glacis eſt accompagné d'un avant-foſſé du côté de ce Château, que l'on a été obligé d'aſſujettir au terrein large dans des endroits, étroit dans d'autres; on peut le traiter d'irrégulier.

On remarquera du côté du Faubourg d'Aire, au-delà du glacis, pluſieurs redoutes couvertes ſeulement d'un chemin couvert qui communique dans celui de la Place.

Bethune du côté de ſon Château, & du côté d'Annezin, eſt entourée de pluſieurs Marais, avec des canaux pour des blanchiſſeries de toile.

A une bonne portée de mouſquet de Bethune eſt le Château d'Annezin, qui eſt ſeulement un gros corps de bâtiment de figure pentagonale, qui n'eſt entouré que d'un foſſé ſec.

AIRE.

AIRE, *Area*, *Aria*, sur la Lis, contient environ quatre mille huit cens vingt-neuf personnes. Son Bailliage est un des plus considérables de la Province pour le ressort ; car il enferme soixante-une Communautés. Outre une Collégiale, fondée par les anciens Comtes de Flandres, on y remarque une Maison de Jesuites, & plusieurs Couvens d'hommes & de filles.

Cette Place est d'une moyenne grandeur. Elle fut prise par le Maréchal de la Meilleraye en 1641. Les Espagnols la reprirent peu de temps après, & la garderent jusqu'en 1676. que le Maréchal d'Humieres la prit après cinq jours de tranchée ouverte. Elle a été cedée à la France par les Traités de Nimégue & d'Utrecht. Sa force n'avoit gueres été vantée par nos Ingénieurs : mais l'expérience a bien appris à toute l'Europe qu'elle étoit capable d'une bonne défense, car elle ne se rendit par capitulation le 10. de Novembre 1710. qu'après avoir soutenu un siége des plus vigoureux, & six semaines entieres de tranchée ouverte. Ce qui surprendra encore davantage, c'est qu'au temps même de la capitulation, aucun des flancs n'avoit pu

être détruit par l'ennemi. La riviere de Lis partage Aire en deux parties fort inégales. On entre dans cette Ville par trois portes, sans compter deux portes d'eau qui servent, l'une pour l'entrée, & l'autre pour la sortie de la riviere. La forme de cette Place est assez irréguliere, & les dedans sont partagés en trois quartiers par la Lis & la Laquette. Cette derniere entre dans Aire du côté du midi sous une des courtines de cette Ville, où elle fait tourner un Moulin, & se joint dans la Ville à la Lis, qui après cette jonction, commence à porter bateaux. On y trouve trois Places. Celle de N. D. est la plus grande, mais elle n'est pas des plus régulieres. Les autres sont la Place Saint-Pierre & celle des Casernes. Les rues ne sont ni belles ni vilaines, mais généralement elles sont mal percées. Le corps de Casernes que le Roi y a fait construire, est un des plus beaux ornemens de la Ville.

Le Château est presque enfermé dans l'enceinte de la Ville. C'est un édifice de forme quarrée & composé de sept Tours. Ce Château, du côté de la Ville, est entouré d'un petit fossé plein d'eau.

L'enceinte de la Ville en général est d'une figure des plus irrégulieres, composée de huit bastions de la méthode

du Chevalier de Ville. On trouve quelques-uns de ces bastions très-petits. Le tout est accompagné d'un large fossé plein d'eau, dans lequel on a placé dix demi-lunes, la plûpart revêtues, & dont trois servent à couvrir les Portes. La plûpart de ces ouvrages sont du Maréchal de Vauban, qui les a du moins beaucoup réparés. Autour regnent le chemin couvert, les Places d'armes & le glacis, comme on en voit aux autres Places. Au pied de ce glacis on remarquera tout autour de la Place un avant-fossé, qui est accompagné en plusieurs endroits d'un chemin couvert avec son glacis. Dans cet avant-fossé sont placés plusieurs ouvrages, entre lesquels sont deux ouvrages à corne, dont l'un est des plus petits, & d'une forme des plus irrégulieres qui se voyent. Il est pour couvrir une écluse placée sur la haute Deule à la gorge de cet ouvrage. Tout le front est couvert d'une petite demi-lune revêtue. Ces ouvrages sont entourés d'un fossé, chemin couvert, Place d'armes & glacis, à l'exception duquel on remarquera deux angles saillans de deux lunettes de terre. Au-delà encore est un avant-fossé. La demi-lune de la Porte Notre-Dame est couverte par un grand ouvrage à corne de terre, nouvel-

lement conſtruit & retranché. Son front eſt couvert d'une autre demi-lune revêtue, le tout entouré d'un foſſé, d'un chemin couvert avec ſes places d'armes & traverſes, & de ſon glacis, au pied duquel eſt ſon avant-foſſé. Aux angles ſaillans de ce dernier foſſé, ſont placées trois demi-lunes ou lunettes de terre. Ces ouvrages ont encore leur foſſé particulier, accompagné de ſon chemin couvert & de ſon glacis. On remarquera qu'une des aîles de cet ouvrage à corne, eſt couverte par une eſpece de demi-lune, que nos Ingénieurs ont appellée un épaulement. Cet épaulement eſt encore couvert de ſon foſſé, de ſon chemin couvert, de ſon glacis & d'un avant-foſſé, qui eſt proprement un quatriéme foſſé pour la Place de ce côté-là. Dans ce dernier foſſé au pied du glacis, ſont placées aux angles ſaillans deux petites lunettes. Tous ces ouvrages ſont nouvellement conſtruits, auſſi-bien que les deux petites lunettes qui ſont au pied du glacis du côté d'Arras. Une partie de la Ville d'Aire eſt entourée d'un terrein bas, qui eſt un Pré marécageux, ſur lequel on blanchit des toiles. On peut y former une inondation, & on y a conſtruit pluſieurs redoutes pour en empêcher les approches.

Le Fort Saint-François est à une bonne portée de canon d'Aire, & sur la riviere de Lis. On va de l'un à l'autre par un canal des plus réguliers. Au milieu est une redoute de terre de figure pentagonale, & qui se trouve placée dans l'endroit où aboutit le canal appellé *le Neuf-Fossé*. Sur le bord du canal d'Aire, on remarque une grande chaussée ou digue parfaitement bien construite pour arrêter les débordemens de la Lis, & pour conserver un chemin libre & facile pour aller au Fort Saint-François.

Ce Fort est un petit pentagone régulier, composé de cinq bastions bien revêtus. Il n'y a qu'une seule porte, qui est du côté de la chaussée. Cette petite Place est environnée d'un fossé, chemin couvert & glacis. Dans le fossé on ne trouvera qu'une demi-lune revêtue. Au-delà du glacis on remarquera un avant-fossé fort large, qui vient des deux côtés de la Lis, & cette riviere forme aussi du côté qu'elle coule un pareil avant-fossé fort large, en sorte que cette petite Place est entierement isolée par ce fossé & par la Lis. Au milieu du front qui est sur la riviere, on trouve une écluse couverte d'une petite demi-lune qui n'a qu'un fossé. Sur le bord de la riviere à l'entrée du côté du Fort, est

placée une redoute de terre, quarrée & environnée seulement d'un fossé.

La ville d'Aire a donné la naissance au Pere *Mallebranque* Jesuite, fameux par son sçavoir & par sa vertu. Il a fait une sçavante Histoire *de Morinis*, qui finit en 1553. temps de la destruction de Terouenne Capitale des Morins. Les trois volumes imprimés de cette excellente Histoire ne viennent que jusqu'en 1313. & l'on ne sçavoit ce qu'étoit devenue la suite de l'ouvrage. Heureusement l'on découvrit en 1702. qu'elle étoit en manuscrit dans la maison du Noviciat des Jesuites à Tournay. Il ne reste plus qu'à souhaiter que l'on la donne incessamment au public.

BAPAUME.

BAPAUME, *Bapalma*, *Batpalma*, à quatre ou cinq lieues d'Arras, & à pareille distance de Cambray, est dans un Pays sec, où il n'y a ni riviere ni fontaine, & ce défaut d'eau fait une de ses principales défenses.

Le sieur le *Feullon*, Ingénieur en chef de Bapaume, & très-habile pour l'*hydrostatique*, comme pour la guerre, touché de ce que les eaux étoient très-rares & très-mauvaises à Bapaume, s'a-

visa, après plusieurs observations, de faire creuser à une demie lieue de cette Ville, & après qu'on y eut creusé jusqu'à quinze pieds de profondeur, on y découvrit une source & deux anciens bassins dont on n'avoit aucune connoissance. Le sieur le *Feullon* prit aussitôt les mesures les plus justes pour transporter dans la Ville ce trésor si précieux, & il y réussit malgré l'élevation de la place, où les puits sont de cent quarante pieds de profondeur. De sorte qu'aulieu des eaux mauvaises & sales dont on étoit autrefois obligé de boire, & de se servir pour les usages de la vie, on a l'avantage à présent d'avoir au milieu de la Ville une fontaine d'eau douce & propre.

Le sieur le *Feullon*, toujours attentif à marquer son zéle pour le service & pour la gloire du Roi, fit ériger le 19. d'Avril 1723. une statue du *Roi Louis XV.* sur un piedestal élevé au bord du bassin de cette fontaine située devant l'Hôtel de Ville. La cérémonie se fit avec toutes les marques de respect & de joie qui convenoient en pareille occasion. L'Etat Major, le Bailliage, les Magistrats en Corps, précedés des Compagnies des Arquebusiers & des Arbalêtriers, allerent au-devant de la statue du Roi, &

l'accompagnerent jusqu'au lieu où elle devoit être érigée. Cela fut fait au son des cloches, au bruit des tambours, & avec toute la symphonie qu'il y avoit dans la Ville. Cette statue est de pierre blanche & a quatre pieds & demi de haut, qui est la hauteur que le Roi avoit pour lors. Elle représente le Roi en pied, ayant le sceptre en main, avec lequel Sa Majesté semble montrer les deux tuyaux qui sortent du piedestal, & fournissent de très-bonne eau.

Cette statue est de l'ouvrage du sieur d'*Huez*, Sculpteur de l'Académie de Rome, & pour lors établi à Arras.

Les dedans sont assez réguliers, & les rues mal pavées. Il y a deux Places publiques, l'une sous le Château & l'autre au milieu de la Ville. La premiere est plus réguliere que l'autre, & les deux grandes rues des deux portes y aboutissent. Il n'y a que quatre ou cinq Eglises. L'enceinte de cette Place est d'une forme assez irréguliere, formant une espece de trapése. Cette encéinte est composée de sept bastions, trois desquels entourent le Château. Il y en a deux qui sont extrémement grands & ont des places hautes, ainsi que le pratiquoit le Chevalier de Ville. A la gorge de chacun de ces bastions, sont placés des cavaliers

en forme de fer à cheval. La place est entourée d'un fossé dans lequel sont placées sept demi-lunes. Celle qui couvre la Porte d'Arras est plus grande que les autres, & de la construction du Maréchal de Vauban ; sa forme est pentagonale. Toutes ces demi-lunes sont entourées chacune de leur fossé particulier qui communique dans le grand fossé de la Place. Le tout entouré de son chemin couvert avec les traverses, Places d'armes & glacis à l'ordinaire.

Le Château est placé à l'angle le plus aigu que forme l'enceinte de la Ville. Ce n'est proprement qu'une petite enceinte de forme quarrée, dont les trois bastions forment une partie du contour. Les deux autres côtés qui regardent la Ville, ne consistent qu'en deux lignes droites qui forment un angle en dedans de la Place, dont elle n'est séparée que par un simple fossé sec. Sur les quatre angles, sont placés quatre cavaliers en forme de fer à cheval.

SAINT-VENANT.

SAINT-VENANT, *Fanum sancti Venantii*, sur la Lis. Cette Ville étoit fortifiée, mais on a démoli toutes ses fortifications. Elles fut cédée à la France par le traité des Pyrenées l'an 1659.

HESDIN.

HESDIN, *Hesdinium*, *Hisdinium*, sur la Canche, est une Ville fort moderne. Philibert Emanuel Duc de Savoye qui commandoit les Armées de l'Empereur Charles-Quint dans les Pays-Bas, fit aggrandir & fortifier en 1554. le village *du Mesnil*, situé un peu au-dessous du vieux Hesdin, que Charles-Quint avoit fait raser l'année précedente. C'est pour cette raison que dans plusieurs cartes, Hesdin est nommé *Hesdinfort*, à cause que ces quatre lettres sont la devise de la Maison de Savoye. Cette Ville est un exagone régulier, environné d'un bon fossé & d'une bonne contrescarpe, avec des demi-lunes & autres ouvrages qui défendent cette Place du côté où il n'y a point de Marais. Elle fut prise en 1639. par M. de la Meilleraye, qui commandoit l'Armée du Roi. Sa Majesté y entra par la bréche, & se tournant vers Puysegur, prit sa canne qu'il donna à M. de la Meilleraye, en lui disaint: *Je vous fais Maréchal de France, voilà le bâton que je vous en donne. Les services que vous m'avez rendus m'obligent à cela.* Hesdin fut ensuite cédée à la France par le traité des Pyrenées en 1659. *Le viel-Hesdin*, dont il vient d'être parlé, est situé à une lieue

au dessus de l'endroit où le Ternois se perd dans la Canche. Il y a des Sçavans qui croyent que le vieil Hesdin est le *vicus Helenæ* dont parle Sidonius. Helene femme de Constance Chlore, & mere du Grand Constantin, ayant été répudiée par son mari, se retira, selon eux, en ce lieu, & y fit bâtir un Château qu'elle nomma *vicus-Helenæ*, nom qui a été changé dans la suite en celui de *vic-Helenæ*, ou *vic-Hedene*, & puis en *vieil-Hesdin*. D'autres soutiennent que *vicus-Helenæ*, est *Houdan* ou *Othain*.

LENS.

Lens sur le Souchet, est une petite Ville qui a environ quatorze cens habitans, & son Bailliage cent huit Communautés. M. de Valois a conjecturé que Lens pourroit bien être le *vicus-Helenæ*, & il s'applaudit de ce que sa conjecture a plu à Gaudefroy Wandelin dans ses Loix Saliques, & à *David Blondel* dans les Capitulaires de Charles le Chauve. Cette petite Ville portoit le nom qu'elle porte aujourd'hui, & est mise au nombre des Maisons Royales. Elle est connue par la mort du Maréchal de Gassion, qui y fut tué pendant qu'il l'assiégeoit en 1647. & par la victoire que

le Prince de Condé y remporta sur l'Archiduc en 1648.

LILLERS.

LILLERS, *Lillerium*, près du Navez, contient deux mille cinq cens cinquante-neuf personnes, & son Bailliage est le plus petit de la Province, n'étant composé que de vingt-trois Communautés.

PERNES.

PERNES, *Perna*, sur la Clarence, est la plus petite Ville d'Artois, n'ayant qu'environ cinq cens soixante-douze habitans.

TEROUENNE.

TEROUENNE, *Tarvenna Morinorum*, *Civitas Morinorum*, sur la riviere de Lis, étoit la Capitale d'un peuple appellé *Morini*, & fort fameuse du temps des Romains. Elle fut prise en 1553. par l'Empereur Charles-Quint qui la fit raser. L'étendue de son Evêché étoit si considerable, qu'après la destruction de cette Ville, son Diocèse servit à l'érection des Evêchés de Boulogne, de Saint-Omer & d'Ypres. On peut remarquer en

en passant le beau terrein que cette Ville occupoit autrefois, mais *nunc seges ubi Troja fuit.*

RENTY.

RENTY est un Château fort célébre par le combat qui s'y donna le 13. d'Août de l'an 1554. entre les François & les Espagnols dont l'armée fut mise en déroute. La Terre de Renty est une des plus belles Terres de la Province. C'est le premier Marquisat d'Artois. Il fut érigé par Charles-Quint en 1533. en faveur de la Maison de Croui.

SAINT-PAUL.

SAINT-PAUL est un Comté des plus illustres, non seulement de la Province, mais même de tout le Royaume. Il appartenoit autrefois à la Maison de Champ-d'Avoine. Elisabeth qui en fut l'héritiere, le porta dans la Maison de Châtillon l'an 1205. Cette Maison l'a possedé jusqu'à Mahaut de Châtillon, qui le fit passer dans la Maison de Bourbon. La Duchesse de Nemours, qui l'a possedé dans les derniers temps, l'a vendu au Prince d'Epinoy.

La Ville de Saint-Paul, ou de Saint-Pol, est le Chef-lieu de ce Comté. Elle contient environ 2850. personnes, & son

Bailliage est le plus considérable de la Province, puisqu'il est composé de cent vingt-huit Communautés.

AUBIGNY.

AUBIGNY est un gros Bourg partagé en deux par deux petites montagnes. L'un s'appelle Aubigny *le Comte*, & l'autre Aubigny *la Marche*, pour avoir appartenu aux Comtes de la Marche-Bourbon. Sur une de ces montagnes il y avoit une tour qu'on a cru pendant fort long-temps avoir été bâtie par César. Cette tour nommée le *vieux Château*, fut démolie l'an 1691. mais on n'y trouva rien qui prouvât que ce fût un ouvrage des Romains.

Fin du Tome second.

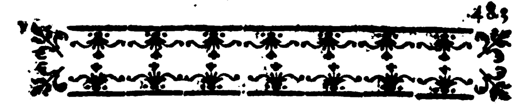


TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce second Volume.

A

B

D

F

G

J

L

M

O

P

Q

R

S

T

U

Fin de la Table du second Volume.

